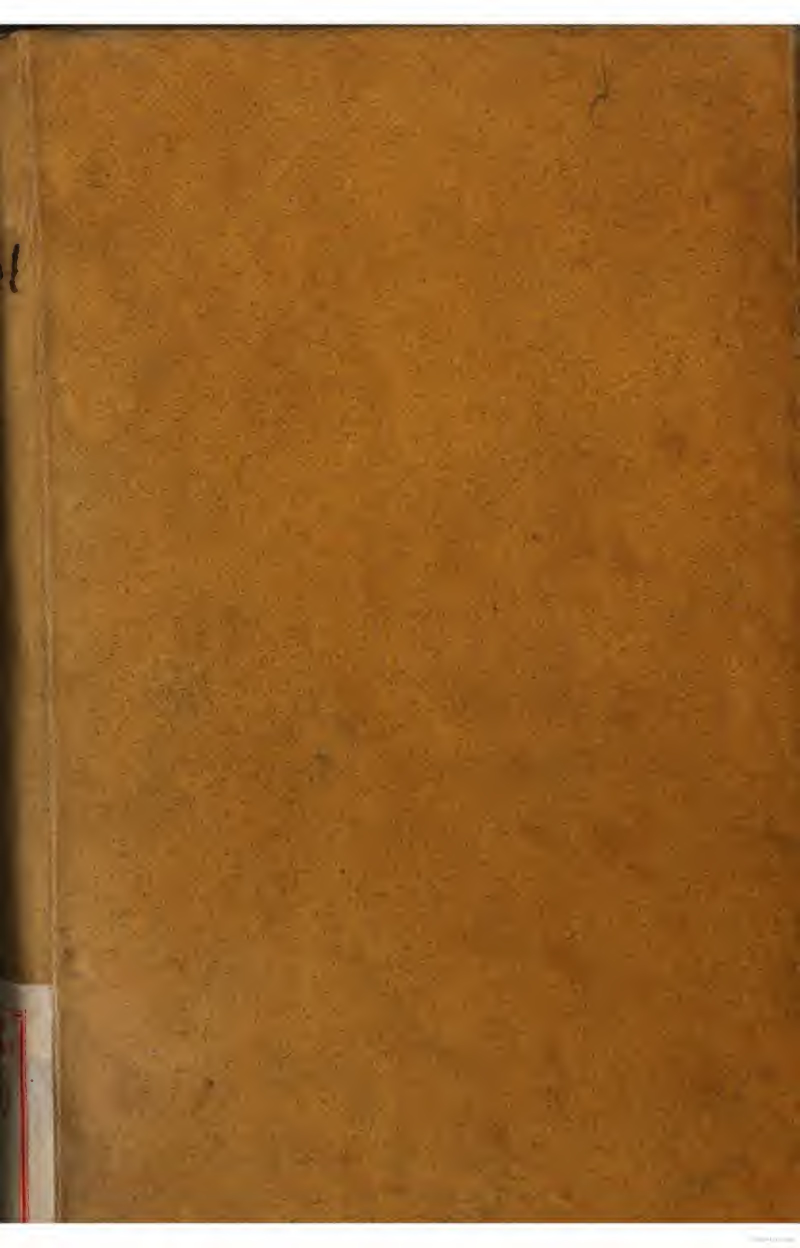




DU PAPE,

ET

DE SES DROITS

RELIGIEUX

A L'OCCASION DU CONCORDAT.

Les Exemplaires qui ne porteront pas notre signature, seront réputés contrefaits.

Crapart Caille et Ravier

DU PAPE,

ET

DE SES DROITS RELIGIEUX

A L'OCCASION DU CONCORDAT;

PAR M. l'Abbé BARRUEL, Chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Paris.

Manet Petri privilegium ubicumquè ex ipsius fertur æquitate judicium. Nec nimia est severitas vel remissio, ubi nihil erit ligatum, nihil solutum, nisi quod beatus Petrus aut solverit, aut ligaverit. (LEO, de anniv. S. Pet.)

TOME PREMIER.

L'Evangile et l'Eglise générale sur le Pape.

A PARIS,

CHEZ CRAPART, CAILLE et RAVIER, Libraires, rue Pavée, nº. 12.

AN XII. (1803.)



TABLE

DES CHAPITRES.

DEUXIÈME PARTIE.

Tradition générale de l'Eglise sur l'autorité de Saint Pierre et des Papes ses successeurs.

TROISIÈME PARTIE.

Tradition spéciale de l'Eglise gallicane sur Pierre et sur les Papes.

QUATRIÈME PARTIE.

DISCOURS PRELIMINAIRE.

Occasion, Objet et Plan de cet Ouvrage.

Il est des sacrifices si beaux en eux-mêmes, et accompagnés de tant de gloire, qu'on est justement étonné, affligé même de voir s'y refuser des hommes qui nous avoient donné tant d'autres preuves de la pureté de leur zèle dans la cause de la Religion.

Lorsque la nouvelle se répandit que, pressé par les circonstances les plus impérieuses, le Pape demandoit à nos évêques la démission de leurs siéges, devenue nécessaire *pour l'extinction du schisme, et pour le rétablissement de la Religion catholique en France*, qui n'eût pas dit que tous ces pasteurs de nos Eglises alloient s'écrier, avec les Grégoires, les Augustins et les trois cents pères d'Afrique : s'il ne faut que nous sacrifier pour le salut de nos ouailles, qu'elles vivent! que les portes du temple s'ouvrent de nouveau pour elles! et qu'elles soient toutes rendues à Jésus-Christ! Nous avions cru l'entendre d'avance,

cet élan généreux de nos pères et de nos anciens maîtres dans la foi; déjà nous tressaillions de joie sur le plus beau triomphe de leur zèle et de leur piété. Hélas! notre Eglise de France acquéroit trop de gloire; l'exil du sacerdoce se terminoit par un dévouement trop sublime, s'il eût été plus général. Les fautes des enfans sont retombées sur leurs pères. Sion ne sera pas cette ville sans tache, forte de l'unité comme de toutes les vertus de ses Pontifes : Sion s'est divisée. Dieu ne nous a montré dans nos prélats volant au sacrifice, une majorité consolante, que pour tempérer notre joie par le nuage que nous avons vu se répandre sur la gloire des autres.

Cependant, gardons-nous, en pleurant sur la funeste division du sanctuaire, d'accuser le zèle ou les lumières de ceux qui n'ont pas cru les jours où nous vivons, propres au sacrifice. Leur cœur souffre peut-être plus encore que le nôtre; n'ajoutons pas à leur affliction. Et vous, peuple et chefs français, qu'a offensés leur résistance, vous fûtes si souvent généreux, laissez-nous être justes. Qu'il ne nous soit pas défendu de le dire : si nos anciens évêques, au mo-

ment où le bref de sa Sainteté leur fut rendu, avoient tous cru pouvoir n'écouter qu'un premier sentiment de ce zèle, et ce noble désintéressement qui avoit jusqu'alors captivé notre admiration; s'ils avoient pu ne voir d'autre obstacle au dernier sacrifice, que leur intérêt personnel, le Pape n'auroit pas eu besoin de ces instances, de ces pressans motifs dont il accompagnoit sa prière. Sa Sainteté n'avoit pas présumé de leur vertu, quand elle leur disoit : *Nous croirions outrager votre piété, si nous vous soupçonnions capables de préférer votre utilité propre, aux avantages et à la conservation de l'Eglise.* (Bref du 15 août 1801.) Non assurément, nos évêques n'avoient pas oublié qu'il fut un temps où ils voloient d'eux-mêmes au sacrifice; où ils offroient et librement et généreusement cette démission qu'il n'est plus temps de livrer à leur choix. Leurs vœux pour le salut des ames sont les mêmes; les circonstances sont changées. Elles ne sont venues offrir aux uns que des raisons plus pressantes, avec un espoir mieux fondé; les autres ont cru voir des obstacles: les discussions se sont croisées; elles ont opposé les devoirs aux devoirs,

les dangers aux dangers, les sermens aux sermens. Dans la perplexité des consciences, les possibilités de l'avenir ont balancé la réalité du présent. Là, ont pu dominer les soupçons, les craintes de nouvelles secousses dans un Empire assis encore sur le génie d'un seul homme; ici, a prévalu la confiance en ce Dieu qui a fondé son Eglise sur Pierre. Là, des larmes sur les enfans des rois; ici, des réflexions sur le premier besoin des peuples, sur celui de ses autels; sur le premier de tous les droits, celui du Dieu qui fait les consuls et les rois.

De la diversité et du concours de tant d'affections, et nullement des retours personnels, la différence dans les résolutions. Heureux, si dans le trouble que ces discussions ont porté dans l'ame des fidèles, nous n'avions pas vu la doctrine sur la chaire de Pierre s'altérer, et, aux dogmes antiques de nos maîtres, succéder des principes que le choc des révolutions, que la chaleur des discussions excusent pour un temps, mais qui en eux-mêmes n'en sont ni plus vrais ni moins dangereux! Il faut, j'en conviens, il faut savoir donner ses torts à la tempête; mais il faut aussi rappeler enfin les

esprits au calme des méditations. Dans cet état de l'ame, on remonte aux vérités premières ; on en pénètre mieux les conséquences ; les résolutions sont plus conformes à l'esprit de l'Eglise. D'ailleurs, il vient un temps où l'erreur se change en crime : c'est quand on y persiste, faute d'avoir cherché la vérité avec franchise. Il vient un temps où ce qui ne fut d'abord que diversité d'opinion, devient un véritable schisme. Il en reste en France un malheureux levain ; et trop de gens se croient intéressés à le nourrir. N'est-ce donc pas assez de tant d'ennemis de Dieu et de son Christ et de la paix publique? N'est-ce donc pas assez de tant d'impies frémissant en secret de voir les autels de nos pères se relever? Il importe aujourd'hui, plus que jamais, que tous les cœurs religieux se réunissent ; que tous les prêtres du seigneur fassent le bien qu'ils peuvent faire dans la circonstance où Dieu les a placés. Avec cette Eglise, telle que notre Dieu nous la rend, et toute dénuée qu'elle est de sa splendeur antique, il importe que nous sachions nous occuper bien moins de ce qu'elle fut, et de ce que nous voudrions la voir, que de ce qu'elle est ;

bien moins surtout des richesses du temple, et des lambris dorés de Salomon, que du besoin des consciences au retour de la captivité. Moins de regrets sur ce que nous avons perdu; et plus de reconnoissance sur ce que Dieu nous rend, et pour le bien qu'il nous met de nouveau à portée de faire à nos compatriotes dans la carrière du salut.

Mais pour que ce bien même devienne plus réel et plus étendu, il faut que la conscience des peuples sorte de ces nuages qui jamais ne la troublent, sans ajouter aux malheurs de l'Eglise et des Empires. La puissance publique nous rend ceux de nos Temples que la hache des révolutions a laissé subsister; il faut que la confiance publique y entoure les pasteurs que le Prince des pasteurs nous a donnés. Il ne faut pas surtout que notre silence fournisse l'apparence du triomphe à ceux qui se permettent d'outrager une Eglise toute fondée sur Pierre, comme celle de Jésus-Christ. Nous avons entendu les murmures, nous avons étudié les apologistes de l'opposition; nous le disons avec douleur : sous prétexte de tenir à nos pères et à l'Eglise antique, ils abandonnent l'école de nos pères, et ils se

voient forcés de recourir à une doctrine qui ne fut jamais celle de l'Eglise. Nos pasteurs se succèdent; leurs siéges en tout temps ont varié; mais il faut que nos dogmes nous restent. Vous qui nous en donnez de nouveaux, prenez-y garde: c'est vous qui préparez une nouvelle Eglise. Vous qui nous parlez tant de formes érigées en lois imprescriptibles, prenez-y garde encore; c'est vous qui oubliez le seul objet imprescriptible de toute forme, de toute loi religieuse, le salut éternel des peuples.

Mais ne devançons pas les accusations. Nous avons à démontrer ici la légitimité de cette Eglise, rétablie en France par ces conventions, passées sous le nom de *Concordat*, entre le Pape Pie VII, et le Gouvernement français. Nous avons à venger à la fois, et cette Eglise, et ses pasteurs, et le Prince des pasteurs qui nous les a donnés. Nous avons à rassurer le peuple français sur la puissance du Pontife qui lui donne ses prêtres, ses évêques, ses siéges épiscopaux, et sur la sainteté de l'usage qu'il fait de sa puissance. A ces motifs pressans, est venu se joindre le vœu de nous instruire nous-mêmes plus spécialement de nos pro-

pres devoirs envers cet héritier de Pierre, qui ne nous donne ces nouveaux pasteurs qu'en nous privant de ceux que notre cœur étoit depuis longtemps accoutumé à révérer. Nous pouvions d'abord n'avoir vu que la gloire attachée au sacrifice que le Pape demandoit à nos prélats français. Il a bien fallu nous demander si cet élan de zèle auquel nous nous livrâmes pour la gloire du clergé, étoit aussi fondé sur la religion; si ce qui nous paroissoit honneur, étoit aussi devoir (1).

---

(1) Comme il fut mal jugé, cet élan, par ceux même dont l'honneur étoit tout l'objet de mon zèle, lorsque je publiai à Londres ce petit écrit appelé *les Deux Pages*; c'est-à-dire, au moment où tout nous annonçoit que plusieurs des évêques français réfugiés à Londres, seroient pour le refus! Je ne suis aujourd'hui que trop justifié. Il ne leur reste plus que la douleur d'avoir manqué l'occasion de terminer l'histoire de leur exil par celle du plus glorieux sacrifice. Ah! que ne sentiez-vous comme moi la perte de vos pères, vous qui auriez voulu alors que je me fusse condamné au silence! Vous ne le savez pas; vous auriez pu l'apprendre : il est un cri bien autre que celui de la témérité, pour l'enfant qui a vu une gloire plus chère que la vie sur le point d'échapper à son père. Le respect avoit pu le rendre muet; l'amour a délié sa langue : *Patrem ne*

Tel a été aussi le grand objet de mes recherches.

Ma première intention étoit de n'en donner à mes lecteurs que les derniers résultats, d'entrer immédiatement avec eux dans cette question : *par la convention passée sous le nom de Concordat, entre le Siége apostolique et le Gouvernement français, le souverain Pontife, frappant de nullité la juridiction de nos anciens évêques, abrogeant tous les titres de nos anciens siéges épiscopaux, n'a-t-il pas excédé les limites de son autorité?* Bientôt je m'aperçus que cette question, la plus importante que l'on ait jamais proposée sur l'héritier de Pierre, supposoit à peu près toutes celles que l'on pourroit faire sur le Pape et sur le gouvernement de l'Eglise ; qu'il en étoit ici

---

ferias, miles. — Et puis vous avez dit que j'étois fâché d'avoir poussé ce cris, que j'avois retiré ces deux feuilles. Oui, je les retirai de chez le libraire ; mais ce fut pour les distribuer grâtis et plus promptement, parce que le moment étoit pressant. Je ne suis fâché que d'une chose ; de la douleur qui reste seule à ceux qui, entre ces *deux pages*, se déterminèrent pour celle du refus.

comme il en est dans toutes les sciences, dont les objets s'enchaînent, se suivent, se conçoivent sans peine, sans contention d'esprit, pourvu que vous les étudiez dans l'ordre qui leur convient, mais dont les grands problêmes seront toujours pour vous des mystères, si vous n'avez résolu d'avance ceux qui les précèdent; si vous n'avez au moins une parfaite connoissance des principes absolument requis pour les résoudre.

C'est ainsi que, dans la région des vallées, vous cherchez en vain à distinguer ces objets qu'un immense lointain et diverses hauteurs vous dérobent. Il faut que l'horizon s'agrandisse graduellement; il faut gravir ces monts, et parcourir tout l'intervalle qui sépare les bases des sommets. Partez donc des principes, et commencez par les constater, pour assurer les conséquences.

Dans la constitution de l'Eglise, l'autorité des Papes porte toute entière sur les prérogatives de l'apôtre Saint Pierre, et sur les droits à son héritage. Qu'est-ce donc que cette constitution de l'Eglise? Quels droits assure-t-elle à Pierre dans le gouvernement religieux des fidèles? Est-il vrai que ces droits se transmettent, se perpétuent par

voie de succession, dans les Pontifes légitimement assis sur son siége? Voilà des questions à résoudre avant toute autre discussion sur l'autorité des Papes!

Jusqu'ici l'Evangile a pu nous servir de guide; mais ce livre se ferme, et il faut pouvoir y suppléer par une autorité non moins certaine, par la doctrine de cette Eglise, appelée dans ce livre même *la Colonne et la base de vérité.* (1 Timoth. c. 3, v. 15.) Il faut bien surtout que cette Eglise se présente toute entière, pour répondre lorsque nous en venons à demander : est-il vrai que Pierre ait jamais établi son siége à Rome? Est-il vrai que les Papes, légitimement établis sur ce siége, aient toujours été regardés par l'Eglise, comme héritiers et successeurs de toute la puissance qu'il avoit reçue comme Chef et Prince des apôtres?

C'est dans cet ordre que toutes ces questions se sont présentées à moi; c'est dans ce même ordre, que j'ai cru devoir les traiter avant que d'en venir à ce Concordat où nous voyons le Pape Pie VII, frappant tout à la fois de nullité la juridiction de tous nos anciens évêques, de ceux qui s'y refusent comme de ceux qui y consentent; détrui-

sant tous leurs siéges, reproduisant une partie des anciens, en créant de nouveaux, mais partout resserrant, étendant les limites, en sorte que rien de ce qui fut ne reparoisse dans son état antique. Ce coup d'autorité, le plus étonnant sans doute qui fut jamais porté dans le gouvernement de l'Eglise, ne peut être celui d'une autorité légitime, qu'autant que le pouvoir de le frapper, dérive des prérogatives du Pape déjà constatées, comme les conséquences dérivent des principes démontrés d'avance. Mais, ni dans les principes, ni dans les conséquences, rien ici ne doit être livré à l'arbitraire. Quand l'Evangile aura parlé pour Pierre, il faudra que l'Eglise de tous les temps, de toutes les contrées, se montre pour les Papes. De là, ces tableaux dont la suite nous présentera la tradition la plus générale et la plus constante, la doctrine des saints, des docteurs, des conciles, toujours et partout concourant à nous montrer tous les droits de Pierre dans les Papes.

Le premier de ces tableaux embrasse les trois siècles de l'Eglise primitive, et nous conduit jusqu'au premier concile œcuménique.

Le second nous offre les témoignages et les décisions de tous les conciles œcuméniques, depuis le premier, celui de Nicée, jusqu'au dernier, celui de Trente.

Le troisième présente, dans son ordre chronologique, les témoignages des docteurs et des pères de l'Eglise, depuis le premier concile œcuménique, jusqu'au quinzième siècle. Après cette époque, la multitude des scholastiques, et la notoriété de leurs opinions, rendroient le tableau de leur doctrine sur le Pape, aussi superflu que volumineux. Je me suis contenté de prouver qu'on pourroit y suppléer par un tableau non moins démonstratif, par celui de la doctrine des protestans même sur le Pape.

Enfin, j'arriverai à l'Eglise gallicane. On a osé nous dire qu'elle fait rang à part; je le dirai aussi, mais ce sera pour la venger, et pour démontrer, par le tableau de sa doctrine, qu'elle peut, à elle seule, défier au moins chacune des autres Eglises, qu'elle peut se flatter de l'emporter par la multitude, par la constance de ses témoignages, par la pureté de ses dogmes sur le Siége apostolique, par la sincérité de l'affection et de la soumission dont elle a toujours fait

profession envers les héritiers de Pierre (1).

Ce que nous appelons nos libertés, ne pouvoit pas ici se passer sous silence. Je dirai donc aussi ce que sont ces libertés; et on verra si, dans leur véritable esprit, elles ont rien qui puisse diminuer le mérite et le prix de la tradition et de la foi constante de

---

(1) Ma première intention étoit de donner, à la fin de cet ouvrage, les pièces justificatives, les textes entiers des nombreux auteurs que je cite; mais il auroit fallu pour cela un nouveau volume. Je me suis donc contenté d'ajouter partout les mots essentiels, la phrase technique de chaque auteur. Et je crains encore que ce mélange de latin et de français ne soit pas du goût de tous les lecteurs. Ceux qui n'entendent pas couramment ce premier langage, peuvent omettre toutes ces citations, que j'ai affecté de placer au moins de manière à ne pas interrompre le fil du discours.

Je crois devoir avertir ici certains lecteurs, plus scrupuleux parfois sur les mots que sur les choses, qu'en me servant également de ces deux expressions, *héritier de Pierre* et *successeur de Pierre*, j'entends toujours héritier nécessaire de tous les droits de Pierre, ce qui ne laisse plus lieu aux distinctions que divers théologiens ont fait consister en ce que l'héritier pourroit n'avoir que la partie des droits du testateur, ou bien les tenir de sa volonté libre.

notre Eglise gallicane, quant aux véritables droits du souverain Pontife.

Ces vrais droits ou ces prérogatives du Pape ainsi assurées, et passées en principes généraux, d'après la doctrine évangelique et d'après toute la tradition de l'Eglise, quand il faudra appliquer ces principes à l'autorité spéciale du Pape sur les évêques et sur les siéges épiscopaux, et à l'usage enfin que sa Sainteté en fait par le Concordat, nous appellerons également en preuve les faits de l'histoire, l'autorité des saints ou des docteurs; et ici encore on verra que l'Eglise de France est toujours la plus riche et la plus expressive en témoignages sur les droits du Saint-Siége. Nous observerons même, que les défenseurs les plus ardens de nos libertés, sont aussi ceux dont la doctrine justifie le mieux l'usage que le Pape vient de faire de cette plénitude de puissance, qui donne à notre Eglise ses nouveaux pasteurs et ses nouveaux siéges.

La légitimité de ces pasteurs sera donc la conséquence ultérieure de nos recherches, comme elle en étoit le principal objet.

Mais avant d'entrer en matière, je commence par me prosterner devant sa Sainteté,

et par lui demander pardon de l'examen que j'ose me permettre de ses droits. Je sais que ce n'est pas au simple lévite à élever des doutes sur les actes d'autorité émanés du Prince des apôtres. Mais il est des discussions dictées par le desir de remplir ses devoirs à l'égard des puissances célestes, bien plus que par l'espoir de s'y soustraire; et ma conscience me répond qu'un examen quelconque ne me fera jamais départir de la profonde vénération et de la soumission que je dois au Vicaire de Jésus-Christ. L'ensemble de ses droits et de toutes ses prérogatives, doit avoir tous ses titres dans la constitution même de l'Eglise, qui reconnoît en lui son Chef suprême, le vrai Représentant de son Dieu sur la terre; c'est par l'exposition de cette constitution tracée dans l'évangile, que nous entrerons dans nos discussions.

DU PAPE,

ET

DE SES DROITS RELIGIEUX

EN GÉNÉRAL,

ET SPÉCIALEMENT

SUR LES ÉVÊQUES ET SUR LEURS SIÉGES,

Conformément à la Doctrine de toutes les Églises, et surtout de l'Église gallicane.

CHAPITRE PREMIER.

Constitution de l'Église.

Jésus-Christ, seul auteur de la constitution de son Eglise.

LORSQU'IL est question d'une puissance religieuse à exercer dans l'Eglise, ce n'est point sur les pensées de l'homme, que doivent se régler notre soumission et notre foi. Dans

le royaume de Jésus-Christ, tout dépend de ce qu'il a statué lui-même pour le gouvernement de son empire. Dominateur suprême, et législateur souverainement sage, il savoit sans doute mieux que nous, qu'il falloit à cette société immense de fidèles, qui devoient croire en lui, ses lois et son gouvernement religieux, comme il faut aux empires de ce monde, leurs lois et leur gouvernement politique. Il n'aura donc pas laissé au temps, au hasard et aux passions humaines, le soin de donner à son Eglise sa constitution. Non, il ne l'a pas fait. Avant de remonter vers son père, il avoit fixé cet ordre hiérarchique, cette gradation d'autorités et de ministère, cette correspondance de devoirs et de droits, de services et de moyens, qui imprimant à tous, et partout le même mouvement, ne font de cette multitude immense d'adorateurs répandus sur la terre, que les enfans d'une même famille, servant le même Dieu, avec les mêmes dogmes, ayant un même culte et les mêmes lois générales, sous le sceptre d'un père commun. Lors de ses derniers adieux à ses Apôtres, le précepte spécial qu'il leur fait, est de prêcher son Evangile aux nations, et de leur apprendre à observer tout ce qu'il a prescrit; *docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis*. (MATH. 28.)

Dans ce précepte sont évidemment comprises toutes les lois qu'il a portées pendant

sa vie terrestre, et celles-là surtout qui, souverainement essentielles pour le maintien de son Eglise, distribuent la puissance, fixent le ministère, assurent la marche essentielle de son gouvernement, et dans leur ensemble, forment ce que nous appelons dans tout empire, sa constitution. Parmi ces lois que l'homme, que les ministres même de Jésus-Christ ne sauroient altérer, sans toucher au principe de l'autorité qu'ils exercent sur nous, avec leurs devoirs et leurs droits dans l'Eglise, doivent se trouver plus spécialement déterminés les devoirs et les droits de celui que Jésus-Chrit même a constitué le chef de ses fidèles, le premier magistrat de son Eglise. Etudions-la donc dans sa source même, cette constitution divine; et, de l'ordre admirable qu'elle nous offre, apprenons à conclure les devoirs et les droits qui en résultent pour ces pontifes suprêmes, qui n'exercent sur nous l'autorité de Pierre, que, parce qu'appelés à occuper son siége, ils ne doivent pas moins hériter de ses prérogatives que de ses fonctions.

Objet, ordre essentiel ou *hiérarchie de cette constitution.*

Le grand objet, le devoir général de tout homme constitué en dignité dans l'Eglise, de tout pasteur chrétien, est d'annoncer l'Evangile aux nations, et de nous apprendre à observer les lois de Jésus-Christ. Dans le gouvernement qu'il établit lui-même, tout tend à cet objet. Pour le remplir dans toute son étendue, sous le nom d'Apôtres,

les premiers envoyés de notre Dieu se répandent dans toutes les provinces du monde; leurs vertus et leurs prodiges en font les provinces de l'Eglise; ils en sont eux-mêmes les premiers ministres; *primùm apostolos* (Corint. 12.). Sous le nom d'Evêques, des pasteurs, héritiers des apôtres, reçoivent et gouvernent avec la même autorité les diverses portions de leurs conquêtes; et dans leur ensemble, ces inspecteurs ministres (car c'est-là ce que signifie le nom d'Evêques), sont posés pour gouverner l'Eglise; *posuit episcopos regere ecclesiam.* (Act. Apost. 20.)

1°. Les Apôtres et les Evêques, pasteurs du premier ordre.

Dans les villes et les bourgs des provinces régies par les Evêques, sont distribués, suivant les besoins du peuple chrétien, des prêtres établis par Jésus-Christ, mais soumis par la même autorité aux Apôtres et à leurs successeurs, recevant leur mission des évêques; et en pasteurs du second ordre, destinés à instruire, à régir la portion de province qui leur est confiée, à pourvoir aux besoins journaliers des fidèles; *constitue per civitates persbyteros.* (Tit. I.)

2°. Pasteurs du deuxième ordre.

Pour tous les croyans répandus dans ces provinces ou portions de provinces, et villes et bourgades, il est un précepte général : obéissez à vos préposés, comme à ceux qui rendront un jour compte de vos ames; *obedite præpositis vestris et subjacete eis; ipsi enim pervigilant quasi rationem pro*

3°. Les simples fidèles.

animabus vestris reddituri (HEB. c. 13.); et ce précepte suffit pour leur montrer ce qu'ils doivent, dans l'Eglise de Jésus-Christ, à tous ses ministres ou pasteurs, soit du premier, soit du second ordre.

Au-dessus de tous les simples fidèles, de tous les prêtres et de tous les évêques, réunissant sous son empire religieux les bourgades, les villes et toutes les provinces de l'Eglise, est celui auquel il fut dit : paissez mes agneaux, paissez mes brebis ; *pasce agnos meos, pasce oves meas ;* c'est-à-dire, dans le langage évangélique : soyez sans exception pour tous ces enfans dont se compose mon Eglise, ce qu'est le vrai, le bon pasteur pour son troupeau ; et que tous soient pour vous ce qu'est la brebis pour son pasteur. Dans les voies du salut, je vous donne sur eux le même empire. C'est à Pierre que ces paroles sont adressées ; aussi est-il écrit : le premier des Apôtres eux-mêmes, c'est Simon, qui est appelé Pierre : *Primus (apostolorum) Simon, qui dicitur Petrus.* (Math. 10.) Dans la constitution évangélique, le premier, ou le chef et le prince de tous, dans le gouvernement de l'Eglise, sera donc et ce Pierre, et tout pasteur qui pourra, dans la suite des siècles, se dire légitime héritier de sa puissance.

4°. Pierre et les Papes ses successeurs.

Les princes du monde ont leur conseil suprême ; dans les temps orageux, ils convoquent les sages de leur empire, ils s'en-

5°. Les conciles ou le sénat suprême de l'Eglise.

tourent de leurs lumières, se munissent de leurs conseils, s'appuient de leurs suffrages. L'Eglise aura aussi ses tempêtes; et l'autorité du prince même de ses pasteurs, ne suffira pas toujours à les dissiper. Qu'il appelle alors autour de sa personne, les Apôtres ses frères; qu'il s'environne de toutes leurs lumières; qu'il s'appuie de toute leur autorité; ou plutôt que sa puissance et celle de ses frères, ne fassent plus alors qu'une seule et même puissance; les lois portées par ce sénat auguste, seront les lois du Dieu dont il est le premier représentant, dont ils sont les Apôtres. Dans ce majestueux ensemble des membres et du chef de l'apostolat, réside la puissance suprême de l'Eglise, avec toutes ses lumières, et tous ses moyens.

Ce sont là ces conciles œcuméniques, dont les décisions et les lois portent l'empreinte de l'Esprit-saint. Quand Pierre est à leur tête, que les Apôtres y disent hautement: nous avons statué, et l'Esprit-saint a statué avec nous; *visum est Spiritui sancto et nobis* (*Act. apost.* 15.); c'est-là ce grand ensemble des pasteurs, avec lequel l'Esprit de toute vérité doit habiter jusqu'à la fin; *et docebit vos omnem veritatem.* (JOAN. 14.) C'est-là cette Eglise, dont la doctrine ou le précepte ne laisse d'espoir au rebelle, que l'anathême porté contre le publicain et le païen; *qui Ecclesiam non audit, sit vobis sicut ethnicus et publicanus.*

Dans l'autorité donnée à ces conciles, brille le dernier trait de cette sagesse développée par Jésus-Christ dans la constitution de son Eglise. Il a établi Pierre, pasteur de tous, et il lui a donné toute cette puissance personnelle et individuelle, requise pour remplir dans l'Eglise les fonctions d'un vrai chef. Il a donné à l'Eglise elle même, dans le corps des apôtres ou des évêques réunis à ce chef, une puissance collective, au-dessus de laquelle il n'est point de puissance religieuse, ni sur la terre ni dans les cieux, puisqu'il la donne telle qu'il l'a reçue lui-même de son père : *sicut misit me pater, et ego mitto vos.* (JOAN. 20.)

Ainsi donc, des fidèles à instruire et à gouverner, répandus sur toute la surface du monde; des pasteurs du second ordre distribués dans toutes les parties des provinces de l'Eglise; chacune de ces provinces confiée aux soins et à l'autorité d'un pasteur du premier ordre; tous ces pasteurs, et ceux du premier ordre même, sous l'inspection du prince des pasteurs; et enfin l'assemblée, la réunion de ces pasteurs du premier ordre, formant, avec leur chef, le sénat général de l'Eglise, dans nos conciles œcuméniques; tels sont les traits essentiels et caractéristiques de la constitution établie par Jésus-Christ, pour le gouvernement de son Eglise.

Mais dans toute constitution, dans tout gouvernement, pour me lier par vos pré-

ceptes, pour exercer sur moi un acte d'autorité quelconque, il faut d'abord que vous ayez vous même une obligation correspondante à remplir envers moi. Dans l'Eglise, ainsi que dans l'Etat, il faut que les droits naissent du devoir. Si nous nous écartons de cette règle, l'autorité de Pierre n'aura pour loi que l'arbitraire, et tous ses priviléges seront plus odieux que révérés.

Avant de rendre hommage aux prérogatives que son Dieu lui confère, commençons donc ici par étudier les devoirs qu'il lui impose dans la constitution de son Eglise.

CHAPITRE II.

Devoirs de Pierre dans le gouvernement de l'Eglise.

Choix des expressions qui constituent Pierre chef de l'Eglise.

PAISSEZ mes agneaux, paissez mes brebis. Avant d'adresser ces paroles à Pierre, Jésus-Christ commence par lui demander s'il peut compter sur son amour ; il insiste, il reprend jusqu'à trois fois : *Simon, fils de Jean, m'aimez-vous?* Dans un Dieu qui pénètre le fond des cœurs, qu'est-ce que cette attention, cette espèce d'inquiétude? qu'est-ce

que tout ce soin de s'assurer du cœur de son disciple, avant de lui donner la première dignité de son Eglise? Ah! c'est que Jésus-Christ voyoit, c'est qu'il vouloit que Pierre apprît lui même à voir bien autre chose que le rang, la gloire et les préférences, dans cette dignité de pasteur des pasteurs, de pontife des pontifes, de prince des apôtres, de lieutenant d'un Dieu dans son Eglise. C'est que dans ce royaume, plus spécialement encore que dans les empires de ce monde, il n'est point de dignité qui n'emporte avec elle des travaux, une charge, des soins, un véritable ministère et une sévère responsabilité. C'est que l'élévation du prêtre ou du pontife est toujours un surcroît de devoirs à remplir envers ceux sur lesquels il devra dominer. De-là aussi le choix de ces paroles: *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis.*

Vrai sens de ces expressions.

Elle est touchante, elle est familière à notre Dieu, cette parabole du pasteur et de ses brebis. Elle est faite pour rendre toute sa tendresse, toute sa sollicitude, tout son amour pour nous; mais elle est sévère dans sa simplicité: le vrai pasteur devra donner jusqu'à son ame pour le salut de ses brebis; il bravera pour elles toute la rage des loups ravisseurs. S'il fuit quand il les voit exposées au danger d'être dévorées, il n'est plus qu'un vil mercenaire: il ne peut s'attendre qu'au mépris et à l'indignation de son maître.

Jésus-Christ connoissoit la rigueur de tous ces devoirs du bon pasteur, lui qui les avoit développés à ses disciples, d'une manière si touchante; lui qui étoit venu les remplir à notre égard avec tant de fidélité, tant de bonté! (JEAN. 11.) Cependant, après s'être assuré de tout l'amour de Pierre, il se garde bien de lui dire: En récompense de cet amour pour moi, je te fais le souverain pontife de mon Eglise, le prince de mes princes, le dépositaire de toute ma puissance sur la terre. Pierre l'aura bientôt à exercer, toute cette puissance; mais en attendant, il faut qu'il sache quel en sera l'objet: « Puisque tu dis m'aimer, puisque » dans cet élan de ton amour, tu sembles t'af- » fliger de la triple assurance que je t'en ai » demandée, sois le pasteur de mes agneaux, » sois-le de mes brebis. Voilà la véritable » preuve que j'exige de ton dévouement. » Quand je serai monté aux cieux, sois le » père, le guide, le tuteur de mes enfans, » de tous mes disciples; je les confie tous à » tes soins, à ta sollicitude; je veux que tu » remplisses auprès d'eux tous ces devoirs » que tu m'as entendu renfermer et déve- » lopper sous la parabole du bon pasteur. » Comme un berger répond de ses ouailles, je » veux que tu répondes de tous ces croyans » dont va se composer mon Eglise. Comme un » berger n'a plus d'ambition, plus de soucis, » plus de pensées, plus de vie, que pour

» ses brebis : je veux que tu ne vives plus » que pour les miennes. Voilà le précepte » que je te fais, le gage que j'attends de ton » amour, la loi d'après laquelle je jugerai » s'il est réel, s'il est digne du mien ».

Conséquence essentielle de ces expressions. Responsabilité de Pierre, et multitude de ses devoirs envers tous les fidèles.

Oui, c'est à ce prix que Jésus-Christ consent à reconnoître la vérité de cet amour, dont Pierre se prétend animé; c'est à cette épreuve qu'il le soumet. Si le commentaire vous semble exagéré, dites-nous donc ce qu'il renferme, qui ne soit aussi compris dans ces paroles : Sois le pasteur de mes agneaux, sois-le de mes brebis. Mais s'il n'est point ici d'exception à faire dans la sollicitude que ce précepte impose, réfléchissez, pezez sur la multitude des devoirs qu'il entraîne. Je le sais, vous pourrez un jour être éblouis de la puissance qu'il suppose; vous entendrez un jour nos orateurs chrétiens, dans l'admiration de cette puissance, forcés de s'écrier : Oui, mes frères, fidèles et pasteurs, rois, princes et monarques, tout est soumis à Pierre. Mais, quelqu'étendue que soit cette autorité, tout son titre sera dans celui de pasteur général, c'est à dire, dans la nécessité de veiller, à la fois, sur tous les peuples qui entreront dans le sein de l'Eglise, sur tous les ministres qui auront à instruire, à gouverner ces peuples, et à les diriger dans les voies du salut, partout où l'évangile sera annoncé, c'est-à-dire, dans toutes les parties du monde. De la sol-

licitude qui doit accompagner cette surveillance, Jésus-Christ n'exclut pas un seul fidèle. Il faudra que Pierre, établi pasteur de tous, rende compte de tous; et il sera coupable, s'il en périt un seul par sa faute. L'Eglise s'étendra de l'orient à l'occident, et du midi au nord; la foi et les disciples se répandront partout; cet empire sera celui de Pierre; mais remarquez-le bien : que sera pour les Saints-Pères et pour ceux-là même qui exaltent le plus la puissance de Pierre; que sera cette autorité qu'il aura à exercer sur toute cette étendue de l'Eglise? Nos plus saints interprètes ne s'y méprendront pas; tous vous diront, avec Saint-Chrisostôme : Jésus-Christ a donné à Pierre la préfecture ou le gouvernement de l'Eglise. Mais tous ajouteront, avec le même saint: Jésus-Christ donnant à Pierre cette préfecture, c'est Jésus-Christ chargeant Pierre de tous les soins qu'exigent la conservation et le gouvernement de l'Eglise dans tout l'univers. *Ecclesiae praefecturam Petro tradidit;* voilà la puissance donnée : *orbis terrarum curam Petro demandavit;* voilà le titre et la raison première de cette puissance : elle est toute fondée sur la sollicitude, sur le devoir de veiller pour l'Eglise et sur l'Eglise, dans l'univers entier. (Chrysost. *Homil.* 4, *de Pœnit.*)

Quand nous en serons venus aux droits de Pierre, peut-être serez-vous tentés de chercher des exceptions à son autorité;

mais en attendant, avouez qu'il n'en est point ici à ses devoirs, qu'il n'est pas un seul homme dans l'Eglise, qui n'ait sur lui, tous les droits que chaque brebis aura sur son pasteur. Cette Eglise aura ses simples fidèles, elle aura ses prêtres, ses prélats, ses docteurs, ses apôtres; tout cela est compris dans ce précepte : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis.* Il faudra donc que Pierre soit le pasteur de tous, qu'il travaille pour le salut de tous, qu'il réponde de tous; car c'est-là le devoir essentiel et caractéristique du pasteur.

Mais quoi! sur une seule tête tant de sollicitude! des apôtres ou des évêques partout; et Pierre ne pourra pas se décharger sur un seul, de cette préfecture, et des soins qu'elle exige? Ces prêtres, ces apôtres auront chacun leur partie du troupeau, et leur responsabilité; mais celle de Pierre ne s'étendra pas moins sur ces pasteurs même, et sur les diverses parties qui leur sont confiées. Car c'est sur lui, et sur lui seul que repose le grand ensemble de l'Eglise; c'est à lui seul, et non point à un autre, qu'est imposée la sollicitude de cette Eglise, dans toute sa généralité, dans son immensité, et sur toute la terre : *totius orbis praefecturam Petro committit, non autem alio, sed huic.* C'est la remarque de Theophilacte, en Orient. (Theoph. *In caput ult. Joan.*) C'est bien spécialement encore celle de Saint-Bernard,

dans notre Eglise gallicane, quand, moins pour relever la dignité de Pierre que pour faire sentir à ses successeurs l'étendue de leurs devoirs, il leur dit à eux-mêmes : « soit » parmi les évêques, soit parmi les apôtres, » à quel autre qu'à Pierre ont jamais été » adressées ces paroles si absolument, si gé- » néralement : *si vous m'aimez, paissez* » *mes brebis?* Et quelles sont-elles donc ici, » ces brebis dont il est ordonné à Pierre de » se charger, s'il veut que son maître croie » à la vérité et à la sincérité de son amour? » sera-ce uniquement les habitans de telle » ou de telle autre ville, ou bien même les » peuples de telle ou de telle contrée, de tel » empire? *Mes brebis*, est-il dit en général, » et sans désigner, sans en spécifier aucune. » Qui ne voit pas que c'est les lui confier » toutes, ou le charger de toutes? Il n'est » point d'exception à faire, où l'on a évité » les distinctions. (De Consid. Liv. III, » chap. VIII.) »

Non, point d'exception à faire parmi les enfans de l'Eglise ; tous sont mis sous la garde de Pierre, comme les brebis sous celle du pasteur, et sous une vraie responsabilité. Point d'exception même à leurs divers besoins. Il faut que le pasteur pourvoie à tous, autant qu'il est en lui ; il faut même qu'il les prévienne tous. Ecarter les brebis empestées, c'est-à-dire les maîtres de l'erreur ou du schisme, appaiser les dissen-

tions, maintenir les mœurs, l'ordre, la discipline religieuse ; soutenir la foi chancelante des uns, éclairer celle des autres ; propager la religion, rétablir les droits et l'empire de l'Eglise où elle les a perdus ; tout cela n'est point excès de zèle, tout cela est pour Pierre vrai devoir, et devoir rigoureux ; car tout cela encore, est évidemment compris dans ce précepte : ou paissez mes ouailles, ou ne me parlez plus de votre amour.

Droits résultans pour nous de ces devoirs de Pierre.

Aussi, est-ce sur ce précepte, que les pasteurs et les simples fidèles appuyeront les droits que leur donne auprès de Pierre, cette dignité même de pasteur général, à laquelle il se voit élevé. Ils sauront que tout prêtre, tout pontife est constitué ministre, non pour lui, mais pour le peuple ; *omnis pontifex pro hominibus constituitur.* (Heb. C. 5, v. 1.)

Dans Pierre, le pasteur de tous, ils verront un ministre constitué pour les secourir tous. Dans leurs doutes et leurs perplexités, dans les troubles et les schismes de l'Eglise, dans les persécutions et les orages, qu'ils accourent autour de son siége, comme les brebis autour de leur pasteur. Il faut qu'il soit l'homme de tous leurs dangers, comme il sera celui de tous leurs succès. Il faut qu'il soit pour chaque Eglise, pour chaque enfant de Jésus-Chrit, tout ce que sont les chefs de nos armées pour chaque légion,

pour chaque enfant de la patrie. Disons mieux, puisqu'il est établi vice-gérant de Jésus-Christ, et puisqu'il l'est en tout, il faut bien qu'il le supplée en tout auprès de nous, et dans tous nos besoins.

Rigueur de ces devoirs et de la responsabilité de Pierre.

Il est flatteur sans doute, et il est glorieux, ce titre de lieutenant de Jésus-Christ; mais pesez et cette multitude et cette continuité de devoirs qu'il entraîne, vous serez moins surpris d'entendre les successeurs de Pierre, vous déclarer eux-mêmes, que tous les priviléges attachés à son siége, sont bien moins un honneur qu'un fardeau, qu'une charge pénible qui leur est imposée par leur Dieu; qu'en vertu de cette charge, ils sont forcés par le devoir le plus impérieux, de veiller sans cesse sur toutes les Eglises. *Privilegia huic sanctae ecclesiae donata per quae non tàm honor quàm onus nobis incumbit, nos cogunt, nosque impellunt omnium habere sollicitudinem Ecclesiarum.* (NICOL. Epist. ad MICHAEL.)

Dans le cours de nos discussions, si j'ai à vous montrer les successeurs de Pierre, exerçant les actes les plus éclatans de sa puissance, gardez-vous d'oublier ce principe, ou observez comment ils auront soin de vous le rappeler eux-mêmes: que la première chose à voir dans leur qualité de pasteur, c'est le fardeau qu'elle leur impose, la multitude de devoirs, la sévère responsabilité qui en sont le premier apanage. Et,

sur qui en effet tomberoient plus spécialement que sur Pierre et sur les héritiers de son siége, ces menaces que Dieu met dans la bouche de son prophète ? « N'est-ce pas » aux pasteurs à paître leur troupeau ? Cependant vous n'avez pas fortifié le foible ; » vous n'avez pas guéri celui qui étoit malade : vous n'avez pas cherché celui qui » périssoit, et ramené celui qui s'égaroit. — » Ecoutez donc ce que dit le Seigneur : voilà » que je me lève moi-même contre mes pasteurs : je leur demanderai compte de mon » troupeau ; et ils me répondront de ce qui » a péri. » *Ecce ego super pastores requiram gregem meum de manibus eorum. — Quod perierat requiram.* (Ezech. C. XXXIV.)

Dans l'Eglise de Jésus-Christ, quel pasteur entendra ou lira ces menaces sans être effrayé de la sévérité du compte qu'il doit rendre des ames confiées à ses soins ! et cependant, pour tout le reste des pasteurs, qu'est-ce que cette partie du troupeau sur laquelle ce compte doit s'étendre ? Qu'est-elle, comparée à l'universalité des fidèles répandus, dispersés, comme l'Eglise même, sur toute la surface de la terre ? Qu'est-ce donc que ce compte à rendre par ceux à qui il est dit, *Paissez la partie du troupeau qui est autour de vous*, comparé au compte que doit rendre celui à qui il est dit sans exception comme sans distinction : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis ;* soyez le

pasteur de toute mon Eglise ; et parmi ceux qui auront cru en moi, du couchant à l'aurore, et du midi au nord, s'il en est un seul dont la perte ait sa cause dans votre négligence à ramener celui qui s'égare, à guérir celui qui est infirme, à instruire celui qui ignoroit, à corriger celui qui se gâtoit, ou qui gâtoit les autres ; s'il en est un seul que vous ayez pu sauver sans le sauver réellement, souvenez-vous que je me leverai, que vous me répondrez de tout ce qui aura péri ; *quod perierat requiram*. Ah ! c'est ici, c'est pour Pierre surtout qu'elle est effrayante et terrible, cette responsabilité. Cependant il est juste, ce Dieu qui a seul pu la concevoir et l'imposer ; en imposant à Pierre cette multitude de devoirs rigoureux, il lui aura sans doute donné tous les droits, toute l'autorité et toutes les prérogatives qu'ils supposent. Je reprends donc ici la constitution évangélique. Ce code, en nous montrant dans Pierre, le pasteur de tous, m'a dit, par cela seul, ce que nous pouvons tous exiger de sa sollicitude ; la justice m'apprend à y chercher aussi ce qu'il peut exiger de nous, c'est-à-dire, ses titres et ses prérogatives sur nous-mêmes.

Conséquence générale de ces devoirs, pour les droits de Pierre.

CHAPITRE III.

Première prérogative de Pierre. Centre de l'unité chrétienne.

Dès la première fois que Simon, fils de Jean se présente à Jésus-Christ, ce divin maître fixe sur lui ses regards, et lui dit : Tu es Simon, fils de Jean ; désormais ton nom sera Cephas, qui signifie Pierre. *Intuitus autem eum Jesus dixit: tu es Simon, filius Joannis; tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petra* (Joan. 1.). Un profond mystère était caché dans ces paroles ; et celui-là seul pouvoit en développer le sens, qui un jour devoit y ajouter : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle : *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam; et portae inferi non praevalebunt adversus eam.* (Math. 16.) Alors il fut visible que dès sa première entrevue avec ce disciple, Jésus-Christ l'avoit destiné à devenir la pierre fondamentale de son Eglise, l'étendard de sa foi, le centre autour duquel devoient se réunir tous ceux

Pierre, constitué fondement de l'Eglise, ou centre de l'unité chrétienne.

qui feroient un jour profession de croire en lui, de suivre son Eglise. Alors il fut visible qu'en vain nous prétendrions faire partie de cette société religieuse que Jésus-Christ reconnoît pour son Eglise, et à laquelle seule sont faites les promesses de vérité et de salut, si nous n'appartenions à l'Eglise de Pierre. Méditons en effet ces paroles : *Je bâtirai mon Eglise sur toi.* Le privilége qui en résulte est grand ; car d'abord elles disent évidemment : là où se trouve Pierre, là est aussi l'Eglise ; *ubi Petrus, ibi Ecclesia.* (AMBROS. *in Psal.* 40.) Ensuite elles nous disent avec non moins de certitude : là où Pierre n'est pas, là il est impossible que se trouve l'Eglise de Jésus-Christ ; comme il est impossible que l'édifice se trouve d'un côté, le fondement de l'autre. Vous pourrez ailleurs avoir une autre Eglise, c'est-à-dire, une société d'hommes professant entr'eux les mêmes dogmes, réunis par le même symbole ; mais avec ces hommes séparés de Pierre, quels que soient leurs dogmes, quelle que soit même l'identité de leur croyance, vous n'aurez jamais l'Eglise de Jésus-Christ ; puisque la sienne, essentiellement bâtie sur Pierre, ne se trouvera pas évidemment là où Pierre n'est pas.

Cette prérogative dérive essentiellement de ses devoirs.

Mais tout grand, tout exclusif qu'il est, ce privilége, la raison suffisoit pour nous dire qu'il entroit le premier dans les devoirs de ce Pierre, auquel il devoit être dit sans

exception; *Paissez mes agneaux, et paissez mes brebis.* En le constituant pasteur de toutes ses ouailles, son Dieu lui imposoit par cela seul un compte exact et rigoureux à rendre de toute son Eglise; il falloit donc bien que ce même Dieu s'engageât à ne reconnoître pour vrais enfans de son Eglise, que ceux qu'il auroit vus unis à Pierre, faisant profession de le suivre, d'être attachés à son bercail. Car le pasteur sans doute ne répondra pas des brebis que vous ne rangez pas sous sa houlette, que vous autorisez à le fuir, et à suivre la voix de quelque pasteur indépendant de lui. Il falloit donc bien que Pierre, ainsi que Jésus-Christ, se vît autorisé à dire à tout autre pasteur : celui qui ne sème point avec moi, jette au vent la semence : *Qui non colligit mecum, dispergit.* (Luc. 11.)

Choisissez donc ici ; car il n'y a point de milieu. Ou Jésus-Christ nous trompe en établissant Pierre pasteur de toutes ses ouailles, ou bien vous vous trompez vous-même, en vous croyant au nombre des ouailles de Jésus-Christ, sans être dans le bercail de Pierre, sans reconnoître en lui votre pasteur.

Choisissez encore : ou bien Jésus-Christ nous trompoit en nous disant qu'il bâtiroit son Eglise sur Pierre ; ou bien vous vous faites une étrange illusion, en prenant pour l'Eglise de Jésus-Christ, celle que vous voyez

bâtie sur un fondement autre que Pierre, celle où Pierre n'est pas, ne veut pas être, celle qu'il a proscrite, et dans laquelle il ne veut pas que vous soyez; ou bien enfin, c'est Pierre que Jésus-Christ aura trompé en le faisant pasteur de toutes ses ouailles, et en reconnoissant pour ses ouailles, celles dont Pierre ne seroit pas pasteur. Dites donc anathême, si vous l'osez, à Jésus-Christ même, comme au Dieu de l'illusion et du mensonge.

Mais non, le Dieu de l'évangile n'est point le Dieu de l'artifice et du mensonge. La parole qu'il a donnée à Pierre, il la tiendra. Ce même Dieu n'est point celui de l'injustice; les ouailles qu'il a ordonné à Pierre de conduire dans les voies du salut, les fidèles dont il doit lui répondre, auront à reconnoître dans ce même précepte, celui de se ranger autour de ce pasteur, et dans ce fondement celui de l'Eglise. Malheur à ceux qui prétendent bâtir sur tout autre fondement! C'est la première et la plus sûre marque de réprobation qu'ils puissent se donner à eux-mêmes, et à ceux qui les suivent. Fussent-ils élevés au rang des prêtres ou des apôtres, ils auront beau se présenter avec leurs ouailles, si Pierre leur a dit : je ne vous connois pas, Jésus-Christ leur dira de même : je ne sais qui vous êtes, ni d'où vous êtes; *nescio undè sitis*. (Luc. 13.) J'avois mis toutes mes ouailles dans le bercail de Pierre, je les lui avois toutes confiées, je

l'avois en même temps constitué le fondement, le centre, l'étendard de mon Eglise; en renonçant à suivre ce pasteur, c'est donc à mes lois même que vous avez manqué; c'est de mon église que vous êtes sortis; je ne vous connois pas.

Qu'elle est donnée à Pierre, plus encore pour nous que pour lui-même.

Nous le confesserons, lecteur; cette conséquence est terrible pour ceux qui ont quitté ce centre d'unité; mais il ne tient qu'à vous de rendre ce privilége de Pierre tout aussi consolant pour vous, qu'il est honorable pour Pierre, effrayant pour tous ceux qui le méconnoissent. Fidèle à l'étendard de ce pasteur, il ne tiendra qu'à vous d'en faire vos premiers droits auprès de Jésus-Christ. Ce Dieu vous ordonnoit de suivre son Eglise, sous peine de n'être à ses yeux qu'un payen et un publicain; *qui Ecclesiam non audit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus*. (MATH. 18.) Ce Dieu, certainement, vous devoit dès-lors un signe auquel son Eglise pût être reconnue; il a évidemment mis ce signe dans Pierre, en le donnant à tous pour pasteur, en bâtissant son Eglise sur lui; vous pouvez donc hardiment dire : tant que je suis dans l'Eglise de Pierre, je suis dans l'Eglise de Jésus-Christ, et parmi ses ouailles; j'ai pour moi tous les droits de cette Eglise.

Pêcheur, toutes ses voies de réconciliation me sont ouvertes; pénitent, les paroles de bénédiction que ses ministres prononcent sur moi, sont celles que le ciel l'engage à

ratifier; juste, je participe à tous ses mystères, à toutes ses graces; je suis avec ces hommes avec lesquels le Dieu de Pierre me promet qu'il sera jusqu'à la consommation des siècles.

Mais autant ces promesses me rassurent, autant votre sort est à plaindre, si, loin de savoir vous les approprier, vous renoncez à suivre celui qui les reçut bien moins pour lui que pour vous même! Et que l'inconséquence est extrême, si vous ne voulez de ce privilége ni pour vous ni pour lui! Vous le savez, le Dieu de l'évangile, en vous ordonnant de suivre son Eglise, vous devoit évidemment un signe qui vous la fît connoître; s'il ne vous l'avoit pas donné, vous auriez accusé ou sa justice ou sa sagesse: et, parce qu'il a mis ce signe dans Pierre, vous mettez tous vos soins à le faire disparoître; et l'Eglise, et le signe, et celui qui le porte, tout vous est odieux! Vous aimez mieux errer à l'abandon, que de le suivre! Ne vous étonnez pas au moins de nous voir gémir sur une inconséquence si funeste à votre salut.

Vaine objection contre cette prérogative.

Ingénieux à vous faire illusion, seriez-vous de ces hommes qui, affectant ici d'opposer le disciple à son maître, croyent arracher à Pierre cet étendard, ce signe de l'unité chrétienne, c'est-à-dire, se flattent de faire disparoître ce fondement visible de l'Eglise, parce qu'ils nous font lire, dans St. Paul,

que nul ne peut poser un autre fondement que celui qui est déjà posé, qui est Jésus-Christ même; *nemo potest aliud fundamentum ponere nisi quod positum est, quod est Christus-Jesus?* (1 Corint. 3.)

Mais, s'il est en vous une ombre de christianisme, comment pouvez-vous croire que Saint-Paul se trouve ici en contradiction palpable avec son divin maître! Jésus-Christ dit à Pierre: *Je bâtirai mon Eglise sur toi.* Comment pouvez-vous croire que St.-Paul vous disoit : Jésus-Christ n'a point bâti son Eglise sur Pierre! Avec la plus légère attention sur le texte que vous nous opposez, il vous étoit aisé d'épargner au disciple le reproche d'une opposition si étrange aux paroles de Jésus-Christ, et à vous-même la honte d'un prétexte dont la difficulté est toute dans des mots isolés, et qui s'évanouit sur la simple inspection du texte. Ce que Saint Paul vous dit, c'est qu'en vain vous posez un autre fondement que Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'en vain vous comptez sur tout autre principe de bénédiction, et sur les travaux même d'*Apollo* ou de Pierre, lorsqu'il est question du mérite et des succès de la prédication évangélique. *Paul a planté lui-même, et Apollo arrose, mais Dieu seul donne l'accroissement*, ou fait fructifier leurs travaux; et il en est de même de toutes nos actions, et leur mérite et leurs succès n'ont point d'au-

tre principe ou fondement que Jésus-Christ. Cette doctrine de Saint-Paul, et celle aussi de tout le christianisme est loin de contredire celle du même Dieu nous donnant Pierre pour fondement visible de son Eglise, pour l'étendard, le centre autour duquel devront se réunir tous ceux qui veulent être membres de cette Eglise. Mais vous laissez le sens des choses, et la lettre vous tue. Quel est ensuite le grand résultat de tous ces vains prétextes? Vous rendez inutile tout ce que le Dieu de l'évangile avoit fait pour vous rassurer vous-même, pour vous apprendre à distinguer l'Eglise du salut, la seule que vous ayez à suivre. Il ne tient pas à vous que les prophéties ne soient évacuées.

Comment elle accomplit les prophéties sur la visibilité de l'Eglise; et rend inexcusables ceux qui la méconnoissent.

Dès longtemps elle étoit annoncée, cette Eglise visible à tous les yeux, élevée au-dessus des collines, sur la montagne Sainte, et vers laquelle devoient accourir les nations: *Erit in novissimis diebus praeparatus mons Domini in vertice montium; et elevabitur super colles, et fluent ad eum omnes gentes.* (ISAI. 2.) Dès longtemps il étoit écrit qu'avec la nouvelle alliance arriveroient les jours où le véritable sacerdoce seroit facile à reconnoître. Il étoit écrit: « Les » prêtres du Seigneur seront appelés ses » ministres; je ferai avec eux un pacte éter- » nel; ils seront connus au milieu des peu- » ples, et ceux qui les verront, sauront qu'ils » sont la génération bénie des cieux »: *Vos*

autem sacerdotes Domini vocabimini ministri Domini, et fœdus perpetuum faciam cum eis, et scient in gentibus semen eorum et germen eorum, in medio populorum; omnes qui viderint eos, cognoscent eos, quia isti sunt semen cui benedixit Dominus. (Isai. 16.) Tout cela nous disoit qu'avec la nouvelle alliance, avec la religion de Jésus-Christ, il seroit donné aux nations un signe manifeste du vrai sacerdoce. Ce signe, Jésus-Christ nous l'a donné dans Pierre. C'est-là ce fondement qu'il rend visible à tous les yeux, pour ranger autour de lui ses prêtres et ses pontifes. Qu'ils soient unis à Pierre, qu'ils s'annoncent pour être de l'Eglise de Pierre, et que Pierre lui-même les reçoive dans sa communion; à cette preuve seule les peuples reconnoîtront les hommes, les ministres de l'Eglise qui remonte à Jésus-Christ, les prêtres, les pontifes du Seigneur. Tel fut évidemment l'objet de notre Dieu, lorsqu'il établit Pierre le fondement de son Eglise, le centre de l'unité, l'étendard de la foi. Il le savoit, ce Dieu, qu'un jour viendroit où vous vous trouveriez entouré de nombreuses sectes, qui toutes variant leur doctrine, ne s'en diroient pas moins son Eglise. Il prévoyoit les doutes, les perplexités de votre ame, cherchant à distinguer la vérité au milieu de tant de prétentions. Que ce mot seul dissipe vos inquiétudes: *je bâtirai mon Eglise sur Pierre.*

Pourquoi chercher ailleurs? C'est-là l'Eglise des promesses. Voyez quels sont les prêtres, les pasteurs unis à Pierre. C'est-là le sacerdoce qu'il suffit de voir, pour reconnoître les ministres du Seigneur, les prêtres de la nouvelle alliance. Laissez les autres s'égarer dans leurs conceptions. Par cela seul qu'ils ont méconnu Pierre, ils ont quitté l'Eglise de Jésus-Christ; ils ne sont plus sur le vrai fondement. Ils réclament en vain les promesses évangéliques; car ce n'est pas de leur Eglise, c'est de celle de Pierre, et de celle-là seule, qu'il est écrit : *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.*

Laissez-les s'égarer; mais que répondront-ils au Dieu qui leur dira un jour : s'il est vrai que vous ayez cherché mon Eglise dans la sincérité de votre cœur, l'avois-je donc cachée sous des voiles impénétrables! Encore s'il eût fallu, pour la trouver, discuter quelque profond mystère, entrer dans les replis du cœur humain, et sonder les vertus ou les vices des hommes dont se composoit chaque Eglise. Mais non, ce n'est pas à ce prix que j'ai mis la connoissance de la mienne. Le plus simple et le moins ignorant des mortels avaient un intérêt égal à la connoître; je leur en ai donné un signe également à la portée de tous : suivez Pierre; qu'il soit votre pasteur, et vous serez au nombre de mes ouailles. Soyez dans son Eglise, vous serez dans la mienne; car il en est

la base. Je l'ai bâtie sur lui pour rallier tous mes enfans autour de lui. Pouvois-je donc vous rendre mes intentions plus manifestes !

Puissent tous ceux qui cherchent le salut hors l'Eglise de Pierre, sentir tout ce que ce reproche a de juste et d'alarmant pour eux ! Puissent-ils concevoir bien spécialement tout ce que leur obstination dans l'éloignement de cette même Eglise, auroit d'outrageant pour Jésus-Christ ! Nous l'avons vu : elle étoit due à Pierre, cette prérogative qui fait de son siége et de sa personne, le vrai centre de l'unité catholique ; elle lui étoit due parce que le pasteur ne peut répondre des brebis étrangères à son bercail. Nous l'avons vu aussi : c'est pour nous, plus encore que pour lui-même, qu'il se voit établi le centre de l'unité catholique ; c'est parce qu'il falloit, d'après toutes les lois de la justice, que soumis au précepte de vivre dans l'Eglise de Jésus-Christ, de l'écouter et de la suivre, nous eussions un signe certain et sensible, à la portée de tous, qui nous mît tous à même de la connoître et de la distinguer : mais dans les desseins ultérieurs de notre Dieu, c'est son honneur surtout qu'intéresse notre fidélité à suivre l'étendard qu'il a placé dans les mains de Pierre, comme le point essentiel de réunion pour tous les vrais fidèles. Ce Dieu avoit laissé aux princes de ce monde le soin de partager entr'eux les divers empires de la terre ; ou plutôt dès l'ori-

Que méconnoître cette prérogative, c'est détruire l'empire de Jésus-Cht. sur la terre.

gine des sociétés humaines, il avoit lui-même donné leurs chefs au nations diverses ; *in unam quamque gentem praeposuit rectores eorum.* (Eccle. 17.) Il n'en est pas ainsi de l'empire qu'il s'est réservé à lui-même, de celui qu'il exerce sur les hommes par la foi. La terre ici n'est plus morcelée en souverainetés. Il faut que le royaume de Jésus-Christ l'embrasse toute entière. Il faut que toutes les nations le servent également, que tous les rois l'adorent ; *adorabunt eum omnes reges terrae ; omnes gentes servient ei.* (Psal. 71.) Il faut que cet empire n'ayant qu'une même espérance en Jésus-Christ, l'immensité des nations ne fasse plus qu'un corps animé partout du même esprit. Comme il n'est qu'un Seigneur, il faut que la foi de ses adorateurs soit une, ainsi que leur baptême. *Solliciti servare unitatem in vinculo pacis. Unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in unâ spe vocationis vestrae. Unus Dominus, una fides, unum baptisma.* (Ephes. 4.) Or voilà le prodige qui devoit être l'effet de ces paroles : *Sois le pasteur de mes agneaux et de mes brebis. — Je bâtirai mon Eglise sur toi.* En vertu de ces oracles, les croyans de toutes les nations devoient former à Jésus-Christ un seul et même empire, sous le sceptre religieux de son représentant, et donner sur la terre le spectacle de cette Jérusalem céleste, où il n'y aura plus qu'un seul bercail, et un seul

pasteur; *unu movile et unus pastor.* (JOAN. 10.) C'est donc sur Jésus-Christ lui-même que retombe l'outrage; c'est son empire que vous divisez, lorsque vous quittez et le pasteur et l'étendard qu'il vous avoit donnés, à vous, et à tout homme faisant profession de croire en lui. Ses bourreaux ont vendu sa robe sans couture, et vous la déchirez. Son Eglise étoit une, et elle devoit l'être, parce que la vérité est une; et il ne tient pas à vous qu'elle soit morcelée en autant d'empires que la terre produira d'imposteurs se disant l'Eglise de Jésus-Christ. Ce centre d'unité qu'il nous avoit donné dans Pierre, une fois abandonné, il ne tient pas à vous que tout sectaire ne s'attribue le même droit que vous. Autant qu'il est en vous, l'empire de Jésus-Christ devient méconnoissable; ou pour mieux dire, il ne règne plus nulle part sur la terre; ses enfans sont sans lien, sans centre, sans union. C'est une nation dispersée sans chef comme sans lois communes, sans droits de citoyens dans une seule et même patrie. Son Eglise n'est plus. Vous nous dites en vain que toutes sont à lui : la vérité est une, son Eglise doit l'être. Autant qu'il est en vous, vous en faites l'Eglise de toutes les sectes, de tous les mensonges. Comment la vérité peut-elle avoir choisi la vôtre pour asyle?

Ainsi, pour l'honneur même de notre Dieu, pour le maintien de son empire, Pierre sera toujours pour nous le centre d'unité. Il

peut, nous le savons, devenir comme son maître, un signe de contradiction; il n'en sera pas moins le signe et l'étendard autour duquel devra se réunir quiconque prétend appartenir à Jésus-Christ. Tout homme réuni au bercail de ce premier pasteur, n'en aura pas moins le droit et la consolation de pouvoir se dire à lui-même : Je suis dans l'Eglise de Pierre; donc je suis dans l'Eglise seule bâtie par Jesus-Christ, seule reconnue par Jésus-Christ, seule objet des promesses et des prophéties, seule, enfin, assurée que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle.

Combien cette prérogative de Pierre inspire de confiance à tous ceux qui le suivent.

Qu'ils sont loin de jouir de cette confiance, les hommes de ces sectes quelconques qui abandonnèrent ce centre d'unité! Quelle preuve avez-vous que votre Eglise est celle de Jésus-Christ? Cette question seule est un supplice pour leurs maîtres. Vous les verrez, pour y répondre, errer de discussions en discussions sur chaque article des symboles admis par les uns, rejetés par les autres, sur les mystères et sur les sacremens, et sur nos livres saints. Et dans ces discussions, ce sera toujours l'homme qui aura expliqué, décidé, prononcé. La conscience restera toujours incertaine comme la foi aux oracles de l'homme. Sommes-nous avec Pierre! Un seul mot tranche toutes les difficultés, résout tous les doutes, et dissipe toute anxiété. Nous croyons ce que croit l'Eglise de Pierre.

Nous savons que l'erreur ne prévaudra jamais contre cette Eglise ; et notre foi est ferme comme la parole donnée par Jésus-Christ.

Hélas ! pourquoi faut-il que cette assurance abandonne aujourd'hui une partie de ceux même qu'il nous est si doux d'appeler nos frères? Un nouvel ordre de choses relève nos autels, appelle dans nos temples de nouveaux pontifes, et nous donne de nouveaux pasteurs. Pleurez, je le veux bien, sur ceux que les révolutions nous arrachent ; mais pourquoi ces terreurs, et cette anxiété sur notre empressement à recevoir ceux que Pierre nous donne ? Quoi ! vous avez pu craindre, tant qu'il est avec nous, que notre Eglise, renaissant de ses cendres, ne fût plus l'Église de Jésus-Christ ! Vous avez pu vous laisser persuader que l'anathême réservé au schisme et à l'erreur, nous atteindroit sous les ailes de Pierre ! A ces vaines frayeurs, certes nous opposons les leçons de ces pasteurs même sur lesquels vous pleurez. Comme nous, ils vous disoient naguère : malheur à ces pasteurs que Pierre méconnoît ! et comme nous alors, vous évitiez ceux qu'il vous défendoit de suivre. Par quel renversement des principes, l'anathême seroit-il aujourd'hui réservé à ceux qu'il nous donne, à nous qui les suivons parce qu'il nous les donne ? Pour vous et vos maîtres, naguere le centre d'Eglise étoit dans Pierre ;

il en étoit le fondement posé par Jésus-Christ ; et aujourd'hui c'est pour ne pas quitter ce centre, c'est pour rester assis sur ce fondement inébranlable, en un mot, c'est pour nous attacher à Pierre et à ceux qui nous viennent de sa part, que nous cesserions d'être dans l'Eglise de Jésus-Christ! Vous effacerez donc cet axiome aussi antique que notre foi : Là où est Pierre, là est aussi l'Eglise ; et là par conséquent il est impossible que se trouve le schisme, ou que l'erreur prévale ; *ubi Petrus, ibi Ecclesia.* Mais où êtes-vous donc vous-même, si vous n'êtes pas avec Pierre ? et comment se fait-il que vous croyez être avec Pierre en méconnoissant son empire ; et que nous cessions, nous, d'être avec lui, en lui obéissant ?

Avant de donner à ces conclusions ultérieures toute la force dont elles sont susceptibles, il est d'autres prérogatives à constater dans Pierre. Dans l'ordre de nos discussions, celle qui se présente actuellement à examiner, est cette autorité d'enseignement que les théologiens appellent *primauté de doctrine.*

CHAPITRE IV.

Deuxième prérogative de Pierre. Primauté de doctrine.

Que la primauté de Pierre n'est pas un simple droit honorifique.

AVEC le droit de réunir dans son Eglise tout homme qui prétend appartenir à Jésus-Christ, qu'il ait été aussi donné à Pierre le droit de se montrer en chef, de marcher le premier dans toute assemblée des fidèles, dans celle même des pasteurs du premier ordre, c'est ce que nos livres saints ont trop clairement exprimé, en nous montrant dans lui le premier des apôtres mêmes : *primus apostolorum Simon, qui dicitur Petrus.* (MATH. 10.) C'est ce que ne contestera point celui qui s'est accoutumé à chanter avec toute l'Eglise : C'est toi, Pierre, qui es le pasteur des brebis, le prince des apôtres ; *tu es pastor ovium, princeps apostolorum.* Ces oracles sont trop formels ; la plupart des anciens hérétiques eux-mêmes n'ont pu y méconnoître au moins cette primauté de rang, de distinction et d'honneur, qui ne laisse à personne le droit de contester à Pierre la première place. Mais dans la constitution de son Eglise, seroit-ce

bien à ce stérile honneur de marcher le premier parmi des égaux que Jésus-Christ auroit réduit les droits de son représentant sur la terre ? Nos sectaires modernes le prétendent ; nous les avons vu même, affectant de voir dans Pierre le chef de l'Eglise, s'attacher malgré lui à sa communion, se dire ses ouailles, lors même qu'il les repoussoit avec indignation. Ils vouloient être dans son Eglise ; ils y étoient en brebis indociles, rebelles à sa voix, ayant leurs dogmes et leur doctrine à part, protestant contre la sienne et se jouant de tous ses anathêmes. Ils prétendoient le suivre ; mais c'étoit en ajoutant l'impudence ou l'hypocrisie à l'hérésie. Ils confessoient dans Pierre le centre d'unité ; mais dans ce centre même, ils semoient la discorde et la révolte contre Pierre. Ils lui cédoient le premier siége parmi nos pasteurs, et ils s'érigeoient sur lui-même en docteurs.

Mais dans un véritable droit de soumettre à sa doctrine chaque fidèle.

Si c'étoit là que devoit se réduire la primauté de Pierre, toute la théologie pouvoit se dispenser de célébrer en lui le prince des pasteurs, le fondement de l'Eglise, le centre de l'unité chrétienne. Sous tous ces points de vue, qu'est-ce en effet que le stérile honneur de précéder le reste des fidèles et des pontifes, s'il en est des oracles de Pierre, exposant sa doctrine dans la foi, comme de ces suffrages qui se comptent, qui font simplement nombre, mais que le même nombre

effacera? Ce n'est point là l'idée que Jésus-Christ nous donne des devoirs et des droits du prince de ses pontifes. Il ne l'a pas simplement établi le premier des pasteurs; il l'a constitué pasteur de tous, et le vôtre, qui que vous soyez, quelque rang que vous occupiez dans l'Eglise. Or le devoir de tout pasteur est d'instruire, son droit d'être écouté, de trouver toutes ses ouailles dociles à sa voix. Cette soumission est le caractère spécial des brebis évangéliques: elles suivent leur pasteur, nous dit Jésus-Christ, parce qu'elles reconnoissent sa voix: elles fuient l'étranger, parce qu'elles méconnoissent sa voix; *oves illum sequuntur quia sciunt vocem ejus; alienum non sequuntur, quia non noverunt vocem alienorum.* (JOAN. 10.) Ce n'est donc pas assez de suivre Pierre, ou de se dire membre de son Eglise; il faut, en le suivant, vous souvenir que les brebis ne contestent pas avec le pasteur, mais qu'elles sont soumises. Il faut même que le respect et la soumission à la voix de votre pasteur, soient le principe de votre constance à le suivre. Pierre ne seroit donc pour vous que dans le rang des pasteurs, au moins seroit-il vrai de dire que son devoir est de veiller sur votre doctrine, de vous instruire dans la foi, et que son droit seroit de vous trouver docile à sa doctrine. Il ne seroit pour vous que ce que sont tous les pasteurs à l'égard de leurs ouailles, encore seroit-il

vrai de dire que l'écouter, c'est écouter Jésus-Christ, comme le mépriser, c'est mépriser la voix de Jésus-Christ. Car c'est à tous les pasteurs qu'il est dit : celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise ; *qui vos audit, me audit ; qui vos spernit, me spernit.* (Luc, 10.) Mais ce que vous pouvez et devez vous dire à vous-même, il n'est point de fidèles qui ne puissent et ne doivent également se le dire, lorsque Pierre a parlé ; puisqu'il n'en est point dont il ne soit le pasteur ainsi qu'il est le vôtre, puisqu'en nous recevant dans son bercail, Jésus-Christ nous a essentiellement tous mis au nombre des ouailles qu'il a données à Pierre. Dans l'Église de Jésus-Christ, tel sera donc d'abord le premier droit de Pierre, enseignant comme pasteur et maître dans la foi. L'autorité de sa doctrine sera universelle. Il sera le docteur et le maître, non de telle ou de telle partie des fiédèles, mais de tous les fidèles. Aucun n'aura le droit de se soustraire à son école, d'enseigner ce qu'il proscrit, ou de proscrire ce qu'il enseigne. Tous devront avoir pour ses décisions, le respect et la soumission de la brebis à la voix du pasteur.

Et chaque pasteur même.

Je dis tous, et je n'excepte point ceux-là même à qui il fut dit : *Allez et enseignez ;* je dis tous, et nos maîtres eux-mêmes, nos pontifes et nos docteurs dans la foi. Je sais les droits qu'ils ont à notre soumission, lors-

qu'ils enseignent ; mais je sais aussi qu'ils ont eux-mêmes leur maître et leur juge dans la foi, puisqu'ils ont un vrai pasteur dans Pierre. Je sais encore qu'ils sont ses frères ; mais c'est précisément de ses frères qu'il lui est plus spécialement ordonné de surveiller, de confirmer la foi ; *Tu autem aliquando conversus, confirma fratres tuos.* (Luc, 22.) Le Dieu qui lui a fait le précepte, imposé le devoir, lui a sans doute aussi donné toute l'autorité nécessaire pour le remplir. Il ne sera donc pas simplement ce maître, dont tout simple fidèle est obligé d'écouter les leçons ; il sera le premier de nos maîtres dans la foi, le maître et le docteur de nos maîtres, de nos pontifes même, par cela seul qu'il est pasteur de nos pontifes, ainsi qu'il est le nôtre. Pour eux comme pour nous, il ne suffira pas de dire qu'ils sont dans l'unité, dans la communion de Pierre ; cette profession, de leur part, ainsi que de la nôtre, entraîne essentiellement, pour nos pasteurs même, l'obligation de soumettre leur doctrine à son examen et à son tribunal. Car ce n'est point un centre d'unité dérisoire que Jésus-Christ nous a donné. L'unité de l'Eglise est celle de sa foi, comme celle de son Dieu, *unus Dominus, una fides.* La grande preuve à laquelle Jésus-Christ même veut que se reconnoisse l'unité de son bercail, c'est la fidélité de ses ouailles à écouter sa voix et à la suivre ; *et vocem meam*

audient, et fiet unum ovile. C'est à la même preuve, qu'il reconnoît celles qui lui appartiennent; *oves meae vocem meam audiunt, et ego agnosco eas, et sequuntur me*. (JOAN. 10.) Celui qu'il établit centre et pasteur de ce bercail, et son veritable représentant sur la terre, n'aura pas sans doute d'autres signes que lui, pour reconnoître ses ouailles. Celles qu'il trouvera fidelles à sa voix, à sa doctrine, appartiendront à son bercail; celles qu'il verra rebelles à sa voix, appelleront en vain son Eglise, la leur. Rejeter sa doctrine, ses dogmes, et vouloir n'être qu'un avec lui, si c'est-là ce que vous appelez suivre le prince des pasteurs, c'est le suivre pour l'outrager, et non pour honorer dans sa personne, le lieutenant de Jésus-Christ; c'est être dans l'Eglise, comme ses ennemis voudroient y être, pour renverser la plus vénérable de ses autorités; c'est vous préparer à vous jouer des autres, quand vous nous aurez appris à braver la première.

Graces promises à Pierre pour l'exercice de ce droit.

Je le sais, il nous faut, pour autoriser cette soumission à la voix de Pierre, un gage spécial, que les cieux veilleront eux-mêmes sur sa foi; qu'elle sera sous la providence bien marquée d'un Dieu attentif à la défendre de l'erreur; mais, ne l'avez-vous pas ce gage, dans ces paroles de Jésus-Christ même : Satan vous demandoit, pour vous cribler comme le froment; j'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne t'aban-

donnât pas ; *ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua.* (Luc, 22.) Le danger étoit commun à tous les apôtres ; pourquoi cette prière spéciale en faveur de Pierre? Jésus-Christ se hâte de nous l'apprendre : parce que c'est à Pierre qu'appartiendra le soin de confirmer ou de maintenir la foi dans les apôtres même ; c'est-à-dire, dans les premiers docteurs et maîtres de la foi. Reposez-vous-en donc sur cette providence de Jésus-Christ. Il sait tout ce que suppose de lumière, de force et de constance dans Pierre, l'obligation de le prendre pour maître, et de suivre sa voix. Il saura y pourvoir. Tant que vous verrez Pierre à la tête de son Eglise, croyez qu'il veille sur sa foi, le Dieu qui lui fait un précepte de veiller sur la vôtre, et sur celle de vos maîtres eux-mêmes, il le sait bien, ce Dieu, que Pierre est homme et foible comme vous, et sujet à l'erreur comme vous ; il le sait bien, que pour vous soutenir ou pour vous éclairer, il faudra suppléer à sa propre foiblesse et à ses lumières : cependant le précepte est formel ; le précepte de vous confirmer dans la foi, est donc en même temps une promesse des secours dont la sienne a besoin pour éclairer et diriger la vôtre, ainsi qu'il est pour vous, un précepte de soumettre votre foi à la sienne.

L'autorité d'enseignement réelle dans les évêques,

Dans la constitution de Jésus-Christ, tel sera donc essentiellement l'ordre de la doc-

mais toujours subordonnée à celle de Pierre.

trine, ou du droit d'enseigner dans l'Eglise. Nous, simples fidèles, ou prêtres et pasteurs du second ordre, nous aurons pour maîtres ces apôtres, ou bien ces pontifes, nos préposés immédiats dans chaque diocèse, dans chaque province de l'Eglise. Nous sommes leurs ouailles, et ils sont nos pasteurs; à ce titre, il faudra que notre doctrine soit soumise à la leur. Mais quel que soit l'évêque ou le pasteur immédiatement préposé sur nous, il est pour lui, dans Pierre, un prince des pasteurs, auprès duquel il faut qu'il se range parmi ses ouailles. Il faut qu'il rende à Pierre l'hommage de sa soumission, comme il reçoit le nôtre. Nous suivrons sa doctrine dans la foi, mais à condition qu'il suivra la doctrine de Pierre; et s'il est condamné, si ses dogmes et sa religion cessent d'être les dogmes et la religion de Pierre; s'il refuse l'obéissance au premier des pasteurs, qu'il ne prétende plus à la nôtre. Il deviendra pour nous le pasteur étranger; et nous ne suivons pas la voix de l'étranger. Il abandonnera le centre d'unité, et nous y resterons; nous serons sûrs de rester dans l'Eglise, en restant avec Pierre, en suivant sa doctrine.

A Pierre donc le droit du premier docteur, et du docteur maître de tous, comme à Pierre le droit du premier pasteur et du pasteur de tous, dans toutes les parties de l'Eglise; c'est-à-dire, à Pierre le droit de ra-

mener à sa doctrine et à sa foi, non seulement la doctrine et la foi des simples fidèles, mais la foi de tout autre docteur, de tout autre pontife. A Pierre encore le droit, non seulement de résoudre nos doutes, d'appeler à son tribunal toute question relative à la foi, mais encore de nous captiver sous le joug de la sienne, soit par ses décisions, soit par ses anathêmes; le droit de ne souffrir dans son bercail, ni agneaux, ni brebis, ni lévites, ni prêtres, ni pontifes enseignant d'autres dogmes que les siens.

Que les questions et suppositions sur l'infaillibilité, ne font pas qu'il n'existe dans Pierre une véritable primauté de doctrine.

Mais ici vous l'observez peut-être, j'ai dit: Pierre docteur de tous, le premier de tous les docteurs, et celui à qui chaque docteur, chaque maître, chaque pontife est obligé de soumettre son propre enseignement dans l'Eglise de Jésus-Christ; je n'ai pas dit: Pierre seul maître, seul docteur, et à lui seul captivant, sous le joug de sa doctrine, l'ensemble même de cette Eglise, de tous ses apôtres, et de tous ses pontifes. Scrutateur imprudent du mistère, et sans crainte d'être opprimé par la majesté, prendriez-vous occasion de ces aveux, pour vous faire un jeu de vos suppositions? Cherchant à nous montrer Pierre d'un côté, seul, réduit à son propre suffrage, et de l'autre, l'Eglise ou le collége entier des apôtres, de tous nos pontifes, statuant le dogme que Pierre aura proscrit, nous demanderiez-vous ensuite à qui il faut entendre, et quelle part réside cette auto-

rité ultérieure, faisant règle de foi, ou l'oracle infaillible de la doctrine catholique? Je pourrois vous répondre : à quoi tendent ces suppositions? Jésus-Christ n'a point dit : les brebis fidelles examinent les droits de leur pasteur faillible ou infaillible ; il a dit : *Les brebis entendent la voix de leur pasteur, et elles le suivent.* Il n'a point dit à ses apôtres ou à nos évêques : celui qui écoute vos décisions infaillibles ; il a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise, me méprise.* Il n'est point entré dans ces suppositions, qui peuvent devenir des embûches, bien plus que des moyens d'éclairer notre obéissance. A quoi nous conduiroient en effet vos questions? Elles commenceroient par détruire toute subordination des fidèles à l'enseignement de chaque pasteur, de chaque évêque même. Avant d'écouter et de se soumettre, chacun commenceroit par demander si son pasteur est infaillible ; et, sous ce prétexte, chacun se croiroit un vrai droit de répandre ses propres opinions et ses propres erreurs, jusqu'à ce qu'il lui plût de regarder comme infaillible l'autorité qui les proscrit.

L'autorité infaillible est essentiellement dans l'Eglise enseignante par les membres du corps apostolique, unis à Pierre comme chef de l'Eglise.

N'importe ; vous pressez, vous insistez sur vos suppositions et vos questions. Il faut vous dire où réside, suivant la constitution de l'Eglise, cette règle ultérieure de la foi qui constate le dogme, et constitue la plus absolue infaillibilité. Eh bien ! notre réponse

ne sera point celle de l'opinion, mais celle de la foi : l'infaillibilité du dogme réside là où Jésus-Christ vous la montre. Elle est dans ce collége des apôtres, dans ce corps de l'Eglise enseignante, auquel il fut dit : *Allez et enseignez; car voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles* (Math. 28); ou bien : *Je prierai mon père, et il vous donnera un autre esprit, pour qu'il reste avec vous éternellement. Cet esprit est celui de vérité que le monde ne peut recevoir. Vous le connoîtrez, parce qu'il restera avec vous, et sera dans vous;* ou bien encore, *Cet esprit saint, que mon père vous enverra en mon nom, vous enseignera toute vérité.* (Jean, 14.) Mais lorsque Jésus-Christ faisoit ces promesses à ses apôtres, Pierre étoit avec eux; il étoit déjà établi leur chef et le prince du corps apostolique. Je crois que dans ce corps de l'Eglise enseignante, réside l'esprit de vérité promis par Jésus-Christ. Mais pourquoi voulez-vous que je le mette dans les membres séparés de leur chef? Est-ce donc que je verrai le corps entier, quand vous aurez mis d'un côté les membres, et de l'autre la tête? L'infaillibilité, je la vois dans cette Eglise, *contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.* Mais immédiatement avant cette promesse, je vois Pierre établi le fondement de cette Eglise. Je crois à cette Eglise, et à l'infaillibilité de cette Eglise que Jésus-

Christ commence par fonder sur Pierre. Pourquoi commencez-vous par arracher ce fondement? Pourquoi me demander ensuite si je vois l'Eglise d'un côté, le fondement de l'autre; l'infaillibilité, ou à droite ou à gauche? Pourquoi me demander ce qu'il n'a pas plu à Jésus-Christ de nous dire? Sans toutes vos questions, j'ai la règle assurée de ma foi. Quand Pierre a prononcé, je commence par me soumettre. Il est et mon pasteur et le vôtre; tout le reste du corps apostolique de l'Eglise enseignante, ou approuve ou consent par le silence du respect; je sais que cette Eglise ne souffrira jamais l'erreur dans son propre sein, qu'elle la souffrira bien moins encore dans son chef que dans ses membres; je m'en tiens à la règle tracée par Jésus-Christ. Je crois à la parole de Pierre, me donnant, comme chef de l'Eglise, une doctrine dont il est essentiellement premier dépositaire et premier juge.

Les apôtres ont-ils prévenu la voix de ce chef? S'il approuve ou confirme, je vois encore l'Eglise toute entière, les membres et le chef concourir au même dogme; je m'en tiens à la même règle. Je crois, et je ne crois ultérieurement comme infaillible vérité, que le dogme défini, ou consenti par le chef et les membres du corps apostolique. Tout le reste est pour moi dans les limites de l'opinion. Au-delà des monts, elle peut contester pour Pierre seul, et en-deçà des monts, pour

ses frères ; mais partout vos suppositions et vos contestations ne sont que l'outrage de Pierre et des papes ses successeurs, si vous imaginez que jamais ces augustes chefs de l'Eglise enseignante, ont prétendu avoir le droit de vous donner pour dogmes, pour infaillibles vérités, des décisions contraires à la foi et à l'enseignement de l'Eglise, ou bien de tout le reste du corps apostolique. C'est au contraire la foi de cette Eglise qu'ils regardent comme le grand objet de leurs décisions ; c'est en prononçant, comme premiers dépositaires de cette foi, qu'ils vous donnent leurs décisions pour des vérités infaillibles ; c'est en vous disant ce que l'Eglise croit, qu'ils vous annoncent ce que vous devez croire.

Pierre peut-il jamais se tromper lui-même au point de vous donner pour la foi de l'Eglise, ce que l'Eglise ne croit pas ? Voilà tout au plus ce qu'on peut vous permettre de discuter, de chercher à résoudre dans l'empire des possibilités ; mais Pierre statuant et persistant à statuer comme un dogme ce qu'il verra l'Eglise rejeter et persister à rejeter comme une erreur, où sera donc alors son Eglise! et de qui sera-t-il le pasteur, si elle l'abandonne toute entière ! Et quelle confiance aura-t-il aux promesses qui lui sont faites à lui-même, s'il vous permet jamais de supposer que l'erreur ou les portes de l'enfer ont prévalu contre son Eglise, et

s'il se trouve seul à enseigner la vérité, ou à la suivre !

Quoi qu'il en soit de toutes vos suppositions, le dogme est dans les décisions de cette Eglise qui a pour signe caractéristique la houlette ou le sceptre de Pierre. Il est dans la doctrine de cette Eglise enseignante, qui n'est ni Pierre seul, ni les apôtres seuls, mais Pierre et les apôtres. Je crois à cette Eglise qui parle de concert avec Pierre. Cette règle est constante, comme elle est universelle. Vous ne trouverez pas un seul catholique, soit en-deçà, soit en-delà des monts, qui ne croie aux décisions émanées de ce commun accord ; que m'importent donc toutes ces discussions, et toutes vos suppositions du oui d'un côté, du non de l'autre ! Quand Jésus-Christ voudra fixer ma foi sur des objets encore contestés, il saura aussi appeler et fixer ce concert entre les membres et le chef. Mais en quelque temps qu'il le fixe, j'ai pour moi sa parole. L'Eglise inaccessible à l'erreur sera toujours l'Eglise ayant Pierre pour fondement, pour centre d'unité, pour chef, pour prince des docteurs et des apôtres. Là où je le verrai enseignant avec eux et comme eux, là, je dirai sans hésiter : c'est l'esprit saint, c'est la vérité infaillible qui s'est fait entendre par l'Eglise. Je n'ajouterai point : la voix de Pierre seul, est infaillible parce que l'opinion n'est pas la règle de ma foi ; mais je dirai, sans Pierre ensei-

gnant comme chef des apôtres, il n'est plus de signe d'une Église infaillible. Je le dirai sans hésiter, parce que cette Église, la seule à laquelle ait été promise la victoire sur toutes les erreurs, est incontestablement celle qui est bâtie sur Pierre, celle dont il est constitué le pasteur, le centre, le chef et l'étendard.

Sagesse de Jésus-Christ, en nous montrant la foi dans cette union des membres et du chef de l'Eglise enseignante.

Vous me pressez en vain d'ajouter à cette règle; je craindrois d'ajouter ce qu'il étoit, peut-être, dans les conseils suprêmes de ne jamais nous dévoiler. Qu'elle est sage, en effet, la précaution de Jésus-Christ se contentant de dire aux apôtres ayant Pierre à leur tête : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des temps;* ou bien, *l'Esprit-saint que mon père vous enverra, restera toujours avec vous, et vous enseignera toute vérité!* Qu'elle est admirable cette précaution de Jésus-Christ, constituant d'abord Pierre le fondement de son Église; et ensuite ajoutant : les portes de l'enfer ne prévaudront jamais *contr'elle!* Au lieu de ces réserves, voudriez-vous qu'il eût dit à Pierre exclusivement: je serai *avec toi;* les portes de l'enfer ne prévaudront jamais *contre toi;* tes oracles seront toujours ceux de la vérité même? Mais, alors chargez-vous de ne jamais laisser oublier à Pierre qu'il est homme; qu'il est fait pour régner en pasteur plus qu'en dominateur; que ses frères aussi sont quelque chose dans l'Église; qu'ils sont

aussi envoyés pour prêcher avec autorité parmi les nations. S'ils n'ont point un vrai suffrage dans la foi, l'apôtre Saint-Jacques aura donc usurpé, quand il disoit, ainsi que Pierre : *et moi aussi je juge.* (ACT. *apos.*) En ce cas, chargez-vous encore de maintenir dans l'apôtre ou l'évêque, cette autorité partant si nécessaire pour réprimer les faux docteurs, chacun dans la province qui leur est confiée, comme toute l'Église est confiée à Pierre.

Voulez-vous au contraire que Jésus-Christ ait dit aux apôtres séparés de leur chef : peu importe que Pierre soit loin de vous, ou même contre vous ; je serai avec vous, et l'esprit de toute vérité parlera essentiellement par vous ! En ce cas, chargez-vous de maintenir cette admirable hiérarchie des fidèles soumis à leurs pasteurs, des pasteurs soumis à leurs chefs ; du chef et des pasteurs tous soumis aux oracles de l'Esprit-Saint, tous liés comme nous à cette foi dont il aura dicté les dogmes par l'ensemble de leurs suffrages. Chargez-vous encore d'empêcher qu'il ne se rompe, ce lien de l'unité qui, des membres et du chef, ne fait qu'un même corps apostolique, une même société de pasteurs répandus dans l'univers, et annonçant partout la même doctrine, celle pour laquelle le même Esprit aura fait concourir tous leurs oracles. Enfin, si jamais les évêques sont certains de parler au nom

de cet Esprit, sans voir Pierre avec eux, ou pour eux; chargez-vous d'empêcher que, du mépris du chef et de la possibilité seule de se passer de son suffrage, ne naissent les fréquentes dissentions, les révoltes et les schismes. Si vous le pouvez, suppléez à l'appui que nos pontifes doivent trouver dans leur chef et le nôtre, quand vous aurez appris à ces pontifes même à mépriser ses oracles, et à les regarder indifféremment, comme ceux du mensonge ou de la vérité, suivant l'intérêt et les passions du jour.

Que je l'aime bien mieux, et qu'il se montre bien plus sage, ce Dieu qui dit à Pierre: les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre mon Eglise; mais qui ne le lui dit qu'après l'avoir uni à cette Eglise, comme le fondement à l'édifice! ce même dieu qui dit à tous ses apôtres: demeurez en moi, et je demeurerai en vous; *manete in me, et ego in vobis*. (JOAN. 15.) Voilà ce que vouloit Jésus-Christ; voilà l'union sainte du chef et des membres dans sa divinité, devenue nécessaire, indispensable, lorsqu'ils voudront être assurés que Jésus-Christ est avec eux; que son esprit parle par eux, et prononce, par leur organe, les dogmes infaillibles de la vérité. Mais aussi, partout où vous verrez cette sainte union, ce concours, ou ce consentement mutuel de Pierre et des apôtres, dans l'exposition de la doctrine religieuse, que l'opinion se taise.

L'Eglise enseignante est toute dans ce corps et dans ce chef apostolique ; et l'esprit de toute vérité sera toujours avec cette Eglise.

Silence de l'Eglise, équivalant à tous ses suffrages, quand Pierre a prononcé.

Je le sais cependant ; plus d'une fois vous aurez à nous dire : Pierre seul s'est fait entendre, et l'Eglise se tait. Gardez-vous, lecteur, d'objecter à Pierre ce silence. Car nous pourrions, et nous devrions vous dire : si l'Eglise se tait, c'est qu'elle est soumise ; taisez-vous donc aussi, et soumettez-vous comme elle. Car si elle se tait après avoir entendu Pierre, c'est qu'elle a reconnu, dans la doctrine de son chef, celle de Jésus-Christ. Elle sauroit parler, et elle parleroit ; elle protesteroit nécessairement, si l'erreur étoit sortie de la bouche même du prince des pasteurs. Elle parleroit contre Pierre plus haut que contre vous, parce qu'elle connoît toute l'importance de son suffrage, toute la nullité du vôtre. Son silence est, en quelque sorte, plus éloquent que ses acclamations et ses décrets. Il atteste encore mieux cette identité de doctrine qui règne dans sa foi et celle de son chef. Il vous dit qu'il n'y a pas même lieu aux moindres contestations après la décision émanée de Pierre. C'est donc sur cette Eglise que retombe l'outrage des réclamations, quand vous en appelez de ces mêmes décisions de Pierre, qu'elle admet dans le silence du respect, et qu'elle croit d'ailleurs suffisantes pour confondre l'erreur.

Cependant, il est de ces orages que la voix de Pierre ne suffira pas toujours à conjurer. Pour que la vérité triomphe, il faut alors de toutes les parties du monde, convoquer les apôtres dispersés, et recourir à ces assemblées si redoutables à l'erreur, sous le nom de conciles œcuméniques. Mais, qu'il se trompe, celui qui n'en appelle à ces conciles, que dans l'espoir de voir s'y éclipser toute l'autorité de Pierre! C'est ici, au contraire, qu'elle va se développer dans toute sa majesté. Pour en juger vous-mêmes, dites-nous d'abord ce que seront toutes ces assemblées, si Pierre seul leur manque? Appelez, je le veux, dans leur enceinte, tous les membres du corps apostolique, nos évêques, nos archevêques, nos primats, nos patriarches; si Pierre ne s'y trouve, ni dans sa personne, ni dans celle de ses représentans, vous pouvez bien y voir les colonnes de l'Eglise; je n'y vois pas la base sur laquelle elles doivent porter. Vous me montrez dans les apôtres, les envoyés de Jésus-Christ; je n'y vois pas le plus auguste, le premier représentant de Jésus-Christ. Ce n'est point là l'Eglise dans son intégrité, dans son œcuménicité; ce ne peut pas être l'Eglise dans la plénitude de son autorité. Si l'erreur ou les passions humaines y prévalent, si, au lieu des oracles de l'Esprit-Saint, je n'y retrouve que la lâcheté de Rimini, ou le brigandage d'Ephèse, il fau-

dra bien me souvenir que Pierre étoit à la tête des apôtres, quand l'Esprit-Saint leur fut promis. Il faudra bien me dire : je suis peu étonné que Jésus-Christ dédaigne de l'envoyer là où son lieutenant est dédaigné, là où Pierre n'est pas; là même où il seroit sans y être à sa place, c'est-à-dire, à la tête de tous, et en chef, en prince des apôtres.

Importance du suffrage ou de la sanction de Pierre dans les conciles.

Ce n'est donc pas assez que Pierre soit partie essentielle de ces conciles œcuméniques, qui ont à prononcer la règle ultérieure de la foi, il faudra qu'il y soit ce qu'il est dans l'évangile, *le premier des apôtres;* qu'il y préside donc, qu'il y conserve toute la primauté, toute la supériorité du chef, sur chacun de ses membres. Nous nous garderons bien d'ajouter : que devant lui s'éclipse tout autre suffrage que le sien. Mais faut-il encore en revenir à vos suppositions; et jusques dans ce sénat auguste, se prêter à voir les membres d'un côté, le chef de l'autre? Je n'examine pas à quel point notre Dieu a jamais permis, ou permettra jamais que vos suppositions se réalisent; ce que je sais, c'est qu'il n'est donné ni à vous ni à moi, de prononcer entre Pierre et ses frères. Il ne m'est pas donné davantage de voir l'intégrité, l'œcuménicité, l'infaillibilité apostolique, dans une Eglise mutilée et sans chef, ou contestant avec son chef. Il ne m'est pas donné de reconnoître l'Eglise de Jésus-Christ, à un autre

signe que le signe qu'il m'a donné lui-même. Mon Dieu n'est pas le Dieu des contradictions. Quand il voudra que je reconnoisse la voix de son Eglise, il ne laissera pas sans doute l'Eglise d'un côté, et le signe de l'autre. Ma règle de foi est donc toujours la même. Dans nos conciles, comme hors de nos conciles, les apôtres soumis aux oracles de Pierre, ou Pierre sanctionnant les décrets des apôtres, voilà l'autorité du dogme, la règle inviolable, la seule dans le fond, et quant au fait, généralement admise comme règle de foi, par tous les catholiques, et celle qui partout les réunit aux mêmes dogmes. Je m'empare de ce fait; et j'observe que Jésus-Christ, sans doute, auroit su nous en donner d'autres, et ne pas les livrer à l'opinion, s'il les eût regardées comme nécessaires, ou comme plus utiles. Mais aussi, par ce fait, combien elle se montre relevée et sublime, la primauté de Pierre dans l'enseignement des fidèles! Ce fait-là seul nous dit que pour balancer le suffrage de Pierre dans la foi, il ne faut rien moins que tout le reste du corps apostolique; qu'à lui seul il suspend tous les autres; que telle évidemment fut l'intention de Jésus-Christ, puisque telle, depuis dix-huit siècles, est la règle ultérieure de foi suivie par son Eglise, la seule faisant taire tous les partis, la seule que jamais catholique ne se permit de regarder comme lais-

sant encore lieu aux réclamations, ou la moindre ressource contre l'anathême. Ne vous attendez pas à voir notre Dieu effacer, par de nouvelles règles, cette prérogative de son représentant sur la terre. Il convenoit que le sceau de la foi fût dans les mains du prince de la foi. S'il convenoit aussi que nos pontifes, héritiers des apôtres, fussent les juges de la foi, il ne convenoit que, dans les tribunaux de la foi, le suffrage du prince des pontifes et des apôtres, pût jamais être nul; il ne le sera pas. Pour nous encore il est, et il sera pour nos neveux, ce qu'il fut dans tous les temps, le suffrage du prince sanctionnant le dogme; le suffrage nécessaire, essentiellement requis pour donner à celui de ses frères l'autorité du dogme.

Point de concile vraiment œcuménique dans son autorité, sans celle de Pierre.

Si cette doctrine pouvoit vous étonner, je produirois ici, d'avance, les leçons de nos maîtres, et de ceux même que vous en croyez, peut-être, le plus éloignés. Je dirois d'abord, avec Bossuet : « point de théo-» logien qui ne reconnoisse dans Pierre, » ou dans les Papes ses successeurs, le de-» voir d'empêcher que les fidèles ne soient » induits en erreur, sous le nom des con-» ciles œcuméniques »; et vous auriez à nous dire vous-même, comment le Dieu de l'évangile a pu imposer à Pierre ces devoirs, sans lui donner en même temps le droit de distinguer entre les conciles et les

conciles ; le droit de nous manifester ceux de leurs décrets qu'il accepte, comme ceux qu'il rejette ; dès-lors évidemment aussi le droit de les sanctionner, ou de les réprouver ; le droit de nous lier à ces décrets, ou de les annuller pour nous, de peur qu'ils ne nous trompent. *Jam verò nemo negat ad papae officium pertinere ut his provideat, detque operam ne fideles concilii œcumenici nomine in errorem inducantur.* (Bossuet, Défens. déclar., Pars II, Lib. 1, chap. 14.)

Avec ce même oracle de notre Eglise gallicane, je montrerois dans Pierre, et dans tout Pape son successeur, non pas le chef inerte et sans vigueur d'un corps aussi majestueux que celui de l'Eglise ; mais le prince, l'auteur et le plus ferme appui de nos conciles, *sed firmissimum, valentissimum conciliorum autorem, principem.* (Id præs.) ; et il faudroit nous dire comment vous pouvez voir toute l'autorité du dogme, toute l'infaillibilité de l'Eglise, dans un concile privé de la sanction de son auteur et de son prince, dans un concile manquant précisément de son appui le plus puissant et le plus ferme.

Avec ce même Bossuet, je montrerois les plus célèbres assemblées des évêques français, déclarant hautement au successeur de Pierre, que jamais leur intention ne fut de prononcer, au mépris du siége apostolique,

une décision de foi, un décret épiscopal, liant les consciences; e qui n'eut jamais lieu, ne fut jamais permis; *quod numquam factum est, numquam licuit.* (Id. gallia orthod. n°. 10.)

A ces autorités j'ajouterois celle de nos théologiens le plus justement estimés, et ils vous diroient combien « les catholiques ont » été constamment persuadés que tout con- » cile, quelque nombreux qu'il soit, est sujet » à l'erreur, si ses décrets ne sont munis de » l'approbation du chef suprême de l'Eglise, » de l'héritier de ce Pierre auquel il fut dit : » *Je bâtirai mon Eglise sur toi; et j'ai* » *prié pour toi* ». Ces mêmes docteurs ajouteroient que « l'Eglise n'est pas suffisam- » ment réprésentée, si le chef ne concourt » avec les membres, et ne les appuie de son » suffrage. » *Constans est catholicorum persuasio posse errori succumbere concilia quantumvis numerosa, nisi approbatione supremi totius Ecclesiae capitis, ac Petri successoris muniantur, cui Christus ipse promisit: super hanc Petram aedificabo Ecclesiam* (Mat. 14), *et pro certo asseruit: ego rogavi pro te* (Luc. 22); *nec sufficienter adest totum Ecclesiae corpus, si reliquis membris caput ipsum non concurrat vel suffragetur* (Cabassut. notit. Eccles. sec. XVI, in trid.). J'appellerois ici la plus célébre de nos écoles, et vous verriez ses maîtres convenir que « d'après les règles les

» plus antiques de l'Eglise, tout concile gé-
» néral est absolument nul et sans autorité,
» s'il n'a pour lui le Pontife romain, le suc-
» cesseur de Pierre ». *Quod attinet ad synodos habitas secluso pontifice, parisienses ultrò consentiunt ex antiquissimis regulis, synodos generales, absque romano Pontifice, nullas esse et irritas.* (Gallia orthod. nº. 84.) Et sur la multitude de ces témoignages, vous sauriez d'avance combien ils se trompent, ceux qui s'attendent à trouver nos maîtres moins disposés que nous à voir dans Pierre ce prince de la doctrine, suspendant à lui seul tous les suffrages dans l'assemblée des juges de la foi, et tenant encore dans ses mains la balance du dogme, quand tous ont prononcé.

Nécessité absolue du suffrage de Pierre, pour manifester le dogme et en maintenir l'unité dans l'Eglise.

Quel est en effet le théologien qui ne doive sentir avec nous, tout ce qui manque à ces pasteurs même successeurs des apôtres, et constitués juges de la foi, si Pierre seul leur manque? Quelque secours que nous attendions d'eux, et avec quelque autorité qu'ils nous parlent, eussent-ils les vertus et les lumières des Augustins, des Chrysostômes; les eussent-ils puisées comme Paul au troisième ciel, ce n'est pas à eux, c'est à Pierre qu'il fut dit: *Je bâtirai mon Eglise sur toi, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.* Eternel fondement de cette Eglise, comme il en est inséparable, il sera donc aussi pour nous éternellement le ga-

rant, le signe ultérieur de ses victoires contre l'erreur. Opposez le symbole ou les dogmes de l'Eglise au symbole et aux dogmes de Pierre ; je ne sais plus quelle est cette Eglise de toute vérité. Avec l'étendard que Jésus-Christ m'avoit donné pour la reconnoître, j'ai perdu le gage des promesses. Cette Eglise infaillible est peut-être la vôtre ; mais je n'en sais rien ; elle n'est pas fondée sur Pierre ; sa doctrine n'est pas celle de Pierre ; je ne sais plus dès-lors si l'Esprit-Saint m'a parlé par elle ; car je n'ai de promesses que pour l'Eglise fondée sur Pierre.

Là où Pierre n'a pas le droit de réunir tous les docteurs à son école, et sous la même profession de foi, comme celui de réunir à son bercail tous les fidèles, pour en former à Jésus-Christ une seule et même Eglise, multipliez vos suppositions ; vous ne faites qu'ajouter à mon incertitude. Vous ne me rendez pas le signe d'une Eglise infaillible dans sa doctrine, si vous ne montrez Pierre et cette l'Eglise confondant leur doctrine, et m'imposant les mêmes dogmes. Il ne sera donc pas simplement, ce Pierre, le premier des docteurs ; sa primauté sera dans l'importance, dans l'absolue nécessité de son suffrage pour fixer la doctrine dans ces assemblées même les plus imposantes des juges de la foi.

Ainsi tout découle du même principe, tout est l'œuvre de la même sagesse dans la constitution de l'Eglise. Pour que nous

soyons tous unis dans son empire, Jésus-Christ fait à tous le précepte de suivre cette Eglise sous peine d'anathême. Pour que nous puissions tous distinguer cette Eglise, il lui donne pour centre, pour fondement visible, la personne de Pierre. Pour maintenir l'unité de doctrine parmi les enfans et les docteurs de cette Eglise, il leur donne à tous dans ce même Pierre, un même maître. Pour ne laisser plus de prétexte à l'erreur et aux dissentions, il constitue la règle ultérieure de la foi, dans le concert de ses apôtres enseignant avec Pierre. C'est par là que son Eglise est une dans sa foi sous Pierre, maître et docteur de tous, prince de ses docteurs, comme elle est une dans son bercail, sous Pierre pasteur de tous, et prince des pasteurs.

Que d'autres, vous parlant sans cesse d'opinions et de systêmes, commencent toujours par supposer le schisme entre Pierre et l'Eglise de Jésus-Christ ; ils ne voient pas que c'est précisément *pour éviter les schismes et les dissentions*, que Pierre est *établi gardien, exécuteur et vengeur des canons*, qu'il est *constitué interprète de la tradition générale*, c'est-à-dire, de la doctrine constante de l'Eglise. Ils n'ont pas réfléchi avec le grand Bossuet que *c'est là ce qui rend admirable la puissance donnée à Rome*, ou au siége de Pierre, *pour mettre dans l'Eglise cette unité, principe de l'éter-*

nelle charité par laquelle nous sommes un dans Dieu. (Déf. Déclar. Coroll. n°. 10.) L'orgueil humilié peut jalouser cette puissance ; il n'effacera pas les droits qui en dérivent. Il n'empêchera pas que Pierre, constitué interprète, gardien et vengeur de la doctrine de l'Eglise, n'ait droit d'examiner, de citer à son tribunal, et de juger, de ramener à cette doctrine de l'Eglise tout fidèle ou pasteur qui s'en écarte. Il n'empêchera pas que le précepte fait à Pierre de confirmer ses frères, c'est-à-dire, les apôtres eux-mêmes dans la foi, n'emporte en même temps, pour nous, le devoir de régler la nôtre sur la sienne. Que celui-là donc qui se dit notre maître, commence par reconnoître le sien dans Pierre ; car sans doute il n'est pas dans l'Eglise plus grand, ou plus privilégié que les apôtres. Qu'il ne se dise pas surtout dans la foi de l'Eglise, en s'élevant sur Pierre même ; car nous ne connoissons point de véritable Eglise, là où Pierre n'est pas prince de la doctrine et de la foi.

CHAPITRE VI.

Troisième prérogative de Pierre, plénitude de juridiction.

Objet spécial de la juridiction religieuse.

JAMAIS les fonctions des pasteurs évangéliques ne se réduisirent à maintenir leurs ouailles dans un même bercail, attachées à la même doctrine. Avec l'identité des symboles, il faut que l'ordre règne dans l'empire de Jésus-Christ; et pour cela, il faut que tout fidèle sache non seulement ce qu'il doit croire, mais encore ce qu'il doit faire, comme membre de la société religieuse. Cette société a ses lois invariables constitutionnelles, posées par Jésus-Christ même; mais, pour l'observation de ces lois, il faut dans l'Eglise, une autorité toujours subsistante, qui veille à leur maintien. Quelque parfait que soit le code de ces lois, et par la raison même qu'il est parfait, son divin auteur a dû laisser sur la terre des hommes munis de sa puissance, pour statuer sur les détails de son empire, sur le gouvernement de ses fidèles, sur le service de ses autels, sur la distribution et les fonctions de ses ministres, sur tout ce qui peut être susceptible

de varier, et devenir plus ou moins utile, ou même nuisible et pernicieux, suivant les circonstances, les temps, les lieux et les personnes.

C'est cette autorité de pur gouvernement ecclésiastique, que la théologie appelle *juridiction religieuse*, et qu'elle a toujours distinguée de l'autorité de simple enseignement.

Universalité et plénitude de la juridiction donnée à Pierre: 1°. quant aux personnes; 2°. quant aux objets religieux:

L'une et l'autre de ces autorités étoit évidemment due à Pierre, comme pasteur de tous. Car s'il entre essentiellement dans les devoirs d'un pasteur, d'instruire ses brebis, de les nourrir du pain de la doctrine évangélique; il est chargé aussi de les diriger dans toute l'étendue des voies religieuses, de ramener celles qui s'égarent, de punir celles qui s'obstinent, d'écarter celles qui scandalisent. Les plus simples lueurs de la raison suffisoient donc pour dire : Pierre, pasteur de tous, est essentiellement responsable du salut de tous; il faudra donc qu'il ait sur tous, et sur chacun, toute la puissance nécessaire pour les diriger dans les voies du salut. Il faudra qu'il puisse statuer et permettre ou défendre tout ce qu'il croira utile, nécessaire ou nuisible. Comme pasteur de tous, il faudra même qu'il puisse statuer partout en souverain; car s'il est dans l'Eglise un seul homme sous lequel son autorité doive ployer, il cessera, par cela seul, d'être pasteur de tous; et dès-lors il

faudra commencer par mettre des restrictions où Jésus-Christ n'en a point mis, en lui confiant toutes ses ouailles.

Ici cependant, comme dans tout le reste, gardons-nous bien de nous en tenir à nos propres idées. Quand il s'agit de la puissance donnée au chef de son Eglise, c'est à Jésus-Christ seul à la fixer. C'est lui aussi qui va nous montrer toute l'étendue de celle qu'il lui donne. Après lui avoir dit : tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle, ce divin sauveur ajoute : *je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras lié sur la terre, sera lié dans les cieux; et tout ce que tu auras délié sur la terre, sera délié dans les cieux.* (MATH. 16.) Auroient-elles besoin de commentaire, ces paroles? ou bien faudroit-il commencer ici, par demander à mes lecteurs s'ils croient au Dieu qui les adresse à Pierre? s'ils pensent que ce Dieu aura fait de semblables promesses, sans vouloir ou pouvoir les remplir dans toute leur étendue? Ces questions seules outrageroient la foi des vrais chrétiens; leur réponse est connue. Oui, cette puissance que Jésus-Christ promettoit si solemnellement à Pierre, il l'a lui a donnée. Oui, ces clefs du royaume des cieux, Pierre les a reçues; ce qu'il lie ou délie sur la terre, est lié ou délié de même dans les cieux. Mais, pre-

nez-y garde, Jésus-Christ n'a point dit simplement : ce que tu auras lié ou délié ; il a dit : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, *quodcumque ligaveris, quodcomque solveris* ; tout cela le sera de même dans les cieux ; *erit ligatum ; erit solutum et in cœlis*. Comme il n'a point mis d'exception aux ouailles qu'il lui confie, il n'en met pas davantage, il les exclut même plus positivement encore, quant à la puissance qu'il lui donne sur elles ; il n'en a pas mis davantage quant aux objets religieux sur lesquels il pourra l'exercer. Elle est donc pleine, et elle l'est de toute plénitude ; elle est suprême et souveraine, la puissance donnée à Pierre ; elle embrasse, sans exception, tout ce qu'embrasse la puissance religieuse de Jésus-Christ même. Tout ce que Pierre statue dans son empire, Jésus-Christ le statue dans le sien, ou pour mieux dire, ce n'est ici qu'un seul et même empire, qu'une seule et même autorité. Décret, absolution, anathême, loi de Pierre, tout cela est écrit dans les cieux, comme sur la terre ; tout cela est décret, absolution, ou loi de Jésus-Christ. Car il faut bien que tout cela se trouve ratifié par Jésus-Christ, pour qu'il soit vrai de dire : tout ce que Pierre aura lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux.

En vertu de cette juridiction, Pierre aura dans l'Eglise un vrai pouvoir législatif.

Entrez donc, je le veux, entrez dans les détails ; et spécifiez vous-même tout ce que vous pouvez entendre par plénitude d'auto-

rité, dans le gouvernement de l'Eglise; et voyez, s'il est une seule partie de la puissance religieuse, qui ne soit pas comprise dans ces paroles : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux. Là se trouve compris, pour le gouvernement ecclésiastique, tout ce que vous pouvez entendre dans les gouvernemens de ce monde par autorité législative, exécutive ou judiciaire.

Autorité d'abord législative; c'est-à-dire, le droit de faire loi par ses décrets, de la faire pour tous et sur tous les objets religieux, dans toute l'étendue de l'Eglise. Quand Pierre a statué dans son empire, c'est-à-dire, quand Pierre a voulu nous lier par ses ordres, quel sera en effet le chrétien qui osera se dire : je ne suis point lié; je n'obéirai pas. Il effacera donc cet oracle : *tout ce que tu auras lié;* ou bien il contes- à Jésus-Chrit le pouvoir de lier dans les cieux, ce que Pierre a lié sur la terre? Il le contesteroit en vain; il voudroit trop inutilement supprimer cet oracle. Le Dieu de Pierre l'en avertit d'avance : *le ciel et la terre passeront, mes paroles ne passeront pas.* (MATH. 24.) Je lierai celui que Pierre lie; je porterai la loi qu'il a portée. Je punirai celui qui la transgresse, comme je punirai celui qui transgresse les miennes. Tout cela n'est-il pas évidemment compris dans ces paroles : *tout ce que tu auras lié!*

et tout cela, que vous dit-il encore, si ce n'est que jamais sur la terre, autorité législative ne fut fondée sur un titre plus positif et plus irréfragable que celui de Pierre ?

Oui, ce titre de Pierre étoit trop évident; ne vous étonnez pas de cette attention de l'Eglise à recueillir les lois émanées de son siége, et à les faire entrer dans son code canonique, comme celles de nos conciles œcuméniques. Ne vous étonnez pas, si Bossuet, frappé de l'évidence de ce titre, et de ce respect de l'Eglise pour les lois de Pierre, n'hésite pas à l'appeler et lui et tout pontife héritier de son siége, non pas simplement l'interprète, le prince, mais le créateur même de nos lois, de nos canons ecclésiastiques, *canonum conditorem.* (Defens. declar. præf.) Ne vous étonnez pas d'entendre la théologie mettre cette puissance législative, immédiatement et très-spécialement conférée par Jésus-Christ à Pierre, dans la classe de ces vérités saintes qu'il n'est pas permis de révoquer en doute sans pécher contre la foi. *Dicendum est hanc potestatem (canonicas ferendi leges) immediatè datam esse Petro à Christo Domino, singulari ac speciali modo. Haec assertio est de fide.* (Suarez, de Legib. Lib. 4, c. 3.)

La loi de tout autre pontife sera soumise à Pierre.

Nous ne l'ignorons pas, il est d'autres pontifes auxquels il fut dit, et c'est Pierre même qui fut chargé de le leur dire : paissez

la partie du troupeau qui est autour de vous; *pascite qui in vobis est gregem Dei.* (1. Pet. 5.) Nous le savons, ce devoir de nos pasteurs, évêques, héritiers des apôtres, emporte aussi pour eux, le droit de lier et de délier la partie des fidèles soumis à leur gouvernement, le droit de faire loi par leurs décrets dans leurs diocèses; mais, quels que soient leurs titres, ces pasteurs évêques, ces pasteurs même primats ou patriarches, redeviennent brebis à l'égard de Pierre. L'Eglise qui a pu les élever, ne peut pas abaisser Pierre. Leurs décrets ainsi que leur personne, resteront donc soumis à ceux de Pierre. Nous recevrons ceux qu'il approuve, nous rejetterons ceux qu'il rejette.

N'importe même qu'ils soient nos supérieurs ou nos pasteurs de droit divin; car c'est aussi de droit divin que Pierre est leur supérieur, leur pasteur et le nôtre (1).

---

(1) En théologie, comme dans toutes les autres sciences, l'argument le plus simple est assez ordinairement le meilleur. Pour terminer le schisme des Quarto-décimains qui, en 641, régnoit encore en Angleterre, et surtout en Ecosse, le roi Oswa voulut entendre les théologiens des deux partis. Les Ecossais ayant à leur tête l'évêque Colman, faisoient beaucoup valoir l'autorité de Saint-Colomban; quelque saint et quelque puissant en œuvres, que ce saint ait été, leur répondit Wilfrid, oserez-vous le préférer à ce prince des

S'ils ont un privilège, quand Pierre a statué, c'est celui de l'exemple, et d'un intérêt plus grand à le donner, crainte de retrouver dans leurs ouailles, la même résistance qu'ils auroient opposée à ses lois.

Pouvoir exécutif de Pierre.

A quoi servent d'ailleurs ici les résistances, les protestations? Ce même Pierre, qui a porté la loi, n'aura-t-il pas aussi toute l'autorité nécessaire pour la faire exécuter, ou punir le rebelle? C'est Bossuet encore qui

---

apôtres, auquel il fut dit : *je te donnerai les clefs du royaume des cieux, etc.*? Le bon roi Oswa entendant ces paroles, se tourne vers Colman, et lui demande : convenez-vous que Jésus-Christ ait adressé ces paroles à Pierre? Oui, répond cet évêque. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais, reprend Oswa, votre Colomban a-t-il jamais reçu un pouvoir semblable? — Il fallut bien avouer que non. — Eh bien! conclut le roi, « je vous déclare, moi, que je ne veux point me » trouver en opposition avec ce portier du Royaume » des Cieux, mais lui obéir au contraire de mon » mieux, de peur de ne trouver personne qui m'ouvre » la porte du Ciel, si j'ai pour ennemi celui qui en » a les clefs ». *At ille conclusit, et ego dico vobis, quia hic est ostiarius ille, cui ego contradicere nolo, sed in quantùm novi, vel valeo, hujus cupio in omnibus obedire statutis, ne fortè me adveniente ad fores regni caelorum, non sit qui reserat, averso illo qui claves tenere probatur.* (Ven. Bedæ. Histor. eccl. L. 3, c. 25 et 26.) Ce raisonnement si simple, termina le schisme. Combien d'autres n'auroient pas même commencé, si tous les cœurs étoient dans une disposition si franche et si sincère!

vous en prévient : celui qui a porté la loi comme chef de l'Eglise, aura aussi, dans toute sa plénitude, la force que pourra supposer l'exécution de ses décrets ; *habet etiam totius Ecclesiae caput sui decreti exequendi plenissimum robur.* (GALLIA ORTH. n°. 78.) Ce n'est pas, sans doute, celle qui liera les mains ou les pieds du rebelle ; elle est plus redoutable ; elle est cette force qui lie les consciences, et qui les lie dans les cieux comme sur la terre. Elle est celle de son Dieu même, de ce Dieu qui saura tôt ou tard, nous prouver qu'on ne transgresse point en vain les lois de celui qu'il avoit établi vrai chef de son Eglise. En cette qualité, ne vous étonnez pas qu'avec l'autorité nécessaire pour le maintien de ses propres lois, à Pierre soit aussi confiée l'exécution de celles de l'Eglise. Seul avec les fidèles de toutes les régions du monde, dans les rapports constans et habituels d'un vrai pasteur à ses ouailles, il est aussi le seul qui puisse les réunir tous dans l'observation des mêmes lois. Comme chef de l'Eglise, il aura donc aussi, de plein droit, toute l'autorité qu'exige l'exécution des lois émanées de l'ensemble des pasteurs et de leurs conciles, comme il l'a pour ses propres décrets. *Communium canonum executor, sede apostolicâ autore, vel probante confectos, custodit, et vindicat.* (ID. n°. 12.)

Pouvoir judiciaire.

Quelque saintes que soient toutes ces lois, il se trouvera des transgresseurs ; il faudra donc des juges pour punir les coupables ; il en faudra pour terminer les contestations que l'intérêt ou l'ignorance de la loi feront naître. Dans la constitution de l'Eglise, chaque brebis aura son premier juge dans son pasteur ; mais les juges eux-mêmes pourront prévariquer ou s'égarer dans l'application des lois ; il pourra s'élever des contestations entre les pasteurs même ; il y aura des causes d'un intérêt majeur ou général, que les simples pasteurs ne sauroient terminer. Dans l'Eglise ainsi que dans l'Etat, il faudra donc un tribunal suprême, où les justices même soient jugées, et dont les sentences terminent toute discussion. Le Dieu de l'évangile a tout prévu. En établissant Pierre le prince des Pasteurs, il l'a, par cela seul, constitué juge de tous dans son Eglise. En lui donnant les clefs du ciel, il n'a point laissé de causes que son autorité ne puisse terminer, point de coupable qu'il ne puisse punir, point d'innocent qu'il ne puisse venger, point de juge dont il ne puisse confirmer ou casser la sentence, comme le souverain confirme ou casse les arrêts du Préteur. Car tout cela est dit encore dans ces paroles : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux. Quand Pierre a prononcé sur votre cause, qu'il ne soit donc plus question

de subterfuges ou de vaines réclamations. L'Eglise n'en veut point. Celui que Pierre aura jugé et condamné ou justifié, restera ce que Pierre a prononcé. Que l'appel de tout autre tribunal au sien, soit libre à tout chrétien; qu'il le soit surtout à ces pontifes, nos pasteurs et ses frères; qu'il soit, dans tous les temps, l'asyle ouvert à l'innocence opprimée. Mais que toute sentence confirmée par la sienne, sortisse irrévocablement son effet; qu'on n'y revienne pas. Car c'est ainsi, nous disent nos conciles les plus célèbres, c'est ainsi qu'il faut honorer la mémoire du bienheureux Pierre. *Sancti Petri memoriam honoremus. Si probaverit talem causam esse, ut non refricentur ea quae acta sunt, quae decreverit confirmata erunt.* (Concil. sard. C. 3.)

Nous demanderiez vous ici : à qui appartiendra donc le droit de juger Pierre même? Depuis longtemps les Pères ont répondu à cette question; et leur maxime est trop ancienne, trop révérée dans l'Eglise, pour que nous hésitions à vous dire comme eux : le premier siége n'est jugé par personne, si ce n'est par celui qui lui a donné de juger tous les autres; *prima sedes à nemine judicatur.* » Non, nous ne jugeons point la » chaire apostolique. Ainsi s'écroient tous » nos pontifes des Gaules, et tous ceux d'Ita- » lie, invités par Charlemagne à prononcer » sur le pape Léon III; non, nous ne

» jugeons pas le chef de toutes les Égli-
» ses. Car c'est à cette chaire et à son
» pasteur, vicaire de Jésus-Christ, à nous
» juger tous. Quant à elle, nous savons de
» l'antique coutume que personne ne la
» juge. Et nous obéirons canoniquement à
» ce que le souverain Pontife aura statué. »
Nos sedem apostolicam, quae est caput omnium Ecclesiarum, judicare non audemus. Nam ab ipsâ nos omnes, et vicario suo judicamur. Ipsa autem à nemine judicatur, quemadmodum et antiquitùs mos fuit; sed sicut ipse summus Pontifex censuerit, canonicè obediemus. (Concil. epis. *et* Gall. an. 800.)

Je le vois bien, il faut encore s'attendre ici à vos suppositions. Les temps viendront où l'Eglise hésitera elle-même entre ceux qui se présenteront comme héritiers légitimes de Pierre; et il faudra vous dire quel sera alors le vrai juge entre ces concurrens. Et pourquoi faudroit-il vous le dire? L'Eglise elle-même n'a-t-elle pas déjà répondu à vos questions? Quand son dieu a permis qu'elle fût agitée par ces schismes, qui la réduisoient à hésiter elle-même entre l'usurpateur et le véritable héritier de son prince, elle a su reconnoître ses propres droits dans ceux que son Dieu laisse à tout empire, de se donner lui-même un chef incontestable, quand des droits équivoques des concurrens, il ne peut naître, pour les peu-

ples, que la confusion et les désastres. Mais vous a-t-elle dit, et pouvez-vous bien croire que le droit d'écarter tous les doutes des peuples sur le prince ou le chef de l'empire, soit le droit de régner sur le prince même, ou de l'humilier, de dominer sur lui, quand il n'est plus de doute sur la légitimité de sa puissance? Rien n'est donc plus gratuit ici que les conséquences que vous croiriez pouvoir tirer de ces rapprochemens d'une autorité douteuse et incertaine dans son principe même, et d'une autorité dont le principe est reconnu incontestable.

Mais, quels que soient les droits à l'héritage, des temps plus malheureux encore viendront peut-être, où le successeur le plus légitime de Pierre, ainsi que les anges du ciel, tombera de son trône; l'erreur sera sortie de sa bouche. Ce n'est pas, après tout, un blasphême, de dire que Marcellin a pu devenir apostat, que Libère a pu être assez lâche pour céder à l'exil. Continuez, lecteur, ne craignez pas de l'ajouter : après tout, ce n'est pas un blasphême de dire que le Pape peut enseigner des dogmes que l'Eglise a proscrits, sans que l'oracle de Jésus-Christ en reste moins certain, sans que, par de simples possibilités, l'enfer prévale contre l'Eglise même, ou par des faits livrés à la discussion de l'école. Ainsi vous cherchez de nouveau à m'entraîner vers l'opinion. Je n'ai pas besoin d'elle pour ma

foi. Je n'examine ni tons ces faits, ni toutes ces possibilités. Ce que je sais, c'est qu'il est impossible d'être à la fois dans l'Eglise et dans le camp de ses ennemis; ce que je sais encore, c'est que celui qui passe à l'ennemi, abdique non seulement le droit de commander en chef, mais jusqu'au moindre droit de citoyen dans sa patrie; c'est qu'il est mort pour elle; et que s'il peut revivre et rentrer dans ses droits, c'est par l'expiation et la réparation de son infidélité. Mais de toutes vos possibilités, quelle conséquence tirerez-vous encore contre les droits du prince à la tête de son peuple, ou contre le pontife suprême combattant pour la foi de l'Eglise! S'il n'est plus avec elle, s'il est passé; et s'il persiste dans le camp de l'hérésie, sans doute cette Eglise pourra vous déclarer qu'il a, par cela seul, abdiqué le trône de ses princes. Si ce Dieu, dont le regard change le cœur de Pierre, si ce Dieu, dont la main le relève et l'empêche de tomber dans l'abîme, y laisse s'enfoncer celui qu'il a donné pour successeur à Pierre dans le gouvernement de l'Eglise, sans doute que ce Dieu saura pourvoir encore aux besoins de cette Eglise; mais, de ce qu'un pontife perdra les droits de Pierre, en abdiquant la foi; de ce que notre Dieu ne permettra jamais que l'Eglise de vérité reste captive sous le joug d'un pontife apostat; parce qu'il saura, ou bien le ramener à la

foi de Pierre, ou lui ôter ses clefs, s'ensuit-il que ces clefs cessent d'être celles du royaume des cieux, et le sceptre de la toute puissance religieuse, dans les mains de tout Pontife sur le trône de Pierre, reconnu par l'Eglise, et enseignant comme elle ou avec elle ?

Non, toutes ces vaines possibilités ne font rien à la réalité, à la suprématie de puissance dans Pierre, dans le chef de l'Eglise, comme elles ne font rien à la réalité de puissance et de droit, dans les magistrats, ou dans les chefs suprêmes et dans les législateurs des empires (1). Malgré toutes ces pos-

---

(1) Ici, les scolastiques distingueroient le Pape enseignant comme docteur, du Pape enseignant comme chef de l'Eglise, et prononçant en cette qualité, ses décisions sur le dogme pour tous les fidèles : décisions appelées *ex cathedrâ*. Tous conviendroient qu'il peut se tromper comme docteur particulier ; tous pourroient observer que la foiblesse de Marcellin, que l'on dit avoir sacrifié aux idôles, fût-elle plus réelle ou plus certaine, n'est point une décision ou un précepte d'en faire autant ; qu'il en est de même de Libère, souscrivant à la condamnation d'Athanase, pour sortir de l'exil où le tenoient les Ariens ; que ces sortes de fautes annoncent seulement que le Pape n'est pas impeccable dans ses actions. Ensuite, les uns le soutiendroient infaillible, et d'autres, faillible dans ses décisions *ex cathedrâ*. Mais on l'a déjà vu ; nous évitons toutes ces questions, en nous en tenant à la grande règle de foi sur laquelle tous les catholiques sont d'accord ; c'est-à-dire, en adhérant à toute décision du Pape, consentie par l'Eglise ; en commençant par nous

Pouvoir d'interpréter la loi et d'en dispenser.

sibilités, ils restent donc encore dans leur réalité, tous les droits de Pierre sur la loi et sur ceux qui la transgressent, comme ils restent dans la personne inviolable du souverain, à qui il est donné de porter ou de consentir, et de faire exécuter la loi, de prononcer en juge suprême, sur tout homme accusé de l'avoir violée. Ainsi qu'il l'a portée ou sanctionnée, il en sera et l'interprète et le dispensateur.

A quel Pontife, en effet, appartiendra le droit de déterminer, de fixer le sens de tout statut, tout décret, tout canon ecclésiastique, si ce n'est à celui dont l'autorité seule suffit pour ériger en lois ces statuts, ou décrets, ou canons ; à celui sans le consentement ou la sanction duquel il n'est ni statut, ni décret, ni canon faisant loi dans le droit ecclésiastique ? A qui appartiendra encore le droit de dispenser ses ouailles, ou d'adoucir pour elles le joug de la loi, suivant que pourront le permettre ou l'exiger leurs besoins, ou bien les intérêts de l'Église même, si ce n'est au prince des pasteurs ! Et vous même comment pourriez-vous encore vous croire lié par les lois de l'Eglise, quand ce-

---

soumettre, jusqu'à ce que l'Église réclame ; et il faut convenir que jusqu'ici, il n'est pas un seul exemple d'une pareille réclamation contre les décisions d'un Pape définissant le dogme, en qualité de chef suprême de l'Eglise, ou bien *ex cathedrâ*. (V. TOURNELI, *de Eccles. quaest. 5.* art 3.)

lui-là a cru dans sa sagesse pouvoir vous délier ; à qui il fut dit : tout ce que tu auras délié sur la terre, le sera dans les cieux ? Bossuet n'hésitoit pas à reconnoître toute cette puissance, lorsqu'il appeloit Pierre, et tout chef successeur légitime de Pierre, l'interprète légal, et le sage dispensateur des canons, partout où les circonstances l'exigent ; *Canonum ubi res postulat, aequum interpretem dispensatorem providum.* (Def. Decl. præf.) Ils confessoient plus spécialement dans Pierre toute cette puissance dispensatrice, les pères de Bâle même, lorsqu'ils déclaroient que tout ce qui peut être statué par l'Eglise dans ces conciles œcuméniques (car c'est de ces conciles même qu'ils parloient) n'empêche nullement que lorsqu'il en verra la nécessité ou l'utilité, l'héritier de Pierre ne puisse, suivant le temps, les lieux, les circonstances, modérer leurs décrets, en dispenser ou bien mettre en usage cette autorité modératrice de l'épikie, que personne ne peut ôter au souverain Pontife. *Per concilium statuta in nullo derogant suae potestati, quin pro tempore, loco, causisque et personis, utilitate vel necessitate suadente, moderari dispensareque possit, atque uti summi Pontificis epikeia quae ab eo auferri nequit.* (Concil. Basil. Epis. Synod. 5.)

Identité de juridiction donnée à Pierre et à l'Egl.

Et s'il le faut encore, imaginez une autre espèce d'autre autorité qui puisse en-

trer dans celle que nous appelons juridiction religieuse, pour constituer sa plénitude; ou plutôt dites-nous tout ce que vous pouvez entendre par l'autorité donnée à l'Eglise elle-même dans toute son œcuménicité, dans le corps de tous ses apôtres et de tous ses pontifes. Vous conviendrez au moins que, dans ce corps apostolique, elle est dans toute sa plénitude, cette puissance de juridiction religieuse. Eh bien, dans ce corps même, ou dans ce grand ensemble de l'Eglise, en fait d'autorité juridictionelle, il n'est rien qui n'entre, au même titre et au même degré, sous la puissance et la juridiction de Pierre. Je dis au même titre et au même degré; car, remarquez-le bien : lorsque Jésus-Christ veut conférer à son Eglise, c'est-à-dire, à l'ensemble de ses Pontifes, tout ce qu'il a lui-même d'autorité sur ses ouailles; qu'elles sont les paroles dont il se sert ? Précisément les mêmes que celles dont il s'est déjà servi pour exprimer celle qu'il donne à Pierre. Comme il a dit à Pierre : *Tout ce que tu auras lié sur la terre, sera lié dans le ciel; et tout ce que tu auras délié sur la terre, le sera dans le ciel* (MATH. 16.); de même il dit à l'ensemble de ses apôtres ayant Pierre à leur tête: *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans les cieux; et tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel.* (MATH. 18.) Ce sont ici les mêmes paroles adressées d'abord à Pierre et ensuite aux

apôtres ; et c'est le même Dieu qui les leur adresse sans exception pour l'un, comme sans exception pour les autres ; c'est donc ici la même puissance qu'il donne à l'un, qu'il donne à l'ensemble des autres ; et c'est au même degré, c'est avec la même plénitude qu'il la donne. Elle sera donc pleine dans Pierre seul, ainsi que dans le corps apostolique, cette toute puissance juridictionnelle.

Et remarquez-le bien encore, je dis dans Pierre seul, c'est-à-dire, lors même qu'il sera seul à statuer, absoudre ou délier. Car c'est d'abord à lui qu'elle est donnée sans partage et dans toute son intégrité. J'ajoute, nulle part vous ne la trouverez sans Pierre, avec la même plénitude ; et c'est encore Bossuet qui nous apprend à l'ajouter, lorsqu'il observe que la *puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage, au lieu que la puissance donnée à un seul et sur tous, et sans exception, emporte sa plénitude.* (Disc. sur l'Unité.) Car si cette puissance donnée au corps apostolique, se partage naturellement entre les apôtres, quand Jésus-Christ attend pour la leur donner, que Pierre soit établi leur chef, et qu'il soit à leur tête ; il veut évidemment aussi, non seulement que Pierre ait sa part de la puissance qu'il leur donne, mais encore, qu'il en ait toute la part qui convient à un chef. Elle ne sera donc jamais entière sans lui, dans tout le reste des apôtres ;

pas plus que les apôtres eux-mêmes, et l'Eglise, ne feront un corps entier, si le chef n'est réuni aux membres.

Il n'en est pas ainsi de Pierre. Lorsqu'il fut créé chef, il reçut la puissance avant les autres; il l'a reçut seul par ces paroles: je te donnerai, à toi, les clefs du ciel; *tibi dabo claves regni cœlorum;* et *tout ce que tu lieras, sera lié*. Il faut bien que ces paroles adressées à Pierre seul, se vérifient comme celles qui lui sont adressées en même temps, à lui et à ses frères. Il faut donc que Pierre, lors même qu'il est seul, qu'il statue, ou qu'il délie seul, puisse, sans exception, tout ce qu'il peut avec ses frères, et tout ce que ses frères peuvent, lorsqu'ils sont avec lui.

Dans la constitution de l'Eglise, telle est donc cette puissance de juridiction établie par Jésus-Christ pour le gouvernement des fidèles. Suprême dans le corps apostolique, dans l'ensemble des pontifes réunis à leur chef, elle est aussi suprême dans Pierre; elle est également dans toute sa plénitude, lorsqu'il statue seul, comme chef de l'Eglise.

Pourquoi cette plénitude de juridiction, tantôt donnée à Pierre seul, et tantôt à l'Eglise, mais jamais sans Pierre.

Si vous craignez ici de voir la sagesse même de notre Dieu compromise par deux autorités, l'une et l'autre suprêmes dans le gouvernement d'une même société religieuse; souffrez que nous vous le disions: c'est ici au contraire qu'il faut apprendre à admirer

cette sagesse du Dieu de l'évangile. Dans le gouvernement de son Eglise, il prévoit des obstacles et des difficultés du moment, des besoins habituels et journaliers, pour lesquels il seroit hors de la raison même de recourir sans cesse aux membres dispersés de l'apostolat, ou bien à leur réunion dans nos conciles œcuméniques. Il prévoit des jours mauvais, dans lesquels sans doute le vœu de l'Eglise seroit de les convoquer tous, mais dans lesquels aussi elle essayeroit inutilement de les appeler tous autour de Pierre, pour en former son auguste sénat. Il falloit donc d'abord, à la tête de ce gouvernement, une autorité toujours subsistante, toujours égale aux besoins des fidèles, toujours en pleine activité, et d'un accès toujours ouvert à tous. Il falloit donc encore, dans les jours mauvais, dans les temps orageux, une puissance toujours égale à la tempête même. Il falloit à la barque de Pierre un pilote qui pût la sauver seul, et ne pas la laisser s'enfoncer dans les eaux, en attendant des aides, ou des frères, auxquels tous les flots de la mer agitée ne laisseroient pas même le tems de l'approcher. Dans ces jours de désastres, quel apôtre, quel zèle que celui qui, réclamant le droit d'entrer dans ses conseils, jalouseroit l'autorité du pilote suprême, et ne rougiroit pas d'annoncer qu'il aime mieux encore voir le vaisseau de l'Eglise englouti dans l'abîme, que de le voir

sauvé par Pierre seul! Quels que soient les murmures, le Dieu qui les entend n'a pas réglé ses dons sur l'orgueil et sur la jalousie des disciples. Il a voulu pourvoir à tous les besoins de son Eglise, et il y a pourvu sans exception. Dans les grandes calamités comme dans tous les temps, elle saura qu'il est dans Pierre seul, comme dans l'ensemble de ses apôtres, une même puissance de tout lier et de tout délier.

Nous disons une même puissance. Ne vous y trompez pas en effet; ce ne sont point ici deux puissances suprêmes différentes dans leur nature, ou procédant de deux sources diverses. C'est toujours Jésus-Christ liant ou déliant et statuant par Pierre seul, comme c'est Jésus-Christ liant ou déliant et statuant par Pierre avec ses frères. Il n'y a, dans tout cela, ni opposition ni contradiction. C'est la même plénitude de puissance; ici individuelle, réunie toute entière dans Pierre; et là collective, se partageant, mais se trouvant aussi avec toute sa plénitude, dans le sénat apostolique. Il n'y a dans tout cela, qu'un même Dieu toujours admirable dans sa sagesse, soit que, pour montrer l'unité de son Eglise, il pourvoie par la voix d'un seul et même chef, aux besoins des fidèles dispersés dans toutes les parties du monde; soit que de toutes les parties du monde, il appelle tous ses pontifes, et nous les montre autour d'un même

chef, composant le sénat d'une seule et même Eglise, et dictant tous les mêmes lois, au nom du même Dieu. Ici, c'est Jésus-Christ exerçant par tous ses apôtres, la plénitude de puissance qu'il a reçue de son père ; et là, c'est Jésus-Christ exerçant la même plénitude de puissance, par le prince qu'il a donné à son Eglise.

Lors donc qu'il s'agira de cette autorité juridictionnelle qui lie ou qui délie, et qui statue souverainement dans le gouvernement des fidèles; laissez-là toutes vos suppositions, de Pierre statuant d'un côté, et de ses frères statuant de l'autre. Là où Pierre n'est pas, vous ne montrerez pas la plénitude de cette autorité, pas même dans ses frères réunis contre lui ; car l'évangile ne vous la montre pas donnée à ses frères sans lui. Mais partout où est Pierre, y fût-il même seul, nous vous la montrerons avec toute sa plénitude dans Pierre. Et je vous en préviens, quelqu'idée que vous vous soyez faite de notre Eglise gallicane, ou de ses libertés, vous ne la verrez pas donner le démenti à l'évangile, pour appuyer vos prétentions. Vous ne l'entendrez pas enseigner que cet oracle de Jésus-Christ : *tout ce que tu auras lié, ou délié*, cesse d'être un oracle de vérité, quand Pierre cesse de statuer avec ses frères, ou quand ses frères cessent de statuer comme lui. Vous ne la verrez pas enseigner qu'il existe, ou qu'il

puisse jamais exister sur les fidèles, deux puissances suprêmes en opposition, ou que celle de Pierre cesse jamais d'être suprême. Pierre sera toujours pour nous, un vrai monarque religieux. Si l'on vous dit que nos plus célèbres écoles lui refusent ce titre, ou bien la plénitude de puissance qu'il suppose, nous vous montrerons, nous, ces mêmes écoles démentant hautement l'accusation, comme une *pure calomnie.* Et si l'on vous oppose que ces mêmes écoles nous montrent, dans le gouvernement de l'Eglise, un ensemble de monarchie et d'aristocratie; ainsi que ces écoles, nous applaudirons à cet ensemble; c'est-à-dire, dans la constitution de l'Eglise, nous reconnoîtrons des ministres du premier ordre, appartenant essentiellement au gouvernement des diverses provinces de l'Eglise. Nous reconnoîtrons encore, dans ces mêmes ministres, le droit d'être assis au sénat de l'Eglise, et d'y concourir, par leur suffrage, aux lois de Pierre, lorsqu'ils sont avec lui. Mais, dans ce droit de concourir, vous chercherez en vain celui de diminuer, ou d'annuller le droit de Pierre, et d'empêcher que ce qu'il lie, ne soit lié dans les cieux comme sur la terre. Le monarque ne cesse pas d'être monarque, pour s'entourer, dans son sénat, des princes de l'empire. Pierre entouré des apôtres ses frères, et statuant avec eux, ne cesse pas d'être le prince des apôtres, le suprême re-

présentant de Jésus-Christ. En un mot, malgré toutes vos suppositions, il faut qu'elle existe dans Pierre, avec toute sa plénitude, cette puissance que Jésus-Christ lui a donnée sans restriction ; et il faut qu'elle soit universelle ainsi qu'elle est suprême. Car elle lui est donnée sur tous, puisqu'il est créé pasteur de tous. Il faut même qu'elle soit regardée par vous comme habituelle, *ordinaire*, et toujours existante, et toujours prête à se développer pour vous ou contre vous. Car Jésus-Christ n'a point d'exception pour le temps, plus qu'il n'en met pour les objets, ou les personnes. Il faut encore qu'elle soit regardée comme *immédiate* sur vous et sur chaque fidèle ; c'est-à-dire, quels que soient les pasteurs qui président à la partie du troupeau dont vous êtes membre, vous ne cesserez pas pour cela d'appartenir à Pierre. Ces pasteurs de divers ordres, seront pour sa puissance, un moyen d'arriver jusqu'à vous ; ils ne l'empêcheront pas de vous atteindre. Au tribunal même le plus secret des consciences, comme dans toute la publicité des contestations ou des procédures canoniques, la sentence, qu'il aura prononcée sur vous, sortira son effet. S'il vous absout et vous délie, vous serez absous et délié ; mais s'il ferme sur vous le ciel ou le sanctuaire, n'attendez pas que tout autre pasteur puisse vous les ouvrir. Vous êtes sa brebis, vous lui ap-

Juridiction de Pierre, toujours existante et immédiate.

Partout inamovible.

partenez ; vos pasteurs même lui appartiennent. Les clefs qu'ils ont sur vous, il les a et sur vous et sur eux. C'est le sceptre qu'il tient de Jésus-Christ ; qui le lui ôtera ! Quelque part qu'il se trouve dans les diverses provinces de l'Eglise, qui pourra ou le lui arracher, ou lui en contester la puissance et l'usage (1) ?

Pleine et universelle, ordinaire, immé-

---

(1) Je ne sais quel anonyme croyoit devoir prouver à Bossuet que, suivant Saint Bernard, le Pape avoit sur tous les chrétiens, sur les laïques même, une juridiction *immédiate ;* Bossuet répondit : personne ne vous nie cette doctrine. *Subdit anonymus: adeò certum habebat sanctus ille abbas pontificem in christianos omnes, etiam laicos, jurisdictionem immediatam, quod quidem nemo negat.* (Defens. décl. part. 2, lib. 11, c. 20.) Depuis certaines disputes, élevées par certains prêtres, à l'occasion du concordat, je n'oserois plus faire la même réponse. On eût dit, à les entendre, que le Pape entrant dans leur paroisse, perdroit ses clefs, et le pouvoir d'absoudre, sans la permission du curé ou de l'évêque. Ils ne savoient pas si, quand Jésus-Christ dit à Pierre : tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre, le sera dans les cieux, il ne faudroit pas lui répondre : oui, pourvu que Pierre lie *médiatement*, et par Jean ou par Jacques, et non pas *immédiatement*, ou par lui-même. Ces Messieurs convenoient que le Pape peut restreindre, ou même lier absolument dans eux, la puissance d'absoudre; et ils ne savoient pas si le Pape pourroit les absoudre eux-mêmes, ou leurs paroissiens hors de son diocèse. Hors de son diocèse ! comme si pour le Pape, regardé comme Pape, comme chef de l'Eglise, il étoit un autre diocèse

diate, cette juridiction de Pierre est donc sa vraie propriété dans toute sa plénitude. Elle est inamovible, elle est entre ses mains tout ce qu'est la puissance de l'Eglise même dans son gouvernement religieux. Lors donc que vous nous demandez quels sont les droits de Pierre, et jusques à quel point s'étend sa puissance dans ce gouvernement; commencez par nous dire tout ce que peut cette Eglise elle-même, ce que peuvent tous les apôtres réunis. Nous ne pouvons pas voir de différence où Jésus-Christ même n'en a point mis, en statuant la constitution de son Eglise.

Et certes, il étoit juste que l'ensemble des droits fût le même, là où l'ensemble des devoirs, et la charge et sollicitude étoient les mêmes. Chacun des pontifes ayant à répondre de cette partie du troupeau dont il étoit pasteur, étoit aussi chargé de pourvoir à tous ses besoins. C'étoit là la mesure de ses droits. Pierre, comme l'Eglise dans l'ensemble de ses pontifes, étoit responsable de toutes les

---

que la terre entière! Quand nous en serons à la tradition de notre Eglise gallicane, nous verrons à quel point de pareils scrupules en supposent l'oubli. Mais la révolution explique bien des choses; il faudra même qu'elle explique pourquoi certains hommes oublient le catéchisme qu'ils enseignoient jadis; pourquoi ils aiment mieux attaquer dans son principe même, l'autorité du Pape, que reconnoître en lui toute celle qu'exige la situation actuelle de l'Eglise.

Toujours égale aux besoins de l'Eglise, et pouvant tout ce qui est possible dans le droit ecclésiastique.

parties du troupeau, puisqu'il étoit pasteur de tous ; son Dieu lui confioit à lui, tout ce qu'il confioit à l'ensemble de ses pasteurs : il étoit donc aussi souverainement juste que la même puissance fût donnée à Pierre, et à cet ensemble de nos pasteurs pontifes, ou de toute l'Eglise, dans le gouvernement des fidèles. Aussi verrez-vous nos pères la reconnoître hautement dans Pierre, toute cette puissance vice-gérante de Jésus-Christ. Aussi les verrez-vous faire profession de reconnoître qu'elle habite dans Pierre avec cette même plénitude de droits que supposent tous les besoins auxquels Jésus-Christ a chargé l'Eglise de pourvoir. *Eam scilicet (plenitudinem potestatis) quae ad omnia spiritualia Ecclesiae Christi commissa pateat.* (*v.* infrà. t. Trad. de l'Eglis. Gallic.) Enfin comme il étoit dans les règles de la raison, de la justice et de la sagesse, que tout ce qui peut dépendre de l'homme, dépendît de l'Eglise dans le gouvernement ecclésiastique, de même vous verrez nos pères confesser hautement que dans ce gouvernement ecclésiastique, il n'est rien qui soit au-dessus de la puissance de Pierre, ou des Papes ses successeurs, quand la nécessité exige qu'ils la développent dans toute son étendue. *Concedimus in jure quidem ecclesiastico, Papam nihil non posse, cum necessitas id postularit.* (Bossuet. Def. Decl. Part. II, l. xj. c. 20.)

Mais ce n'est pas assez qu'elle existe dans Pierre comme dans l'Eglise, toute cette plénitude de puissance juridictionnelle. Il faudra qu'elle existe autant que l'Eglise elle-même. Il faut même que toutes les prérogatives de Pierre se perpétuent comme l'Eglise. De-là aussi, ce dernier privilége qu'il nous reste à constater dans Pierre, et que nous appellerons perpétuité du siége apostolique.

CHAPITRE VI.

Quatrième prérogative de Pierre, perpétuité du Siége apostolique.

Ce qu'on entend par cette prérogative.

PAR siége apostolique, nous entendons bien moins ici, cette ville jadis la métropole des Césars, devenue par les travaux et le martyre de S. Pierre, la métropole de l'univers chrétien, que nous n'entendons cette longue suite de pasteurs auxquels il a été donné, depuis S. Pierre jusqu'à nous, et auxquels il sera donné jusqu'à la fin des siècles, de se dire ses véritables successeurs, et d'être reconnus en cette qualité par l'E-

glise catholique. Nous disons : à chacun de ces successeurs légitimes appartiennent, ainsi qu'à Pierre même, tous les droits et toutes les prérogatives que Jésus-Christ lui avoit conférés, en le constituant chef de son Eglise, prince de ses apôtres. Nous disons : toutes ces sublimes prérogatives de centre d'unité, de primauté d'enseignement, de plénitude de juridiction, n'ont pas été données à Pierre pour s'éteindre avec lui, mais pour être transmises de sa personne à celle de tous les pasteurs qui devoient lui succéder dans ses fonctions, jusqu'à la fin des temps. Nous disons : il est de foi que l'Eglise de Jésus-Christ a été, et sera toujours gouvernée par un Pontife héritier de toute l'autorité que Pierre avoit droit d'exercer comme chef de cette Eglise. Nous disons que Pierre se survit à lui-même, et qu'il se survivra jusques à la consommation des siècles, en ce sens, qu'il aura toujours sur la terre un représentant de toute sa puissance, comme il fut lui-même, pendant sa vie mortelle, le vicaire, le vrai représentant de Jésus-Christ. Et quand nous vous disons que c'est-là notre foi, voyez si vous pouvez vous-même la rejeter, et croire en même temps à l'évangile.

La perpétuité du siége de Pierre, nécessairement liée à la constitution de l'Eglise, et à sa durée.

Il ne venoit pas établir sur la terre l'Eglise d'un jour, ou d'un temps, celui qui, en fondant la sienne sur Pierre, avoit soin de lui dire : je bâtirai mon Eglise sur toi,

et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle. Il ne prétendoit pas non plus que les lois qu'il avoit données à ses apôtres, pour le gouvernement de cette Eglise, pussent jamais être changées, ce même Dieu qui, à l'instant où il remontoit vers son père, avoit affecté de leur dire : *voilà que je suis avec vous jusques à la consommation des siècles; allez-donc, enseignez les nations, et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai ordonné.* Enfin, parmi les lois données aux apôtres pour le gouvernement de son Eglise, celles-là étoient bien moins spécialement livrées aux caprices des hommes; celles-là devoient bien plus essentiellement durer autant que l'Eglise même, qui posant la base de ce gouvernement, le faisoient rouler tout entier sur un Pontife constitué prince de toute la hiérarchie religieuse, chef de toute l'Eglise, pontife des pontifes même, pasteur des pasteurs même, représentant de Jésus-Christ auprès de tous, représentant muni de toute l'autorité de Jésus-Christ, et liant, déliant comme lui sur la terre, tout ce qui pouvoit être lié ou délié dans les cieux.

Elle est donc manifeste ici, l'intention de Jésus-Christ. Autant il a voulu que son Église triomphât des enfers jusqu'à la fin des temps, autant il a voulu qu'elle fût éternelle, cette hiérarchie de prêtres, de

pontifes, et d'un chef des pontifes, établie pour le gouvernement de son Eglise; autant il a voulu que nous apprissions de ses apôtres à observer ses lois, ou la constitution qu'il nous avoit donnée; autant il a voulu que jusqu'à la fin des temps, à la tête de cette constitution, de ce gouvernement de son Eglise, nous eussions à révérer un chef muni de toute la puissance qu'il avoit donnée à Pierre. Mais ce Pierre devoit couronner ses travaux; la durée de son empire personnel devoit se terminer par un douloureux martyre, que Jésus-Christ même lui avoit annoncé (JEAN, 21): pour que son Église conservât jusqu'à la fin des temps sa constitution, il falloit donc qu'à Pierre succédassent, jusqu'à la fin des temps, des pasteurs revêtus comme lui, de toute l'autorité de Jésus-Christ, assurés comme lui, que ce qu'ils lieroient ou délieroient sur la terre, seroit également lié et délié dans les cieux, et en vertu du même titre.

Différence des autres siéges établis par les apôtres, et du sens dans lequel ils sont appelés fondement.

Ces pasteurs, revêtus depuis tant de siècles, de toute l'autorité de Pierre, étoient trop redoutables à l'erreur, pour que le vœu d'anéantir leurs droits n'inspirât jamais de prétextes, ne fît jamais illusion. Écoutez-donc encore ces hommes toujours attachés à la lettre qui tue, et toujours abandonnant l'esprit qui vivifie. Tantôt, sous prétexte d'honorer Jésus-Christ, ils invoquoient Saint-Paul pour effacer ces paroles

que Jésus-Christ même adressoit à Pierre : *je bâtirai mon Eglise sur toi;* pour que Pierre cessât d'être le fondement visible de l'Eglise, ils ne vouloient pas plus de fondement visible que de fondement invisible, autre que Jésus-Christ. Ici, bien moins encore par égard pour les apôtres que par haine pour Pierre et ses légitimes successeurs, ils donneront à l'Eglise autant de fondemens qu'il est d'apôtres et de prophètes. Ils vous diront ensuite : il n'est ni dans le vœu de Jésus-Christ, ni dans la constitution de l'Eglise, qu'à chacun de ses apôtres succèdent, dans toute la suite des siècles, des pasteurs revêtus des mêmes titres, ou assis sur les mêmes siéges, et perpétuant dans l'Eglise avec la même mission, la même autorité. Ils en concluront qu'il n'est point de titres ou de droits plus réels attachés aux successeurs de Pierre ; et vous saurez alors à quoi tendent tous leurs commentaires sur le texte de Saint Paul avertissant les fidèles d'Ephèse qu'ils ont été édifiés sur le fondement des apôtres, Jésus-Christ restant toujours la pierre angulaire ; *superaedificati superfundamentum apostolorum ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* (Ephes. 2.) Vous saurez encore pourquoi, vous élevant jusqu'à la Jérusalem céleste, ils affectent de vous montrer écrits sur ses riches fondemens, les noms des douze apôtres ; *et murus civitatis habens funda-*

menta duodecim, et in ipsis duodecim nomina duodecim apostolorum agni. (Apo. c. 21.) Mais recourez encore aux leçons de Saint-Paul, et vous verrez que tout ce qu'il entend vous dire, c'est que les principaux instrumens dont Dieu s'est servi pour édifier son Eglise et propager sa foi, et pour faire de nous le temple vivant de la Divinité, la demeure du Saint-Esprit, sont les apôtres et les prophètes; mais que c'est toujours en Jésus-Christ, et par sa vertu, par ses mérites, que s'élève un si saint édifice; *ipso summo angulari lapide Christo-Jesu, in quo omnis aedificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino, in quo et vos coaedificamini in habitaculum Dei et Spiritu.* (Ephes. 2.)

A côté de Saint Jean, élevez-vous vers cette Jérusalem céleste, dont les fondemens ont pour inscription le nom des douze apôtres, et vous verrez qu'il s'agit uniquement ici de la gloire réservée à ces héros, dont Jésus-Christ distingue le mérite dans les cieux, comme ils se sont distingués sur la terre, par leur zèle et leurs travaux pour l'établissement de son Eglise. Là-dessus, en quel sens pouvez-vous appeler les apôtres, fondement de l'Eglise, si ce n'est en ce sens qu'ils en furent les premiers et les plus glorieux architectes! Mais livrez vous encore à ces prétextes puisés dans la lettre, démentis par l'esprit et par la bonne foi: montrez-

nous, tant que vous le voudrez, Paul et Jean, appelés fondemens de ces parties de l'Eglise qu'ils ont conquises à Jésus-Christ; au moins ne sont-ils pas ce fondement universel sur lequel Jésus-Christ fait porter toute son Église. Au moins ne montrerez-vous pas qu'il leur soit dit à eux, comme il est dit à Pierre : je bâtirai mon Eglise sur toi, et jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle. Elles pourront donc s'éclipser, ces diverses parties que Paul ou Jean ont édifiées. Elle pourra se vérifier sur divers peuples, la menace de transporter la foi qu'ils y avoient plantée, à d'autres nations; il n'en restera pas moins vrai que l'Eglise fondée par Pierre, restera; que l'enfer ne prévaudra jamais contr'elle; et que tout ce qui doit, malgré les révolutions de l'impiété et de l'erreur, être conquis ou conservé à Jésus-Christ, sera aussi conquis ou conservé à Pierre.

Impossibilité de connoître l'Eglise de Jésus-Christ, sans la perpétuité du siége de Pierre.

Quoi qu'il en soit de vos contestations sur le reste des apôtres, le chrétien de bonne foi raisonne, et se dit à lui-même : ce que je sais, ce qui ne souffre ni contestations ni doutes, c'est qu'aujourd'hui, comme au temps des apôtres, elle doit exister, cette Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais; c'est encore qu'aujourd'hui, comme au temps des apôtres, il reste écrit dans l'évangile : que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour vous comme

un payen et un publicain ; c'est qu'aujourd'hui enfin, comme au temps des apôtres, il est écrit : *celui qui croira et aura été baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné.* (Marc. 16.) Voilà des promesses et des préceptes suivis du plus terrible anathême. Le Dieu qui me commande d'écouter son Eglise, d'adhérer à sa foi, le Dieu qui me punit si rigoureusement si je manque au précepte, m'aura sans doute aussi laissé quelque moyen pour le remplir. Il n'aura pas sans doute voulu m'obliger à suivre son Eglise, sans maintenir le seul signe auquel je puisse la reconnoître. Ce signe devra donc durer autant que le précepte ; et la menace, autant que l'Eglise elle-même : Ce signe, les premiers chrétiens le trouvoient dans l'union des promesses faites à Pierre, et des promesses faites à l'Eglise. Ils savoient comme nous, que l'Eglise qu'il falloit suivre, celle contre laquelle l'enfer ne prévaudroit jamais, étoit l'Eglise bâtie sur Pierre même. Pierre étoit donc le signe qu'il leur avoit donné pour reconnoître la véritable Eglise. Peu importoient alors les dissentions. Jérusalem, Corinthe, Antioche, pouvoient se diviser ; pour suivre le précepte, il suffisoit de savoir quelle étoit l'Eglise bâtie sur Pierre, c'est-à-dire, celle avec laquelle il enseignoit, celle qu'il gouvernoit, dont il étoit le chef. C'étoit-là le signe, l'étendard donné par Jésus-Christ.

Effacez ce signe, laissez cet étendard disparoître ; si personne ne l'a reçu des mains de Pierre, l'armée de Jésus-Christ existeroit encore je ne sais plus où sont ses légions ; il n'est plus ni pour vous ni pour moi, de point de ralliement ; je cherche vainement cette Eglise, qu'il m'étoit ordonné d'écouter et de suivre.

Inutilité de tous les autres signes ou caractères distinctifs de l'Eglise, sans le siége de Pierre. Et d'abord, sans ce siége, toute Eglise se dit vainement une.

Vous me parlez en vain de tous ses autres caractères ; vous avez beau me dire : elle est une, elle est sainte, elle est apostolique et catholique : tous ces caractères eux-mêmes, comment les distinguer, et que me diront-ils, si vous me les montrez ailleurs que sous Pierre, sous des chefs gouvernant son Eglise avec d'autres droits que les siens ?

Vous me parlez de l'unité ; je sais qu'elle est précieuse à Jésus-Christ. Il veut la voir régner, non seulement parmi ses apôtres, mais parmi tous ceux qui croiront en lui, sur la prédication de ses apôtres. Il nous donne la perfection, la *consommation de l'unité* en preuve de sa mission même, de l'amour que son père a pour lui et pour nous; *non pro eis rogo tantùm, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me, ut omnes unum sint, ut sint consummati in unum, et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut et me dilexisti.* (Joan. 17.) Mais où la montrez-vous, cette unité, quand il n'est plus de chef autour duquel je puisse me réunir

comme les apôtres autour de Jésus-Christ, et comme les premiers chrétiens autour de Pierre? Je consens qu'elle puisse exister, cette unité, lors même que chacun aura le droit d'enseigner sa doctrine propre; je consens que tous ne fassent qu'un par choix, dans leurs dogmes et dans leur société; qui me dira que cette unité n'est pas celle de l'erreur, des systêmes, de l'intérêt et des méchans? Car les méchans ont ausi leur unité d'objet et de moyens. Qui me dira que demain, cette unité sans chef, sans lien commun, ne se dissoudra pas; et surtout, que c'est-là l'unité recommandée dans cette Eglise, que son Dieu ne rendoit une qu'en réunissant tous ses enfans sous un père commun? Soyez un tant que vous le voudrez, et si vous pouvez l'être; votre unité n'est pas celle de Pierre; votre Église n'est pas celle de Jésus-Christ, fondant et l'unité et l'Eglise sur Pierre.

Et en quoi, je vous prie, consistera votre unité, si vous n'avez pour chef ou Pierre ou l'héritier de sa puissance et de son étendard? sera-ce dans la foi et le dogme? Mais ce dogme, chez vous, qui aura droit de le fixer? Vous me montrez la bible, les livres des prophètes, l'évangile; mais ces livres même, de qui les tenez-vous; et de qui savez-vous qu'ils sont réellement les livres des prophètes, l'évangile; s'ils ne sont pas les livres conservés et transmis par l'Eglise de

Pierre ? Vous retranchez ; d'autres ajoutent. Vous traduisez ; d'autres traduisent. Vous expliquez , d'autres expliquent. Vous y voyez vos sacremens ; d'autres y voyent les leurs. Je ne vois, moi, que l'Eglise de Pierre, sur laquelle l'enfer ne puisse faire prévaloir l'erreur , ni quant à ces livres , ni quant à leur vrai sens. J'entends partout ailleurs les discussions , la science de l'homme ; et la science de l'homme est bien plus l'art d'ajouter aux systêmes , aux incertitudes , que de mettre un terme aux erreurs.

Vous nous parlez d'articles essentiels, qui serviront de point de ralliement ; et vous ne montrez pas dans l'évangile un seul article sur lequel les hommes séparés de l'Eglise de Pierre se soient tous réunis ; et tous les articles les plus essentiels , la divinité de Jésus-Christ même , les caractères de son Eglise, et dans cette Eglise ses moyens de salut , ses sacremens , sa règle de foi , sont précisément les articles sur lesquels ces hommes , séparés de l'Eglise de Pierre , ont le moins réussi à s'accorder. Ce que nous voyons , nous , d'absolument essentiel à croire , c'est absolument tout ce que révèle un Dieu qui ne peut révéler le mensonge sur un objet plus que sur l'autre. C'est encore que , pour terminer les discussions de l'homme , il y ait une Eglise dépositaire de la foi , interprète de toute révélation ; et que cette Eglise , pour être celle de Jésus-Christ , soit dans

tous les temps, celle qu'il a bâtie sur Pierre, et par conséquent celle dont le chef se présente à nous avec les mêmes titres que Pierre.

Nous le savons, l'erreur pactise avec l'erreur; mais c'est pour faire nombre, non pour se réunir dans les mêmes dogmes. Sous un nom commun, c'est une même haine, et non pas une même foi qui réunit les sectes, et qui les réunit précisément toutes contre la seule Eglise de Pierre et de ses successeurs. Si c'est-là l'unité dont vous vous glorifiez; ah! ne nous forcez pas à vous répondre: mais les impies aussi se réunissent tous dans cette haine; tous détestent par dessus tout cette Eglise où Pierre vit encore dans les Pontifes héritiers de son siége. Si c'est-là l'unité, c'est celle des enfers contre les cieux.

Chercherez-vous encore à nous montrer votre unité dans la morale? Cette unité est celle qu'avoient imaginée nos sophistes, moins pour régler leurs mœurs que pour se dispenser de croire, et pour faire plier la morale à toute l'impiété de leurs systêmes.

Sans ce même siége, toute Eglise se dit vainement sainte.

Dans une illusion, peut-être plus dangereuse, vous consolerez-vous d'avoir perdu l'unité de la foi, par la sainteté de votre Eglise! Je veux bien ne pas percer le voile qui nous cache, dans tant de maîtres, des cœurs pleins d'immondices, d'hypocrisie,

d'orgueil, d'impiété, ou de noirceur ; je laisse là ces intrigues, ces conseils souterrains, où de lâches docteurs, sous prétexte de réformer le culte, ont vendu l'évangile, tantôt à l'ambition, tantôt à la lubricité du prince, et tantôt à leurs propres passions ; d'autres fois aux complots des sophistes, vous détachant de Pierre, parce qu'ils savoient bien que ce premier lien rompu, tous les autres seroient une foible ressource contre leurs systêmes. Je veux bien ne pas demander pourquoi tant de docteurs, avec leur affectation de sainteté, commencèrent toujours par supprimer ces sacremens et ces pratiques saintes qui humilient le plus l'orgueil de l'homme, qui mortifient le plus les sens, qui mettant aux passions le frein le plus fort, annoncent davantage la pénitence dans l'Eglise de Pierre ; mais souffrez au moins que nous disions : eussiez-vous dans vos dogmes et dans vos mœurs, toute la sainteté des anges ; nous sommes hommes et vous l'êtes aussi. Vous pouvez vous tromper, et peut-être êtes-vous trompé précisément parce que votre cœur ne vous permet pas même de soupçonner l'artifice. Vous avez peut-être des vertus que nous devrions avoir ; mais enfin l'Eglise que Jésus-Christ nous ordonne de suivre, est celle qui nous met dans le bercail de Pierre, celle qui nous montre dans lui notre pasteur et le chef de nos pasteurs. J'aurai donc toujours le droit

de vous dire : ou bien effacez le précepte, ou bien montrez-nous ce chef. S'il n'existe plus sur la terre, montrez-nous celui qui tient sa place. Malgré l'intervalle que les siècle ont mis entre lui et nous, je conçois que mon Eglise est encore la sienne, qu'elle est encore celle qui fut bâtie sur lui, tant qu'elle n'est régie qu'en son nom, et par des droits qu'il n'a pas cessé de transmettre ; mais comment la vôtre est-elle encore celle de Pierre, comment en est-il encore le fondement ; et dès-lors, comment votre Eglise est-elle encore celle de Jésus-Christ, si tous les droits de Pierre ne sont plus rien pour elle? Comment l'empire est-il encore celui des Césars, si personne n'y règne au nom et au titre des Césars?

Vainement apostolique.

Je vous étonnerai peut-être, si j'ajoute : vous me démontrerez en vain que votre Eglise, apostolique dans son principe, avoit été fondée par St Paul, par Saint Jean, par Saint Pierre lui-même. Cependant il ne me suffit pas de ce qu'elle fut, ou put être pendant une longue suite d'années. C'est aujourd'hui que j'ai mon choix à faire ; c'est aujourd'hui qu'il faut me démontrer que votre Eglise est encore celle de Jésus-Christ ; elle ne put pas l'être dans son origine, sans appartenir à ce premier pasteur à qui Jésus-Christ avoit donné toutes ses ouailles. En vertu de ce don, tout ce que Paul et Jean ont acquis, ils l'ont acquis pour Pierre ; de

leurs propres ouailles ils ont fait essentiellement celles de Pierre, pour en faire celles de Jésus-Christ. Quand les siècles se seront succédés, il faudra donc aussi que vous apparteniez aux Successeurs de Pierre, pour être sûr d'appartenir à Jésus-Christ. Il faudra que vous soyez ce que vos pères furent, soumis au même sceptre religieux, pour être dans le même empire. Il faudra reposer sur le même fondement, pour être dans la même Eglise; comme il faut que cette Eglise conserve la même constitution, celle que lui donna Jésus-Christ, pour être la même Eglise. Il ne suffit donc pas que la vôtre ait été apostolique dans son origine, il faut qu'elle le soit encore; et comment le sera-t-elle, s'il n'est plus pour vous de prince des pasteurs, comme il en fut un pour les apôtres; ou si ce prince des pasteurs n'a plus sur vous toute l'autorité que Pierre avoit sur les fidèles conquis à Jésus-Christ par les apôtres!

Vainement catholique.

Gardez-vous encore de vous dire catholique, si l'héritier de Pierre n'est plus votre chef et celui de vos pasteurs. L'Eglise catholique est celle dont la foi a retenti dans toute la terre, et qui conserve encore partout les mêmes dogmes. Les révolutions et l'apostasie ont pu lui enlever de nombreux disciples; elle reste la même dans l'esprit des fidèles épars dans les régions dévastées par le schisme et l'hérésie. Mais cette identité

n'est pas dans la simple affectation du nom de catholique. Vous le prendrez en vain ce nom, et votre affectation à le prendre ne fera que prouver la plus étrange des illusions, si votre Eglise, ainsi que l'empire de vos princes ou de vos sénats, réduite à un coin de la terre, ou séparée comme vos îles du reste des humains, et surtout divisée dans son sein même en cent autres Eglises, trouve à peine sur notre immense continent, un autre coin de terre qui souscrive à vos dogmes. Cette affectation à vous dire catholique, nous démontrera bien que vous croyez à la nécessité de l'être, mais elle sera votre condamnation dans votre propre bouche. Je dirai davantage : eussiez-vous quelque droit à vous dire catholique ; et le fussiez-vous même, en ce sens que vous auriez des frères croyant à tous vos dogmes, et n'en croyant point d'autres, des frères répandus comme les nôtres, dans toutes les parties de la terre ; comment fournirez-vous d'abord la preuve de cette catholicité, et où sera la chaîne qui unit votre foi ; qui la rend, la constate, la conserve la même du nord au midi, d'orient à l'occident; qui la fait aboutir au même centre, et sous le même chef, s'il n'est pour vous ni chef ni centre, ou même s'il est pour votre Eglise autant de chefs qu'il en est pour le monde politique ? Je n'ai pas dit assez. Eussiez-vous et un centre et un chef commun ; dans la supposition

même de votre catholicité, il faudra me montrer dans l'évangile les titres de ce centre et de ce chef. Les conventions ou les décrets de l'homme, des rois, des parlemens, ou des sénats, font l'Eglise de l'homme; l'évangile ne me montre que les titres de Pierre. Puisque toute catholicité sans chef et sans centre commun est au moins équivoque et sans preuve; puisque la seule catholicité évangelique est celle dont le centre et le chef a ses droits consignés dans l'évangile; puisqu'enfin l'évangile n'a de titres que pour Pierre, il faudra bien conclure ou qu'il n'est plus d'Eglise catholique évangelique, ou bien que cette Eglise a pour centre et pour chef, un Pontife régnant aux mêmes titres que Pierre, et succédant à tous ses droits. Tant il est vrai que tous les caractères les plus distinctifs de l'Eglise chrétienne ne me disent plus rien, et s'effacent d'eux mêmes, si elle perd celui qu'elle reçoit de Pierre, soit comme centre d'unité, soit comme chef de la doctrine, soit enfin comme prince des ouailles et des pasteurs de tout gouvernement ecclésiastique! Tant il est vrai que Dieu a su unir essentiellement la perpétuité de son Eglise à la perpétuité de l'empire et du siége de Pierre! Tant il est vrai surtout qu'il faut ou effacer de l'évangile le précepte de s'attacher à cette Eglise, ou nous montrer les héritiers de Pierre toujours se succédant, toujours le fondement

et le seul fondement visible posé par Jésus-Christ, toujours en possession de ces clefs, le seule sceptre qui liant tout, déliant tout dans les cieux comme sur la terre, maintient tous les fidèles et tous les pasteurs de Jésus-Christ sous le même empire.

Plus d'autorité dans les ministres de l'Eglise, si les successeurs de Pierre n'existent avec toute la sienne.

Qu'il soit brisé ce sceptre dans la main des héritiers de Pierre, que devient en effet, je ne dis plus l'autorité que Jésus-Christ donnoit au chef dans la constitution de son Eglise! Je dirai: que devient toute cette constitution elle même, et tout son ministère, toute l'autorité de ces autres pontifes établis pour le gouvernement de l'Eglise? et quelle confiance auront-ils eux-mêmes dans leur autorité? Ils nous sont donnés aujourd'hui pour être auprès de nous ce qu'étoient les apôtres auprès des premiers fidèles, c'est-à-dire, pour être nos maîtres dans la foi, et nos guides dans les voies du salut. Notre Dieu leur a promis, à eux, ce qu'il promit à ses apôtres; *d'être chaque jour avec eux jusqu'à la fin des temps.* En les chargeant du soin d'écarter de nous les pasteurs du mensonge, il leur promit l'esprit *de vérité*, l'esprit qui *leur enseignera toute vérité*, et qui doit *éternellement rester avec eux.* (JEAN, 17.) Que deviennent pour eux toutes ces promesses! De quel droit fondent-ils aujourd'hui sur elles toute leur autorité comme les successeurs des apôtres; si les successeurs de Pierre ne peuvent pas, au même

titre, réclamer celles qui sont faites à Pierre? De quel droit se diront-ils nos maîtres dans la foi, si celui-là cesse d'être le leur, à qui il fut prescrit dans la personne de Pierre de les confirmer eux-mêmes dans la foi? De quel droit croirons-nous exaucée pour eux la prière que Jésus-Christ a faite pour que l'Esprit-Saint reste avec ses apôtres, si elle est sans effet pour les successeurs de Pierre, celle que Jésus-Christ a faite pour Pierre bien plus spécialement que pour le reste des apôtres? Dans la personne de ces frères de Pierre, ce sont tous les pasteurs du même ordre, que satan demandoit *à cribler comme le froment;* et cependant c'est Pierre personnellement que Jésus-Christ distingue dans sa prière. C'est afin que la foi de Pierre ne l'abandonne pas, qu'il redouble ses vœux; et c'est alors même, c'est parce qu'il sait bien que ses vœux seront exaucés, qu'il ordonne à Pierre de confirmer ses frères; *ait autem Dominus: Simon, Simon, ecce satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua; et tu, aliquandò conversus, confirma fratres tuos.* (Luc. 22.) Ce qui est encore bien plus remarquable, c'est dans l'instant même que Jésus-Christ promet à Pierre de bâtir son Eglise sur lui, qu'il nous promet à nous, que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contr'elle; et ce *jamais* se réduiroit à dire que l'Eglise

bâtie sur Pierre, auroit perdu sa base, quand Pierre auroit terminé sa carrière mortelle ; que personne après Pierre, ne seroit comme lui, le fondement de cette Eglise; et qu'alors les portes de l'enfer seroient libres de prévaloir ; que personne après lui, n'auroit comme lui, les clefs du ciel sur la terre ! Il faudra bien admettre toutes ces conséquences, si les promesses faites à Pierre, et si l'autorité qu'elles lui donnent, lui sont tellement personelles; qu'elles deviennent nulles pour ceux qui lui succèdent. Mais c'est bien alors aussi, qu'il faudra nous dire à quel titre aujourd'hui nos pasteurs hériteront de l'autorité des apôtres ; fondateurs partiels et individuels de cette même Eglise, qu'ils n'ont pu édifier eux-mêmes, que sur la base générale et commune à tout l'édifice, sur la base de Pierre. Oui, ou bien l'autorité des apôtres, pasteurs de l'Eglise primitive, s'est éteinte avec eux ; et l'Eglise, à leur mort, est restée sans pasteurs; ou bien l'autorité du prince des pasteurs est encore toute entière dans ses légitimes successeurs.

Cependant c'est pour nous, tout comme pour les premiers fidèles, que tout le ministère est établi. Ce n'est ni pour un temps ni pour deux temps, c'est, suivant l'expression de Saint Paul, *pour la consommation des saints*, et c'est jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans la connoissance du *Fils de Dieu*, que ce ministère doit se perpétuer

dans l'Eglise; *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, donec occurramus omnes in unitatem fidei et cognitionis Filii Dei.* Cependant encore, ces pasteurs nous sont donnés, afin que nous ne soyons pas réduits à flotter à tout vent de doctrine, et sans cesse exposés à être séduits par la méchanceté des hommes, et par les artifices de l'erreur; *ut jam non simus sicut parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinae in nequitiâ hominum, ad circumventionem erroris.* (Ephes. 4). Ils nous sont donnés, afin de conserver parmi nous, cette unité si souvent recommandée par Jésus-Christ et par l'apôtre des nations, *solliciti servare unitatem* (ibid). Mais ces pasteurs, ces pontifes eux-mêmes, comment la conserveront-ils, cette unité si chère à notre Dieu? comment ne feront-ils de leurs ouailles qu'un seul et même troupeau, qu'une seule et même Eglise, n'ayant qu'*un même Dieu, une même foi, comme un même baptême* (ibid), s'ils sont pour nous, autant de chefs épars, sans chef et sans centre commun; si leurs églises sont autant d'églises indépendantes les unes des autres, comme leurs pasteurs même tous égaux, tous dictant dans leurs provinces et la loi et le dogme, avec la même indépendance? Si l'Eglise a perdu pour eux-mêmes, son centre et l'étendard de l'unité, comment prouveront-ils qu'ils nous conduisent dans cette Eglise toute fondée sur Pierre,

la seule Eglise des promesses, la seule dans laquelle les leçons des pasteurs doivent être pour nous, les oracles de l'Esprit-Saint? Comment prouveront-ils qu'ils sont eux-mêmes les ouailles de Jésus-Christ, s'ils ne sont plus eux-mêmes des brebis soumises à celui à qui Jésus-Christ soumet et donne toutes les siennes? Comment prouveront-ils que leur gouvernement est le même que celui des apôtres, s'il n'est plus, ni pour eux ni pour nous, ainsi qu'il fut pour les apôtres et les premiers fidèles, un prince des apôtres, un lieutenant de Jésus-Christ, dépositaire pour eux comme pour nous, de toute sa puissance, maître encore de ces clefs du royaume des cieux, le vrai sceptre de toute autorité, et de tout ministère dans l'Eglise?

Providence spéciale dans la destruction de tous les autres siéges apostoliques. Nécessité absolue de conserver celui de Pierre, et son autorité pour conserver celle de l'Eglise.

Mais ici, vous nous avez vous-même prévenu; vous l'avez observé: il ne fut donné ni à Paul, ni à Jean, ni au reste des apôtres, de pouvoir dire: ces diverses Eglises que nous avons fondées, vivront jusqu'à la fin des temps; des pontifes héritiers de nos titres, le seront à jamais de nos droits et de notre autorité. Hélas! ils l'auroient dit en vain; ils se sont effacés, tous ces titres. Dans Ephèse, à Corinthe, à Pergame, à Jérusalem même, et dans toutes ces autres églises édifiées par eux, nous cherchons inutilement des pontifes qui nous montrent les droits de l'héritage, dans une succession

jamais interrompue. Dans toute l'histoire de l'Eglise il n'est qu'une exception ; et c'est pour Pierre seul qu'elle existe. Seul il vit aujourd'hui dans cette longue chaîne de pontifes, successivement héritiers de son siége. Seul il tient cet anneau qui unit, et qui seul désormais peut unir la mission de l'Eglise et de tous ses pasteurs, de tous ses évêques, archevêques, primats ou patriarches, à la mission de Jésus-Christ. Tous les autres architectes du temple ont péri, et leur postérité n'existe plus ; le temple reste parce que le fondement subsiste : ce fondement, c'est Pierre. Seul il transmet avec les clefs du ciel, ce pouvoir de lier et de délier, qui constitue la grande autorité des pasteurs dans le gouvernement des fidèles ; mais ce pouvoir aussi, que nul ne donne, que nul ne fait revivre, s'il ne l'a reçu lui-même de Jésus-Christ, ou de ceux qui le tiennent de Jésus-Christ, de ses apôtres, par voie de succession ou de délégation, de communication, ayant toujours leur premier titre dans Jésus-Christ. Aujourd'hui, en effet, où sont-ils les pasteurs qui puissent se dire auprès de nous, les envoyés de Jésus-Christ par une succession jamais interrompue, soit par le schisme, soit par l'apostasie, soit par ces révolutions, qui font tout à la fois disparoître les ouailles, le pasteur et son siége ? S'il en existe, si aujourd'hui encore il en est ailleurs que sur le siége de

Pierre, « qu'ils nous montrent et l'origine de » leur Eglise, et la liste des évêques leurs » prédécesseurs, remontant jusqu'aux apô- » tres, ou à ces hommes apostoliques en- » voyés et constitués par les apôtres, ou bien » leur succédant. » *edant ergo origines ecclesiarum suarum : evolvant ordinem episcoporum suorum, ita per successiones ab initio de currentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis aut apostolicis viris, qui tamen cum apostolis perseveraverit, habuerit autorem et antecessorem.* (Tertul., lib. de præscrip. c. 32.)

Jadis, les successeurs de Thimothée, de Tite, à Ephèse et dans Crète, pouvoient répondre à ce défi, en nous montrant l'origine de leur épiscopat, dans la mission de Paul ; Smyrne avoit Polycarpe, qu'elle avoit reçu de Saint Jean ; Jérusalem avoit Siméon et le Juste, qui succédoient à Saint Jacques. L'histoire a suspendu toutes ces listes ; et les pages en sont restées vides ; et si Paul même s'entend encore nommer dans celle de nos premiers pontifes, ce n'est pas pour avoir été élevé jusqu'au troisième ciel ; c'est parce qu'il a su donner la main à Pierre ; c'est parce qu'il a su confondre ses travaux et son martyre, avec les travaux et le martyre de Pierre ; c'est parce qu'il a su ne faire, en quelque sorte avec lui, qu'un seul et même apôtre ; c'est par un droit qu'il en reçoit, bien plus qu'il ne le donne.

Il est donc vrai que toute la mission évangélique, par une admirable disposition de notre Dieu, repose aujourd'hui toute entière sur la mission de Pierre, sur la perpétuité spéciale de cette mission, sur la propriété de ces clefs, constamment transmises à ses légitimes successeurs. Cependant il est vrai, dans toute la rigueur du dogme, que sans cette mission, remontant jusqu'à Jésus-Christ, il n'est plus ni pasteur ni Eglise. Supposez nos Pontifes réunis de toutes les parties de l'univers, supposez-les formant le plus auguste des sénats dans nos conciles œcuméniques; pour croire à leur puissance et pour nous y soumettre, nous n'en aurons pas moins le droit de leur dire: qui vous a envoyés, et quel est votre titre auprès de nous? Vous nous parlez au nom de Jésus-Christ; vous en avez le droit, si votre mission remonte jusqu'à lui; mais personne n'a pu vous envoyer, s'il ne prouve l'avoir été lui-même. *Quomodò praedicabunt nisi mittantur.* (ROMAN. 10.) A cette question seule, quel spectacle pour Pierre! Tous les yeux se tournent vers son siége, vers l'héritier de sa puissance. Tous, sans exception, sont forcés de répondre: nous tenons au successeur de Pierre, et Pierre tient pour nous à Jésus-Christ. Les clefs du royaume des cieux, dont nous exerçons la puissance, c'est Pierre qui les a reçues; c'est lui qui les transmet à ce Pontife, qui donne ou recon-

noît notre mission auprès de vous; à ce même Pontife, que vous, ainsi que nous, reconnoissez pour l'héritier et le dépositaire de toute la puissance de Pierre, comme Pierre le fut lui-même de toute la puissance de Jésus-Christ.

Oui : c'est-là la réponse, et l'unique réponse qui puisse nous rassurer aujourd'hui sur la mission de nos pasteurs, sur la réalité de leurs droits, et sur la légitimité de tout leur ministère. Mais sans ces droits de nos pasteurs, et sans ce ministère, l'enfer a prévalu contre l'Eglise. Avec l'autorité de ses apôtres et de ses pasteurs, elle a perdu toute la sienne; et c'est bien alors qu'il faudra effacer le précepte et l'anathême : *que celui qui n'écoute pas l'Église, soit pour vous comme un publicain et un payen.* Nous préserve le ciel d'effacer de l'évangile un seul de ses oracles. C'est une autre leçon que celle que nous donne ici la sagesse de notre Dieu. Elle subsistera jusqu'à la fin des temps, cette Eglise de Jésus-Christ; mais vous pouviez ne pas assez connoître à quel point elle est fondée sur Pierre, à quel point la perpétuité de son empire dépend de la durée de l'empire de Pierre. La providence de notre Dieu s'est mise dans la nécessité la plus absolue et la plus rigoureuse de maintenir les droits de Pierre, pour maintenir ceux de l'Eglise. C'est le Joas chéri du sanctuaire; l'héritage de David repose sur sa tête; s'il

périt, la sagesse de Dieu est compromise, ses promesses sont mensongères, toutes les prophéties sont évacuées; le Messie n'est plus fils de David. S'il n'est plus d'héritier de Pierre sur son siége, au lieu de triompher éternellement des portes de l'enfer, l'Eglise ou le royaume de Jésus-Christ sur la terre n'a été que l'empire d'un jour. Il a paru et disparu comme l'empire du Macédonien. Ses débris sont épars; l'hérésie et le schisme s'en disputent les provinces, son ensemble n'existe plus. Le Dieu législateur de cet empire n'a pas été plus sage que l'enfant de Philippe. Il n'a pas su prévoir qu'il ne suffisoit pas de soumettre pour un temps ses ministres et ses pasteurs au même chef; il n'a pas réfléchi que tout empire mouroit avec le fondateur, à l'instant où les lois cessoient de lui donner un héritier de sa puissance.

Nécessité toujours plus stricte de conserver le siége et l'autorité de Pierre; pour maintenir le precepte de suivre l'Eglise.

Et que m'importe que ses héritiers même aient vécu plusieurs temps? Quelle idée plus outrageante encore me donnez-vous de Jésus-Christ, s'il suffit que nos pères aient vu ou pu connoître les héritiers de sa puissance, les chefs et l'étendard de son Eglise; si l'étendard n'est pas posé pour tous les siècles, et surtout si vous en réduisez la durée aux jours de Pierre? Avec tous vos systèmes, ce Dieu aura donné à son Eglise un vrai chef, un centre d'unité et de puissance, pour le temps où l'Eglise pouvoit s'en passer avec le

moins d'inconvéniens et de dangers. Les premiers chrétiens avoient au milieu d'eux les apôtres, les disciples immédiatement instruits par les apôtres. Ils avoient les prodiges à chaque instant renouvelés pour l'établissement de la vraie foi. Il n'étoit pas facile alors d'autoriser ou le schisme ou l'erreur et les sophismes. Les grands maîtres puissans en œuvres et en paroles, étoient là pour confondre les Simon, les Cerinthe, les écoles d'Ebion, d'Hymenée ou de Méandre. Mais les temps arrivoient où les prophètes et les hommes puissans en œuvres s'éclipsoient, où cependant les maîtres de l'erreur se multiplioient. Chaque siècle a eu les siens; il en vient, et il en viendra encore ayant chacun leurs embûches, leurs sophismes, et leur peau de brebis, et leur insidieuse humanité, ayant même leur appareil scientifique, en faveur de leur école ou de leur église; et Jésus-Christ me laissant le précepte de n'en point suivre d'autre que la sienne, en aura précisément supprimé le signe le plus caractéristique, le seul qui pût trancher toutes les discussions et dissiper tous les nuages; il aura laissé s'éteindre ce flambeau qui seul les perçoit tous; il aura à jamais détrôné ce chef, le seul dont l'étendard fût inviolablement pour les fidèles celui de son Eglise! Non, il ne l'a pas fait; il ne le fera pas. J'en ai pour gage toute sa justice, toute sa sagesse et toute sa

bonté. Il nous donne pour règle son Eglise ; et, pour que nous puissions la distinguer, il la bâtit sur Pierre. Avec ce grand moyen de connoître la véritable Eglise, je conçois le précepte de l'écouter et de la suivre. Il est tout ce qu'il devoit être, ce moyen, il est à la portée des peuples et des rois, des pauvres et des riches, du savant et de l'ignorant, parce que le précepte étoit commun à tous. Quand Pierre consomma son martyre, il fut aisé aux chrétiens de savoir que l'Eglise de Clet et de Clément étoit celle de Jésus-Christ, parce qu'elle étoit la même que celle de Pierre. Avec le même précepte, la même facilité de moyen continue de génération en génération. Les fidèles ont vu cette même Eglise devenir celle d'Evariste, d'Anicet, de Victor, celle des Innocens et des Grégoires, celle enfin de nos jours, de Pie VI et de Pie VII, sans qu'on puisse assigner un instant où elle auroit cessé d'être celle que Jésus-Christ avoit fondée sur Pierre. La chaîne se prolonge ; et Pierre en tient toujours le premier anneau attaché au trône de Jésus-Christ. Le signe continue, le centre d'unité reste toujours visible dans l'Eglise de Pierre, parce que le précepte d'y rester attaché, ne s'efface pas dans l'évangile.

La conservation de ce siége, miracle toujours ajoutant une nouvelle preuve à la vérité de l'Eglise.

La grande prophétie va toujours s'accomplissant, à travers les obstacles et les siècles ; les portes de l'enfer frémissent et ne prévalent pas. L'étendard de Pierre, toujours

arboré sur son Eglise, est encore l'étendard des fidèles. Il flotte au Vatican ; et chaque jour le rend plus merveilleux dans sa durée. Il n'est plus simplement le signal de notre foi ; il en est le miracle et la preuve. Il supplée à tout autre miracle ; il équivaut à tous. Ne nous demandez plus les aveugles guéris, les boiteux redressés, les morts ressuscités. Pierre, du haut des cieux, tenant encore la chaîne des Pontifes, et leur transmettant d'âge en âge ses clefs et sa houlette, nous dit encore par eux, comme pendant sa vie mortelle : voilà l'Eglise qui est fondée sur moi. J'en ai reçu l'empire de Jésus-Christ, et vos Pontifes le reçoivent de moi. Elle est encore l'Eglise du salut, et celle que votre Dieu vous ordonne de suivre. Ce miracle de Pierre, perpétuant son Eglise, vaut bien ceux qui l'avoient établie. Les enfers peuvent frémir encore ; le vrai chrétien ne s'y méprendra pas. Dans ce Dieu, depuis dix-huit siècles, à travers les révolutions des empires et de leurs dynasties, maintenant le siége et l'héritage de son Pontife, il est facile à reconnoître le Dieu qui ne s'est pas montré si constamment fidèle à sa parole, pour y manquer dans la suite des siècles. Pierre vit donc encore, et il vivra jusqu'à la fin des temps, dans la personne des Pontifes héritiers de son siége ; et toujours nous aurons à révérer dans eux, le même centre de l'unité, la même primauté

de doctrine, la même plénitude de puissance.

Telles sont les conséquences des promesses faites à Pierre. Ce qui nous reste à démontrer, c'est que telle fut aussi dans tous les temps la foi de son Eglise. Je dis dans tous les temps; et pour ne rien laisser aux assertions arbitraires, je commence par examiner comment Pierre lui-même exerça ces augustes prérogatives qu'il avoit reçues de son divin maître; comment la plénitude de puissance qui en dérivoit, fut révérée par l'Eglise primitive. La tradition la plus universelle et la plus soutenue, nous apprendra ensuite ce que furent, de siècle en siècle, ces mêmes prérogatives de Pierre dans la foi de l'Eglise.

CHAPITRE VII.

De l'Autorité, personnellment exercée par Saint Pierre sur l'Église primitive.

Premier acte d'autorité de la part de St. Pierre. Création d'un apôtre.

Les devoirs imposés à Pierre par ce précepte: Paissez mes agneaux, paissez mes brebis, étoient profondément gravés dans son ame. A l'instant même où ces brebis et ces

agneaux se trouvent privés de la présence de leur divin pasteur, il sent que l'obligation de remplacer son divin maître a commencé pour lui. Par quel premier acte va-t-il s'annoncer tout à la fois, et l'héritier de toute sa sollicitude, et celui de toute son autorité dans le gouvernement de son Eglise ? L'avez-vous jamais observé, lecteur ? Ce premier acte de Pierre désormais pasteur de tous, et vrai représentant de Jésus-Christ, est précisément celui qui en exige toute la puissance; c'est celui de créer un apôtre.

Ce n'est pas sans dessein que Jésus-Christ ressuscité apparoît et converse pendant quarante jours, avec ses disciples, leur parle de son royaume, semble tout occupé du soin de mettre la dernière main à son Eglise; et cependant remonte vers son père, sans avoir désigné celui qui rempliroit la place du prévaricateur. Il faut que le plus grand besoin de cette Eglise soit aussi le premier à exercer la sollicitude de ce Pierre à qui il l'a confiée toute entière. Aussi Pierre l'a-t-il senti le premier, ce besoin. Aussi se lève-t-il le premier au milieu des frères; et le premier discours qu'il prononce, est la loi que tous suivent dans le plus important des choix à faire. Il ne demande pas s'il convient de réparer la perte qu'a faite le collége des apôtres. Il commence par décider qu'il faut accomplir l'écriture, *oportet impleri scripturam.* Il ne consulte pas sur les qualités nécessaires

pour le choix qu'il propose ; il prononce ; et il dicte les conditions. Il faut que ce choix tombe sur un de ceux qui furent comme lui, témoins de la mission de Jésus-Christ, depuis le baptême de Jean, jusqu'au jour de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ. Il faut même que l'apôtre élu soit un de ces hommes actuellement présens au Cénacle. *Oportet ex his viris qui nobiscum sunt congregati in omni tempore quo intravit et exivit inter nos Dominus Jesus, incipiens à baptismate Joannis usque in diem quâ assumptus est, testèm resurrectionis ejus, nobiscum fieri unum ex istis.* (Act. Apost. 1.) Personne ne s'avise d'opposer que si telle eût été la volonté de Jésus-Christ, un seul mot de sa part eût suffi, et qu'il ne l'a pas dit. Tous sentent que ce mot dans la bouche de Pierre, comme dans celle de son maître, est pour eux une loi ; tous obéissent. Personne ne s'avise d'observer que les frères absens n'ont été ni convoqués, ni prévenus d'un choix si important ; que plusieurs peuvent en être dignes parmi ceux que Jésus-Christ avoit honorés de son apparition ; que dans leur nombre quatre fois supérieur à l'assemblée (1. *Corinth.* 15), plusieurs même pourroient mériter la préférence. Mais Pierre ne propose ici qu'un choix à faire ; nous demanderiez-vous s'il pouvoit nommer lui-même celui qu'il laisse la faculté d'élire ! St. Chry-

sostôme a déjà répondu : sans doute il le pouvoit : *licebat et quidem maximè.* (Homil. 3, in Act. Apost.) Sans doute il le pouvoit ; et qui auroit osé en contester le droit à celui que Jésus-Christ avoit si récemment investi de toute la puissance de son représentant ! Qui auroit pu donner la mission dans l'Eglise, à un plus juste titre, que celui à qui Jésus-Christ même venoit de la donner sur toute l'Eglise ?

Pierre exerçant le premier la mission évangélique.

Il est temps de l'exercer, cette mission évangélique. L'esprit est descendu sur tous les apôtres, tous sont remplis du même zèle ; mais Pierre est avec eux ; pas un seul n'ose le prévenir. Il faut que le premier il annonce l'accomplissement des prophéties ; que le premier il prêche, le premier il baptise ; et que les fruits de sa mission soient les prémices de la propagation évangélique, comme ils en sont l'image. Il faut que des milliers d'Israëlites, convertis par son premier discours, se trouvent accourus pour la Pentecôte, des régions des *Perses et des Mèdes, de Mésopotamie, du Pont, et de l'Asie, de Phrygie, de Pamphilie, d'Egypte, de Lybie, de Cyrène, de Crète, de Rome et d'Arabie.* (Act. Apost. 2.) Il faut que, rapportant chacun dans leurs contrées, les premières nouvelles de Jésus-Christ ressuscité, ils répandent aussi partout le nom de son premier apôtre. Il faut que sa voix seule fasse ce que fera la voix de tous les autres ; en sorte qu'il soit vrai de dire de lui seul, ce

qu'il est vrai de dire de tous, que sa voix s'est répandue sur toute la terre comme celle de tous; et que seul établi pasteur de toutes les nations, seul et avant tous, il a aussi donné à Jésus-Christ des fidèles de toutes les nations : *Qui omnium pastor fuit à Domino institutus, ex omnibus nationibus cogere cœpit oves.* (CHRYS. Homil. in Act. Apost. 2. ad Antioch.)

Le premier dans tout le reste du ministère.

Le premier à prêcher Jésus-Christ, Pierre sera encore le premier à montrer la vérité de sa mission, par la puissance de ses œuvres. Le premier, au nom de Jésus-Christ, il commande aux boiteux de marcher, aux malades de guérir, et aux morts de ressusciter (*Act. Apost.* 3); et lorsque dans la bouche des autres, le même nom aura la même vertu, elle dominera encore dans Pierre; et son *ombre* sera aussi puissante que la voix du reste des apôtres. (*Id. c.* 5.) Le premier, il porte ce nom de Jésus-Christ devant les tribunaux et les anciens, et force leur admiration par cette constance qui jamais n'hésite, quand il est question d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. (*Id. c.* 4.) Le premier, il exerce toute cette puissance religieuse qui pénètre dans les replis du cœur humain, et devant laquelle la conscience la plus secrète ne résiste jamais en vain au Saint-Esprit (*Id. c.* 5). Le premier, il fait descendre cet Esprit sur le Samaritain; et, pour que l'histoire de la primitive Église

vienne en quelque sorte se confondre avec la sienne, le premier aussi, il lance l'anathême dont les impies se jouent vainement. Leur ame n'en sera pas moins pénétrée que celle de Simon. (*Id. c.* 8.)

Vous le voyez, lecteur; nous ne faisons que suivre l'historien sacré, dans ces premiers jours de l'Eglise, et Pierre en est partout le premier héros; je devrois presque dire, le seul oracle. Les apôtres l'entourent partout; et partout, au Cenacle, à la porte du Temple, au Sanhédrin, devant les magistrats, devant le peuple, dans l'assemblée des frères, c'est toujours lui qui parle, qui prêche, qui répond, qui bénit, qui punit par la vertu des cieux. C'est toujours ce qu'il dit, ce qu'il fait, que l'historien sacré se plaît à nous transmettre. Sans le martyre d'Etienne, dans ces temps de l'Eglise naissante, à peine trouveriez-vous d'autres actes, d'autres discours que ceux de Pierre.

Il reçoit les prémices des nations.

Cependant, il faut que les apôtres se séparent; que chacun d'eux remplisse sa mission spéciale, partout où l'Esprit - Saint le conduira. Saul est même déjà ce vase d'élection qui portera le nom de Jésus-Christ devant les rois et les nations. Les prémices des Gentils n'en sont pas moins données à Pierre, comme celles des Juifs. Le ciel s'ouvre pour les lui assurer par la conversion de Corneille et des prosélytes de Césarée. (*Id. c.* 10.) Une première contestation

s'élève sur les frères de la gentilité ; Pierre prend de nouveau la parole, et à sa voix, les doutes disparoissent ; tous se taisent et glorifient le Seigneur; *his auditis tacuerunt, et glorificaverunt Deum.* (Id. c. 11.) Hérode a immolé un premier apôtre à la haine des juifs, et les fidèles ont senti cette perte ; mais les jours de Pierre même sont menacés ; toute l'Eglise est dans l'anxiété, dans la douleur d'une famille qui va perdre son père, d'un empire qui va perdre son prince. Tous sont en prière ; tous, jour et nuit, conjurent le Seigneur pour le pasteur de tous. *Et Petrus servabatur in carcere, oratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesiâ ad Deum pro eo.* (Id. c. 12.) L'Eglise a fait violence au ciel ; le Seigneur a envoyé son ange ; les chaînes de Pierre sont tombées. La joie sera commune, ainsi que l'étoit la désolation. Il faut que tous les frères soient instruits du prodige qui le leur rend ; *nunciate Jacobo et fratribus.*

Il appaise la première contestation des juifs sur les nations.

Toute l'Eglise en prière, quand il est en danger.

Suivez encore les fastes de l'Eglise naissante. L'erreur dans Antioche, élève ses premières séditions. De la loi de Moïse et de la loi évangélique, elle fait un informe mélange, pour soumettre à la circoncision les frères de la gentilité. Antioche a ses prophètes et ses docteurs ; elle a ce Barnabé, que l'historien sacré appelle un homme plein de foi et de l'Esprit-Saint. Elle a même ce Paul, dont la vocation est si merveilleuse,

Son autorité au premier concile.

le zèle si ardent, l'autorité si grande; mais elle n'a point Pierre, dont la voix suffisoit pour arrêter à Jérusalem les plus ardens des frères circoncis. C'est à Jérusalem qu'il faut en appeler; c'est-là que Paul et Barnabé sont envoyés consulter les apôtres et les anciens du sacerdoce. Mais à Jérusalem, quelle sera donc cette voix imposante, qui donne aux apôtres et aux anciens de cette Eglise, une prépondérance si marquée sur ceux d'Antioche? Quand tous seront entrés dans l'assemblée des saints, le suffrage des prophètes Silas et Judde l'emportera-t-il sur celui des prophètes Manahès et Lucius? Parmi les apôtres, celui de Jacques et de Jean sera-t-il plus puissant que celui de Paul et de Barnabé? Non, il est une voix plus décisive; et c'est celle de Pierre. C'est devant lui que doivent se traiter les grandes questions de la foi. L'église d'Antioche est instruite de la prérogative du prince des pasteurs. C'est devant lui surtout, qu'elle envoie ses élus, pour terminer ses différens. Son espoir ne sera point trompé. Pierre entend toutes les discussions; il se lève, et toutes ont cessé; toute la multitude entre dans le silence; *tacuit multitudo*. Il a dit comment, dès les premiers jours de l'Eglise, il fut choisi par Dieu pour annoncer l'évangile aux Gentils; comment le Saint-Esprit a confirmé sa mission, en descendant sur les Gentils, ainsi que sur les

frères de la circoncision. Si Paul et Barnabé reprennent et racontent les merveilles que Dieu a opérées par eux, c'est qu'elles ne font que confirmer ce que Pierre a déjà décidé. Si Jacques invite encore les frères à l'écouter, c'est en commençant par observer combien les paroles des prophètes s'accordent avec celles de Pierre ; *et huic concordant verba prophetarum*. Et le décret du premier des conciles n'est pas autre chose que la réunion de tous les suffrages à l'oracle de Pierre. Au nom du Saint-Esprit, les Gentils sont absous du joug de la circoncision. C'est *par la grace de Jésus-Christ*, et non par les cérémonies légales que *le salut s'opère ;* voilà la foi de Pierre. Elle est désormais celle des apôtres et des anciens, celle d'Antioche, comme celle de Jérusalem et de toute l'Eglise. On diroit que le ciel n'a permis les orages et les discussions, que pour les appaiser à la voix de Pierre. (*Id. c.* 15.) Ce n'est pas-là l'empire des égaux, c'est celui du prince de l'Eglise.

Sa mission sur toutes les Eglises, et pour tout le ministère.

Ce même empire, faut-il dire comment Pierre l'exerce ; comment il est partout prince et pasteur de tous, dans ses courses apostoliques? Celles de Paul sont admirables; son titre magnifique est dans ces paroles de Jésus-Christ : *Il est pour moi, ce vase d'élection, qui portera mon nom devant les rois et les nations.* (*Id. c.* 9.) Mais toute éclatante qu'est cette mission, elle va se

confondre avec celle que tous les apôtres ont reçue en commun (MATH. 10); et ce titre n'est pas celui de Pierre : *sois le pasteur de mes agneaux et de mes brebis*, de toute mon Eglise. Aussi Paul connoît-il les limites données à sa vocation. Il les trace lui-même, en nous disant qu'il n'est point envoyé pour baptiser, mais pour prêcher; *non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare*. (1 Corint. 1.) Point de ces restrictions pour Pierre. Le premier, il remplit toutes les fonctions du ministère; il appelle Mathieu au sacerdoce et à l'apostolat; il prêche l'évangile de la pénitence; il baptise, il confirme par l'invocation du Saint-Esprit, et par l'imposition des mains. Il faut, en quelque sorte, que toutes les fonctions du sacerdoce soient d'abord consacrées par celui qui est établi chef de tout le sacerdoce.

Paul montre encore mieux les limites de sa mission, quand il craint d'empiéter sur celle des apôtres ses frères; quand il nous avertit de son attention à prêcher l'évangile là où le nom de Jésus-Christ n'a pas été encore prononcé, de peur d'édifier sur un fondement étranger; *sic autem praedicavi, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum aedificarem.* (Rom. 15.) Il n'est point pour l'Eglise, de fondement étranger à Pierre. Il est lui-même le fondement de toute l'Eglise. Tout ce que

Paul, et tout ce que les autres édifient, il faut qu'ils l'édifient sur Pierre. Tout ce qu'ils ont conquis, il faut qu'ils le soumettent, le consacrent à Pierre. Car leurs ouailles ne seront pas celles de Jésus-Christ, sans être celles de Pierre; et eux-mêmes, s'ils veulent appartenir à Jésus-Christ, il faut qu'ils appartiennent à Pierre; qu'il domine, et qu'il puisse se montrer dans leurs Eglises, comme dans la sienne propre. Il faut surtout, et il ne l'ignore pas, il faut qu'il se souvienne lui-même de prendre soin de toutes, parce que son maître les lui confia toutes. Aussi ne croit-il pas exercer une mission étrangère à la sienne; aussi ne croit-il pas sortir de son propre bercail, et porter la faux dans la moisson d'autrui, lorsqu'animé de cette sollicitude qui embrasse toutes les Eglises, il se met à les parcourir toutes, *dum pertransiret universos*. (Act. apost. 9.) L'évangile déjà s'est propagé; le nombre des chrétiens se multiplie; de quelque apôtre que leur conversion soit l'ouvrage, Pierre veut les voir tous, ceux de Joppé, ceux de Lydda, de Galilée, comme ceux de Jérusalem, de Samarie et d'Antioche; comme il verra un jour ceux du Pont, de Galatie, de Cappadoce, d'Asie, de Bithynie, et comme ceux de Rome. Il les verra, non pas en simple frère, qui vient se réjouir avec eux des progrès de la foi; mais en pontife qui surveille leur foi; en prince des pasteurs qui

vient examiner les pasteurs même, ainsi que leurs ouailles; parce qu'elles sont toutes à lui, non moins qu'à eux; parce qu'ils sont eux-mêmes tous à lui, s'ils sont à Jésus-Christ. Il parcourt les Eglises de Paul, comme celles de Jean, d'André ou de Philippe; et il les parcourt toutes, c'est l'expression de Saint Jean-Chrisostôme, en général qui vient inspecter l'armée de Jésus-Christ, visitant tous les postes, fortifiant les uns, rapprochant les autres, et partout se montrant avec ce zèle, avec cette autorité, qui pourvoient à l'ordre, à la beauté, et à tous les besoins de ses légions; *quemadmodùm dux obambulans, considerabat quae pars esset condunata, quae ornata, quae suo adventu indigeret.* (Homil. in act. apost.) Quelque part qu'il se montre, ne craignez pas que son empire soit méconnu dans l'Eglise primitive. Elle étoit trop récente, la mémoire de ces paroles: *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis;* et les premiers fidèles étoient trop jaloux d'appartenir au bercail de Jésus-Christ, pour refuser de voir leur pasteur dans Pierre. Ils concevoient trop bien la puissance attachée à ces promesses: *je te donnerai les clefs du royaume des cieux*; ils savoient trop bien à qui elles avoient été adressées, pour contester à Pierre toute l'autorité attachée à ce sceptre. Ils savent qu'il approche; ils l'envoient conjurer de hâter son arrivée; *rogantes ne*

pigriteris venire usque nos. (Act. apost. 9.)

Mais quoi! Pierre devient *répréhensible;* et vous entendez l'apôtre des nations se glorifier d'avoir su lui résister en face; *ego in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.* (GALAT. 2.) Je sais tous les prétextes que ces paroles de Saint Paul ont fournis aux ennemis de Pierre et de sa suprématie religieuse; je ne me cache point que l'illusion est ici spécieuse; mais, pour la dissiper, je ne viens ni m'ériger ni vous inviter à vous ériger vous-même en juge des contestations que Dieu a pu permettre entre ces deux apôtres. Je ne demande point si c'est une faute réelle, que celle dont Pierre est ici accusé. Je dirai, comme vous et comme St. Paul: Pierre a pu devenir répréhensible; et Saint Paul a eu droit de lui reprocher sa faute, et de lui résister en face. Mais de ce droit de Paul, quelle conséquence croyez-vous pouvoir déduire? Que l'autorité de Saint Pierre en étoit moins réelle, ou moins supême? S'il en est ainsi, la vraie mesure de toute autorité sera dans le plus ou le moins d'impeccabilité; et, pour détruire l'autorité de Pierre, vous en viendrez bientôt à nous dire qu'il n'est point de véritable autorité, soit dans l'État, soit dans l'Église, tandis que tous ces hommes appelés chefs, ou magistrats, ou souverains, sont sujets aux foiblesses et aux erreurs de l'homme.

Sa supériorité reconnue par St. Paul, alors même qu'il lui paroît répréhensible.

Quelle que soit donc la faute de Pierre,

avant de prononcer ici contre son autorité, commencez, au moins, par distinguer l'autorité même de l'usage qu'en fait celui qui l'a reçue. Distinguez-la, surtout, de cette impeccabilité qui n'entre point dans les dons faits à l'homme sur la terre. Étoient-ils impeccables, les *Scribes et les Pharisiens ?* Cependant, il suffit qu'ils soient *assis sur la chaire de Moïse*, pour que votre Dieu vous dise d'eux : *Observez, et faites ce qu'ils vous disent; mais ne faites pas ce qu'ils font.* (MAT. 23.) L'autorité des ministres religieux restera donc toute entière, alors même qu'il deviendroit coupable de faire ce qu'ils font. Saint Paul, reprenant Pierre, n'est donc pas Saint Paul contestant, ou vous donnant le droit de contester à Pierre les clefs du royaume des cieux, et l'autorité qu'il reçut avec elles ; pas plus que vous ne contestez vous-même sa propriété au riche, quand vous croyez avoir à lui reprocher l'usage qu'il en fait ; pas plus que vous ne contestez au prince sa puissance, lors même qu'un devoir plus impérieux vous force de résister à ses ordres, ou à son exemple.

La vérité ne nous fourniroit point ici d'autre réponse. Voilà donc à quoi se réduiroient tous ces vains prétextes, que l'erreur va chercher dans Paul se glorifiant d'avoir résisté en face à Pierre même. Il s'ensuivroit que Pierre peut errer, ou de-

venir répréhensible dans l'usage qu'il fait de sa puissance ; il s'ensuivroit que St. Paul a pu résister à l'abus que Pierre auroit fait de son autorité ; il ne s'ensuivroit pas que Saint Paul eût méconnu dans Pierre l'autorité même.

Non, ce n'est point ici l'autorité méconnue, ce n'est pas la puissance de Jésus-Christ outragée dans son représentant. C'est l'erreur qui outrage Paul même en invoquant contre l'autorité de Pierre. Pour vous en convaincre, reprenez-vous même les écrits de St. Paul. Dans leur interprétation, laissez à l'artifice des sectes, cet art de détacher les choses et les circonstances, pour ne donner aux mots que le sens de l'erreur. Observez que Saint Paul a eu soin de vous dire l'occasion qui le réduit à rappeler sa résistance à Pierre. *Les incensés Galates* ont pu se persuader que la hardiesse de leurs égaremens effrayera tout homme, qui voudroit leur reprocher *l'esprit de fascination qui les a rendus rebelles à la vérité.* Pour leur montrer combien il est au-dessus de ces frayeurs, St. Paul commence par leur dire : apprenez que *j'ai su résister en face à Pierre* même.—Si c'est-là méconnoître l'autorité de Pierre, et non pas au contraire en proclamer la suprématie, il a donc méconnu la puissance de César, celui qui a cru devoir vous dire : vous vous flattez en vain de me réduire à un lâche silence. Apprenez

que j'ai su reprocher ses fautes à César même. Voilà ce que dit Paul ; et voilà ce qui est inspiré ; ce qui ne pouvoit être inspiré que par le sentiment même de cette autorité, qu'il est si légèrement accusé de méconnoître.

Malgré ce sentiment, Pierre n'en paroît pas moins répréhensible à l'apôtre des nations. Ce n'est pas assez dire ; c'est le sentiment même de la suprême autorité de Pierre, qui le rend souverainement répréhensible aux yeux de Paul. Savez-vous en effet pourquoi tous ces reproches ? C'est que jamais St. Paul n'a mieux connu toute l'autorité de St. Pierre, que dans le temps où il les lui addresse. C'est que jamais il n'avoit mieux senti ce que pouvoit sur l'esprit des chrétiens, le nom seul du prince des pontifes. Pierre ignoroit lui-même toute la force et toute l'importance de son exemple, ou d'une simple condescendance de sa part ; et c'est cette importance, qui en donne tant à sa faute dans l'esprit de Saint Paul. Pierre s'est séparé des frères de la gentilité ; il a cessé de manger avec eux, pour vivre avec les frères de la circoncision, alors encore observateurs des cérémonies legales. *Priusquàm venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat ; cùm autem venissent, subtrahebat et segregabat se.* (Galat. 2.) Si c'étoit là un crime, c'étoit celui du zèle et d'une complaisance dont le motif étoit dans le vœu

d'inspirer plus de confiance aux juifs, auxquels il consacroit alors plus spécialement ses travaux. Si c'étoit là un crime, c'étoit celui de l'apôtre Saint Jacques, qui, par le même zèle, par les mêmes raisons, avoit envoyé inviter Pierre à ces ménagemens. Si c'étoit là un crime, ce sera bientôt celui de St. Paul même; car bientôt, par égard pour les juifs, il fera circoncire son disciple Timothée. (*Act. Apos.* 16.) Bientôt il fera plus; sur les représentations des frères de Jérusalem, pour les mêmes motifs, c'est-à-dire, pour ne point mettre obstacle à la conversion des juifs, il se soumettra lui-même à leurs cérémonies légales; et il s'y soumettra pour répondre au reproche d'avoir voulu en absoudre les juifs. Mais ce que faisoient ou Paul ou Jacques, n'étoit pas loi pour tous; ce qu'ils autorisoient ou sembloient autoriser par leur exemple, n'avoit pas tout le poids de cette autorité, que donne la supériorité de Pierre.

Saint Paul l'a éprouvé. Il a vu toutes les conséquences que les fidèles tiroient d'une simple complaisance du premier pasteur. Il l'a vu, telle était l'importance de Pierre : son ombre seule avoit fait des miracles; l'ombre de judaïsme dans ses condescendances, entraînoit les Gentils et les Juifs. Elle entraînoit même ce Barnabé, jusqu'alors fidèle compagnon de Saint Paul et de sa mission: *Simulationi ejus consenserunt caeteri ju-*

daei, ita ut Barnabas duceretur in illam simulationem. (Galat. 2.) Ce Pierre n'ordonnoit à personne de judaïser ; il ne judaïsoit pas lui-même ; il laissoit Saint Paul suivre librement sa mission sur les Gentils ; et cependant les Gentils quittoient Paul. Il leur suffisoit de voir Pierre parmi les frères de la circoncision, pour se croire obligés d'observer leurs lois : *Si tu cum Judaeus sis gentiliter vivis, et non judaicè ; quomodò gentes cogis judaizare?* (Ibid.) Voilà ce que faisoit une simple condescendance de Pierre ; et voilà aussi tout ce que Saint Paul lui reproche. Certes, ce n'est pas là méconnoître la suprématie de Pierre ; c'est nous en fournir au contraire la preuve, dans l'importance et le danger de ses condescendances. C'est nous dire qu'une simple connivence de la part de Pierre avoit en quelque sorte, sur les autres, la force d'un précepte, et entraînoit tous les frères. Aussi n'est-ce pas à leur multitude ; aussi n'est-ce pas même à Jacques ou à Barnabé ; c'est à Pierre seul que Paul s'adresse ; parce qu'il sait bien que ramener Pierre, c'est ramener tous ceux que son imposante dignité avoit entraînés.

Seriez-vous disposé à observer qu'au moins est-il constant que Saint Paul a cru devoir résister à Saint Pierre ? Je ne répondrai pas ! Pour en conclure que vous pouvez lui opposer la même résistance, atten-

dez que vous ayez été élevé, comme Saint Paul, au troisième ciel. Mais je dirai : attendez au moins que Pierre se soit montré véritablement repréhensible ; et alors encore que votre résistance, comme celle de Saint Paul, soit celle du respect, et du zèle qui sait rendre hommage au pontife, en s'opposant aux foiblesses de l'homme ; et non la résistance de l'insubordination, qui méconnoît les droits du supérieur.

Peut-être n'y avez-vous jamais réfléchi ; mais reprenez et relisez cette lettre de Saint Paul, où il nous dit avoir été réduit à résister à Pierre. C'est dans cette lettre même qu'il est aisé de voir avec quel soin Saint Paul se montre convaincu de toute la prééminence du prince des apôtres. C'est-là d'abord que Saint Paul vous rappelle l'hommage qu'il a rendu à Pierre ; et voyez comment il l'a rendu. Aussitôt qu'il a plu au fils de Dieu de l'envoyer évangeliser les nations, il n'a acquiescé ni au sang ni à la chair ; il est parti pour l'Arabie. Mais dès que l'Esprit-Saint lui a laissé la liberté de revenir à Jérusalem, il a volé vers Pierre. Il a vu aussi Jacques, qu'il a trouvé dans cette ville ; mais c'est Pierre qui étoit l'objet de son voyage ; *veni videre Petrum*. (Id. c. 1.) « Il est venu voir Pierre, et le voir selon la » force de l'original, comme on vient voir » une chose pleine de merveilles, et digne » d'être recherchée. Il est venu le contem-

» pler, l'étudier, *comme plus grand et plus* » *ancien que lui* » (BOSSUET, Dis. de l'Unité), comme l'inférieur vient rendre hommage à son supérieur, qu'il sait avoir reçu de Jésus-Christ la surintendance de toutes les Eglises. Car c'est-là la remarque de toute l'antiquité sur cette visite qu'il vient faire à Saint Pierre; *quae quidem ejus verba (veni videre Petrum) antiqui patres interpretati sunt de honore quem principi apostolorum, minor majori deferret, cui sciret delegatam esse à Salvatore curam omnium Ecclesiarum.* (SPOND. ad an. 38.)

Dans cette même Lettre, où Saint Paul mentionne sa résistance, dites-nous encore s'il se montre peu convaincu de toute l'autorité de Pierre, lui qui, voulant autoriser sa mission auprès des Galates, ne sait pas en trouver de plus grande preuve, qu'en nous disant: le même Dieu qui a béni l'apostolat de Pierre auprès des frères de la circoncision, a aussi béni le mien auprès des frères de la gentilité; *qui cooperatus est Petro in apostolatum circumcisionis, cooperatus est et mihi inter gentes.* (Galat. 2.) Dites-nous encore s'il veut elever sa doctrine au-dessus de celle de Pierre, ce même Saint Paul qui, préchant dans ce même chapitre, *la justification par la foi, et non par les œuvres de la loi*, affecte en quelque sorte, de prêcher et de répéter presque dans les mêmes termes, la décision que Pierre avoit

prononcée le premier dans l'assemblée des apôtres.

Enfin, nous apprend-il à secouer l'autorité de Pierre, ce Paul qui se déclare si formellement conduit par une véritable inspiration, devant ceux des frères qui sembloient dominer à Jérusalem, devant Pierre qui dominoit sur tous, pour comparer son évangile avec le leur; et cela, dans la crainte d'avoir perdu et de perdre encore tout le fruit de sa carrière apostolique? *Ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem.* (Ibid.)

Avec tous ces égards pour Pierre, combinez, s'il est possible, une résistance qui lui disputeroit les clefs du royaume des cieux, et la puissance du prince des pasteurs. Non, il n'est point ici d'autorité méconnue. Pierre se fût trompé, et son erreur auroit été plus grave, il n'est pas vrai que résister à l'erreur, soit contester les véritables droits de celui qui se trompe. Il n'est pas vrai, surtout, que Saint Paul ait prétendu ici vous montrer dans Pierre, une erreur dans la foi. Car ces condescendances, que le zèle de Paul a blâmées, il les accordera lui-même aux instances de Saint Jacques et des anciens de Jérusalem, lorsqu'il s'entendra dire : « Frère, vous le voyez, » des milliers de juifs se convertissent à la » foi, sans rester moins jaloux observateurs » des lois mosaïques. Cependant, on leur a » dit que vous appreniez aux juifs dispersés

» parmi les Gentils, à renoncer à Moïse, à
» la circoncision de leurs enfans, et aux cou-
» tumes. Quest-ce donc que cela? Croyez-
» nous; faites ce que nous vous disons. Il
» est ici quatre hommes qui ont fait le vœu
» des Nazaréens: joignez-vous à eux, et pu-
» rifiez-vous avec eux, afin que tous sachent
» que ce qu'ils ont entendu de vous est
» faux; que vous continuez vous-même à
» observer la loi. » Lorsque St. Paul suit ce conseil, lorsqu'il demande même que l'offrande usitée soit offerte pour lui dans le temple (*Act. Apost.* 21.); lorsqu'il porte à ce point la complaisance pour les juifs, croyez-vous bien encore que dans celle de Pierre, il vous apprenne à voir une erreur dans la foi, et à méconnoître le prince des pasteurs? S'il en est ainsi, il faudra donc vous dire que Pierre est bien vengé; que Saint Paul est réduit à expier sa résistance par une rétractation de fait, par une complaisance bien plus grande encore que celle qu'il a blâmée dans Pierre. Mais non, rien n'autorise ici toutes ces conséquences flétrissantes pour l'un ou l'autre apôtre. Dans leur conduite mutuelle, tout est, au contraire, sagesse et zèle, et charité. Saint Paul sait se soumettre aux instances de Jacques et des anciens, pour ne pas scandaliser les juifs de Jérusalem, comme Saint Pierre a su se rendre aux siennes, pour ne pas scandaliser les Gentils d'Antioche. Rien ne sort des li-

mites de cette liberté, qui éclaire l'autorité sans la combattre. Le zèle de Paul s'est manifesté dans toute son ardeur, quand il a cru voir dans Antioche le danger des condescendances de Saint Pierre. Celui de Saint Jacques s'est montré dans toute sa fermeté, quand il a fait connoître à Paul dans Jérusalem, l'utilité ou la nécessité de ces condescendances. Les circonstances sont changées ; la foi reste la même (1). Car tout ce que veut Paul, et tout ce que le dogme exige, c'est qu'avec toutes les cérémonies légales, ou bien sans ces cérémonies, la justification

---

(1) Bossuet a bien eu soin d'observer que Saint Pierre ne manquoit pas au dogme, mais à la conduite; or, dire que les Gentils étoient obligés de judaïser, seroit certainement manquer au dogme défini dans le concile de Jérusalem. Mais, d'un autre côté, Bossuet ajoute que la faute de Pierre lui fut commune avec Jacques. Et cela est vrai en ce sens, que Saint Jacques avoit donné un conseil qui pouvoit ne pas convenir à Pierre dans Antioche; mais à Jérusalem, la conduite de Saint Paul même prouva que le conseil alors étoit indispensable. Au reste, pourquoi rappelle-t-on sans cesse les reproches que Saint Paul fit à Saint Pierre, et jamais ceux que Saint Paul reçut de Saint Jacques? J'ai peur que la raison de cette partialité ne soit toute dans la suprématie de Saint Pierre. On profite de tout contre les chefs; et même de la plus misérable objection contre leur autorité. Mais toute cette haine de l'autorité, n'en laisse pas moins les droits et les titres dans toute leur force.

de l'homme repose uniquement sur les mérites de Jésus-Christ.

On vous a dit que Pierre a manqué à ce dogme, en attribuant aux lois judaïques une nécessité inconciliable avec la foi. On vous l'a dit sur ces paroles que Saint Paul lui adresse : vous qui étant né juif, vivez en Gentil ne judaïsant pas, comment obligez-vous les Gentils à judaïser? *Si tu cum judaeus sis, gentiliter vivis, et non judaicè, quomodò gentes cogis judaizare?* (Gal. 2.) Mais pour trouver ici Saint Pierre s'écartant de la foi, vous faites dire à Paul ce qu'il se garde bien de dire ; et ce que dans l'ardeur de son zèle, il n'auroit pas manqué de dire comme bien plus pressant, et bien plus triomphant, s'il avoit pu le dire avec vérité : « Vous qui en face de l'Eglise assemblée » avez hautement prononcé que les Gentils, » pour entrer dans la voie du salut, n'é» toient pas obligés de se soumettre aux lois » des juifs, comment pouvez-vous déclarer » aujourd'hui qu'ils y sont obligés? » Ce n'est point là ce que Paul dit à Pierre ; ce n'est pas davantage ce que Pierre faisoit. C'est là au contraire ce qui rendroit inconcevable ce que Saint Paul vous dit, que tous l'abandonnoient pour suivre Pierre.

Car ce décret que Pierre et le concile de Jérusalem avoient prononcé si solemnellement, étoit connu de tous les frères. Envoyé dans toutes les Eglises, il avoit été reçu dans

toutes, et surtout dans Antioche, avec tous les transports de la joie. (*Act. apost.* 15.) Concevez-vous que Pierre, rétractant ce même décret, c'est-à-dire, tombant dans une contradiction si manifeste, verra Barnabé et tous les frères, et les Gentils comme les juifs d'Antioche, se réunir à sa personne et abandonner Paul, en renonçant à ce même décret qui les pénétroit tous de la plus douce consolation ? Croyez-vous bien que Paul aura besoin de toute la liberté, et de tout le courage de son zèle, pour rappeler les frères, et reprocher à Pierre une erreur qu'il l'avoit vu lui-même, et que tout le concile des apôtres l'avoit vu condamner le premier? Aussi n'est-ce point là du tout, ce que Saint Paul reproche à Pierre. Saisissez mieux les faits et leur ensemble ; et vous verrez encore que c'est non pas l'erreur de Pierre, mais sa grandeur, sa dignité et l'importance de sa personne, qui fait tout le danger de sa conduite.

Dans ces jours où l'Eglise se repose sur Paul de la mission des Gentils, et où celle des Juifs est réservée à Pierre, parce que, suivant l'expression de Bossuet, « s'il falloit » partager la mission, il falloit que le pre- » mier eût les aînés ; que le chef, à qui tout » devoit se réunir, eût le peuple, sur lequel » le reste devoit être enté, et que le vicaire » de Jésus-Christ eût le partage de Jésus- » Christ même » (Bossuet, de l'Unité);

dans ces jours, dis-je, où Pierre se repose sur Paul de la conversion des Gentils, et, pour faciliter celle des Juifs, ne converse, ne vit plus qu'avec eux, les chrétiens de la Gentilité n'ont pas oublié que l'Eglise est bâtie sur Pierre; que, pour être en ce moment l'apôtre spécial des juifs, il n'en reste pas moins le chef, le prince et le pasteur de tous. Les soins qu'il donne aux uns, n'ont pas effacé dans les autres, le vœu d'entendre ses leçons, de l'approcher de plus près, d'être témoins de ses exemples. Mais il faut pour cela, s'assimiler en quelque sorte aux juifs, qui seuls en ce moment, jouissent du bonheur de l'avoir parmi eux. La voilà, cette force qui entraîne vers lui les Gentils, qui les oblige, en quelque sorte, à judaïser. C'est-là ce qui explique ces paroles de Saint-Paul : *Vous qui, étant né juif, ne judaïsez pas, comment forcez-vous les Gentils à judaïser?* Cette force n'est point celle des décrets, ou celle des conseils que Pierre n'a point donnés; c'est celle de l'amour, du respect, de cette profonde vénération qui entraîne toutes les ouailles vers le premier pasteur; qui fait que les Gentils, convertis à la foi par Paul même, se condamnent à l'observation des lois juives, plutôt que de ne pas jouir, comme les juifs, du bonheur d'avoir Pierre au milieu d'eux.

C'est donc encore ici la supériorité de Pierre, qui fait tout son crime. C'est parce qu'il est grand, que Paul le voit coupable;

là où Saint Jacques ne l'étoit pas, là où Paul ne croit pas l'être lui-même. C'est enfin parce que l'indulgence, la simple dissimulation, sans danger dans les autres, devient autorité dans le prince.

Ainsi, la liberté de Paul et ces reproches que l'ardeur de son zèle lui suggère, sont pour l'autorité de Pierre, un hommage peut-être plus glorieux encore, que celui qu'il avoit su lui rendre en faisant, pour le voir, le voyage de Jérusalem. Ainsi, Pierre est encore dans Antioche, ce qu'il fut à Jérusalem, le premier et le prince de tous. Il est temps de le suivre sur un théâtre plus illustre encore; c'est Rome qui l'attend. C'est de-là, qu'après avoir fondé le siége d'Antioche, il enverra son disciple Marc établir celui d'Alexandrie. Ainsi, les deux premiers patriarches de l'Asie et de l'Afrique devront tout l'éclat de leur siége à la gloire d'avoir eu Pierre pour fondateur.

Mais c'est à Rome que, dans son propre siége, il va fixer celui de toute sa puissance et l'héritage des Pontifes, jusqu'à la fin des temps, revêtus, comme lui, de la suprême autorité de Jésus-Christ, dans toute l'étendue de son Empire. C'est là qu'il va poser ce fondement contre lequel l'enfer ne prévaudra jamais. A ces mots, que l'hérésie frémisse; qu'elle appelle tous ses nuages; qu'elle cherche à couvrir de ténèbres l'auguste monument que Pierre va élever dans Rome.

Ses motifs sont connus ; elle sait ce que peuvent contr'elle ces pontifes qui doivent se transmettre, de siècle en siècle, le sceptre religieux de Pierre ; et pour saper les droits des successeurs, elle s'en prend au titre même de l'héritage. Elle ose renvoyer, parmi les assertions hasardées ou mensongères, l'apostolat de Pierre, l'établissement de son siége, et jusqu'à son apparition dans Rome. Si nous ne répondons à ses défis, que par le silence du mépris qu'ils méritent, elle affectera de prendre ce silence pour l'impuissance de lui fournir nos preuves ; ne refusons donc pas de les produire.

CHAPITRE VIII.

De la Prédication de Saint-Pierre, et de l'Établissement de son siége à Rome.

Importance de cette question de fait.

De tous les faits que présente l'histoire de la religion chrétienne, après son établissement par Jésus, fils de Dieu, et par la mission de ses apôtres, il n'en est point de plus important à constater que le fait de Saint Pierre prêchant l'évangile à Rome, établissant son siége dans cette même ville, et y

consommant son martyre. L'incertitude seule de ce fait une fois établie, le premier caractère de l'Eglise est perdu. Elle n'est plus visible, elle a perdu son étendard, elle n'a plus de centre, plus de chef, dont les droits remontent incontestablement à Jésus-Christ. Celui qui se dit chef, ne l'est peut-être pas; et ceux qui ont dit l'être depuis la mort de Pierre, ne l'ont pas été davantage. Leur autorité incertaine et sans titre ostensible, devient, par cela seul, une autorité nulle. Le fondement posé par Jésus-Christ a disparu. L'Eglise, avec son chef, a perdu sa constitution; et Jésus-Christ, tout son empire. Car ce n'est pas lui qui règne sur l'Eglise, si l'Eglise a un chef qu'il ne lui donna pas.

Telle est évidemment l'importance de la foi qui nous montre, dans les Pontifes romains, les héritiers du siége de Saint Pierre. Si cette foi est ou fausse ou douteuse; et bien plus encore, si bien loin d'avoir établi son siége à Rome, il n'est pas même vrai que Pierre ait jamais prêché l'évangile à Rome, le fondement de l'Eglise chancelle, et le fidèle a perdu son appui. Aussi le Dieu de Pierre, de quels traits de lumière n'a-t-il pas entouré ce grand titre de tout son héritage? Vous, qui le contestez, venez et arrivez avec tous les principes de la critique la plus sévère. Plus ils sont rigoureux, plus nous les invoquons nous-mêmes; et la seule grace que

nous vous demandions, c'est de vous y tenir aussi strictement attachés, que nous le sommes.

Principe rigoureux sur la certitude des faits.

D'après ces principes, nous sommes peu surpris que, dans l'histoire des nations, les faits les plus intéressans ne soient plus aujourd'hui que des problêmes, ou des mensonges merveilleux, quand ils appartiennent à ces époques, où les peuples disparoissoient eux-mêmes, tantôt sans avoir eu les moyens de transmettre leurs fastes à la postérité, tantôt après avoir inutilement cherché à les transmettre dans un langage et sous des caractères énigmatiques, dont l'intelligence ne leur survécut pas; tantôt encore, après en avoir fort inutilement confié la garde à une tribu qui disparoît comme eux, et dont toute la gloire fut dans le mystère qu'elle en fit au vulgaire. Mais qu'un peuple toujours subsistant, toujours en relation avec les autres peuples, se soit constamment, clairement expliqué sur des faits également intéressans pour lui et pour le reste des nations; sur des faits dont la publicité a pu être aisément constatée ou démentie par des hommes de toutes les nations, de tous les intérêts, de toutes les religions; que ces mêmes faits aient été consignés dans des monumens, dans un langage, ou dans des fastes intelligibles à toutes les nations; que de toutes les nations, pas un seul homme, ami ou ennemi, romain, grec ou barbare,

chrétien, juif ou idolâtre, n'ait démenti ces faits; de tous les écrivains qui se sont exprimés sur ces faits, que pas un seul n'en ait parlé autrement que ce peuple; que pas un seul n'ait élevé pendant des siècles et des siècles, les moindres doutes sur ces faits; et que ces faits ne soient qu'illusion et mensonge; ou renoncez à une prétention de cette espèce, ou bien depuis la première jusques à la dernière page de l'histoire, permettez-nous de les déchirer toutes. Que sera-ce en effet que la foi due à l'histoire, si des faits, qui remplissent toutes ces conditions, ne la méritent pas? Or, de toutes ces conditions que pourroit exiger la critique la plus rigoureuse, voyez s'il en est une seule, que nous vous laissions à desirer, lorsque nous vous parlons de Pierre exerçant dans Rome sa mission évangélique, consommant son martyre dans cette même ville, et laissant ainsi les Pontifes romains héritiers de son siége, et de toute sa puissance religieuse.

Application de ce principe au fait de Pierre établissant son siége à Rome.

Ce n'est point nous d'abord, c'est Rome qui vous dit avoir eu son apôtre dans Pierre, avoir été témoin de son martyre. C'est elle qui vous montre les monumens, que la reconnoissance consacroit à la mémoire et aux cendres de Pierre. Et ce quelle vous dit aujourd'hui, elle l'a dit à tous, dès le commencement, par l'organe de ses vénérables prêtres, qui ne disoient eux-mêmes, et n'écrivoient que ce qu'ils avoient vu.

Témoignages anciens et non contesté, par ceux même qui avoient le plus grand intérêt à les vérifier, dans un temps où l'erreur auroit été facile à dévoiler.

Rome l'a dit surtout aux anciens sectaires ennemis de sa foi ; et quand elle nous montre aujourd'hui ses trophées sur le tombeau de Pierre, elle ne fait que répéter ce que disoit le vénérable Caïus opposant à l'orgueil des sectaires l'autorité du siége apostolique : « Je vous montrerai, moi, les trophées des apôtres (Saint Pierre et Saint Paul). Montez au Vatican, et de-là transportez-vous sur la voie d'Ostie. C'est-là que reposent les cendres de ceux qui ont fondé cette Eglise de Rome ». *Ego apostolorum trophaea possum ostendere. Nam sive in Vaticanum, sive ad viam Ostiensem pergere libet, occurrent tibi trophaea eorum qui Ecclesiam illam (Romanam scilicet) fundaverunt.* (Euseb. L. 2, C. 25.)

Rome trace aujourd'hui la liste de ses premiers Pontifes : *Pierre, Lin, Clet, Clément* ; c'est l'ordre dans lequel elle nous a transmis leur succession. La liste se prolonge ; mais Pierre reste toujours en tête. Et cet ordre, c'est dès les premiers siècles, que l'ont tracé les Irénée, le Tertulien, les Optat, les Eusebe. Dans la suite des siècles, historiens, chroniqueurs, analystes, tous vous disent encore avec Saint Optat : « Le premier qui s'assit sur le siége des Pontifes romains, c'est Pierre, à qui Lin succéda. *Sedit prior Petrus, cui successit Linus* ». (Opt. cont. Parm.) Ou bien avec Eusèbe : « Le premier après Pierre, c'est

» Lin, dans l'ordre des princes de l'Eglise » romaine. *Linus primus post Petrum Ecclesiae Romanae principatum adeptus est* ». (EUSEB. Lib. 3.)

Tous le disent; personne ne réclame dans l'Eglise. Cependant tous le savent : s'il n'est pas vrai que Pierre se soit jamais assis sur le siége des Pontifes romains, c'est en vain que ces Pontifes se disent les héritiers de sa puissance. Il faut chercher ailleurs ; et cette pierre à laquelle sont attachées toutes les promesses, et ce pasteur à qui tous doivent essentiellement se réunir pour appartenir à Jésus-Christ. Tous le savent, et tous s'inclinent; tous, et ceux-là même qui auront les premiers droits à l'héritage, si celui des Papes n'est pas incontestable. Evôde, Ignace, Héron, Corneille, Théophile, Maxime, Sérapion, sont assis successivement sur le siége d'Antioche. Ils savent, ces Pontifes, et toute l'Eglise sait comme eux, que ce siége a été originairement celui de Pierre ; ils le savent, et sur ce siége même, ils enseignent à leurs ouailles, que Pierre avoit reçu le droit de gouverner toute l'Eglise ; *ecclesia quam Petrus regendam accepit.* (THEOPH. ANTIOCH. ALLEG. L. 2, in Marc.) C'est Théophile, évêque d'Antioche, qui le prêche à son peuple. Ce Théophile et tous ceux qui, avant ou après lui, sont assis sur ce même siége, savent également que si Pierre n'a pas transporté ailleurs, avec sa

primauté, ce droit de gouverner l'Eglise, c'est à eux qu'il appartient par voie de succession ; et cependant, ni Théophile ni aucun de ses prédécesseurs ou successeurs sur le siége d'Antioche, ne réclament cette primauté, ni aucun des droits uniquement fondés sur la succession de Pierre !

Dans vos suppositions, cependant, ce silence devient lâcheté ; et leur sainteté même n'est qu'une raison de plus pour le rompre. Car, si Pierre n'a jamais fait de Rome la ville de son siége, la puissance qui lie et délie tout, est restée attachée au leur. C'est un crime dans eux, de laisser l'Eglise dans l'erreur sur son vrai chef ; ou plutôt c'est ici le crime de l'Eglise entière. Elle laisse l'usurpation dominer ; elle autorise l'erreur des fidèles, sur une puissance qui ne peut être celle de Jésus-Christ, qu'autant qu'elle est l'héritage de Pierre.

A tout cet intérêt de la sainteté même, voulez-vous voir se joindre celui de toutes les passions ? Ils sont venus, les tems où les erreurs, les jalousies, les haines ont soulevé contre les Papes toutes les puissances de l'Orient. Les Dioscore, les Timothée d'Alexandrie, les Photius de Constantinople se sont élevés contre le siége de Rome. Ils avoient pour leur ambition, l'antipathie des nations, les factions et les partis, les empereurs même. Que manquoit-il à leurs prétentions ? Ils jalousoient l'autorité de Pierre ;

ils violoient tous les droits de son siége ; et jamais ils n'osèrent contester aux Papes le titre de successeurs de Pierre. Il est moins absurde pour eux, d'usurper la puissance sans titre, que d'oser démentir toute l'histoire, en disputant ce titre aux évêques de Rome ; bien qu'ils n'ignorent que c'est ce titre seul, qui réunit toute l'Eglise en faveur des évêques de Rome.

Les vaines ressources de la calomnie, se tournent en preuves pour le siége de Rome.

Enfin, après dix siècles, d'autres ennemis se présentent avec une haine plus invétérée contre Rome. Mais toute cette haine, à quoi aboutit-elle? à nous dire que Rome fut, il est vrai, le siége de Pierre, mais que la foi de Pierre l'avoit abandonnée ; qu'elle n'étoit plus désormais que la prostituée de Babylonne. Cette ressource, adoptée dans la suite par tant de sectes, fut celle des Manichéens. La calomnie retombe sur ses propres auteurs. Elle est précieuse au moins par cet aveu, que Rome fut le siége de Pierre et de ses successeurs, pendant les dix premiers siècles. Ce que la haine ajoute à cet aveu, ne l'affoiblira pas, en nous montrant des hommes plus ennemis de Jésus-Christ, que des Pontifes romains. Car c'est uniquement pour faire mentir Jésus-Christ, qu'ils voudroient nous montrer les portes de l'enfer prévalant contre l'Eglise qu'il a bâtie sur Pierre, et le prince des ténèbres édifiant sa Babylonne là où Jésus-Christ même avoit élevé le trône de

Pierre. En quelles lettres étoit-il donc gravé par l'histoire, ce fait de Pierre établissant son siége à Rome! et à quel point d'évidence ne faut-il pas que soit portée la démonstration de ce fait, que n'osent démentir, dans cette longue suite d'années, tant d'intérêts divers; ni ceux des saints, ni ceux des méchans, ni ceux de la jalousie et de l'ambition, ni ceux de l'hérésie et de l'impiété ?

Combien d'erreurs entassent les Vaudois, les premiers à nier la mission de Saint Pierre à Rome.

Enfin, au bout de douze siècles, les Vaudois s'élèvent pour nous dire, et remarquez-le bien, au bout de douze siècles, les Vaudois, déjà proscrits par Rome, sont, parmi les hérétiques même, les premiers à dire que Pierre ne fut jamais à Rome. Pour arriver à ce mensonge historique, voyez ceux qu'ils entassent. Ils n'ont effacé ni la liste des Pontifes romains, ni les conciles tenus à Rome même par ces Pontifes, jusques à Constantin; et ils nous disent que l'Eglise romaine a commencé au temps de Constantin; que les papes et leurs adhérens n'ont point d'autres prédécesseurs que cet empereur, et le Pape Sylvestre. Il faut voir ce mensonge historique, sérieusement réfuté par ceux qui avoient à combattre les erreurs des Vaudois, pour croire que l'hérésie même la plus haineuse ne rougit pas de celle-là. *Haeretici* (Valdenses) *nituntur probare quòd romani Pontifices, et qui eis adhaerent, non sunt successores*

Petri, sed Constantini, nec à Petro incepisse ecclesiam, sed à Constantino vel à Sylvestro.(Moneta cremensis advers.Catar., et Valdens. L. 5, c. 1.) La preuve des Vaudois n'est pas moins étonnante que l'assertion même. Ils nous disent que l'Eglise romaine, pendant les trois premiers siècles, a été sous le joug des persécutions; et ils ne voient pas que la gloire de cette Eglise est de compter dans ces trois siècles, trente Papes martyrs, victimes comme Pierre de ces persécutions, et dans la même ville! Ils nous disent enfin que Pierre ne fut jamais à Rome. *Praeterea dicunt Petrum numquàm fuisse Romae.* Ils ajoutent que Rome, faute de monumens, trois cents ans après la mort de Pierre, étoit encore toute occupée à chercher le lieu où reposoit ses cendres.

A ces mensonges dictés par l'ignorance, peut-être plus encore que par la haine, nos pères ont déjà répondu : qu'est-ce donc que cette invitation que Rome faisoit déjà aux Montanistes, de venir dans son sein, contempler les trophées des apôtres et Saint Pierre et Saint Paul? Qu'est-ce donc que cette confiance de l'histoire, vous disant déjà par la bouche d'Eusèbe, comme pour prévenir l'imposture, « il seroit superflu de » chercher ailleurs des preuves de la mort » que Néron fit subir à Saint Paul par le » glaive, et à Saint Pierre par la croix, » dans la ville de Rome; puisque la vérité

» de ce fait est attestée par ces monumens » si baux, si remarquables, qui subsistent » encore de nos jours (1) ». Cette réponse triomphante devoit imposer pour jamais, à l'erreur, le silence de la honte. Aussi faut-il attendre plus de trois nouveaux siècles, pour la voir se montrer de nouveau. Alors enfin paroît un homme qui met sa gloire à dire, contre le siége apostolique, des choses que Luther même n'a pas osé dire; et il écrit : *c'est une ancienne erreur de croire que Pierre ait jamais présidé à l'Eglise de Rome, ou même qu'il ait jamais été dans Rome.* (CALVIN. in Pet. 5.)

Contradictions et vaines ressources de cette erreur renouvelée des Vaudois.

Nous en conviendrons sans peine, si c'est-là une erreur, elle est ancienne; et vous arrivez singulièrement tard pour nous en avertir. Si c'est là une erreur, c'est celle de l'antiquité même, et de tous les écrivains des premiers siècles. C'est celle d'Irénée, de Clément d'Alexandrie, d'Egesippe, de Tertulien, d'Origène, de Cyprien, de Denis de Corinthe, de tous ceux qui les suivent. Si c'est là une erreur, celui qui voulut la combattre, devoit-il l'accréditer encore davantage par les contradictions palpables, où il s'engage pour la réfuter? Après nous avoir dit que Pierre ne fut ja-

(1) *Voyez*, sur cette erreur des Vaudois, la note 75 de Richinius, sur Moneta, l. 5, c. 1.

mais à Rome ; après nous avoir dit surtout qu'à moins de faire traverser dans un instant, à Pierre, la terre et la mer, et à moins de lui donner des ailes, il faut absolument qu'il soit mort loin de Rome, loin de l'Italie même ; *Certè nisi momento terram et maria trajecit, vel potius volavit, haud dubiè longè ab Italiâ mortem opetiit* (CALV. in 2, Pet. 1, 14, édit. gall.) ; après avoir tenu ce langage, falloit-il donc nous dire ensuite, que l'unanimité des écrivains ne lui permettoit pas de nier que Pierre fût mort à Rome, *propter hunc scriptorum consensum, non pugno quin illic mortuus fuerit?* (Idem. Lib. 4. Instit. cap. 6, §. 15.)

Que font d'ailleurs ici tous ces plis, et tous ces replis de l'erreur? Vous auriez pu le voir : ces mêmes auteurs dont le concours vous arrache l'aveu que Pierre est mort à Rome, n'en concourent pas moins à le montrer y exerçant son zèle, y transportant son siége. St. Irénée ne vous a point dit simplement que Pierre est mort à Rome ; il le montre dans cette ville, évangélisant avec St. Paul ; *Cum Petrus et Paulus Romae evangelizarent.* La force des raisons qu'il oppose à l'hérésie n'est point dans le martyre que Pierre a subi, mais dans la doctrine qu'il a laissée à Rome, et qui se conserve dans cette Eglise ; *eam quam habet (Roma) ab apostolis traditionem, et annunciatam hominibus fidem*,

per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, judicantes confundimus omnes eos qui quoquo modo — praeter quàm oportet, colligunt. Ce que vous dit Saint Clément d'Alexandrie, c'est que non seulement Pierre a publiquement prêché à Rome, mais que, jaloux de conserver l'évangile qu'il y a prêché, les chrétiens conjurèrent Saint Marc, son fidèle disciple, de le leur transmettre par écrit. *Cùm Petrus Romae publicè verbum praedicaret, Spiritûs-Sancti instinctu evangelium Christi exponeret, multos qui praesto aderant, Marcum, utpote qui eum diutius comitatus fuisset, et ejus verba memoriae teneret, magnoperè obsecrasse ferunt, ut ea quae fuissent ab illo praedicata scriptis mandaret.* (Ex Clement. Alexan. Euseb. Hist. Lib. VI, C. 11.)

Ce que vous dit encore Tertulien, c'est combien elle est heureuse, cette Eglise de Rome, non seulement arrosée du sang des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, mais abreuvée de toute leur doctrine, *ista quàm felix Ecclesia, cui totam doctrinam apostoli cum suo sanguine profuderunt!* (De præscript. C. 36.) Et lorsqu'il veut confondre l'hérésie, ce n'est pas encore simplement au martyre de ces apôtres qu'il en appelle, c'est à la doctrine que Rome les a vu signer de leur sang. *Videamus quid etiam Romani de proximo sonent, quibus evange-*

lium Petrus et Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt. (Lib. IV, adv. Marcion.)

S'il vous faut encore quelque chose de plus spécial, ce que vous dit ici Saint Irénée, ce n'est pas simplement que Saint Pierre et Saint Paul ont prêché l'évangile à Rome ; c'est qu'ils sont les vrais auteurs, les fondateurs de cette Eglise, si grande, si ancienne, si connue de tout le monde ; *maxima et antiquissima, et omnibus cognita à gloriosissimis apostolis Petro et Paulo Romae fundata, et constituta Ecclesia.* (Lib. III adv. hæres. C. 3.)

Ce que St. Cyprien vous montre à Rome, ce n'est pas simplement le tombeau de ces apôtres, c'est dans la place et le siége des Papes, la même place et le même siége qu'a occupé Saint Pierre ; *Fabiani* (Papæ) *locus, id est Petri locus et gradus cathedrae episcopalis.* (Epist. LII, ad Antoni.)

Enfin l'histoire ne vous montre pas simplement Pierre établissant son siége à Rome ; elle vous dit avec Eusèbe, qu'il y prêcha l'évangile, et qu'il en fut évêque pendant vingt-cinq ans ; *Petrus Romam proficiscitur, ubi evangelium praedicans viginti-quinque annis, ejusdem urbis episcopus perseverat.* (Euseb. chronic. an 44.) Elle fixe avec Saint Jérome, l'année du départ de Pierre, et même la durée de son épiscopat. *Petrus secundo Claudii anno Romam*

pergit, ibique viginti-quinque annis cathedram sacerdotalem tenuit usque ad ultimum Neronis annum. (Hyeron. de Pet.)

A tous les ennemis de cette chaire, l'histoire encore demande avec Saint Augustin : Que vous a-t-elle fait, cette chaire de l'Eglise romaine, qui a été celle de Pierre ? *Cathedra tibi quid fecit Ecclesiae romanae, in quâ Petrus sedit ?* (August. cont. Petilian.)

Futilité de l'argument tiré de la treizième épître de Saint-Pierre.

A la multitude de ces témoignages, croiroit-on ce qu'oppose l'erreur ? Toutes ses ressources se réduisent à nous montrer l'épître de Saint Pierre aux fidèles dispersés dans les provinces de Pont, de Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, et de la Bithynie ; à nous faire observer que le Saint apôtre termine cette lettre en saluant les fidèles au nom de cette *Eglise, élue comme eux, et qui est à Babylone.* (1 Pet. 5.) Vous imagineriez qu'il est dans cette épître au moins un texte, un mot inconciliable avec la mission de son auteur dans la ville de Rome ; mais vous le chercherez en vain, ce mot. Saint Pierre n'étoit point à Rome, lorsqu'il écrivit cette lettre ; voilà tout ce qui peut résulter des longues discussions auxquelles vous voyez les ennemis du siége apostolique se livrer, pour expliquer ces paroles : *L'Eglise qui est à Babylone, vous salue.* Laissons-leur la foible consolation de croire qu'en effet nos pères, et à leur tête le véné-

rable Papias si voisin des apôtres, se trompoient en voyant Saint Pierre, sous ce nom de *Babylone*, désigner très-naturellement cette Rome alors encore la métropole du paganisme. Laissons-les chercher eux mêmes cette Babylone, tantôt dans la Chaldée qui, à cette époque, ne leur offre déjà plus que les ruines de son antique métropole ; et tantôt en Égypte, dans un bourg digne dans tous les temps, de l'obscurité où l'a laissé l'histoire. Ne répondons pas même combien elle est absurde cette haine, qui s'étonne de voir Rome encore sous le joug de la plus monstrueuse idolâtrie, désignée sous le nom de Babylone ; et qui attend précisément les jours où Rome n'a plus d'autre Dieu que celui de l'évangile, pour ne voir dans ses murs et ses autels, que ceux de Babylone. Négligeons même ici tous les avantages que nous pourrions tirer de l'aveu même des protestans les plus érudits, tels que Usserius, Blondel, Casaubon, Pierre du Moulin, Pearson, Grotius et bien d'autres ; consentons enfin à laisser l'erreur librement annoncer que cette Babylone de Saint Pierre est véritablement celle de l'Euphrate, ou celle d'Égypte ; quelle preuve et quelle conséquence en tirerez-vous contre le siége apostolique ? De ce que le prince des apôtres aura porté l'évangile sur les rives de l'Euphrate, ou du Nil, faudra-t-il conclure que son zèle contre l'idolâtrie ne le porta jamais

Aveux des plus savans protestans sur la Babylone de Saint Pierre.

en Italie ? s'ensuivra-t-il qu'il faille effacer tant de monumens et tant de témoignages si clairs, si positifs, et si constans, en faveur de sa mission, de son siége, de son martyre dans Rome ?

Conséquences pour Rome, indépendantes de toute opinion sur cette Babylone.

Dites, je le veux bien, avec quelques-uns de nos docteurs catholiques : il n'est pas bien certain que Saint Pierre n'ait point écrit sa lettre dans la Babylone de Chaldée ; il n'en faudra pas moins dire avec eux : « Dans » toute l'Histoire ecclésiastique, il n'est rien » de plus certain, de plus clair, de plus » constaté que l'arrivée de Saint Pierre à » Rome : *Nihil in totâ historiâ ecclesias-* » *ticâ illustrius, nihil certius atque tes-* » *tatius quàm adventus Petri apostoli in* » *urbem Romam.* » (De Valois, not. in Euseb.)

Dites, je le veux bien, avec le célèbre Grotius : « Les anciens et les modernes ne » s'accordent point sur cette Babylone : il » n'en faudra pas moins ajouter avec lui : » elle est Rome pour les anciens ; et jamais » vrai chrétien ne doutera que Pierre ait été » à Rome, *de Babylone dissident veteres* » *et novi interpretes. Veteres Romam in-* » *terpretantur, ubi Petrum fuisse nemo* » *verus christianus dubitabit.* » (In 1 Pet.) Et nous, en vous mettant sous les yeux tout ce concours de preuves si frappantes et si positives de l'histoire, nous n'en serons pas moins autorisés à vous dire aujourd'hui ce

que disoit, il y a bien des siècles, Saint Optat au donatiste Parménion : « Vous ne pou-
» vez pas prétexter l'ignorance, vous qui
» savez si bien que Pierre, le prince des apô-
» tres, est aussi le premier établi sur la chaire
» épiscopale de la ville de Rome. *Ignoran-*
» *tia tibi adscribi non potest, scienti in*
» *urbe Româ Petro primam cathedram*
» *episcopalem esse collocatam, in quâ*
» *sederit omnium apostolorum caput Pe-*
» *trus.* » (Libr. V, adv. Parmen.)

La voilà donc, cette chaire de Pierre, à laquelle il faudra toujours remonter, pour retrouver les titres de sa puissance. C'est-là qu'il les dépose en terminant sa carrière mortelle. C'est donc là que commencent ces droits à l'héritage, qu'une succession légitime, et non interrompue, pourra seule transmettre.

Arrivés à ce point de nos discussions, que nous reste-t-il désormais à vous montrer, si ce n'est ces Pontifes, seuls vrais, seuls légitimes successeurs, et dès-lors aussi seuls en possession de ces droits qu'ils reçoivent de Pierre, et que nul autre ne pouvoit leur donner, parce que nul autre ne les avoit reçus de Jésus-Christ? Mais ici quel témoin plus digne de toute notre foi invoquerions-nous en faveur de ces Pontifes, que cette Eglise même, sur laquelle ils exercent toute la puissance de Pierre depuis dix-huit siècles? C'est elle toute entière qui dépose en

faveur des Pontifes romains; c'est la chaîne de la tradition jamais interrompue qui nous montre sans cesse sur le siége de Rome, ces Pontifes toujours au même droit que Pierre, le centre comme lui, de toute l'unité chrétienne; les princes comme lui, de toute cette doctrine; revêtus comme lui, de toute la plénitude de puissance, qui, en vertu des clefs données à Pierre, lie et délie tout dans l'empire des cieux comme sur la terre.

De la part d'une Eglise assurée que l'erreur ne prévaudra jamais contr'elle, il est digne de toute notre attention et de toute notre admiration, ce spectacle d'une tradition toujours constante, toujours unanime, et toujours nous disant ce que fut Pierre, pour nous dire ce qu'ont été, ce que sont encore, et ce que seront jusqu'à la fin des temps les Papes, ses légitimes successeurs sur le siége de Rome. Les tableaux de cette tradition seroient immenses; nous les resserrerons; mais tels que nous allons vous les offrir, voyez s'ils vous permettent de chercher ailleurs que sur ce siége, les véritables héritiers de toute la puissance de Pierre comme chef de l'Eglise, prince de nos pontifes, et vrai réprésentant de Jésus-Christ sur la terre.

DEUXIEME PARTIE.

Tradition générale de l'Eglise sur l'autorité de Saint Pierre et des Papes ses successeurs.

CHAPITRE PREMIER.

Premier Tableau de la tradition sur les Papes. Témoignages des trois premiers siècles de l'Église.

Observation générale sur la tradition.

Ce qui a été cru dans tous les temps, en tout lieu, et par tous, doit être conservé avec le plus grand soin dans l'Eglise catholique. *In ecclesiâ catholicâ magnoperè curandum est ut id teneatur, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* (Vincent. Lirin. Commonit.)

Cette règle, tracée aux plus savans, comme aux plus simples des fidèles, est fondée sur la certitude, que jamais l'erreur ne prévaudra contre l'Eglise, et sur le précepte, toujours subsistant, d'écouter cette Eglise, la base et la colonne de vérité. Com-

ment croire en effet, qu'une seule erreur dans la foi, a pu être enseignée par tous nos pasteurs et docteurs, dans un temps quelconque; et que cependant l'erreur n'a jamais prévalu sur notre Eglise! On répondroit en vain, que, malgré l'enseignement public et général de l'erreur, la vérité restoit consignée dans l'Ecriture sainte. Les promesses de Jésus-Christ n'en seroient que plus hautement démenties par le fait, puisque, malgré nos livres saints, l'Eglise universelle n'en auroit pas moins sacrifié à l'erreur. Et ces livres même, comment seroient-ils ceux de la vérité, puisqu'ils nous disent que jamais l'erreur ne prévaudra contre l'Eglise de Jésus-Christ, et que cette promesse se trouveroit démentie par le fait! D'ailleurs, nous dit ici le saint abbé de Lerins, « la sublimité de ces livres est telle, » que tous n'en comprennent pas le sens. » Celui-ci les explique d'une manière, et » celui-là d'une autre; en sorte que le nombre des opinions qu'on en déduit, égale » presque celui des hommes. Autre est l'explication de Novatien, et autre celle » de Photin. Autres sont encore celles de » Sabellius, d'Arius, d'Eunomius, de Macedonius, d'Apollinaire, de Priscilien, » de Jovien, de Pélage, de Célestius; et » autres enfin celles de Nestorius. A travers » tous ces tours et détours de l'erreur, il » nous falloit donc une règle certaine pour

» fixer l'explication des prophètes et des » apôtres. » Conformément à cette règle, que le même docteur nous dit avoir apprise des hommes les plus distingués par leur piété et leur doctrine, « observez avec le » plus grand soin, ce qui a été cru en tout » lieu, en tout temps et par tous. Car c'est- » là proprement ce que manifeste cette ex- » pression de catholique, désignant par elle- » même l'universalité (1). »

---

(1) Sæpè magno studio et summâ attentione perquirens à quàm plurimis sanctitate et doctrinâ præstantibus viris, quonam modo possim certâ quâdam et quasi generali ac regulari viâ catholicæ fidei veritatem ab hæreticæ pravitatis falsitate discernere, hujusmodi semper responsum ab omnibus ferè tuli. Quod sive ego, sive quis alius vellet exurgentium hæreticorum fraudes deprehendere, laqueosque vitare, et in fide sanâ sanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem suam Domino adjuvante deberet: primo scilicet divinæ legis actoritate, tum deinde Ecclesiæ catholicæ traditione. Hic forsitan requirat aliquis, cum sit perfectus scripturarum canon, sibique ad omnia satis superque sufficiat, quid opus est ut ei ecclesiasticæ intelligentiæ jungatur auctoritas! Quia videlicet scripturam sacram pro ipsâ suâ attitudine, non uno eodemque sensu omnes accipiunt, sed ejusdem eloquia aliter atque aliter alius atque alius interpretatur; ut penè quot homines sunt, tot illins sententiæ erui videantur. Aliter namque illam Novatianus, aliter Photinus, aliter Sabellius, aliter Donatus exponit; aliter Arius, Eunonius, Macedonius; aliter Apollinaris, Priscillianus; aliter Jovinianus, Pelagius, Cœlestius; aliter

Par les mêmes raisons, attaché à cette Eglise catholique, voyant toujours dans elle, avec Saint Paul, *la colonne et la base de vérité*, je m'empare de sa tradition. Je veux savoir ce que m'ont dit sur Pierre, et sur les Papes ses successeurs, les saints et les docteurs de toutes les diverses parties du monde catholique, pendant tous ces dix-huit siècles qui se sont écoulés depuis la prédication de Pierre jusqu'à nous. Cette Etude est immense, je le sais; elle embrasse tous les oracles émanés de l'Eglise, *assemblée* dans ses conciles, sur l'autorité du siège apostolique, et tous ceux de l'Eglise *dispersée*, instruisant les fidèles par la voix des pasteurs et des docteurs répandus dans toutes ses provinces. Mais dans tous ces détails que nous offre la tradition universelle, il est un choix à faire qui suffit à nos démonstrations. Il est un ordre à suivre, qui les rend faciles à saisir.

---

postremò Nestorius. Atque idcirco multùm necesse est propter tot tam varii erroris infractus, ut propheticæ et apostolicæ interpretationis linea secundum ecclesiastici et catholici sensus normam dirigatur. In ipsâ item Ecclesiâ catholicâ magnoperè curandum est ut id teneatur quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est; hoc est enim verè, proprièque catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque déclarat, quæ omnia verè universaliter comprehendit. (*Vincent. Lirin. commonit.*)

Dans cet ordre, se présentent d'abord les faits et la doctrine de l'Eglise primitive. Que ses pasteurs et ses docteurs nous disent aussi les premiers, ce que furent pour elle les Pontifes qu'elle a vus se transmettre successivement dans Rome le siége de Pierre?

Dès le premier âge du Christianisme, l'homme ennemi se montre. Il a semé la zizanie, les dissentions et le schisme; il altère la foi dans cette Eglise des Corinthiens assise au fond de l'Achaie. Un long intervalle les sépare de Rome, et semble devoir les rendre étrangers à son Pontife; et ils ont autour d'eux les métropoles de l'orient. Cependant c'est de Rome qu'ils attendent, qu'ils sollicitent, et c'est de Rome que part le coup d'autorité qui impose silence à tous les partis, dissipe le schisme, et rétablit la foi des Corinthiens. Le Pontife qui l'a porté, ce coup d'autorité, vous ne l'accuserez pas, sans doute, d'avoir laissé l'ambition entrer dans son cœur, de chercher à étendre les limites de sa puissance. Malgré son zèle et sa sollicitude pour toutes les Eglises, loin de prévenir les vœux des Corinthiens, il est réduit à s'excuser sur les malheurs du temps, de répondre si tard à leur demande, de leur avoit fait si longtemps attendre la décision qui doit terminer leurs dissentions. *Propter calamitates et casus adversos qui nobis acciderunt, fratres di-*

Saint Clément, disciple de Saint Pierre, et Pape. AN. 93.

lecti, postulatis vestris tardius nos animum adjecisse veremur. (Epist. Clem. ad Corinth.) Ce Pontife d'ailleurs, c'est le Pape Saint Clément, le collaborateur de Saint Paul, le coadjuteur, et enfin le digne successeur de Saint Pierre. Longtemps sa modestie lui a fait refuser cet honneur. Il l'a cédé à Lin, il l'a cédé à Clet; mais enfin, forcé de l'accepter après leur martyre, il sait que désormais sur le siége de Saint Pierre, il faut qu'il en remplisse les devoirs, qu'il n'y ait plus d'Eglise étrangère à son autorité, comme il n'y en a plus qui n'ait droit à sa sollicitude pastorale. C'est-là ce qui lui dicte ces lettres si puissantes, suivant l'expression de Saint Irénée, *potentissimas litteràs,* qui rendent à Corinthe, avec la paix, la foi de ses apôtres; *ad pacem eos congregans, et reparans fidem eorum.* C'est-là aussi ce qui inspire aux Corinthiens, la profonde vénération avec laquelle ils les reçoivent; ce qui les fera lire dans l'assemblée des fidèles, comme seroient lues celles de Pierre même.

De ces lettres pleines d'autorité, et de l'empressement de l'Eglise de Corinthe à recourrir à cette autorité, j'allois déjà conclure toute celle de Pierre restée sur son siége, pour être exercée par ses légitimes successeurs; mais l'erreur nous prévient, et se hâte de demander : avoit-il donc aussi toute l'autorité de Pierre, cet Ignace

d'Antioche, dont le zèle s'étend sur tant d'autres Eglises, et dont les lettres sont aussi accueillies avec tant de vénération dans l'assemblée des fidèles ? Pour répondre à cette question, venez, ouvrez vous-mêmes ces lettres du vénérable patriarche d'Antioche ; ouvrez surtout la seule dont la critique ne contestera point l'authenticité ; celle qu'il adresse à l'Église de Rome ; et voyez s'il la confond avec les autres. « Salut à l'Eglise » qui préside dans les régions de Rome ; » salut à cette Eglise pleine de sainteté et » de la lumière du Dieu à qui tout appar» tient dans les œuvres de la foi et de la » charité ; à cette Eglise digne de tous nos » vœux, de tous nos hommages ». C'est en ces termes qu'ils écrivent à Rome, ces hommes que vous nous montrez vous-mêmes si révérés par les premiers fidèles ; et ce n'est pas assez. Il faut qu'il vous le dise plus expressément, et il vous le dira, ce vénérable patriarche d'Antioche, que s'il a quelques droits sur les autres fidèles, il sait que tous ses droits s'évanouissent devant Rome. « J'écris (ce sont ses propres termes), » j'écris à diverses Eglises ; et là je prescris » et j'ordonne, de me laisser mourir pour » mon Dieu. *Scribo Ecclesiis, et praecipio, quoniam volens pro Deo morior.* » » Quant à vous, je vous prie, je vous con» jure. Je me garderai bien de vous com» mander comme l'ont fait Pierre et Paul.

Saint Ignace, disciple des apôtres, et deuxième évêque d'Antioche après St. Pierre.

An. 109.

» *Deprecor vos. — Non ut Petrus et Paulus* » *praecipio vobis.* » (Epist. ad Rom.) Ainsi celui de tous, qui assis sur le trône d'Antioche, avoit le plus de droits à l'héritage de Pierre, si d'autres que le Pontife de Rome pouvoient y prétendre, c'est celui-là même qui vous apprend sur quel siége il faut le reconnoître.

Marcion, Valentin, Cerdon. An. 155 et 168.

Mais dès ces premiers siècles, il est, de la part des sectaires, un témoignage peut-être plus démonstratif encore que ceux de nos saints même. Quand Marcion arrive à Rome, de Synope, du fond de la province du Pont, pour se faire absoudre de l'anathême lancé contre lui par son évêque; de qui a-t-il appris dans ces régions lointaines, qu'il existe à Rome un Pontife à qui il est donné de délier celui que son pasteur immédiat a lié! Qui lui montre dans Rome, un tribunal supérieur à celui des Eglises qui l'environnent, et de la sienne même, si ce n'est cette tradition commune à l'Asie comme à l'Europe, à l'orient, comme à l'occident, que toute la puissance de Pierre est restée sur son siége entre les mains des Papes ses successeurs! N'importe qu'il obtienne la faveur qu'il sollicite, ou qu'elle lui soit refusée jusqu'à ce qu'il ait donné à son évêque les marques de repentir qu'exigent la sagesse et la justice! Le droit de réformer un jugement n'est pas le droit d'absoudre l'impénitence ou l'endurcissement; mais bien celui de voir

si la justice a été observée par un premier juge. C'est ce droit que l'histoire vous montre reconnu dans l'appel de Marcion, et reconnu sans réclamation, dans le siècle qui touche de plus près à celui des apôtres.

Au reste, quand Marcion a paru les donner, ces signes de pénitence, l'absolution lui est aussi donnée à Rome. Malgré de nouvelles erreurs, et sur de nouveaux signes de repentir, elle lui est donnée à condition qu'il ramènera à l'Eglise ceux qu'il a égarés, *pacem recepturus, si caeteros quos perditioni erudisset, Ecclesiae restitueret.* (Tertul.) Ce n'est donc pas un défaut de puissance dans Rome, qui d'abord l'avoit fait rejeter; mais c'est la plénitude de puissance, qui le fera absoudre de la sentence portée par l'évêque de son diocèse, quand il méritera que cette puissance s'exerce en sa faveur.

Avant Marcion même, Valentin et Cerdon l'ont reconnue, cette puissance des Pontifes romains, et ils l'ont éprouvée de même. Ils sont venus à Rome, pour en imposer aux fidèles; à force d'artifices et d'hypocrisie, ils se sont fait admettre à la communion du Pape. Les fidèles alors n'ont cru pouvoir leur refuser la leur. La ruse découverte, ils ont été de nouveau chassés par le Pape, et toutes les Eglises n'ont plus vu dans eux que des sectaires. L'artifice des uns, et l'horreur des autres, vous disent donc ici

également qu'il est dans l'héritier de Pierre, comme dans Pierre même, un premier pasteur à qui il appartient d'admettre ou de rejeter du bercail toutes les ouailles, de quelque part qu'elles arrivent; et de juger la foi, d'approuver ou proscrire la doctrine de quiconque se donne pour docteur dans l'Eglise.

St. Polycarpe, disciple de Saint Jean, évêque de Smyrne,

An. 168.

Dans des dispositions bien différentes, quel patriarche s'avançant vers le siége de Rome, vient déposer ses doutes, et ses inquiétudes dans le sein de ce père commun des fidèles? C'est le célèbre Polycarpe, élevé à l'épiscopat par le disciple bien-aimé de Jésus-Christ. A l'école de Saint Jean même, il apprit à célébrer la pâque suivant l'usage que suivoit son Eglise de Smyrne, c'est-à-dire, non pas comme la plupart des chrétiens, le jour de la résurrection du Seigneur, mais comme les Israélites, le quatorze de la lune. Avec l'autorité de Jean, cet usage a pour lui celle de diverses Eglises de la province d'Asie, et de quelques apôtres ou disciples qui ont crû devoir le maintenir par un reste de condescendance pour la loi mosaïque. Mais ce disparate commence à troubler les Eglises; le vœu même de l'unité fait naître les contestations. A quel Pontife appartiendra le droit de prononcer ce que l'Eglise peut tolérer encore dans cette diversité, que déjà bien des chrétiens regardent comme une vraie difformité? C'est Polycarpe même qui

va vous l'apprendre. Quel que soit l'usage de son Eglise, il sait de Saint Jean son maître dans la foi, que le centre de l'unité est dans Pierre; il doit le retrouver sur le siége et auprès des héritiers de Pierre. Aussi est-ce là qu'il accourt chercher des lumières près du Pape Anicet, et s'assurer au moins s'il lui sera permis de conserver l'usage de son Eglise sans renoncer à l'unité. Jaloux d'obtenir cette permission, pour lui et pour ses prêtres, il répugne sans doute au sacrifice; mais s'il est exigé, gardez-vous de penser qu'il ne sera venu de si loin consulter le successeur de Pierre, que pour en méconnoître l'autorité. C'est un père qui vient plaider pour sa famille, il sollicitera l'indulgence pour ses enfans et leurs usages; il saura, s'il le faut, revenir leur prêcher l'obéissance. Heureusement le temps n'est point venu encore où les Papes croiront le sacrifice nécessaire. Le premier hommage qu'a rendu Polycarpe à l'héritier de Pierre, n'en est pas moins celui que Jean, maître de Polycarpe, avoit rendu à Pierre même, en s'arrêtant devant le tombeau de Jésus-Christ, et en n'osant entrer qu'après lui dans le lieu saint. (JEAN 20.) Dans l'admiration de ses vertus, Anicet lui accorde les preuves les plus distinguées de sa communion; peu lui importe désormais que d'autres Eglises rejettent l'usage de la sienne. Il est uni au successeur de Pierre; avec cette assurance, il revient,

dans la joie de son ame, auprès de son Eglise. C'est la grande leçon qu'il rapporte aux fidèles de Smyrne ; c'est celle d'un pasteur, qui ne connoît point de plus grande consolation à porter à ses ouailles, que de les assurer qu'elles sont dans la communion du prince des pasteurs. Que cette confiance ne vous étonne pas : Pierre fut établi pour gouverner l'Eglise ; *Ecclesiam regendam Petrus accepit.* C'est là cette vérité fondamentale à laquelle il faut toujours en revenir avec Saint Théophile d'Antioche. C'est donc aussi toujours à l'héritier de Pierre qu'il faudra recourir pour savoir ce qui peut être approuvé, permis ou toléré dans le gouvernement et dans la doctrine de cette Eglise.

Saint Theophile, évêque d'Antioche.
AN. 170.

Eleuthère, et Lucius, roi d'Angleterre.
AN. 183.

Mais quoi ! ce sont déjà les rois de la terre, qui rendent aux successeurs de Pierre un hommage plus remarquable encore. Ces fiers Bretons que l'Océan, peut-être bien moins que leurs mœurs, sépare du reste de la terre, ont à peine entendu le nom de Jésus-Christ, et déjà dans le Pape Eleuthère, ils envoient reconnoître le vrai représentant de Jésus-Christ. C'est de sa main qu'ils veulent recevoir leurs apôtres ; c'est en vertu de sa puissance qu'ils demandent à voir les siéges de leurs anciens flamines et archiflamines, érigés en autant de siéges d'évêques, d'archevêques, tous pontifes soumis à l'autorité religieuse de Pierre et des Papes ses successeurs. *Ineunte Eleutherii ponti-*

ficatu Lucius, Corulli filius, Britannorum rex, ad sedem apostolicam duos ex suis prudentes et primores viros Heluanum et Medianum cum litteris misit, qui à Pontifice postularent religionis Christianae magistros. (Ex Beda et Gilda, Ciacon.) Un jour viendra où Rome pleurera sur sa conquête, un jour viendra où cette île tantôt la région des saints, tantôt celle d'une lamentable déchirure, lui sera arrachée; il n'en restera pas moins écrit dans les annales du Breton et du Romain, que Lucius, ce premier roi connu parmi les rois chrétiens de la Grande-Bretagne, et de tout l'occident, fut aussi le premier des rois qui ordonna à ses ambassadeurs de traverser les mers pour aller reconnoître et révérer dans Rome le premier des pontifes et l'héritier de Pierre.

Faux prétextes inventés pour donner à l'autorité des Papes une autre origine que les droits de Saint Pierre.

Dites-nous donc encore ici qui est-ce qui est venu apprendre à ce prince, jusque dans les régions des Orcades, à chercher dans le Pape, la puissance du prince des apôtres, si ce ne sont ces mêmes hommes qui, portant partout le nom de Jésus-Christ, y ont aussi porté, avec la véritable idée de l'Eglise, celle de son vrai gouvernement, et du chef que Jésus-Christ lui a donné? J'ai vu l'erreur réduite à chercher le principe qui, dès ces premiers siècles, entraîne ainsi vers Rome les frères divisés, les pasteurs consommés, les frères sous l'anathême, et les rois Néophytes; j'ai vu, dis-je, l'erreur chercher le

principe de ce concours dans l'éclat antique de Rome et des Césars. Mais Rome, à cette époque, avec son éclat et celui des Césars, devient précisément l'objet de la haine et de la jalousie, bien plus que de l'admiration et de l'amour des nations. A cette époque elles s'ébranlent toutes pour écraser l'empire des Césars. A cette même époque, les Césars eux-mêmes ne sont connus, et longtemps encore ils ne seront connus des chrétiens, que par le vœu d'anéantir le christianisme, et par les édits, par la férocité d'une persécution sans cesse renaissante, et surtout par la haine qu'ils ont jurée aux successeurs de Pierre.

S'il eût été donné à l'homme de renverser le fondement posé par Jésus-Christ, Pierre n'auroit pas eu dans Rome, un seul héritier de son siége. Tant il est vrai que Rome chrétienne ne doit rien à Rome payenne; que la suprématie de son siége ne doit rien au trône des Césars, et tout à Pierre seul!

Que l'erreur se replie de nouveau; plutôt que de chercher dans l'héritage du Prince des apôtres le vrai principe de cette puissance, qu'elle se voie réduite à nous parler de tant de saints évêques, de ces vertus, de ces lumières faites pour concilier aux premiers Papes la confiance et le respect des peuples; à ces grandes vertus qu'elle affecte de voir se mêler l'ambition, le vœu de dominer sur toutes les Eglises, comme les Césars même

sur tout l'empire: étrange ambition que celle des Pontifes, qui ne peuvent régner sur les premiers chrétiens, qu'en courant avec eux au martyre, et en donnant à tous le modèle des vertus évangéliques! vertus bien plus étranges encore dans des Pontifes si constamment jaloux d'un empire toujours exercé au nom de Jésus-Christ, et toujours usurpé sur toutes les Eglises de Jésus-Christ! N'ont-elles pas d'ailleurs, toutes ces Eglises, et leurs vertus, et leurs lumières? ou bien, et ces vertus et ces lumières ne consisteront-elles qu'à les livrer aveuglément, eux et leurs ouailles, et l'Eglise entière, à une autorité démentie par l'évangile? ne seront-elles donc consacrées qu'à seconder, à partager les prévarications d'un siége sans cesse empiétant sur les autres; sans cesse détruisant la constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise! Est-ce bien là l'espèce de vertus que vous avez appris à admirer dans ces premiers évêques de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de tant d'autres Eglises, toujours prêts à mourir, plutôt que de souffrir la moindre altération dans les lois ou la doctrine de l'évangile?

Au moins, si l'on voyoit dans les siècles de tant de saints évêques, une seule protestation contre la puissance exercée par les Papes, en vertu de celle qu'ils héritent de Pierre! mais suivez les annales du christianisme. Une grande question s'est élevée de nouveau sur

Les quartodécimains et Saint Victor.

An. 198.

la fête de pâque. Le Pape Saint Victor s'aperçoit que l'hérésie abuse de l'indulgence de ses prédécesseurs ; que d'un côté les montanistes, et de l'autre le prêtre Blastus judaïsant, profitent de cette indulgence pour tromper leurs disciples, et pour les entraîner dans leurs erreurs. Ce Pontife, à qui il appartient de les proscrire toutes, et d'en faire disparoître les prétextes, veut bien suspendre encore l'effet de son premier décret ; mais il ordonne que des conciles s'assemblent dans toutes les métropoles de l'occident et de l'orient. Cette démarche est celle d'un chef dont la sagesse demande des lumières ; mais d'un chef qui exerce son autorité sur toutes les provinces, en convoquant leurs différens sénats. Et cette autorité, les évêques, les métropolitains de toutes les provinces la reconnoissent. Car tous, sur les ordres du Pape Victor, s'assemblent en conciles dans leurs provinces, dans celles de Lyon ou des Gaules ; dans celles d'Asie, de Jérusalem, de Césarée, de Corinthe, de Mésopotamie, d'Osroène; et tous statuent, ainsi qu'a statué le Pape Victor. Je dis que tous s'assemblent sur les ordres du Pape Victor, et je le dis avec les monumens les plus précieux de ces conciles. Car c'est là que je lis : Le Pape Victor ordonna à Théophile, évêque de Césarée en Palestine, d'assembler les évêques pour examiner la question sur la pâque ; et c'est là que je vois

Théophile ouvrir son concile, en commençant par produire les ordres de ce Pape. *Papa Victor Romanae urbis episcopus direxit auctoritatem ad Theophilum, Cæsariensis Palestinaeque antistitem. — Ubi, cum illo multitudo sacerdotum convenit; tum Theophilus protulit auctoritatem ad se missam Victoris Papae, et quid sibi operis fuisset injunctum.* (Concil. Palæst., Labb. Col. 596, 597, T. I.) Je dis que tous prononcent ainsi qu'a prononcé le Pape Victor ; car c'est là encore ce qui nous reste de plus clairement exprimé dans les débris de ces conciles : *Synodus divina et sacra provincialis collecta Hierosolymis à Trabeato illius archiepiscopo Narcisso-secundùm sanctissimum Anicetum et Victorem pronuncians-Sinodus-collecta Cæsareae, Palestinae à Theophilo, sanctissimo ejusdem episcopo, quae de sancto pascha idem constituunt-idem de Lugdunensi, Corinthiaca, etc. etc.* (Id. Col., 600 et 601 ; et Euseb. Hist. L. 5, c. 23.) Cependant, je le sais, parmi tant de conciles, il est une exception à faire, puisqu'il en est un qui résiste à Victor. C'est celui que préside Polycrate, dans sa Métropole d'Éphèse. Cent fois les novateurs ont reproduit cette exception. Puisqu'ils la croient si triomphante, qu'il nous soit d'abord permis de l'observer : elle est au moins peu honorable, elle est bien peu flatteuse, la cause qui ne peut s'étayer

que sur des exemples fournis de temps à autre, par l'insubordination. De quel droit, d'ailleurs, la révolte d'un seul, ou de sa province, vous diroit-elle plus contre Rome, que la soumission de tout le reste ne dit en sa faveur? Polycrate résiste; mais les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem sont soumis; mais Yrenée de Lyon et les Gaules; mais Théophile de Césarée, et Cassius de Tyr, Bachile de Corinthe, et leurs conciles; les évêques de Pont, et ceux de l'Osroène prononcent comme Rome. (Euseb. C. 22, 23, 25.) Qu'est-ce donc que ce triomphe, qui ne peut éclater pour un seul, sans se tourner contre tant d'Eglises? Policrate résiste; mais dans sa résistance même, au moins est-ce en vertu des ordres du Pape Victor, qu'il a convoqué les évêques soumis à sa métropole; au moins, dans le compte qu'il rend de son concile, vous ne le voyez pas s'étonner de ces ordres. Il ne demande pas en vertu de quelle autorité ils émanent de Rome à Ephèse, et en quel nom le Pape exerce ainsi les droits d'un supérieur, sur une métropole qui a reçu son premier évêque de Saint Paul même. Il convient expressément que son concile a été convoqué sur la lettre qu'il a reçue du Pape : *Prout desiderasti collecti à me episcopi.* (Epist. ad Vict.) Cependant il est peu disposé à sacrifier à des droits usurpés sur son siége,

l'homme qui a écrit : « Moi, Polycrate, » le moindre de vous, j'observe la pâque » suivant la tradition que j'ai reçue de mes » proches ; car j'ai eu sept parens évêques, » et je suis le huitième : Moi, qui ai soixante-» cinq ans dans le Seigneur, qui ai sou-» vent conféré avec plusieurs de nos frères » répandus par toute la terre : Moi, qui ai » lu toute la sainte Ecriture, je ne suis » point ébranlé par les menaces que l'on » me fait. » (EUSEB. 24.) (1). Un Prélat qui résiste en ces termes, auroit su demander en quel nom ces menaces lui arrivoient du fond de l'Italie, s'il n'avoit reconnu, dans Rome, aucune supériorité. Pour suppléer à ces réclamations, vous essayez de nous montrer celles d'Irénée et de

(1) On voit par cette même lettre, qu'il en coûtoit peu à Polycrate, d'exagérer de beaucoup le nombre des évêques qui étoient dans son concile, et pensant comme lui. Car, d'abord, ces évêques étoient uniquement ceux qui dépendoient de sa métropole. Il n'avoit pour lui ni celle d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, ni aucun des autres conciles tenus sur le même sujet; car Eusèbe nous dit formellement (A. 2, c.23.) que toutes les *autres Eglises observoient la coutume fondée sur la tradition des apôtres*, et opposée à celle de Polycrate; et que leurs décrets furent *publiés partout le monde*. Ce démenti, donné à Polycrate, en publiant sa lettre, décrédite un peu l'importance que l'on voudroit mettre dans sa résistance au Pape Victor.

nos évêques des Gaules, de bien d'autres évêques. Dans ces réclamations, que voyez-vous? des évêques qui sollicitent l'indulgence de Victor. Pas un seul qui conteste sur sa puissance, ou qui révoque en doute celle qu'il menace d'exercer, en retranchant du corps de l'Eglise, et Polycrate et ses adhérens. C'est ainsi que l'on demande au prince, la grace des coupables; mais ces prières même, confirment l'autorité du prince. (EUSEB. C. 24.)

Au reste, lorsque nous vous parlons des droits de Rome, nous ne vous disons pas qu'elle ne trouva jamais de rebelles. L'Eglise entière en a bien trouvé elle-même. Vous la verrez, dès le premier concile œcuménique, statuer sur la pâque, comme l'avoit fait le Pape Victor; il n'en faudra pas moins toute la sagesse et toute la constance des successeurs de Pierre et de Victor, pour triompher de la longue résistance des Quartodecimains; et il faudra bien enfin convenir que cette opiniâtreté ne prouve pas plus contre le Pape, qu'elle n'a prouvé contre l'Eglise.

Tertulien. An. 196.

En reprenant le cours de nos traditions sur Rome et ses Pontifes, arrivez à ce temps où Tertulien occupe un rang si honorable parmi les docteurs de l'Eglise. Avec quelle confiance il invite les sectaires à le suivre auprès de la chaire de Pierre! « A-t-il pu ignorer quelques-unes de nos vérités saintes,

» cet apôtre, sur lequel Jésus-Christ a
» fondé son Eglise, celui à qui il a donné
» les clefs du royaume des cieux, et avec
» ces clefs, le pouvoir de tout lier et de tout
» délier dans les cieux et sur la terre? Ve-
» nez donc, vous qui êtes jaloux de la
» science du salut; venez, interrogeons
» ces Eglises des apôtres, celles où sur leur
» chaire se conserve encore leur empire.
» En Italie, auprès de vous, est Rome
» et toute son autorité. Heureuse cette
» ville arrosée du sang des apôtres et enri-
» chie de toute leur doctrine! là, Pierre a
» eu la gloire de mourir comme son maître;
» là, Paul reçoit la même couronne que
» Jean, le précurseur; là, jean l'évangé-
» liste subit l'épreuve du bain dans l'huile
» bouillante. Venez donc, et voyez ce
» qu'apprit cette Rome, et ce qu'elle vous
» enseigne. — Venez encore, c'est toujours
» Tertulien qui vous le dit; voyons ce
» qu'elle est cette doctrine dont Paul don-
» noit le lait aux Corinthiens; à quelle rè-
» gle il ramenoit les Galates; ce que lisent
» encore les Philippiens, les Thessaloniens,
» les Éphésiens et surtout ces Romains
» auxquels Pierre et Paul ont laissé l'Évan-
» gile signé de leur sang. S'il est quelques
» sectaires prétendant remonter à l'âge des
» apôtres, qu'ils nous retracent donc l'ori-
» gine de leurs églises; qu'ils nous montrent
» la succession de leurs évêques, remontant

» jusqu'à ceux qui vécurent avec les apô-
» tres, comme Smyrne nous montre Poly-
» carpe établi par Jean, comme Rome nous
» montre Clément ordonné par Pierre. Que
» les hérétiques essayent de produire rien
» de semblable. » *Confingant tale quid haeretici.* (De præscr. ch. 32.)

Ce défi est terrible pour l'erreur, dans la bouche de Tertulien ; mais quelle force le Dieu de Rome a su y ajouter, depuis qu'il n'est plus, ni Corinthien, ni Ephésien, ni Tessalonien, ni Galate pour le soutenir; depuis que l'univers chrétien n'a plus que Rome, toujours montrant la chaîne de ses Pontifes, sans interruption, jusqu'à ce Pierre qui en tient d'une main le premier anneau, et de l'autre, les clefs du royaume des cieux!

Qu'importe, dans la suite, que Tertulien oublie lui-même tout ce que ce défi avoit de triomphant! A l'instant même où il l'oublie, triste jouet de l'erreur, il ne lui reste plus que son humiliante crédulité pour le paraclet de l'imposture, et la liste nombreuse des absurdités qu'il ajoute à l'école de Montan, son nouveau maître. Sa chute est effrayante; mais que vous prouve-t-elle? si ce n'est la sagesse et la nécessité de la règle qui l'en eût préservé.

Saint Caïus. *An.* 215.

Nous laissons à l'erreur la honte des écarts où elle l'entraîna; fort de la tradition qu'il tenoit de nos pères, avec le vénérable prêtre Caïus, nous n'en continuerons pas

moins à dire à tous les sectaires : « venez » et nous vous montrerons, au Vatican, les » monumens de Pierre ; et sur la voie d'Os- » tie, ceux de Paul. ». Qu'avez-vous de semblable à nous opposer? — Pour nous, aussi bien que pour le saint évêque et martyr Hippolyte : « Pierre n'en est pas moins le » prince, le docteur de l'Eglise, le rocher » de la foi, le premier des disciples, celui » que Jésus - Christ déclare bienheureux, » celui à qui il donne les clefs des cieux, » celui dont les leçons l'emportent sur tout » autre docteur ; » celui par conséquent qui pourra seul transmettre à son siége la primauté, la plénitude de cette autorité attachée aux clefs du royaume des cieux. Il nous suffit de dire : ainsi enseigne Pierre. *Ille doctor ecclesiae, ille discipulorum princeps, ille qui regni claves accepit, sic docet.* (Orat. de 2°. Christi adventu.)

S. Hyppolitus, Portuensis, epis. AN. 229.

Tant qu'il fut dans l'Eglise catholique, Tertulien la reconnut cette primauté ; également célèbre par l'immensité de son érudition et par ses écarts, Origène au moins n'oubliera pas cette prérogative ; il nous rappellera ce temps où Jésus-Christ donnoit à Pierre l'intendance de son Eglise ; *Petro cùm summa rerum traderetur.* (L. 3 in Româ 6.) Il nous invitera à méditer ce que Jésus-Christ dit à ce grand apôtre, sur lequel il fonda son Eglise comme sur la roche immobile. *Vide illi magno ecclesiae fundamento,*

Origène. AN. 248.

et petrae solidissimae super quam Christus fundavit Ecclesiam, quid dicatur à Domino: (Homil. 5, in Exod.) Lorsque vous le voyez, cet Origène même frappé d'anathême par l'évêque d'Alexandrie, mais convaincu de toute l'autorité que Pierre a transmise à son siége, en appeler à Rome, et traverser les mers pour se justifier au tribunal du Pape Fabien, sans doute cet appel ne démontre pas l'injustice de la sentence qu'il a déjà subie; mais ici encore montrez-nous une seule réclamation contre cette démarche, et un seul docteur, étonné de le voir chercher dans le Pape, une autorité qui délie celui qu'avoit lié son propre évêque; ou bien souffrez que dans cette démarche, nous voyions encore une preuve éclatante de la foi générale de l'Eglise à ce droit de Pierre, devenu le droit de ses successeurs, à ce droit de ne voir ni fidèles ni pasteurs, dont la cause ou la sentence ne soient soumises à sa suprématie.

Les Evêques d'Espagne et d'Afrique.

An. 256.

Il ne sera pas révoqué en doute, ce droit des Pontifes romains, lors même qu'induits en erreur, ainsi que tout juge mortel peut l'être, par l'artifice des coupables, ils auront cru pouvoir absoudre et rendre au ministère épiscopal ceux que, mieux instruits sur les faits, ils se seroient hâtés d'en écarter.

Quand Basilide, évêque de Léon, déposé par un concile d'Espagne, ainsi que Martial d'Asturie, comme Libellatique, en appellent au Pape Etienne, observez la con-

duite des évêques Sabinus et Félix, que le même concile avoit installés sur leurs siéges. Au lieu de contester au Pape ce droit d'un tribunal supérieur, que suppose l'appel de Basilide, ils ne pensent qu'à s'assurer des moyens de défense qu'ils auront à produire devant ce même tribunal. Au nom de ce concile même qui les a fait évêques, ils vont s'informer auprès de Cyprien et des autres évêques de la province, si les canons permettent de remettre sur leurs siéges des pasteurs qui, lorsqu'il falloit verser leur sang, n'ont eu que de l'or à donner, pour ne pas sacrifier aux idoles. Cyprien et ses frères répondent d'après leur canon et d'après le décret du Pape Corneille, que Basilide et Martial peuvent être admis à pénitence, mais jamais rendus au saint ministère. Cette réponse que, dans le langage des tribunaux, vous pourriez appeler consultation, est pleine de noblesse, de fermeté et d'instruction; mais elle est aussi pleine de ces égards que l'on doit à un juge supérieur, que l'hypocrisie et les artifices de Basilide ont pu circonvenir, mais qui n'en conserve pas moins les droits du premier siége. Il faut, ce sont les expressions de ce concile d'Afrique; il faut ici bien moins blâmer le juge qui s'est laissé surprendre, ou bien qui a pu rendre une sentence obreptice, qu'il ne faut détester celui dont les artifices la lui ont arrachée. *Neque enim tàm culpandus est*

ille cui negligenter obreptum, quàm hic execrandus qui fraudulenter obrepsit.

Munis de ces lettres de Cyprien, de son concile et de celles des évêques d'Espagne, Sabinus et Félix vont avec confiance dévoiler à Rome les impostures de Basilide, et plaider eux-mêmes devant le Pape Etienne leur propre cause et celle du concile qui les a fait évêques. *Quo testimonio habito, ipsi Sabinus et Felix, litteris Cypriani aliorumque episcoporum ad Stephanum et episcopos Hispaniae scriptis communiti, Romam adnavigant, tum ut mendacia Basilidis coram refellant, tum etiam ut auctoritate sedis apostolicae contumaces episcoporum Hispaniae contemptores compescant.* (LAB. CONCIL, t. I. COL. 746; CYP. ep. 68.)

Sur des faits qui vous parlent si hautement de la suprématie du siége de Pierre et de son tribunal, où sont encore ici les réclamations? Pas un mot de la part des évêques d'Afrique et d'Espagne, pas un mot sur l'usurpation ou l'incompétence de ce tribunal. De la part et des uns et des autres, la défense au contraire, toujours telle que vous pourriez la faire devant le pasteur juge des pasteurs même! Cependant nous en sommes encore à ces siècles, où la mémoire des apôtres et de leur gouvernement se conservoit avec tout le zèle, toute la ferveur de l'Eglise primitive. Pressons en-

Saint Cyprien, évêque de Carthage, Saint Firmilien de Cappadoce.

AN. 261.

core les faits ; ils font aussi tradition, ils nous instruisent souvent bien mieux que les maximes ; et ne pensez pas que je néglige ceux que vous croyez pouvoir nous opposer. Au nom de Cyprien, nous savons tout ce qu'a pu vous rappeler l'histoire de ce saint personnage. Nous savons tous les soins qu'ont pris les novateurs, de ne laisser tomber dans l'oubli, ni la résistance qu'il crut, pendant un temps, devoir opposer à Rome, ni celle des évêques, ses frères, trop frappés de ses vertus pour ne pas se laisser entraîner dans ses erreurs. Mais d'où lui venoient-elles, ces erreurs? Commençons par le dire à sa gloire : de la haine qu'il avoit pour les sectaires. Il vit les novateurs rejeter le baptême, et tous les sacremens des catholiques ; il crut devoir, par le même moyen, témoigner toute son aversion pour les hérétiques (1). S'il avoit pu prévoir qu'un jour

Saint Cyprien, évêque de Carthage, depuis 250 jusqu'à 261.

(1) Sans doute en sortant de l'Eglise, tout sectaire, tout schismatique, perd sur les fidèles tous les droits que l'Eglise lui avoit donnés sur eux ; comme, en renonçant au bercail, tout pasteur perd le droit d'en conduire les ouailles ; comme, en renonçant volontairement à sa patrie, tout magistrat perd le droit de juger les citoyens, et d'exercer sur eux aucun acte d'autorité juridictionnelle. C'est pour cela aussi que tout prêtre ou évêque, sorti ou chassé du sein de l'Eglise, perd toute juridiction sur les fidèles que l'Eglise lui avoit confiés, et ne peut validement administrer un sacrement, tel que celui de la pénitence, où il s'agit d'un véritable jugement à prononcer. Il ne

ils nous diroient l'avoir pris pour modèle,

---

peut ni donner une mission religieuse, ni exercer aucun acte d'autorité ; parce qu'évidemment l'autorité que l'Eglise attachoit à sa personne, peut lui être ôtée par l'Eglise, et l'est réellement, quand il n'est plus dans le sein de l'Eglise. Le baptême, au contraire, consiste dans ces cérémonies, ou signes extérieurs, auxquels Jésus-Christ attacha le caractère de sacrement. Ces cérémonies peuvent être remplies dans l'intention d'administrer le sacrement, sans supposer, de la part de celui qui l'administre, aucune autorité sur celui qui le reçoit. Tout homme peut observer ces cérémonies, avoir cette intention. Qu'il soit pécheur, qu'il soit hérétique; ce n'est pas de lui que le sacrement reçoit son prix, mais de Jésus-Christ seul. Il aura donc toujours le même prix, quelles que soient les dispositions ou les erreurs du ministre. On peut donc dire avec vérité : comme l'Eucharistie, ou le pain consacré, ne cesse pas d'être le corps, le sang de Jésus-Christ, lorsqu'il est entre les mains des profanes, de même le sacrement de baptême ne cesse pas d'être un vrai sacrement entre les mains des pécheurs ou hérétiques. Il en est de même à proportion, des autres sacremens qui supposent un ordre, ou un grade, et un caractère, tel que le caractère épiscopal dans le ministre. L'hérésie n'ôtant point ce caractère, n'ôtera pas non plus la validité du sacrement qui le requiert, pourvu que les conditions appartenantes à l'essence du sacrement, soient remplies. C'est pour n'avoir pas fait ces réflexions, que Saint Cyprien rejetoit en général tout baptême conféré par les hérétiques. L'Eglise, d'après les décisions du Pape Etienne, du concile de Nicée, et d'après l'ancienne tradition, ne permet de rebaptiser, que lorsque le baptême donné, soit par un catholique, soit par un hérétique, a été invalide par quelque défaut essentiel dans la forme du sacrement.

dans leur résistance à la chaire de Pierre, avec quelle indignation il auroit repoussé la calomnie! Cyprien résista quelque temps, il est vrai, au Pontife romain; la vérité se cacha quelque temps à ses yeux; ne craignons pas de l'ajouter: sa vertu lui resta toute entière. Il refusa quelque temps d'obéir au Pape Etienne, mais comme vous pouvez résister quelquefois vous-même à César, sans méconnoître les vrais droits de César, sans consentir jamais à lever ou à suivre l'étendard de la rebellion, c'est-à-dire, en conservant toujours dans le cœur le vœu de la soumission aux décrets du souverain, à moins que l'homme ne commande ou ne vous paroisse commander ce que Dieu défend. Rome qui avoit su distinguer ces dispositions dans le cœur de Cyprien, sait aussi distinguer sa résistance de la rebellion; elle attend son retour. Elle lui épargne jusqu'aux menaces de l'anathême.

Ici, je vous entends: d'autres l'ont encouru, cet anathême; et parmi ceux qu'il a frappés, je sais pourquoi vous distinguez ce *Firmilien* de Capadoce, que l'Eglise n'en a pas moins mis au nombre des saints. Mais pourquoi nous cacher que ce Firmilien et tous ceux qu'il avoit pu séduire, ont fini par donner l'exemple de la soumision? Denis d'Alexandrie avoit erré aussi quelque temps, comme Cyprien et Firmilien; mais voyez avec quel transport il se hâte

Saint Firmilien, évêque de Césarée, de Capadoce, et tous les évêques de l'Orient.
An 261 :

d'annoncer au Pape son retour et la réunion de tous les autres, et celle nommément de Firmilien. « Apprenez, notre frère, que » toutes les Eglises répandues dans l'Orient » et les plus éloignées, renonçant à leur » division, sont revenues à l'unité ; tous les » évêques, comme Démetrius d'Antioche, » Théoctiste de Césarée, Mazabonne de Jérusalem, Marin de Tyr, Héliodore de Laodicée, Hélénus de Tarse, tous ceux de Cilicie, *Firmilien et tous ceux de Capadoce*, » sont dans une joie extrême, de la paix et de » la concorde rétablies parmi eux, avec la » charité fraternelle. De peur d'être trop » long, je me contente de nommer les principaux ; mais tous ceux de Syrie, d'Arabie, de Mésopotamie, du Pont, de l'Arabie, tous glorifient le Seigneur de cette » heureuse réunion (1). » Sur ce témoignage conservé par Eusèbe et Nicéphore, confirmé par Saint Jérome et Saint Augustin, nous pourrions vous dire : Cyprien, ainsi que Firmilien et ces autres évêques,

(1) Si je croyois à l'authenticité de la lettre de Firmilien, insérée par Morel, parmi celles de Saint Cyprien, j'observerois qu'au moins y voyons-nous des évêques envoyés à Rome, *legatos episcopos*, pour y défendre, devant le Pape Etienne, la cause des rebaptisans et du concile d'Icone en Phrygie ; ce fait démontreroit d'abord combien Firmilien et ce concile attachoient d'importance à l'approbation du Pape ; Il démontreroit de plus, que Firmilien et les évêques

reconnut son erreur, se réunit comme eux. Car, très-certainement, l'exception eût été mentionnée, s'il en avoit fait une. Nous

---

de ce même concile, reconnoissoient la juridiction du Pape sur eux, et le droit qu'il avoit de chasser de l'Eglise les évêques, même les plus éloignés de son siége, de juger leurs conciles et leur doctrine, bien qu'ils ne crussent pas avoir mérité l'excommunication lancée contr'eux. Car, pourquoi ces évêques sont-ils envoyés plaider leur cause, et celle de leurs frères, à une si grande distance, et devant le Pape, s'ils ne le reconnoissent pas pour juge? Pourquoi chercher à faire rétracter une sentence dont ils croiront pouvoir se jouer, si la compétence de celui qui l'a portée, n'est pas reconnue par eux et par l'Eglise?

Mais, dans le fond, cette lettre me paroît plus que suspecte, pour bien des raisons. 1°. Elle n'est point dans l'édition de Paul Manuce; Jacques Pamélius n'ose pas la rejeter, parce qu'il en trouve dans Guillaume Morel et tout le reste, la copie. Il me semble qu'on devroit être un peu plus en garde contre ces sortes de monumens, prétendus anciens, et qui ne paroissent qu'au seizième siècle. 2°. Pour croire à celui-ci, je voudrois au moins que l'on me le montrât connu et mentionné par ces Grecs, que l'on sait si jaloux de conserver tout ce qui pourroit autoriser leur schisme et leurs prétentions contre le Siége romain. Je voudrois surtout que l'on me dît comment il peut se faire que ces Donatistes, qui si souvent objectent à Saint Augustin les lettres de Saint Cyprien, qui recherchent avec tant de soin tout ce qui favorise leur cause, n'aient pas dit un mot de cette lettre de Firmilien, qui cependant, si elle eût existé, auroit été pour eux d'une bien plus grande force que toutes celles de Saint Cyprien; 3°. si l'on ne peut

le dirions avec d'autant plus de confiance, que depuis cette époque, vous ne trouvez plus le moindre monument de sa résis-

---

pas produire le texte original, qui apparemment étoit en grec, puisque c'étoit la langue naturelle de Firmilien ; je voudrois au moins que sa lettre se ressentît de la tournure, ou d'une traduction du grec, bien plus que du style et du ton de certains hommes, qui au seizième siècle, mettoient tout leur art à se déchaîner contre les Papes. 4°. Il s'en faut d'ailleurs, que l'on y reconnoisse la précipitation avec laquelle on la suppose écrite, en faisant dire à Firmilien, qu'il est *pressé* par le départ du diacre que Saint Cyprien lui avoit envoyé. Ce courier qui lui donne *le temps de lire, de relire, d'apprendre même par cœur* la lettre qu'il apporte, est venu de trop loin pour repartir le lendemain. L'excuse maladroite devient malhonnête, quand un évêque doit répondre à un évêque sur des objets si importans. Il est d'ailleurs aisé de voir que le Pseudo-Firmilien a pris tout le temps nécessaire pour limer ses sarcasmes et ses ironies. 5°. Et ces ironies et ces injures grossières qui viennent s'y mêler, sont inconciliables avec le caractère de gravité, de sainteté, que toute l'antiquité donne au vrai Firmilien. 6°. Un catholique même, tant soit peu instruit, ne feroit pas dire à l'évêque de Césarée, *notre très-cher diacre*, en parlant d'un diacre de Saint Cyprien. Un évêque grec surtout, ne le diroit pas, parce qu'il sait que *diacre*, signifie l'homme attaché au *service* d'une Eglise, ou d'un évêque ; et qu'on ne dit pas notre serviteur, comme on dit, notre ami, notre confrère. Cette faute est légère ; mais c'est une de celles qui indiquent toujours l'homme étranger à la nation, ou au ministère dont il veut parler le langage. Voici bien autre chose. 7°. Le soi-

tance. Sur ce même témoignage, nous serions autorisés à vous dire encore : Que pouvez-vous conclure à présent de cette

---

disant Firmilien accuse le Pape Etienne, auprès de Saint Cyprien, de ne pas suivre la tradition des apôtres dans la célébration de la pâque; de différer en cela comme en bien d'autres choses, des usages reçus à Jérusalem. *Eos autem qui Romae sunt non ea in omnibus observare quae sunt ab origine tradita, et frustrà apostolorum auctoritatem praetendere, scire quis etiam inde potest quòd circa celebrandos dies pascha, et circa multa alia rei divinae sacramenta, videat apud illos aliquas diversitates, nec observari illic aequaliter quae Hierosolymis observantur.* Quelle maladresse! Quand bien même le vrai Firmilien eût été *quarto-décimain*, comment ne voit-il pas que le reproche tombe également sur Saint Cyprien, et sur toutes les Eglises d'Afrique, où la pâque fut toujours célébrée comme à Rome? Comment va-t-il surtout opposer à Rome, cette Eglise de Jérusalem, dont le concile s'étoit si hautement prononcé contre les *quarto-decimains*, pour l'usage d'Alexandrie et de Rome, en ajoutant même qu'il seroit envoyé des lettres à toutes les Eglises, pour qu'on ne lui attribuât pas la faute de ceux qui s'engageroient dans l'erreur? (Euseb. *Lib. 5, c. 25; Labbe, concil. tom. 1, col. 600.*) 8°. Le Pseudo-Firmilien va se trahir enfin lui-même. Il avoit vu ces fréquens témoignages que Saint Cyprien rend *au siége de Pierre*, à cette Eglise, *la racine et la mère de toute l'Eglise catholique*, *etc.* Il vouloit nous persuader que ce dogme de Saint Cyprien n'étoit pas aussi constant qu'il le paroît à ce saint évêque; c'est pour cela qu'il fait parler son Firmilien comme un homme qui cherche à jeter du louche sur cette vérité, et qui semble n'y voir qu'une prétention de l'orgueil;

résistance de Saint Cyprien, de celle de Saint Firmilien, et des évêques leurs partisans, si ce n'est qu'après tant de discussions, il faut pourtant toujours en revenir au centre de l'unité chrétienne, à ce siége de Pierre, à cette hiérarchie, qui dans le gouvernement de l'Eglise, soumet et subordonne tout pasteur, et tout fidèle à l'héritier de Pierre?

---

prétention qu'il cherche à tourner contre le Pape Etienne même. *Atque ego in hâc parte justè indignor ad hanc tam apertam et manifestam Stephani stultitiam, quod qui sic de episcopatûs sui loco gloriatur, et se successionem Petri tenere contendit.* — Et puis encore : *Stephanus qui per successionem cathedram Petri habere se gloriatur.* Voilà ce que l'on fait écrire à Cyprien par un homme, que l'on suppose avoir bien lu, bien médité son traité *de l'Unité*; et qui, en témoignant une foi si équivoque sur la chaire de Pierre, n'en veut pas moins paroître s'applaudir de l'identité de ses dogmes et de ceux de Cyprien. Je le demande à ceux qui ont tant soit peu étudié ce saint évêque de Carthage : croient-ils bien que le moyen de capter sa bienveillance, fût de révoquer en doute toute sa doctrine sur l'Eglise de Rome? Quant à moi, je l'avoue, cette lettre de Firmilien me paroît si dénuée de preuves d'authenticité; l'auteur y fait entrer avec tant d'art, la satyre indirecte de Saint Cyprien, de son *Traité sur l'Unité*, de tout ce qu'il enseigne dans ce Traité, sur la primauté du Saint Siége; elle est enfin parsemée de tant de grossièretés, que je la crois sortie de la plume d'un homme qui se cache sous le nom des Saints, pour exhaler sa bile, en leur prêtant son propre langage.

Mais pour l'honneur de Cyprien même, ce que la vérité plus stricte nous oblige de dire, c'est que son nom n'est pas réellement compris dans le nombre de ceux qui reviennent se réunir à Pierre et à son siége ; qu'il ne devoit pas l'être, parce que, dans le fond, il ne s'en étoit jamais séparé, et n'en avoit été séparé par personne ; parce que personne, au milieu de ces contestations, n'avoit témoigné plus que Saint Cyprien, la crainte de blesser *la charité, l'honneur et la concorde du sacerdoce* ; parce que, loin de rompre avec Rome, tout m'autorise à dire qu'il travailla plus que personne à cette réunion arrivée avant son martyre. J'en appelle à ces productions que son zèle lui avoit dictées, et qu'il envoyoit à ses co-évêques, pour les engager à tout souffrir plutôt que de rompre l'unité (*de bono patientiae, et epist. ad Jubaïan*). J'en appelle à ces hommes que sa sollicitude envoyoit encore dans ses dernières années s'informer auprès du Pape Sixte, de l'état de l'Eglise, et des dispositions de ses persécuteurs ; à ces lettres qu'il écrivoit encore peu de jours avant son martyre, pour exhorter son peuple à la constance dans la foi, par l'exemple de ce même Pape. (*Epist. penultima*). J'en appelle à Rome même, qui s'empresse de mettre Cyprien au nombre de ses plus illustres martyrs, honneur, qu'assurément elle ne fit jamais, et qu'elle ne fera ja-

mais à ceux qu'elle connoît rebelles à son siége. J'en appelle enfin à ce concile d'Afrique, où Cyprien et ceux qu'il avoit entraînés rétractent leur erreur par un nouveau décret, et se rendent à la décision du Pape Etienne, en reprenant l'ancien usage de l'Eglise. *Denique illi episcopi qui cum eo* (Cypriano) *statuerant, ad antiquam consuetudinem revoluti, novum emisêre decretum.* (Hyeronim. adv. Lucifer.)

Ce nouveau décret, Saint Jérôme l'oppose, avec confiance, aux lucifériens renouvelant l'erreur de Cyprien. Pourquoi ne vous dirions-nous pas avec la même confiance : il est donc démontré que jamais ce saint évêque ne porta la résistance contre Rome au point de la rebellion ; et sa faute, quelle qu'on la suppose, suivie, comme celle de Firmilien, de la réparation, n'en devient qu'une preuve de plus, de la foi de l'Eglise sur Pierre et sur les héritiers de son siége.

Par quelle étrange loi, d'ailleurs, nous permettrions-nous ici, de juger la foi de Cyprien, uniquement d'après ce qui lui échappe de nébuleux, ou de moins exact, au milieu des contestations? La lumière de cet astre est vacillante ; elle se trouble, elle se cache même, ou ne rend plus qu'une fausse lueur. Attendez que ces vapeurs, que ces nuages disparoissent ; vous pourrez alors juger de son éclat. La doctrine

de Cyprien, n'est pas ce qui, dans la chaleur des contestations, échappe à l'homme bien plus qu'au saint évêque, au docteur de l'Eglise. Elle n'est pas surtout dans ce qu'il eût voulu effacer de son sang, s'il eût prévu l'abus que l'erreur en feroit. Elle est dans ses dogmes constans et habituels. Or, dans ses dogmes et ses leçons habituelles, tout part de l'unité; *exordium ab unitate proficiscitur;* l'unité elle-même, par la disposition de Jésus-Christ, commence à Pierre; *unitatis ejusdem originem ab uno (Petro) incipientem auctoritate suâ disposuit.* C'est pour constituer le centre de cette unité dans Pierre, que Jésus-Christ lui donne, avec les clefs du ciel, le pouvoir de tout lier, et de tout délier; c'est pour cela qu'il bâtit son Eglise sur lui, et l'établit pasteur de ses brebis. Jusqu'à ce moment, Pierre n'a été que ce que sont les autres apôtres; ils ont avec lui, le même honneur, la même puissance. *Hoc erant utique et caeteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio praediti, et honoris et potestatis.* (De Unitat.) Mais le centre d'unité une fois établi, et Pierre déclaré pasteur de tous, ne parlez plus à Cyprien de cette égalité d'honneur et de puissance dans chacun des apôtres. Pierre n'est pas simplement chef, il est ce chef dont l'abandon devient la source de tous les schismes, de toutes les erreurs auxquelles sont livrés

ces hommes qui, se disant chrétiens, n'en marchent pas moins dans les ténèbres, n'en donnent pas moins la nuit pour le jour, la mort pour le salut : *hoc eo fit, fratres dilectissimi, dum ad veritatis originem non reditur, nec caput quaeritur, nec magistri caelestis doctrina servatur.* (Ibid.) Son Eglise n'est pas simplement la première ; Cyprien voit dans elle *la mère, la racine de toutes les Eglises.* (Epist. 42 et 45.) Sa chaire n'est pas simplement la plus honorable ; elle est cette chaire, qu'on ne peut abandonner, sans sortir de l'Eglise ; *qui cathedram Petri, super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesiâ se esse confidit.* Quand vous aurez quitté cette unité dont il est le principe, vous vous flattez en vain de laver cette tache ; le martyre même ne l'expiera pas. Vous pourrez mourir, vous ne pourrez pas être couronné ; *occidi talis potest ; coronari non potest.* Et ne vous flattez pas que Cyprien restreigne toute cette doctrine à la personne de Pierre. Ce qu'il vous dit de la nécessité de s'unir à Pierre, pour s'unir à l'Eglise, il le dit du Pape Fabien, du Pape Corneille, de tous les successeurs de Pierre. De-là ces exhortations si pressantes aux évêques ses frères, pour les rendre à la communion des Papes, qui n'est pas autre chose pour lui, que la communion de l'Eglise catholique, *te secum (quippe cum*

Cornelio romano Pontifice) *hoc est, cum catholicâ Ecclesiâ communicare.* (Epist. ad ANTONIAN. 52.) De-là, ce témoignage qu'il peut se rendre, de n'avoir laissé aucun de ses fidèles traverser les mers, et se rendre auprès du siége apostolique, sans l'exhorter à reconnoître, à révérer toujours dans l'Eglise de Rome, la racine, la mère de l'Eglise catholique. Ce sont ses propres expressions : *Nos enim singulis navigantibus* (Romam), *rationem reddentes, scimus nos hortatos eos esse ut Ecclesiae catholicae radicem et matricem agnoscerent ac tenerent.* (Ad CORNEL. 45.)

Point de salut sans l'unité, point d'unité sans Pierre; les Papes, successeurs de Pierre, principe comme lui et centre comme lui, de toute l'unité catholique; voilà donc la doctrine constante et habituelle de Saint Cyprien. Faut-il dire à présent la puissance qu'il voit dériver de ce principe?

J'ouvre encore ses lettres; j'observe d'abord qu'en général, personne plus que lui ne se montre attentif à rendre à l'Eglise de Rome, un compte assidu de tout ce qui se passe dans la sienne; à instruire les Papes, tantôt des réglemens qu'il fait, tantôt des jugemens qu'il a rendus dans ses conciles; et j'en conclus : personne, mieux que Cyprien, ne conçoit qu'il n'est point d'Eglise étrangère à la sollicitude du Pontife qui

sert de lien et de centre commun à toutes.

Dans ces mêmes lettres de Cyprien, je le vois encore solliciter le Pape d'adresser aux évêques des Gaules une de ces lettres pleines de la puissance de Pierre, en vertu de laquelle Marcien, évêque d'Arles, soit déclaré hors de l'Eglise, et un plus digne pasteur mis à sa place; *quapropter facere te oportet plenissimas literas ad co-episcopos nostros in Galliis constitutos — dirigantur in provinciam et ad plebem Arelati consistentem à te litterae, quibus, abstento Marciano, alius in locum ejus substituatur.* (Epist. 67.) Et j'en conclus qu'aux yeux de Cyprien, la déposition même des évêques des plus illustres siéges, n'est pas un acte d'autorité supérieure à celle de Pierre, et des Papes ses successeurs.

Dans ces lettres enfin de Cyprien, je le vois s'indigner et nous dire, des partisans d'un faux évêque constitué par l'hérésie, « de quel front, osent-ils traverser les mers, » et se présenter avec les lettres des pro- » fanes, au siége de Pierre, à cette Eglise » principale d'où part l'unité sacerdotale; » et comment peuvent-ils oublier que c'est » là cette Eglise, dont l'apôtre à exalté la » foi, et auprès de laquelle la perfidie n'a » point d'accès? *Post ista adhuc insuper* » *pseudo-episcopo sibi ab haereticis cons-* » *tituto, navigare audent, et ad Petri ca-* » *thedram atque ad Ecclesiam principa-*

lem, unde unitas sacerdotalis exorta est,
» *à schismaticis et profanis litteras ferre,*
» *nec cogitare eos esse Romanos, quorum*
» *fides apostolo praedicante laudata est;*
» *ad quos perfidia habere non possit ac-*
» *cessum.»* (Epist. 55.)

Quand je recueille ainsi tous ces témoignages de Cyprien, vous devez, lecteur, vous en apercevoir, c'est lui-même et sa foi que je cherche à venger, bien plus encore que la puissance religieuse des Pontifes romains. N'ai-je pas réussi, et croyez-vous encore qu'il ne reconnut pas cette puissance? Mais alors dans quelle affreuse solitude ne le laissez-vous pas? Dans tous ces premiers siècles de l'Eglise, seul, et tout au plus avec Polycrate, si vous croyez pouvoir nommer ce quarto-décimain obstiné parmi les docteurs de l'Eglise, seul contre les Clément, les Ignace, les Polycarpe, les Irénée; seul contre les Tertuliens, les Origènes, le vénérable Caius, et contre Théophile d'Antioche, il n'aura pas même pour lui ce Firmilien, et ces autres évêques d'abord égarés comme lui, sur les rebaptisans. Tous l'ont abandonné, tous se sont réunis au siége de Pierre. Dans ces siècles si chers à la doctrine, il n'a personne pour la sienne. Il commence la chaîne d'une tradition que les sectaires ont cherché à se faire contre Rome. Malgré tous ses travaux pour l'unité, pour ces héritiers de Pierre princes

de l'unité, malgré tout son zèle contre le schisme et l'hérésie, vous le livrez gratuitement au schisme, à l'hérésie. Qu'il nous est bien plus doux de l'avoir vengé de cet oprobre, en le rendant à cette tradition primitive, que tant d'autres nous ont transmise avant lui, et qu'il est temps de voir s'étendre, continuer après lui, à l'école du christianisme !

Saint Denis, évêque d'Alexandrie.
An 263.

Vous avez entendu le Saint évêque Denys d'Alexandrie, s'empressant d'annoncer son retour, et celui de tant d'autres évêques, à la chaire de l'unité. Nous pourrions, à la suite de ces contestations, le montrer recourant au Pape Sixte, comme le disciple à son maître, pour résoudre ce qui lui reste encore de doutes, et déclarant *qu'il n'a osé rien faire*, jusqu'à ce que ce maître de la doctrine ait prononcé. (*Euseb. L. VII, c. 9.*) Mais il est de sa part un hommage, où sa soumission à l'héritier de Pierre éclatera d'une manière plus spéciale. Il a usé de toute l'autorité d'un patriarche, en proscrivant l'erreur de Sabellius ; accusé d'être tombé dans l'erreur opposée, il faut qu'il soit jugé lui-même. Par qui le sera-t-il ? et comment surtout le sera-t il à Rome, s'il n'est dans cette ville un tribunal qui domine sur les patriarches même ? Cependant c'est à Rome, qu'il est traduit et accusé par les évêques de la Pentapole. Sommé de comparoître et de se justifier, il obéit au Pontife

romain, et absous à Rome de toute erreur il est également justifié aux yeux de toute l'Eglise. *Re demùm (Romae) diligenter perpensâ, absolutus est Dionysius.* (Epis. Athan. apud Baron. an. 263.—Labb. Concil. T. II, Col. 830.) Où sont-ici les doutes sur la suprématie de Rome? et lorsque le premier des patriarches obéit, quel fidèle se croira dispensé de la soumission?

Saint Eusèbe, évêque de Laodicée.

An. 284.

Comment les Saints eussent-ils hésité sur ces dispositions à l'égard de Pierre et de son siége? Sans cesse relisant, méditant, commentant l'évangile, ils y voyoient ces clefs du ciel données à Pierre. Loin d'y trouver jamais la rétractation d'un don si magnifique, et de toute la puissance qu'il emporte, avec le saint évêque Eusèbe de Laodicée, ils croyoient encore entendre Jésus-Christ disant à Pierre: « Viens, et » malgré ta chute, ne crains pas que dans » le collége apostolique, j'aie rien retranché » de ta puissance et de ta gloire. Non, je ne » t'ai pas privé de ta dignité. Je n'ai placé » personne autre en premier, ou au dessus de » toi. Je n'ai point donné mes clefs à un autre » qu'à toi. Ne crains rien; je tiendrai ma » parole. C'est sur toi que mon Eglise sera » bâtie. » *Veni, ne timeas, non te à dignitate removi, non feci te secundum infra alterum, non dedi alteri claves.* (In hæc verba, dicite discip. et Pet.)

Aurélien. La

Comment les Saints hésiteroient-ils sur

concile d'Antioche.

An. 270.

cette même autorité transmise aux héritiers de Pierre sur le siége de Rome? Dès ce premier âge du christianisme, la foi des fidèles à cette autorité est si publique, qu'ils ne la cachent pas aux tyrans même. Cette haine, que les Néron et les Domitien ont vouée par dessus tout aux évêques de Rome, n'a pas d'autre principe; et dans ces jours de calme que les Césars accordent à la religion, voyez-les eux-mêmes rendre hommage à cette puissance religieuse des Pontifes romains. Lorsque le fastueux et l'impie Paul de Samosate n'a pas rougi d'appeler du concile d'Antioche à l'empereur Aurélien, quelle est la réponse de ce prince? celle précisément qu'un vrai catholique pourroit faire. Il veut que l'on s'en tienne à la décision des évêques d'Italie, ayant à leur tête l'*évêque de Rome*, le seul dont il désigne expressément et nommément le siége. Le concile d'Antioche applaudit à la sagesse et à la justice de cette décision; *interpellatus imperator Aurelianus rectissimè hoc negotium dijudicavit.* La supériorité du siege romain est donc également reconnue ici par cet empereur, et par le concile d'Antioche.

Pour affoiblir cette conséquence, inutilement observerez-vous avec les novateurs, que l'évêque de Rome n'est pas appelé seul à prononcer. Il est le seul nommé, il est aussi le seul dont l'autorité justifie l'hom-

mage que les pères d'Antioche rendent à la sagesse et à la justice d'Aurélien. Car sans doute, vous n'essayerez pas de nous montrer l'Eglise d'Antioche ou bien toute autre église de l'orient, reconnoissant en Italie, et dans tout l'occident, d'autre juge supérieur que l'évêque de Rome. Sans lui, tout ce renvoi d'un concile d'Antioche aux évêques d'Italie, n'est qu'un renversement de l'ordre et de la justice, puisque sans lui, personne en Italie n'a le droit d'infirmer ou de sanctionner la sentence portée au concile d'Antioche. Tout l'hommage rendu par ce concile à la sagesse et à la justice d'Aurélien, a donc pour fondement la suprématie du Pontife de Rome, reconnue par cet empereur même.

Cécilien, évêque de Carthage, et les Donatistes.

An 313.

Mais si jamais la vérité fut servie par ses ennemis même, quel témoignage plus démonstratif pouvoient lui rendre ces hommes, si longtemps obstinés dans le schisme, sous le nom de Donatistes? La seule arme que leur oppose Cécilien, est dans l'autorité de l'évêque de Rome. Reconnu par ce prince des pasteurs pour vrai pasteur lui-même, et pour évêque de Carthage, il résiste à toutes leurs factions; il se joue de leurs conciles et de tous leurs outrages; et ses brebis lui restent attachées, parce qu'elles le voyent attaché lui-même à l'évêque de Rome. Les factieux vainement se mettent sous la protection du préfet Anulin et de l'empereur Constantin.

Renvoyés au concile de Rome et justement proscrits, vainement ils appellent encore. L'empereur a consenti à convoquer pour eux, un nouveau concile dans la ville d'Arles; mais on le prévoit, les pères de ce concile ne termineront rien sans le consentement et l'autorité de l'évêque de Rome. Condamnés de nouveau, et toujours rejetés par les
An. 321. fidèles, sur la grande raison que Rome les rejette, à quoi sont-ils enfin réduits pour faire illusion au peuple chrétien ? Ils se font un évêque dans Rome même. Ils lui donnent le nom de Pape ou d'évêque de Rome; et alors commence la grande illusion, qui donne à leur secte tant de partisans, et qui semble assurer leur empire en Afrique : *eò malitiae adacti sunt ut statuerent aliquem ex suis Romam mittere, qui ibi episcopum ageret...ut sic gloriari possent se Romae habere episcopum, ac proindè nomen catholicum promereri.* Il est donc bien puissant sur la foi des chrétiens, ce nom seul de l'évêque de Rome; puisqu'il suffit de l'emprunter, pour donner aux églises du schisme et du mensonge, l'apparence et le crédit de la vérité même ! Il est donc bien constant parmi les fidèles, que l'évêque de Rome est ce chef des pasteurs, sous lequel il faut que tous se rangent, comme sous Pierre, pour être dans l'Église de Jésus-Christ! Mais faut-il dévoiler l'imposture de celui qui usurpe et ce nom, et cette puissance de l'évêque de

Rome? Un seul mot de la part des docteurs de l'Eglise confond le Donatiste : « vous nous » parlez d'un chef, d'un Pontife que vous » avez à Rome ; mais est-ce sur la chaire de « Pierre qu'il est assis? à qui succède-t-il? » Vous envoyez Victor ; c'est un enfant sans » père, un élève sans prince, un disciple sans » maître. Si nous lui demandons où est sa » chaire, il ne montre avant lui personne qui » ait pu lui transmettre celle de Pierre. La » vôtre à Rome même n'est donc qu'une » chaire d'iniquité. » *Si dicatur ubi illic sederit, numquid potest dicere in cathedrâ Petri?* (Optat.) Voilà ce que les pères des premiers siècles ont répondu aux donatistes. Pour ces premiers siècles, ainsi que pour nous, la chaire, l'héritage de Pierre est donc toujours le fondement de cette puissance qu'ils reconnoissent dans l'évêque de Rome. Tous veulent être à lui, parce que tous veulent être à Pierre, par Pierre à Jésus-Christ ; et tous obéissent au pape, pour obéir à Pierre et à Jésus-Christ.

Tel est le résultat essentiel de cette multitude de faits, de témoignages que nous ont offerts les annales de ces premiers siècles du christianisme. Je pourrois observer combien de faits semblables, combien de témoignages non moins intéressans, les ravages du temps, les persécutions, les artifices de l'erreur, ont effacé de ces annales ; combien d'autres n'y entrèrent jamais dans

un temps où les fidèles plus jaloux de souffrir pour l'Eglise, que de transmettre son histoire, emportoient avec eux des souvenirs qui nous seroient aujourd'hui précieux. Mais telles qu'il a plu à la providence de nous les conserver, ces annales, combien elles suffisent pour vous dire : qu'est-ce donc que cette Eglise, près de laquelle accourent les pasteurs de toutes les Eglises, soit qu'il faille appaiser leurs dissentions, soit qu'il faille résoudre leurs doutes, justifier leur foi, régler leur discipline, assurer leur communion, sanctionner leurs sentences ? Qu'est-ce donc que ce siége dont l'autorité se fait également sentir à Corinthe, et à Smyrne, ou à Ephèse, dans Antioche, et dans Alexandrie, et de Jérusalem jusqu'aux murs de l'antique Albion ? Qu'est-ce encore que ce siége dont tous recherchent l'alliance ; dont tous révèrent ou redoutent les décrets ; dont les décisions agitent ou ramènent, effrayent ou soumettent les docteurs, les pontifes de toutes les Eglises ? Qu'est-ce que ces rapports aussi constans, aussi habituels entre Rome chrétienne et toutes les provinces soumises à l'évangile de Jésus-Christ, que le sont les rapports entre Rome payenne et toutes les provinces soumises au sceptre des Césars ? Et comment se fait-il que l'histoire religieuse de l'univers chrétien, celle de l'évangile, de ses progrès ou de ses pertes, celle de ses amis ou en-

nemis, de ses docteurs ou de ses grands pontifes, nous ramènent sans cesse à l'histoire des Pontifes romains, comme l'histoire politique du vaste empire, comme celle de ses conquêtes, de ses alliances, ou de ses désastres, celle de ses héros et de tous ses illustres personnages, nous ramènent sans cesse à celle des Césars ?

En vain cherchez-vous à nous développer ce phénomène, si l'explication n'en est pas dans ces mots : c'est que le Pape, évêque de Rome, est pour l'Eglise, ce que César est pour l'empire. C'est que l'un dans l'Eglise, est le centre de toute l'unité, de toute la puissance, de toute la discipline religieuse, comme l'autre est le centre de toute l'unité, de toute la puissance, et de tout le gouvernement politique.

Si nous ajoutons : dans ces temps primitifs de l'Eglise, pourquoi tous ses docteurs, ses Ignace, ses Origene, ses Cyprien, ses Tertulien, ses Eusèbe d'Alexandrie, nous ramènent-ils donc vers Pierre, chaque fois que l'objet de leurs leçons les ramène eux-mêmes vers Rome ? Vous chercherez encore inutilement à résoudre cette importante question, si vous ne dites pas avec nous : c'est que le Pape, évêque de Rome, est pour tous ces docteurs des premiers siècles, ce que fut Pierre pour toute l'Eglise.

Les temps sont arrivés où cette Eglise peut nous faire entendre des oracles plus impo-

sans encore. Elle s'est expliquée elle-même dans ses conciles œcuméniques, sur Rome et ses pontifes; recueillons ses leçons et ses dogmes; et voyez si jamais elle s'est montrée moins jalouse de reconnoître et de maintenir dans les successeurs de Pierre, l'intégrité de l'héritage.

CHAPITRE II.

Second Tableau de la Tradition sur les Papes. Témoignage des Conciles œcuméniques.

Premier Concile œcumen. Nicée. An. 325.

Le Dieu qui a promis de ne jamais laisser l'enfer triompher de l'Eglise qu'il a fondée sur Pierre, ce même Dieu qui annonçoit à ses apôtres l'esprit qui devoit leur apprendre toute vérité, et rester *éternellement* avec eux, n'aura pas, sans doute, manqué à sa parole, dès cette première assemblée, où la paix enfin rendue à son Eglise, il lui plut de donner à cette même Eglise le spectacle des évêques, successeurs des apôtres, appelés, réunis à Nicée, de toutes les parties du monde chrétien, pour statuer sur les

vérités religieuses. De-là, cette profonde vénération avec laquelle est encore prononcé le nom de ces trois cent dix-sept pères, dont se composa le premier concile œcuménique de Nicée; de-là, cette confiance avec laquelle les oracles de ce même concile furent toujours répétés par ceux qui le suivirent. Avec cette même confiance, qu'il nous soit permis d'observer d'abord sur ce concile, combien ses décrets coïncident, et viennent se confondre avec ceux qui sont déjà partis du siége de Pierre.

Une première décision sur la pâque a, dès longtemps, été prononcée par le Pape Victor. Quelques évêques de Syrie renouvellent l'erreur des quarto-décimains; les pères de Nicée renouvellent et confirment le décret de Victor; et le leur ne renferme qu'une précaution de plus, pour que celui du siége apostolique ne soit plus violé. (Soc. l. 1, c. 6; Théodor. l. 1, c. 10.)

Une seconde décision a été prononcée par le Pape Etienne, contre l'erreur des rebaptisans; pour que cette décision conserve toute sa force, le concile maintient, comme Etienne, le baptême des novatiens, rejeté d'abord par Cyprien; il statue que, dans leur retour à l'Eglise, ceux-là seuls seront réconciliés par le baptême, qui suivoient une secte dont le baptême est nul, comme les *paulianistes et cataphrygiens*. (Can. 8 et 19.) Ainsi avoient parlé dans Rome les héri-

tiers de Pierre ; ainsi, lorsque l'erreur se renouvelle, le concile de Nicée ne revient sur leur décision, que pour leur rendre hommage, en prononçant comme eux.

Un décret plus solemnel encore, vous apprendra quelle est et quelle fut toujours dans l'Eglise, la dignité des Pontifes romains. Lisez, étudiez ce décret du même concile, sur les premiers siéges, non tel que le transmettent ces hommes, dans tous les temps jaloux de la grandeur de Rome; mais tel qu'il est cité dans le concile œcuménique de Calcédoine ; et surtout, tel qu'il faut le lire, pour y trouver un sens qu'autorisent tout à la fois l'histoire et les décisions des conciles qui suivront celui de Nicée. Or, le voici ce décret, tel qu'il nous est transmis par ces autorités le moins suspectes. « Dans tous les » temps, l'église de Rome a eu la primauté : » *Eccesia romana semper habuit primatum*. » Quant à l'Egypte, que l'évêque d'Alexan- » drie ait l'autorité sur toutes ses Eglises, puis- » que c'est là l'usage suivi par l'évêque de » Rome. Qu'il en soit de même pour l'Eglise » d'Antioche ; et que dans les autres pro- » vinces, les villes plus considérables aient la » primauté. » Oui : tel est le canon de Nicée, cité dans le concile de Calcédoine, et dans les versions les plus accréditées.

Mais quelque leçon que vous suiviez, réfléchissez au moins qu'il n'en existe pas une seule qui ne montre les pères de Nicée al-

léguant pour raison de leur décret, l'usage de l'Eglise romaine, comme une autorité déterminante.

Observez surtout, qu'en statuant ici sur les grands siéges d'Alexandrie et d'Antioche, bien loin de statuer sur Rome, les pères de Nicée vous disent ce qu'elle est, ce qu'elle fut, ce qu'elle posséda dès l'origine, et non ce qu'ils prétendent lui donner ou bien lui conserver.

Il seroit en effet trop étrange (c'est la remarque d'un grand Pape), que personne eût prétendu donner quelque chose à cette Eglise qui, dans Pierre, avoit tout reçu de Jésus-Christ; et que jamais on crût pouvoir ajouter à la puissance, aux ouailles de ce même Pierre, à qui Jésus-Christ les a toutes données, avec toute sa plénitude d'autorité sur elles; *non Nicaena, non denique ulla Synodus quicquam Romanae contulit Ecclesiae privilegiis, quae in Petro noverat eam totius jura potestatis pleniter meruisse, et cunctarum Christi ovium regimen accepisse.* (NICOL. Epist. ad MICHAEL. imper.) (1)

(1) Les Grecs, en retranchant de ce canon la première phrase, portant que l'*Eglise romaine a toujours eu la primauté*, le commencent et le continuent par ces paroles : « Qu'en Egypte, en Lybie et dans la » Pentapole, on conserve l'ancienne coutume, qui

Qu'est-ce donc que tous les subterfuges des novateurs, cherchant à nous montrer ici des chefs tous égaux en puissance, l'un dans Rome, un second dans Alexandrie, un troisième dans Antioche; bientôt un quatrième dans Jérusalem? Bientôt chaque province ne verra dans ses priviléges, que des titres à la même puissance, à la même insubordination. L'Eglise n'aura vu tant de successeurs des apôtres se réunir une première fois, que pour effacer de l'évangile, le don que notre Dieu a fait à Pierre de toutes ses ouailles, et pour substituer au

---

» soumet toutes ces provinces à l'évêque d'Alexandrie, puisque c'est-là l'usage de l'évêque de Rome. » Dans Antioche et les autres provinces, que l'on conserve également aux Eglises leur dignité et leur » autorité ». Si c'étoit là le vrai texte du canon, il faudroit dire qu'il s'agit ici de l'autorité que l'évêque de Rome exerce comme primat ou patriarche en Italie, et même dans tout l'occident, ce qui ne détruit nullement celle qu'il exerce partout comme chef de l'Eglise, et qu'il faudroit toujours lui conserver suivant ce texte même. Mais alors, le concile de Nicée, en parlant des prérogatives des Eglises, auroit omis la plus essentielle, la primauté de Rome sur toutes. Et c'est précisément par reconnoître cette primauté, que les pères commencent leur canon, tel que Paschase le cita au concile de Chalcédoine. Toujours est-il vrai qu'ils ne statuent rien sur Rome, et prennent son usage pour la règle à suivre dans les deux premières Eglises, après Rome.

grand principe de l'unité, si cher à Jésus-Christ, celui de la discorde et du schisme et de tous ses désordres. Puisqu'il faut venger de cet outrage les pères de Nicée, suivons-les au concile de Sardique; car là, préside encore cet Osius, qui avoit présidé à Nicée; et là, sont avec lui, Athanase et bien d'autres encore qui avoient assisté au même concile. Ceux-là, sans doute, savent ce qu'ils ont entendu reconnoître d'autorité, dans l'évêque de Rome. S'ils ne l'ont pas assez clairement exposé dans Nicée, leur nouveau décret va lever tous vos doutes.

Concile de Sardique.

An 347.

« Honorons, s'il vous plaît, la mémoire » de Saint Pierre. Si l'évêque, jugé par ses » frères, croit sa cause assez bonne pour » revenir au jugement, dans un autre con» cile; qu'il en soit écrit à l'évêque de » Rome, qui nommera de nouveaux juges, » s'il le croit à propos. S'il approuve, au » contraire, la sentence déjà prononcée, » qu'on n'y revienne plus. — Quand un » évêque, déposé dans sa province, aura » déclaré en appeler à Rome, que personne » ne soit ordonné, ou mis à sa place, » jusqu'à ce que l'évêque de Rome ait pro» noncé. »

Ainsi ont parlé Osius et Gaudence; leurs propositions deviennent les quatrième et cinquième décrets de Sardique; et ces décrets, bientôt vont se confondre avec ceux

de Nicée, parce que, dictés par le même esprit, ils ont la même autorité. En les lisant, vous l'observez sans doute vous-même ; il n'est pas question ici de créer pour les Papes une nouvelle prérogative, mais d'honorer et de maintenir celle qu'ils ont reçue de Pierre. Non, certes, elle n'est pas nouvelle pour ce concile, cette prérogative de Pierre et de ses successeurs ; car, là, sont Athanase, patriarche d'Alexandrie, et Marcel, évêque d'Ancyre, et Asclepas, évêque de Gaza, qui tous en ont éprouvé les effets, puisque, cités à Rome, ils y ont comparu, et ont été rendus à leurs siéges.

Elle est si peu nouvelle, que c'est par les Ariens même qu'Athanase, Marcel et Asclepas ont été cités à Rome. Elle est si généralement reconnue, que les évêques, défenseurs de la foi, se sont hâtés de plaider au tribunal du Pape Jules, la cause d'Athanase, de Marcel et d'Asclepas, en envoyant à Rome les preuves de leur innocence et de leur orthodoxie. (*Sardic. epist. ad omn. episc.*)

Mais à ce tribunal, Athanase étoit déjà absous ; cependant il paroît de nouveau à celui de Sardique. Gardez-vous d'en conclure que ce concile même n'a pas cru devoir s'en tenir à la sentence du Pape. Car tout procède ici de la mauvaise foi des ariens. Accusateurs à Rome, ils ont refusé d'y suivre l'accusé, pour se ménager la res-

source de protester contre une sentence portée en leur absence, pour fatiguer l'Eglise par la perpétuité de leurs réclamations. Ce qu'ils ont fait pour le Pape, ils le font pour le concile de Sardique ; mais ce concile n'en reconnoît que plus hautement la légitimité et la justice de la sentence prononcée par le pape. *Quâ ex re aequitas judicii fratris nostri et co-episcopi nostri Julii liquidissimè apparuit, qui non temerario judicio, sed cum maturâ deliberatione sententiam tulit.* (Epis. ad Eccl. Alexand.)

Enfin, loin de prétendre infirmer la sentence portée par l'évêque de Rome, ce que les pères de Sardique se font un devoir de proclamer, c'est combien il est sage et utile que les évêques de toutes les Eglises rendent compte *à leur chef, à la chaire de Pierre*, de tout ce qui intéresse la religion dans leurs provinces. *Hoc enim optimum et congruentissimum esse videbitur, si ad caput, id est, ad Petri apostoli sedem, de singulis quibusvis provinciis referant Domini sacerdotes.* (Epist. ad Jul. urb. Rom. episc.)

Deuxième concile œcuménique. Constantinople. An 381.

S'il faut des commentaires au canon de Nicée, les voilà dans les décrets, et les lettres des pères de Sardique. Nous dirons davantage : s'il faut des commentaires à la foi de Nicée sur le Pape, nous les prendrons dans ceux même qui les premiers en violent les décrets. Je les prendrai dans ce canon que l'orgueil seul ajoute à ceux du premier

concile de Constantinople. Lorsque je lis dans ce concile : *Il faut que l'évêque de Constantinople ait les honneurs de la primauté, après l'évêque de Rome;* je sais que ce canon est bien moins l'ouvrage du concile, que celui d'un ambitieux prélat (1). Mais ce prélat, au moins a-t-il trouvé la primauté de Rome trop bien constatée pour oser la révoquer en doute, lors même que, malgré le canon de Nicée, il s'élève au-dessus d'Alexandrie et d'Antioche.

Troisième concile œcuménique: Ephèse. An. 431.

A ce concile de Constantinople succède, en l'année 431, celui d'Ephèse contre l'impiété de Nestorius; et ici combien de témoignages il faudroit recueillir pour annoncer toute la vénération qu'inspire la primauté de Pierre et des Papes, ses successeurs. Là d'abord c'est Cyrille, patriarche d'Alexandrie, qui préside au jugement porté contre Dios-

(1) Il paroît évident que ce canon ne fut proposé par Nectaire, qu'après le départ du patriarche d'Alexandrie, dont il blessoit les droits, et qui certainement auroit fait observer la contradiction qu'il y avoit entre donner le second rang à l'évêque de Constantinople, et vouloir maintenir le décret de Nicée, qui le donne à l'évêque d'Alexandrie, sans même daigner nommer Constantinople parmi les premiers siéges. Il est même certain que les Grecs cachèrent longtemps ce décret aux Papes, qu'ils savoient disposés à maintenir celui de Nicée. (*Voyez* BINI. *note sur les premiers Conciles de Constantinople. Baronius et Sponde*, an 381.)

core, patriarche de Constantinople ; mais ce même Cyrille a déclaré n'avoir pas osé prendre sur lui de se retirer de la communion de Dioscore avant de savoir ce que le Pape auroit prescrit. *Non priùs autem illius communionem palàm apertèque deserimus, quàm haec ipsa pietati tuæ indicaremus. Digneris proindè quid hîc sentias praescribere, quo liquido nobis constet communicare ne nos cum illo oporteat, an verò denuntiare neminem cum eo communicare.* (Epist. Cyrilli ad Cœlest. lecta in primâ. act.) Là ensuite, c'est Jean, patriarche d'Antioche, qui partage l'anathême porté contre Dioscore ; et c'est de Juvenal, patriarche de Jérusalem, qu'il apprend que son grand crime est de ne s'être point humilié devant le siége apostolique, d'avoir désobéi, au lieu de confesser l'erreur dont il est accusé, ou de s'en justifier devant cet évêque de Rome, dans qui toute la tradition apostolique lui montroit son juge. *Oportebat quidem Joannem, reverendissimum Antiochiae episcopum, — ut de iis quae ipsi objiciuntur se purgaret, accurrere ad apostolicam sedem magnae Romae, nobiscum confidentem, ac obedire, et honorem deferre* (1). *Praesertìm cùm ex apostolicâ ordinatione*

(1) *Voyez* sur ce texte de la quatrième session d'Ephèse, Hiéron. Alexand. *Dissert.* 2, *de Regionib. suburb. Labbe, concil. T. 3, col.* 1249 ; *Barr. et Spond. ad an.* 431, *etc.*

et antiquâ traditione Antiochena sedes perpetuò à Romanâ dirigeretur, judicareturque.

Ce n'est pas assez que la puissance de ce siége de Rome éclate ainsi sur les quatre premiers patriarches ; il faut qu'elle soit reconnue par les deux cents pères du concile. Lisez donc la sentence qu'ils ont prononcée contre Nestorius. Là ils n'hésitent pas à vous dire que s'ils en sont venus à prononcer contre ce patriarche, le lugubre anathême, c'est quils n'ont pu résister ni aux saints canons, ni à la voix de leur très-saint Père, l'évêque de Rome. *Coacti per sacros canones et epistolam sanctissimi Patris nostri et commilitonis Cœlestini, romanae Ecclesiae episcopi.*

Faut-il, enfin, nous dire d'où vient à l'évêque de Rome, toute cette puissance? C'est, répond au milieu de ce même concile le prêtre Philippe, c'est « qu'il n'est per-
» sonne qui ne sache, ce qui a été connu
» dans tous les temps, qu'au bienheureux
» Pierre, prince et chef des apôtres, co-
» lonne de la foi, fondement de l'Eglise,
» a été donnée par Jésus-Christ, avec les
» clefs du ciel, la puissance de lier et de
» délier ; c'est que ce même Pierre vit en-
» core aujourd'hui, et qu'il vivra toujours
» dans les Papes ses successeurs, et que ce
» qu'ils prononcent dans leurs jugemens,
» c'est lui encore qui le prononce par leur

» organe. » *Qui (Petrus) ad hoc usque tempus, et semper in suis successoribus vivit, et judicia exercet.*

Il vivoit à Ephèse ; il vivra de même à Calcédoine, ce prince des apôtres. C'est lui qui a proscrit Nestorius par la voix du Pape Célestin; c'est lui qui vient proscrire Eutichès et Dioscore, par celle du Pape Léon. Aussi à peine a-t-elle été entendue cette voix de Léon, et les six cents pères de Calcédoine, dans le transport de leur admiration, s'écrient : «Voilà la foi de nos pères, et la foi » des apôtres. C'est ainsi que nous croyons, » c'est ainsi que croient les orthodoxes. » Anathême à celui qui ne croit pas de » même. C'est Pierre qui nous a parlé ainsi » par Léon. » *Petrus per Leonem ita locutus est.* (Act. 2.) Vainement le sénat demande que la sentence contre Eutichès et Dioscore soit suspendue ; que la foi soit encore expliquée : nous n'avons point d'autre explication à faire; nous ne l'essayerons pas; nous n'y ajouterons rien. C'est encore la réponse du concile. *Expositionem alteram nullus facit, neque tentamus, neque audemus exponere — et citra ea dicere non possumus.* (Ibid.)

Quatrième concile œcuménique: Calcédoine.

An 451.

Cependant dans le nombre des canons émanés de ce concile, il en est que le Pape Léon n'a point prévus (1). Les pères ont

(1) Il en est même un que l'orgueil d'Anatolius, de Constantinople, y fait insérer après le départ de pres-

senti qu'il manque à leurs lois un suffrage ; et c'est en ces termes qu'ils s'adressent au même Pontife, pour obtenir le sien. « Ainsi » que des enfans se flattent de voir le bien » qu'ils ont fait, confirmé par leur père, » ainsi nous avons présumé votre consen- » tement jusqu'à ce que votre volonté nous » fût connue. Quant à vos propres décrets, » nous y avons adhéré comme à ceux de » notre chef. — Suppléez par votre auto- » rité tout ce qu'il convient d'ajouter à celle » de vos enfans. — Afin que vous sachiez que » nous n'avons été conduits par aucun in- » térêt personnel de haine ou de faveur, » nous vous communiquons toute notre » conduite et vous prions de confirmer et » sanctionner tout ce que nous avons fait. »

Cinquième concile œcuménique. Constantinople.

An 553.

En sollicitant cette approbation du Pape Saint Léon, les évêques de Calcédoine s'applaudissent d'avoir eu dans ce Pontife, un

---

que tous les pères du concile. C'est encore celui qui l'élèveroit au-dessus des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. Malgré toute la protection de l'empereur et de l'impératrice, Saint Léon casse ce décret, et le déclare absolument nul, comme absolument opposé à celui de Nicée. *Consensiones verò episcoporum, sanctorum canonum apud Nicenam conditorum regulis repugnantes, unita nobiscum vestrae fidei pietate, in irritum mittimus, et per auctoritatem beati Petri apostoli, generali prorsus definitione cassamus.* (St. Leonis Epist. ad Pulcher. imperator.)

guide que le ciel a *établi pour tous*, *interprète de Pierre*. Ils s'estiment heureux que *présidant à leur concile, par la personne de ses légats, il ait été pour eux, ce que le chef doit être pour les membres*. Il n'est point donné aux pères du cinquième concile œcuménique, de jouir du même avantage; mais, pour connoître tout le prix qu'ils y attachent, étudions leurs actes et leurs discussions. Assemblés pour juger les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret de Cyr, et d'Ibas d'Edesse (1), dont la cause

---

(1) Ces trois évêques avoient été admis au concile de Calcedoine, comme s'étant soumis à ses décisions; mais leurs erreurs restoient dans leurs écrits. En les faisant proscrire, les partisans de Dioscore se flattoient de décréditer le concile qui l'avoit condamné. Ce n'étoit-là qu'une ruse méprisable, qui cependant causa de grandes divisions parmi les catholiques. Les uns ne vouloient pas qu'on remuât la cendre des morts; et ils craignoient d'ailleurs, en condamnant ces trois évêques, de diminuer l'autorité du concile de Calcedoine. Les autres, avec les pères de Constantinople, avoient peur que des livres restés sans condamnation, ne fissent autorité pour l'erreur. Le Pape Vigile, qui se trouvoit alors à Constantinople, pensa longtemps comme les premiers. Aussi refusa-t-il longtemps d'adhérer au décret contre les trois chapitres, comme il avoit refusé d'assister au concile qui les avoit condamnés. Enfin, il souscrivit à ce décret; mais ce fut en prenant toutes les précautions nécessaires pour répondre aux prétextes de l'erreur, et maintenir l'autorité du concile de Calcedoine.

On sait au reste, que Vigile n'avoit été qu'un

est devenue si célèbre, sous le nom des *trois Chapitres;* ils commencent par témoigner au Pape Vigile, combien ils sont jaloux de *conserver l'union avec son siége;* ils lui font hommage de *leur profession de foi*, en déclarant *toute leur soumission aux lettres émanées de son siége.* Ils le conjurent de venir lui-même présider à leur concile. Aux lettres, aux députations réitérées, ils ajoutent tout ce que peuvent avoir de déterminant les instances de l'empereur Justinien. Avant de statuer eux-mêmes sur la question qui les rassemble, pourquoi toutes ces ambassades, toutes ces inquiétudes sur l'absence d'un seul évêque, bien qu'ils soient eux-mêmes plus nombreux que ne le furent ceux du concile œcuménique, déjà célébré dans la même ville? et pourquoi surtout ce soin de s'as-

---

anti-Pape, jusqu'à la mort du Pape Sirice. Quoique ce qu'il fit dans cet intervalle, ne nous regarde pas, j'observerai que les lois de la critique suffiroient pour regarder comme absolument fausses ses prétendues lettres à Théodore, quand même nous ne lirions pas dans le sixième concile œcuménique : *anathême aux libelles que l'on dit écrits par Vigile à l'empereur et à Théodore, et qui sont démontrés faux.* Ce qu'on peut ajouter sur ce Pape, c'est qu'une fois assis légitimement sur le siége de Pierre, il montra bien plus de fermeté, que le crime de son intrusion ne sembloit permettre d'en attendre.

surer que s'il n'approuve pas leur décret, au moins n'appuyera-t-il pas ce qu'ils condamnent? Ah! c'est que cet évêque est celui de Rome ; c'est qu'il est assis sur le siége de Pierre ; c'est qu'il est pour ce siége une prérogative inviolable ; c'est qu'il est reconnu que nulle assemblée ne sera tenue pour concile œcuménique, faisant règle de foi, si Pierre n'y voit ou la personne, ou les représentans de son successeur ; c'est qu'ils n'ignorent pas qu'un des grands crimes, reprochés si justement à Dioscore, est d'avoir prétendu former un concile œcuménique sans l'autorité du siége apostolique, ce qui n'étoit jamais arrivé, et qui ne sera jamais permis ; *Synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicae, quod nunquàm factum est, nec fieri licet.* (Calcedon. Act. 1.) C'est surtout parce que l'on étoit persuadé que si *pour les décisions* sur le dogme, il falloit d'un côté, le *consentement commun*, il n'en falloit pas moins de l'autre, l'*autorité du Pape*. (*Voyez* Fleuri, Hist. de l'Eglise, l. 33, n°. 50.)

Sixième concile œcuménique. Troisième de Constantinople.

An. 681.

J'arrive à un concile, où vous croyez, peut-être, voir cette autorité disparoître. On vous a dit que trois cents pères, de nouveau réunis à Constantinople et formant un vrai concile œcuménique, n'avoient pas hésité à lancer l'anathême contre le Pape Honorius, comme *ayant suivi et confirmé*

en tout les erreurs de Sergius, c'est-à-dire, de ces monothélites, qui n'admettoient dans Jésus-Christ une seule et même volonté, que pour détruire, à force de sophismes, le mystère de la rédemption d'un Dieu vraiment devenu homme, et restant Dieu et homme pour le salut du genre humain. On vous l'a dit, et vous avez pu croire à ce prétendu anathême ; c'est-à-dire, qu'il faut ici venger bien moins Honorius, que ce concile. Car, pour Honorius, depuis longtemps on sait, et on le savoit même longtemps avant ce concile de Constantinople, que ses prétendues erreurs n'étoient qu'une calomnie, manifestée d'abord, par le texte même de cette lettre, que l'on vous dit proscrite par le concile œcuménique; manifestée ensuite par celui-là même qui avoit écrit cette fameuse lettre sous la dictée d'Honorius ; manifestée de plus, par la lettre du Pape Jean, quatrième de ce nom, à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius ; manifestée surtout dans cette célèbre conférence, où (1) le saint prêtre et saint martyr, Maxime, en présence du Patrice,

---

(1) Sur cette prétendue erreur du Pape Honorius, je ne copierai ici ni les notes de Binius, ni celles de Labbe, ni les dissertations de Baronius, qu'il seroit cependant bon de lire, aussi bien que les lettres du Pape Jean IV, qui se trouvent dans le cinquième vo-

Grégoire, des évêques et des principaux personnages d'Egypte, avoit forcé Pyrrhus, patriarche de Constantinople, à confesser

---

lume des conciles de Labbe, colonne 1758 et suite. Mais il faut au moins qu'on lise ce texte de la célèbre conférence de Saint Maxime avec Pyrrhus de Constantinople, en l'année 645. Pyrrhus ayant objecté la lettre d'Honorius, à qui faudra-t-il s'en tenir sur le sens de cette lettre, demanda Maxime, si ce n'est au saint prêtre qui l'a écrite pour Honorius, qui est encore vivant, qui a répandu dans tout l'occident l'éclat de ses vertus et de sa science; et non pas à ceux qui ne vous disent à Constantinople, que ce qu'ils ont dans le cœur? — A celui qui l'a composée, dit Pyrrhus.— Eh! bien, reprend Maxime, voici ce que celui-là même a dit et déclaré en écrivant, au nom du Pape Jean, à l'Empereur Constantin, nous avons dit: « dans Jésus-Christ une seule volonté, non pas en par» lant de sa divinité et de son humanité, mais en » parlant de son humanité seule. Sergius ayant écrit » que certaines personnes parloient de deux volontés » contraires dans Jésus-Christ, nous avons dit qu'il » n'y avoit pas dans Jésus-Christ deux volontés con» traires, l'une de la chair, et l'autre de l'esprit, » comme dans nous, après le péché; mais seulement » une seule volonté, qui naturellement désignoit son » humanité ». Que ce soit-là le sens d'Honorius, c'est ce qui est évident, puisqu'il parle de cette loi des membres et de la chair, qu'on ne peut appliquer à la Divinité. Ensuite, prévenant l'objection, « si quel» qu'un, ajoute-t-il, nous demande pourquoi parlant » de l'humanité, nous n'avons en ce moment rien dit » de la Divinité; nous répondons : d'abord, parce » que cela suffisoit à la question; ensuite, parce qu'en

qu'à tort il invoquoit pour son monothélisme, l'autorité d'Honorius. Bien loin de soutenir cette erreur, ce Pape ne l'avoit pas même connue, parce qu'elle avoit craint de se montrer à lui ouvertement. Il avoit répondu à l'artificieux Sergius, non pas en confondant, dans Jésus-Christ, la volonté

» tout, et ici de même, nous avons suivi l'usage de » l'Ecriture, qui parle tantôt de la *Divinité*, comme » lorsque l'apôtre dit : *Le Christ*, *vertu de Dieu*, *sa-* » *gesse de Dieu;* et tantôt de l'*humanité*, comme » lorsqu'il dit : *Ce qui est folie de Dieu*, *surpasse* » *la sagesse des hommes; et ce qui est foiblesse* » *de Dieu*, *est plus fort que les hommes.* » (Disputat. Sti. Maximi, Labb. t. 5, col. 1816.)

Quand même on n'auroit pas un témoignage si triomphant, il suffiroit de lire attentivement la lettre d'Honorius, pour voir que lorsqu'il parle d'une volonté en Jésus-Christ, il entend la volonté humaine, sans exclure la volonté divine. La preuve en est, qu'il revient toujours à cette raison, que Jésus-Christ a pris notre nature, non telle qu'elle est après la prévarication, mais telle qu'elle étoit avant le péché; *quia profectò à divinitate assumpta est nostra natura, non culpa; illa profectò quae ante peccatum creata est; non quae post praevaricationem vitiata.*

Par toute cette lettre, on voit qu'il ne lui est pas seulement venu dans l'esprit, que l'on pût nier dans Jésus-Christ homme, l'existence d'une volonté humaine, pas plus que dans Jésus-Christ Dieu, l'existence d'une volonté divine; tant le monothélite Sergius avoit pris soin de cacher son erreur.

du Dieu avec la volonté de l'homme ; mais uniquement que Jésus-Christ, en sa qualité d'homme, n'avoit point, comme nous, ces deux espèces de volonté, dont l'une approuve le bien, l'autre nous porte au mal. Tout cela étoit trop public dans l'univers chrétien, et surtout dans Constantinople, pour que tous les évêques réunis à Constantinople, n'en fussent pas instruits. Lorsque vous croyez à ce prétendu anathême lancé dans leur concile contre Honorius, c'est donc eux que vous accusez d'avoir proscrit un Pape, dès longtemps justifié aux yeux de l'univers chrétien.

Au moins, si vous pouviez ici justifier cet anathême, de la précipitation et de la légéreté la plus étrange; mais non: sur une simple lecture de cette lettre, tous les pères s'écrient anathême à Honorius ; et pas un seul, pas même ses légats, si jaloux de l'honneur du siége apostolique, pas un seul ne se lève pour rappeler au moins ce que tant d'autres ont dit et ont écrit pour venger sa mémoire.

Au moins, si vous pouviez montrer la moindre vérité, la moindre modération, ou ombre de justice dans l'accusation ; mais non : tout ce qu'Honorius a trouvé dans son zèle et dans nos livres saints, d'expressions les plus pressantes et les plus énergiques, pour étouffer l'erreur dans son berceau, il l'a employé, en conjurant Sergius et ses adhérens, d'éviter les nouveau-

tés, de s'en tenir à la simplicité de la foi, aux décisions de l'Eglise, afin *que personne ne se laisse tromper par de vaines subtilités et par les artifices des sophistes*. Son grand objet est donc d'étouffer l'erreur, dès sa naissance même, par un profond silence. Si, à cette époque même, cette conduite n'est pas celle de la sagesse, elle sera au-moins tout le crime d'Honorius; et vous voudriez nous faire croire que les pères de ce concile n'auront pas hésité à prononcer que le Pape Honorius *avoit suivi et confirmé en tout l'esprit et les dogmes impies de ce Sergius*, qui ne craignoit rien tant que de les dévoiler en sa présence!

Au moins encore, si vous pouviez épargner à ce concile les contradictions les plus étranges; mais non: tous ces pères ont entendu ces paroles que le Pape Agathon leur adresse: « La foi que nous vous anonçons,
» est celle dont la confession a valu au bien-
» heureux Pierre, l'honneur d'être établi
» pasteur de tous. — *C'est celle dont le*
» *siége apostolique ne s'écarta jamais, ni*
» *à droite ni à gauche*. L'autorité de ce
» même siége apostolique, fondée sur celle
» des apôtres Pierre et Paul, *a toujours été*
» *suivie en tout, et embrassée par toute l'E-*
» *glise catholique et par tous les conciles*
» *œcuméniques. A dater du temps où les*
» *évêques de Constantinople ont voulu in-*
» *troduire les erreurs nouvelles* (celles préci-

» sément dont on suppose Honorius cou-
» pable), *les Papes n'ont jamais né-
» gligé les moyens de ramener ces évêques
» à la vérité. — Ils les ont sans cesse
» avertis, exhortés, conjurés, de s'abs-
» tenir de ces nouveautés, de se taire du-
» moins sur des questions qui donneroient
» encore naissance aux dissentions.*» (Epis. Agath.) Remarquez ces dernières paroles; elles sont l'apologie expresse d'Honorius. Les pères du concile les ont entendues, et ils ont encore entendu celles-ci, qui leur sont adressées par les cent trente évêques du concile de Rome: « Cette foi dont nous
» vous faisons part (contre Sergius et ses
» adhérens), est la foi que nous avons pui-
» sée *à la véritable source de lumière. C'est
» celle que les successeurs de Saint Pierre
» et de Saint Paul ont toujours conservée
» intacte et sans mélange d'erreur ou de
» nuages.*» Voilà ce que viennent d'entendre les évêques du concile œcuménique de Constantinople; écoutez leur réponse, leurs acclamations : « De longues années au Pape
» Agathon! nous adhérons tous à la lettre
» du Pape Agathon et à celle de son con-
» cile. — C'est ainsi que nous pensons, c'est
» ainsi que nous faisons profession de
» croire; c'est Pierre qui parloit par Aga-
» thon. » (Act. 4, 8, 18.) Rapprochez ces acclamations et l'anathême; et dites-nous si les savans qui réunissent aux règles d'une

saine critique, l'étude de nos conciles, n'ont pas eu raison de conclure que le prétendu anathême contre Honorius, et tout ce que vous offrent aujourd'hui, contre sa personne, les actes du sixième concile œcuménique, est l'ouvrage, non pas de ce concile, mais de l'imposture. *Ne mireris cùm infrà dicemus acta synodalia sexti concilii, in iis praesertìm quae de Honorio, romano Pontifice, attestantur Gaecorum imposturâ ubique depravata esse.* (Concil. Labb. tom. 6, col. 585.)

Et combien d'ailleurs elle est restée gratuite cette imposture! Quoi qu'il en soit, de l'anathême réel ou prétendu, les cendres d'Honorius reposent tranquilles au Vatican, auprès de celles des Pontifes de la foi. L'anathême est tombé sans force aux pieds de Rome; il est lui-même frappé de nullité, par cela seul, que Pierre et ses successeurs refusent d'y souscrire.

Pour répondre au principe, *que le premier siége n'est jugé par personne, que le disciple n'est pas au-dessus du maître*; qu'Honorius, supposé coupable d'hérésie, n'a pu être jugé même après sa mort, par les autres patriarches, sans le consentement et sans l'autorité de ce premier siége qu'il avoit occupé, *nisi ejusdem primariae sedis accedente ad eam rem auctoritate;* (Concil. roman. sub Hadri., 2°. Labb., t. 8, col. 1343.) Pour répondre à ce principe, dis-je,

l'imposture est encore obligée de recourir à l'imposture. Elle nous donne des lettres écrites par le Pape Léon II, en confirmation de l'anathême, et elle les date d'un temps ou le siége du Pape étoit vacant ! Elle fait dire à ce Pape Léon, qu'il avoit envoyé des archevêques des provinces romaines, présider au concile de Constantinople ; et ce concile étoit terminé avant que Léon ne fût Pape ! et ce concile ne fut présidé, au nom du Pape, par aucun archevêque, mais seulement par les deux prêtres, Théodore et Georges, et par le diacre Jean, envoyés d'Agathon ! Et tout ce que nous prouvent ces vains artifices, c'est combien les faussaires même qui les emploient, sont persuadés que l'anathême n'a pu atteindre Honorius, sans le concours du siége apostolique (1).

---

(1) On peut voir sur ces lettres Baron. ad an. 633 et 681 ; ou bien le père Labbe. La seule sur laquelle je ne trouve point de contestation, est celle de l'empereur Constantin Pogonat, au Pape Agathon et à son concile. Celle-ci ne fut pas altérée, parce qu'elle avoit été apportée par les légats même, qui avoient présidé au concile. Aussi n'y voit-on pas la moindre mention du prétendu anathême ; mais bien que le concile a admiré les oracles d'Agathon, comme ceux de Saint Pierre. — *Tanquàm ipsius divini Petri vocem Agathonis supermirati sumus.* Il seroit fort étrange que le Pape Léon, en répondant à cette lettre qui lui

Fût-il d'ailleurs aussi réel, que toutes les lois d'une saine critique nous le démontrent faux, cet anathême, c'est aux pères même

---

fut remise après la mort d'Agathon, fût allé réveiller l'idée de l'excommunication d'Honorius, dont l'empereur ne lui avoit pas dit le mot; et bien plus encore, qu'il eût si légèrement confirmé cet anathême contre un Pape célèbre d'ailleurs par ses vertus, sans pourtant faire tirer ses cendres du lieu saint, c'est-à-dire, sans le traiter comme excommunié. Quant à la lettre de ce même Léon aux évêques d'Espagne, comment le faussaire n'a-t-il pas senti lui-même, qu'il manifestoit l'imposture, en lui faisant dire qu'il avoit envoyé des archevêques qui avoient présidé à ce concile; ce qui est de la fausseté la plus évidente, puisqu'il n'étoit pas encore sur le siége à l'époque du concile?

Quand l'imposture est constante, peu importe la main du faussaire. Cependant, celui que l'on accuse le plus généralement, est ce Théodore, chassé comme hérétique du siége de Constantinople, mais à force d'intrigue et d'hypocrisie, remonté sur ce siége, bientôt après le sixième concile. Excommunié lui-même, avec plusieurs de ses prédécesseurs, il est accusé d'avoir effacé son nom, qui certainement devoit s'y trouver partout, comme celui de Sergius, de Pyrrhus; mais il garda les actes du concile, jusqu'à ce qu'il eût substitué partout le nom d'Honorius au sien. Voilà, sans doute pourquoi la lettre que l'empereur avoit confiée aux légats du Pape, est la seule pièce où ce nom d'Honorius ne se trouve pas calomnié. Quoi qu'il en soit de ce fait, il est certain que les Grecs furent convaincus à Florence, d'avoir altéré la lettre synodique du Pape Agathon à ce même concile, en retranchant le *filioque;* l'auteur de cette sup-

qui l'auront prononcé que nous en appellerions, pour vous montrer ce qu'est encore pour eux le suffrage du siége apostolique. Car enfin, quoi qu'il en soit de cet anathême, ce n'en est pas moins au pape Agathon qu'ils annoncent en ces termes, la fin de leurs travaux : « Le prince des apôtres » combattoit avec nous, puisque son digne » successeur nous protégeoit. Ses lettres » ont été pour nous la lumière qui brille » sur les divins mystères; c'est cette Rome » antique qui nous les a offertes. Cet astre » radieux de l'occident, nous éclairoit et ré- » pandoit le jour de la foi. On produisoit » ses lettres ; et c'étoit Pierre même qui » nous parloit par Agathon. — Aussi est-ce

---

pression peut bien être celui du prétendu anathême. Mais on le trouve répété dans les actes des septième et huitième conciles. J'en conviens, et j'en suis moins surpris, parce que la répétition des anathêmes lancés dans les conciles précédens, étoit une affaire d'usage ; et parce que les actes du sixième, une fois altérés, ce n'étoit là qu'un fait sur lequel les autres pouvoient aisément se tromper. Cette répétition ne supposant point un nouvel examen, n'ajoute rien aux preuves contre Honorius. Elle prouve au contraire beaucoup pour l'autorité de Rome, qui seule, refusant constamment de confirmer l'anathême, en a toujours suspendu les effets ; puisque personne n'est obligé de souscrire à celui d'Honorius, au lieu que tous le sont de dire comme Rome, anathême à Sergius, Pyrrhus et aux autres monothélites.

» à vous, comme au pasteur assis sur le » premier siége de l'Eglise, comme au Pon- » tife assis sur la pierre ferme de la foi, que » nous laissons ce qui reste à faire pour » elle. Nous avons reçu vos lettres, comme » dictées par le prince des apôtres ; c'est » par elles que nous avons proscrit la secte » naissante et ses nombreuses erreurs. — » Nous avons condamné l'hérésie, nous » avons, avec vous, fait briller le flambeau » de la foi. Nous conjurons votre Sainteté » paternelle, de vouloir bien nous honorer » de vos rescrits, en confirmation de nos » décrets. » *Orthodoxae fidei splendidam lucem vobiscum clarè praedicavimus, quam ut iterum per honorabilia vestra rescripta confirmetis, vestram oramus paternam sanctitatem.* (Act. 18.)

Méditez cet hommage, et quelque idée qui vous reste du prétendu anathême, au moins sera-t-il vrai que si les pères de Constantinople ont pu le prononcer, ils ne vous ont pas appris à oublier, pour cela, les prérogatives de Pierre dans ses successeurs.

Septième concile œcuménique. Second de Nicée. An. 787.

A l'hérésie des monothélites succèdent les fureurs et les atrocités (1) des iconoclas-

(1) Ces atrocités et toutes les calomnies des iconoclastes, avoient pour origine la conspiration d'un juif, nommé Sarantapeche, contre le culte des images,

tes. C'est à Nicée que trois cent cinquante évêques accourent assurer la foi de l'Eglise, l'honneur des saints et le culte rendu à leurs images. Mais, pour consolider l'ouvrage de son impiété, le monstrueux Copronyme a violé le privilége de Pierre; il a osé convoquer un concile, et l'annon-

---

ou plutôt contre tout le christianisme, qu'il donnoit pour une religion d'idolâtrie, comme s'il n'y avoit pas un juste milieu entre adorer les images des saints et les briser. Ce malheureux périt lui-même, après avoir fait périr bien des chrétiens par la main des juifs et des Arabes. Mais ce ne fut là que le préambule des fureurs que les juifs inspirèrent à Léon l'Isaurien et à son fils Constantin - Copronyme: je rapelle ces faits, bien moins pour dire aux iconoclastes plus modernes, à quels hommes il faut remonter pour retrouver la source des calomnies contre le culte des images, que pour observer combien ceux-là se trompent, qui prétendent que ce culte ne remonte pas dans l'Eglise au-delà du deuxième concile de Nicée. S'il en étoit ainsi, je voudrois bien que l'on me dît comment tant de chrétiens auroient pu se résoudre à subir, d'abord sous Ezide, roi des Arabes, ensuite sous Léon l'Isaurien, enfin, sous Constantin-Copronyme, une persécution si longue et si atroce. C'est aux actes même de ce concile, que je renvoie ceux qui auroient une pareille prétention. Ils y verront combien l'Eglise a soin de nous ramener toujours aux premiers siècles, quand il faut discuter ses dogmes; et que celui des images, non pas à adorer, mais à révérer, n'est pas moins ancien que tous les autres.

cer œcuménique, sans la permission, et malgré toute l'indignation du siége apostolique. Pour venger à la fois l'outrage des saints et celui de ce siége, les envoyés de Rome commencent par faire lire les lettres du Pape Adrien; et s'adressant ensuite au concile, ils demandent: que tous ici nous disent s'ils admettent ces lettres comme la véritable expression de la foi ? D'une voix unanime tous répondent encore : Oui, nous les recevons, nous les acceptons et les suivons: — Oui, c'est là ce que nous croyons, ce que nous pensons ; ce sont là nos dogmes : *Sancta Synodus dixit, sequimur et suscipimus et admittimus.— Tota sacra synodus ita credit, ita sapit, ita dogmatizat.* (ACT. 2.) Pour juger des dogmes de ce concile sur le Pape, prenez donc encore la lettre à laquelle les trois cent cinquante évêques de Nicée ont fait cette réponse. C'est celle qui est adressée au Patriarche de Constantinople. Prenez et lisez. « Qu'il soit soumis à l'anathême, » ce concile *(de Constantin Copronyme)* » qui a été tenu sans le consentement et sans » les envoyés du Saint-Siége ; car il faut » qu'elles soient accomplies ces paroles de » Jésus-Christ: *Les portes de l'enfer ne pré-* » *vaudront pas contre l'Eglise.* Le même » Dieu a dit : *Tu es Pierre, je te donnerai* » *les clefs du Royaume des cieux.* — La » chaire de cet apôtre existe avec sa pri-

» mauté sur toute la terre, comme chef
» de toutes les Eglises. Toujours en posses-
» sion de ce droit, c'est de-là qu'il exerce,
» suivant les paroles de Jésus-Christ, les
» fonctions de Pasteur, ne laissant rien se
» dissoudre dans l'Eglise. Si donc vous vou-
» lez être uni à Pierre, si vous avez à cœur
» de conserver fidellement, et dans toute
» la sincérité de votre cœur, la forme sainte
» et orthodoxe de notre siége apostolique,
» en preuve de cette orthodoxie et de votre
» fidélité au service de Dieu, commen-
» cez par offrir à Dieu ce sacrifice. Obte-
» nez de l'Empereur que les saintes images
» soient rétablies dans les Temples, dont
» elles ont été arrachées, et qu'on revienne
» à l'ancien usage ; que les traditions de la
» sainte Eglise soient conservées ; et que,
» par vos soins, par votre vigilance, on
» n'ait que plus d'horreur pour l'abomina-
» tion et l'erreur des méchans : sans cela
» ne vous attendez pas que nous reconnois-
» sions votre consécration, surtout si vous
» adhérez à ceux qui contredisent la vé-
» rité. »

C'est avec toute cette autorité qu'a parlé le successeur de Pierre ; et c'est à ce langage que tous les pères ont répondu : Oui, voilà notre foi et nos dogmes. Faut-il montrer qu'ils savent aussi réduire cette foi en pratique ? Ils n'ont pas seulement anathématisé le concile proscrit par Adrien.

Le premier reproche qu'ils font à ce concile, est d'avoir osé se décorer du nom de *Grand et d'OEcuménique*. « Comment seroit-il » donc œcuménique, vous disent-ils, ce » concile que les autres chefs de l'Eglise » n'ont point reçu, et qu'ils ont, au contrai- » re, voué à l'anathême ! car il n'eut point » pour lui le Pape de l'Eglise romaine; on » n'y vit point les prêtres qui sont autour de » lui, non plus que ses légats; on n'y lut point » ses lettres encycliques, ainsi que c'est la » loi des conciles » : *Non habuit enim adjutorem illius temporis Romanorum Papam, vel eos qui circa ipsum sunt sacerdotes, nec etiam per vicarios ejus, neque per encyclicam epistolam, quemadmodùm lex est conciliis.* (Act. 6.)

Huitième concile œcuménique. Quatrième de Constantinople. An. 869.

Il est donc statué que l'absence du Pape suffit pour annuler les décrets du corps apostolique; ou plutôt, que sans le Pape, ainsi que sans Pierre, au lieu du corps apostolique, il n'est plus que des membres sans chef, dont la volonté reste sans autorité, comme l'action sans ordre.

Le père d'un grand schisme a, de nouveau, violé ce privilége, et tous ceux du siége apostolique; l'Eglise accourt encore les venger tous. Les envoyés du Pape Hadrien sont arrivés au quatrième concile œcuménique de Constantinople avec une profession de foi à exiger de Photius et de tous ses adhérens, sous peine de rester

soumis à l'anathême. Observez, je vous prie, en quels termes elle est conçue :

« Il faut, pour le salut, que la règle » de la vraie foi soit d'abord observée ; il » faut ensuite ne s'écarter en rien des lois » établies par Dieu et par les pères. Car » comme il est écrit que sans la foi il est » impossible de plaire à Dieu, de même il » est écrit : La foi est morte sans les œuvres ; » et parce que personne ne peut rendre » vaines ces paroles de Jésus-Christ : *Tu es* » *Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon* » *Eglise* ; il faut que les effets en démon- » trent la vérité ; et parce que la chaire » apostolique a toujours conservé intacte la » foi catholique, parce que sa doctrine a » toujours été célèbre, résolus à ne point » abandonner cette foi, cette doctrine, et » soumis en tout aux décrets des saints » pères, et *spécialement à ceux des Pon-* » *tifes de Rome*, nous disons anathême à » toutes les hérésies. — Nous le disons à » Photius, tant que, persévérant dans sa » résistance, il refusera d'anathématiser, » lui-même, le concile qu'il a tenu contre » l'autorité du siége apostolique. — Suivant » en tout ce même siége, et observant en » tout ses décrets, nous espérons mériter de » vivre dans cette unité de communion » qu'annonce la chaire apostolique, qui est » absolument la vraie et la solide base de » la religion chrétienne. Nous promettons

» encore de ne point prononcer dans les » saints mystères, les noms de ceux qui » sont séparés de la communion de l'Eglise » catholique, c'est-à-dire, de ceux qui ré- » sistent au siége apostolique. »

Telle est la profession à faire et à signer par tous ceux qui demandent à être rendus à l'Eglise ; mais il faut d'abord que les pères du concile répondent s'ils l'approuvent, ou bien s'ils y ont vu les droits du Pape exagérés. A cette question tous s'empressent de répondre : « Oui, ce qui vient » de nous être lu de la part de l'Eglise » romaine, est juste et sage ; et nous l'approuvons tous. *Justè et convenienter lectus nobis libellus expositus est à sanctâ Romanorum Ecclesiâ ; et propterea omnibus placet.* A la même question réitérée, tous répondent par de nouvelles acclamations ; tous accourent signer eux-mêmes ; et dans les transports de leur foi, tous s'écrient : Il est fidèle à sa parole, ce Dieu qui a dit à ses apôtres et à ses disciples : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* ; et qui a dit au *Principalissime*, au grand chef des apôtres : Tu es Pierre et l'enfer ne prévaudra pas. *Fidelis dominus in omnibus verbis et ait ad Petrum, principalissimam summitatem: Tu es Petrus, etc.* (V. Act. 1 et 10).

Neuvième concile œcuménique. Loin d'affoiblir par nos réflexions un hommage si solemnel, suivons encore l'E-

glise au premier concile de Latran. Ici, pour la première fois, le Pape se montre en personne à la tête de ces augustes assemblées. Calixte est entouré de trois cents évêques accourus pour mettre un terme aux grandes contestations du sacerdoce et de l'Empire sur les investitures. De ces trois cents évêques un seul parle et se statue en son nom ; c'est le Pape. « Moi, Calixte, j'accorde à l'empereur Henri, que les élections des évêques et des abbés, dans son empire, se fassent en sa présence. — J'accorde qu'aux élus le don des régales se fasse par le sceptre. » *Ego Callistus concedo*, etc. De trois cents évêques, pas un qui, héritier des apôtres, n'ait le droit de prononcer comme eux en présence de Pierre ; cependant tous les décrets se prononcent au nom et par l'autorité d'un seul siége, et c'est encore le siége du Pape ; *auctoritate sedis apostolicae*. C'est par là que s'ouvre la liste des décrets portés dans ce concile. Premier de Latran. An: 1123.

En laissant ainsi le Pape statuer seul, et en vertu de sa seule autorité, savez-vous bien ici ce que vous disent tous les pères de ce concile ? Ce n'est pas qu'ils oublient leur autorité propre ; c'est que là même où Pierre est avec eux, il suffit que sa voix se fasse entendre pour que tous les fidèles aient à reconnoître celle du Prince des pasteurs ; c'est que si la sagesse lui a fait un devoir de prendre les lumières du sénat

apostolique, sa puissance n'en reste pas moins au milieu de ce sénat même, toute celle qu'il a reçue de Jésus-Christ, celle de tout lier ou délier par la plénitude de sa juridiction, dans le gouvernement de l'Eglise.

Dixième concile œcuménique. Deuxième de Latran.

An. 1139.

Au dixième concile œcuménique, vous aurez la même observation à faire; car là encore, bien qu'entouré de mille évêques, le Pape Innocent II prononce et statue, ou renouvelle en son nom seul, les décrets de ses prédécesseurs. *(V. C. VII.)* Là, surtout, se manifeste cette puissance qui lie toute autre puissance dans l'Eglise, et celle des apôtres eux-mêmes. Car là est prononcé ce décret qui défend aux évêques même d'absoudre, sans la permission du Pape, si ce n'est dans un danger de mort, le pécheur dont le Pape aura jugé convenable de se réserver l'absolution; et tous les évêques de ce nombreux concile souscriront à ce décret. *Nullus episcoporum illum praesumat absolvere, nisi mortis urgente periculo, donec apostolico conspectui praesentetur, et ejus mandatum accipiat.* (Can. 15.)

Onzième concile œcuménique. Troisième de Latran.

An. 1179.

Le troisième concile de Latran s'occupe des lois à suivre dans les élections du Pape. Elles sont plus sévères que pour tout autre siége. La raison en est toute dans l'importance et la prééminence de celui-ci. Car, vous dit ce concile, il est pour tous les autres siéges un juge qui peut résoudre

les doutes qui s'élèvent. Mais lorsqu'il s'agit de l'Eglise de Rome, il n'est point de supérieur auquel on puisse avoir recours; et c'est-là ce qui nécessite une loi spéciale: *In romanâ verò ecclesiâ aliquid speciale constituitur, quia non potest recursus ad superiorem haberi.* (C. 1.)

Douzième concile œcuménique: Quatrième de Latran.

An. 1215.

Dans la même Eglise de Latran, se tient encore un nouveau concile œcuménique. Dans celui-ci, le Pape Innocent III voit se ranger autour de lui, avec les patriarches de Constantinople et de Jérusalem, soixante-douze métropolitains de l'orient et de l'occident, quatre cent douze évêques, et plus de huit cent prélats, prieurs, docteurs de toutes les parties du monde chrétien (1).

(1) J'ajouterai neuf cent quatre-vingt-dix-neuf députés des deux empereurs d'orient et d'occident, de presque tous les rois, toutes les républiques, toutes les grandes villes d'Europe. Jamais il n'exista une assemblée plus majestueuse, et qui réunît mieux l'autorité des deux puissances. Cette réflexion seule devroit rendre un peu plus circonspects, ceux qui prétendent y voir l'Eglise s'arroger le droit de disposer souverainement des empires et des biens de ce monde, sous prétexte de prévenir les hérésies, ou d'en arrêter les progrès. Le prétexte de ces imputations est dans le troisième canon de ce concile, sur lequel Bellarmin même s'est malheureusement trompé, et a bâti son systême du pouvoir indirect de l'Eglise, ou des Papes sur les trônes. Plus malheureusement encore, l'intelligence de ce canon exige une étude sérieuse

Parmi les décrets de l'Eglise, rendus dans cette auguste assemblée, méditez un instant celui-ci. « En renouvelant les an-» ciens priviléges des Eglises patriarchales, » avec l'approbation du saint concile uni-» versel, nous statuons, qu'après l'Eglise » romaine, qui, *mère et maîtresse de tous » les fidèles, par la disposition de Jésus-» Christ même, a, sur toutes les autres » Eglises, la primauté de puissance ordi-» naire*, celle de Constantinople aura le » premier rang. » *Post romanam Ecclesiam, quae disponente Domino, super omnes alias Ecclesias ordinariae potestatis obtinet principatum, ut potè mater universorum Christi fidelium et magistra, Constantinopolitana primum — locum ob-*

---

de l'histoire des hommes contre lesquels il fut porté, et du langage même du temps où il fut porté, et des raisons de ceux qui le portèrent. Ce seroit là l'objet d'une dissertation qui ne peut pas entrer dans cet ouvrage; mais dans laquelle on pourroit démontrer à certains hommes, qui ont tant abusé de ce canon, pour rendre l'Eglise odieuse, qu'ils blasphèment ce qu'ils n'entendent pas; qu'ils n'ont su voir qu'une puissance là où celle de l'Eglise et celle de l'Etat agissent dans le plus grand concert; qu'ils ne distinguent pas de monstrueuses conspirations d'une simple hérésie; qu'ici ils ne connoissent ni les juges ni les coupables; qu'ils portent leurs bévues jusqu'à prendre des terres en roture, pour des empires; et des bourgeois, pour des empereurs.

tineat, etc. Après avoir réglé le rang des autres patriarches, le concile ajoute : « Chacun d'eux recevra, pour lui, la » profession canonique de ses suffrageans, » et pour l'Eglise de Rome, la promesse » de leur obéissance. — Lorsque le be- » soin l'exigera, qu'on en appelle à eux » de toutes les provinces soumises à leur » juridiction, sauf les appels au siége » apostolique, auquel il faut que tous dé- » fèrent avec humilité. » (CAN. 5.) (1)

Treizième concile œcuménique, Lyon.

AN. 1274.

En conséquence de cette décision reconnue par leurs Eglises, comme par celles de tout l'occident, les députés des métropolitains d'Ephèse, d'Héraclée, de Calcédoine et d'une multitude d'autres Eglises d'orient, de l'empereur Michel Paléologue, déposent

---

(1) Divers théologiens ne mettant pas au nombre des conciles œcuméniques, le premier de Lyon, je me contenterai d'observer que si le Pape Innocent IV, s'y montra trop occupé de ses démêlés avec Frédéric II, il s'en faut pourtant bien que ces sortes de démêlés nuisent le moins du monde à l'autorité religieuse. C'est Frédéric même qui nous en fournit la preuve, puisqu'au milieu de ses contestations, il faisoit profession de reconnoître, de rendre hommage à la plénitude de cette puissance du siége apostolique, quant aux objets religieux. *Nostræ catholicæ fidei debito suggerente, manifestissimè fatemur collatam à Domino sanctæ romanæ sedis Antistiti plenariam in spiritualibus potestatem.* (Epist. ad Reges Galliæ et Angliæ.)

au concile de Lyon, leur profession de foi, leurs lettres, leurs sermens ; et cette profession de foi, sur le Pape et son siége, la voici : « A l'Eglise romaine appartient la grande, » la pleine primauté, principauté, sur » toute l'Eglise catholique. Cette primauté, » ainsi que le Pontife romain le reconnoît » avec humilité et vérité, lui a été donnée » avec la plénitude de puissance, dans la » personne du bienheureux Pierre, prince » et chef des apôtres. Comme il est obligé plus » spécialement que tout autre, de défendre » la vérité de la religion, c'est aussi à lui » qu'il appartient plus particulièrement, » de statuer sur les questions relatives à la » foi. Tout homme ayant à se plaindre de » quelques injustices, dans les objets ec- » clésiastiques, peut en appeler à son tri- » bunal, et recourir à son jugement sur » les mêmes objets. Toutes les Eglises lui » sont soumises, et leurs évêques lui doivent » respect et obéissance. Telle est la nature » de la plénitude de sa puissance, qu'il ad- » met à une partie de sa sollicitude, les au- » tres Eglises, dont plusieurs et surtout les » Eglises patriarchales, ont été honorées de » divers priviléges par l'Eglise romaine, » sans cependant que sa prérogative puisse » être violée, soit dans les conciles géné- » raux, soit dans les autres. En souscri- » vant à ces vérités, telles qu'elles viennent » d'être exposées, nous admettons la foi

» vraie, sainte, catholique, orthodoxe;
» nous confessons de cœur et de bouche,
» ce que tient, enseigne et prêche fidelle-
» ment la sainte Eglise romaine. Nous pro-
» mettons de l'observer inviolablement, de
» ne jamais nous en écarter, en aucune
» manière. » (*Concil. Lugd. epist. Palæl. et Graec. episcopor.*)

Quatorzième concile œcuménique. Vienne.

An. 1311.

En faisant cette profession de foi au concile de Lyon, l'empereur et les évêques d'Orient, ne font que revenir à la foi de leurs pères. Ils pourront s'en écarter encore; vous ne la verrez pas abandonnée par l'Eglise catholique. Pour la retrouver dans les pères du concile de Vienne, il suffira de lire cette lettre qui les appelle tous à ce concile, et à laquelle ils ont tous reconnu la voix du prince des pasteurs: « Mère tout à la fois, et
» maîtresse de tous les fidèles, est-il dit ici,
» l'Eglise romaine est aussi la source primi-
» tive dont les ruisseaux s'étendent, en por-
» tant la vraie foi à chacune des autres Egli-
» ses. C'est du Pontife qui la gouverne, que
» Jésus-Christ, dans sa clémence, a fait son
» représentant sur la terre, afin que dociles
» aux leçons de ce même Pontife, tout
» homme régénéré par le baptême, reçoive
» et conserve cette doctrine évangélique,
» source de salut pour tous ceux qui la
» suivent; mais aussi, de condamnation
» pour ceux qui refusent de la prendre pour
» règle de leur conduite. »

Ainsi s'est exprimé le Pape Clément V, en preuve des droits qu'il exerce sur tous les pontifes des diverses Eglises, en statuant qu'ils aient à se rendre au concile de Vienne, sous peine des censures canoniques attachées à leur désobéissance ; ainsi ont cru ceux même qui n'ont pas pu se rendre aux ordres du Pontife, puisque, malgré le vœu qu'ils avoient de se rendre à sa voix, la crainte seule d'avoir désobéi, trouble leur conscience ; puique nous les voyons demander humblement, par leurs lettres, l'absolution des censures qu'ils redoutent d'avoir encourues, si les raisons de leur absence ne sont, auprès de Dieu, que des prétextes; et puisqu'enfin cette absolution ne leur est accordée, que sous la condition que le mépris de cette autorité suprême du prince des apôtres, qui les appeloit par la voix du siége apostolique, n'entre pour rien dans les raisons de leur absence (1).

Quinzième concile œcuménique. Constance. An 1414.

A la suite d'un long et funeste schisme, viendra-t-elle enfin s'éclipser, à Constance, toute cette autorité des héritiers de

(1) *Voyez* parmi les lettres de Clément V, sa réponse aux archevêques d'Auch, de Rouen, de Reims, de Lyon, de Narbonne, de Bordeaux et de divers évêques, lui demandant tous l'absolution des censures, qu'ils craignoient d'avoir encourues, en ne se rendant pas au concile.

Pierre, tant de fois proclamée dans nos conciles? Vous qui auriez pu vous le persuader, vous croirez donc aussi, qu'au concile de Constance, il fut permis enfin de dire que le *Pape n'est pas le vicaire immédiat de Jésus-Christ; qu'il n'est point nécessaire au salut, de croire que l'Eglise romaine a la suprématie sur toutes les autres églises?* Cependant, c'est précisément au concile de Constance que cette doctrine est frapée d'anathême. (Act. 8 et 15.) C'est précisément pour obéir à Rome, au précepte du siége apostolique, et parce que tout ce que Rome avoit statué sur l'examen de cette doctrine et de ses adhérens, a été fidellement rempli, que les pères de Constance, se croient autorisés à prononcer cet anathême; *quia auctoritate sententiae et decreti romani concilii, mandatoque Ecclesiae, et sedis apostolicae, datis dilationibus debitis processum fuit.* (Act. 8.)

Cependant, c'est encore à Constance, qu'avec l'approbation du concile, il est statué que tout homme suspect d'adhérer à cette doctrine, sera juridiquement interrogé, et sommé de répondre s'il croit que le Pape, canoniquement élu, est successeur de Pierre, et a dans l'Eglise la puissance suprême; *utrùm credat quòd Papa canonicè electus qui pro tempore fuerit, ejus nomine proprio expresso, sit successor beati Petri, habens supremam auc-*

toritatem in Ecclesiâ Dei. (MARTINI V Bulla, de errorib. Constantiæ damnatis (1).)

Enfin, c'est encore à Constance, et c'est alors même que l'Eglise, déchirée par le schisme, se voit forcée de fixer les fidèles sur leur véritable chef; c'est lorsqu'usant du droit incontestable de se donner un chef, par l'abdication ou la déposition de ceux qui n'ont à cette dignité, que des droits équivoques et contestés; c'est alors même que les Pères de Constance se font un devoir de rappeler ce dogme : « que parmi les » ministres de Jésus-Christ, il en est un que » Dieu a établi pour être son représen- » tant sur la terre, et pour exercer seul » la primauté sur les autres; que ce re- » présentant est le Pontife *que nous ap-* » *pelons Pape;* que le premier fut le bien- » heureux Pierre, ayant pour successeurs, » les évêques de Rome, vicaires comme » lui de Jésus-Christ, dans le gouverne- » ment de l'Eglise; *inter ejus ministros* » *praeesse voluit* (Christus) *unicum ejus*

---

(1) Il est quelques exemplaires de cette bulle, où l'on ne trouve plus ces mots : *sacro approbante concilio.* Mais personne ne doute qu'elle ait été portée et publiée pendant la tenue du concile. Dès-lors, peu importe que le Pape approuve le concile, ou bien que le concile approuve le Pape, les résultats seront les mêmes.

» *vicarium, quem Papam appellamus,*
» *qui gereret inter caeteros principatum,*
» *beatum Petrum apostolum, et ejus suc-*
» *cessores romanos pontifices, sui operis*
» *vicarios, et rectores.* » (Labbe concil. t. 12. col. 1862, tenor sentent. in Pet. de Luna.)

Je le sais, ce n'est pas là l'idée que bien des lecteurs se sont faite de la foi du concile de Constance ; je connois la puissance que ce concile exerce, et qu'ils croient opposée à cette foi ; il n'en est pas moins vrai que c'est à l'instant même où il exerce cette puissance, qu'il s'explique si positivement et si magnifiquement sur celle de Pierre, et des Papes ses sucesseurs.

Seizième concile œcuménique. Basle.

An. 1432.

Je sais également qu'à cette puissance de Pierre, bien des lecteurs encore opposeront les décrets du concile de Basle. Je ne m'arrête point à demander s'il est encore œcuménique, ce concile, dès l'instant où refusant de se rendre à la voix du Pape Eugène IV, il ne rend plus que les décrets d'un schisme mal éteint. C'est à ce concile même que j'invite le lecteur de se rendre à l'instant où l'archevêque de Tarente vient d'établir ces grandes vérités : « Que le
» Pape est le chef, le prince de l'Eglise,
» le vicaire de Jésus-Christ ; que, pasteur
» suprême des chrétiens, il tient cette
» puissance, non des hommes ou des
» conciles, mais de Jésus-Christ même ;

» que les clefs du ciel lui ont été données ;
» qu'à lui seul il fut dit : Tu es Pierre ;
» et que seul il se vit appelé à la plé-
» nitude de puissance qui n'a été donnée
» aux autres qu'en partie. » Quelle réponse croyez-vous que vont faire à cette doctrine, les pères du concile de Basle ? Précisément celle que nous avons déjà entendu faire par tant d'autres conciles : « C'est-là
» ce que nous confessons aussi ; c'est ce
» que nous croyons ; et, autant qu'il dépen-
» dra de nous, c'est à ces dogmes que nous
» ferons en sorte que tous se réunissent. » *Ista planè fatemur et credimus, operamque in hoc sacro concilio navare intendimus ut omnes eandem sententiam credant.* (Synodal. responsio 3.) Avant que d'opposer à Rome un décret quelconque de ces pères de Basle, commencez donc au moins par vous unir à eux dans cette profession de foi. Car ne vous flattez pas que jamais l'Eglise mollisse sur ce dogme plus que sur tous les autres. S'il étoit possible qu'elle se relachât, c'est au concile de Florence surtout, que vous pourriez attendre d'elle quelque condescendance ; c'est lorsqu'il est question d'éteindre enfin ce schisme sans cesse renaissant sous les traits de l'aigreur, de la haine et de la jalousie. Cependant quelque ardent que soit le vœu de l'éteindre ce schisme quatorze fois renouvelé par l'ambition de l'Orient ; quelques précautions

Dix-septième concile œcuménique. Florence.

An. 1439.

et quelques complaisances que le zèle et que la charité inspirent, il n'en faudra pas moins que les Grecs en reviennent à la foi de leurs pères sur Rome. Quelque douloureuse que soit leur séparation, et quelque sacrifice que le prince des pasteurs soit disposé à faire, pour voir un si grand nombre de ses ouailles rentrer dans le bercail, il n'en faudra pas moins que tous souscrivent à cette décision, résultat essentiel, et en quelque sorte la substance de toutes celles que l'Eglise a prononcées jusqu'à ce jour. « Au nom de la très-sainte » Trinité, avec l'approbation du concile » œcuménique de Florence, et afin que tous » croyent, reçoivent et professent la vérité, » —Nous décidons que le siége apostolique » et le Pontife de Rome ont la primauté » sur toute la terre ; que ce Pontife, successeur du bienheureux Pierre, prince » des apôtres, est le vrai vicaire de Jésus-» Christ, le chef de toute l'Eglise, le père, » le docteur de tous les chrétiens ; qu'à » lui, dans la personne de Pierre, a été » donnée par notre Seigneur Jésus-Christ, » la pleine puissance de régir et de gou-» verner en pasteur l'Eglise universelle, » ainsi qu'il est aussi écrit dans les actes des » conciles œcuméniques, et dans les saints » canons. » *Diffinimus sanctam apostolicam sedem, et romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et*

ipsum Pontificem romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiae caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universam Ecclesiam à domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum, et in sacris canonibus continetur. (Défin. syn. flor.)

C'est à ce décret que souscrivent successivement les Grecs, les Arméniens, les jacobites, les maronites. Dans toutes ces nations diverses, ceux-là seront censés persévérer dans la religion catholique, qui resteront soumis à ce décret; ceux-là ne seront plus que les enfans du schisme, qui auront voulu le rétracter.

C'est en vain que frémissent les novateurs du seizième siècle; c'est en vain qu'ils en appellent à un nouveau concile : la foi n'efface pas ce qu'elle a écrit.

Dix-huitième et dernier concile œcuménique. Trente.

An. 1545, 1563.

Quand les pères de Trente ont à nous parler de ce Pontife, de ses devoirs ou de ses droits, ce sont toujours les devoirs et les droits d'une puissance suprême dans l'Eglise; c'est toujours en vertu de cette autorité suprême, c'est comme gouverneur de l'Eglise universelle, comme ayant à remplir tous les devoirs d'une sollicitude universelle, qu'il est chargé de statuer ce que

dans sa sagesse il jugera conforme aux besoins de l'Eglise universelle ; *pro supremâ potestate sibi in Ecclesiâ traditâ — suae supremae sedis auctoritate, quod universali Ecclesiae expediet, statuatur — universalis Ecclesiae administratio, — quam sollicitudinem universae Ecclesiae debet.* C'est toujours en ces termes que les pères de Trente s'expliquent sur cette autorité du Pape ; elle est toujours suprême pour eux, comme celle de Pierre. De-là cette attention à déclarer par un décret formel, que tout ce qu'ils ont statué sera toujours censé laisser l'autorité du Pontife romain intacte, et dans toute son intégrité ; *ut in his salva semper auctoritas sedis apostolicae sit, et esse intelligatur.* De-là encore ce décret portant que tout patriarche, primat, archevêque ou évêque, à l'observation de tout ce qui a été statué dans le concile, ajoutera la promesse et la profession d'une véritable obéissance au souverain Pontife romain : *Nec non veram obedientiam summo romano Pontifici spondeant et profiteantur.* (Sess. 25, C. 2.)

Quel est en effet le chrétien qui pourroit désormais se croire dispensé de cette obéissance, fidélité et soumission au Pape dans les objets religieux ? A quel titre peut-il se croire dans l'Eglise de Jésus-Christ, s'il ne voit dans le Pape, son pasteur et le premier, le chef, le prince des pasteurs ?

Quelle sera sa foi? Et comment sera-t-elle la foi de l'Eglise, si elle n'est pas celle de cette multitude de pontifes, patriarches, primats, archevêques, évêques, appelés de toutes les parties du monde chrétien, pour constater la foi de toutes les Eglises, dans nos conciles œcuméniques? Les uns après les autres, et les plus anciens comme les plus modernes, nous les avons tous entendus, ces conciles; pas un seul qui n'ait rendu hommage à cette vérité : Pierre fut le premier, et le chef, le prince des apôtres. Avec les clefs du ciel, il reçut le pouvoir de tout lier et de tout délier sur la terre, et il fut établi pasteur de tous. Parmi tous ces conciles encore, pas un seul qui n'ait rendu hommage à cette seconde vérité: cet évêque de Rome, que nous appelons Pape, en qualité de successeur de Pierre, est aussi l'héritier de toutes ses prérogatives dans le gouvernement des fidèles. Sans attendre même que cette vérité trouvât des ennemis, et dans les temps où elle n'en avoit point, comme lorsqu'elle en eut, chacun de ces conciles s'est empressé de lui rendre témoignage. Cette attention pourroit vous étonner; mais voyez, lecteur, comment elle dérive de la nature même de toute autorité religieuse.

Pour exercer sur les fidèles cette autorité, pour nous parler au nom de Jésus-Christ, et avec cet empire que donnent aux apôtres

et à nos évêques, les promesses de Jésus-Christ; pour enseigner et prononcer, au nom de l'Esprit-Saint, dans son Eglise, il faut d'abord, sans doute, appartenir à cette Eglise. Mais notre Dieu l'avoit fondée sur Pierre. Si Pierre n'étoit plus, l'Eglise s'écrouloit; et, avec elle, toutes les promesses s'évanouissoient; il n'étoit plus donné à nos maîtres de nous parler au nom de l'Esprit-Saint. Car c'est de l'Eglise de Pierre, ce n'est point d'une autre qu'il est dit: *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle.* C'est aux apôtres, ayant Pierre pour chef, et non point à d'autres qu'il est dit: l'*Esprit-Saint que je vous enverrai, restera toujours avec vous, et vous enseignera toute vérité.* Autant donc il étoit important que les premiers pasteurs, dans leur sénat, parlassent avec l'autorité des apôtres, autant il importoit qu'ils pussent nous dire comme les apôtres: notre Eglise est celle des promesses; car Pierre est avec nous; et il est pour nous ce qu'il fut pour les apôtres. Il vit encore tout entier dans la personne des Pontifes héritiers de son siége.

Autant il importoit à nos conciles de maintenir dans leur autorité l'héritage des apôtres, et dans leur Eglise celui des promesses, autant il importoit de nous montrer dans les Papes, l'héritage de Pierre.

Ainsi s'expliquent, et tous ces hommages de nos conciles œcuméniques au siége apos-

tolique, et cette fermeté, cette constance dans les décisions qui nous montrent l'autorité de Pierre toujours subsistante dans les Pontifes de Rome.

CHAPITRE III.

TROISIÈME TABLEAU DE LA TRADITION SUR LES PAPES.

Les Saints Pères et les Docteurs, depuis le premier Concile œcuménique, jusqu'au seizième siècle.

Lorsque l'Eglise entière s'est expliquée dans le sénat de ses premiers pasteurs, je sais que la foi est fixée, et qu'il pourroit sembler superflu de recourir à de nouvelles preuves. Aussi, en continuant à recueillir les suffrages des saints et des docteurs, mon intention est-elle bien moins de justifier cette foi des conciles, que de montrer combien nos pères ont été fidèles à la suivre : ou bien même, comment elle doit s'expliquer par leur conduite.

Saint Atha- S'il falloit, en effet, vous dire encore

ce qu'étoit pour les pères de Nicée, cette primauté de Rome, sur laquelle l'erreur affecte encore de jeter des ténèbres, Athanase, sans doute, en a saisi le sens, lui qui fut un des plus fermes appuis de ce concile. Eh! bien, cet Athanase, élevé sur le siége d'Alexandrie, c'est-à-dire, sur le siége auquel Constantinople même ne prétendoit pas encore le disputer, prétend-il pouvoir le disputer lui-même au siége de Rome, quand, déposé au concile de Tyr par soixante évêques, déposé de nouveau par la faction des eusébiens, il en appelle au tribunal apostolique, et court plaider sa cause auprès du Pape Jule! Dans cette primauté, encore, ne voyoient-ils que l'égalité des siéges, et Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaza, Lucius d'Hadrianople, rétablis comme lui, par l'autorité du Pape? Vous prêchent-ils encore dans cette primauté, l'égalité du Pape et des évêques, ces historiens, Socrates et Sozomènes, qui ne voient dans le Pape, cassant tous les décrets de ces conciles, que le Pontife, chargé de la sollicitude universelle, et usant d'une prérogative qu'il tient de la dignité de son siége? *Cùm propter sedis dignitatem cura omnium ad ipsum spectaret, et Ecclesia romana privilegium prae caeteris obtineret.* (*Voyez* Socrat. hist. l. 2, c. 11; Sozom. l. 3, c. 7.)

nase, évêque d'Alexandrie.

An. 336.

Ne voyoit-il encore dans ce siége de

Saint Basyle,

evêque de Neocesarée.

An: 369.

Rome, qu'une autorité égale à celle des autres patriarches, ce Saint Basyle, qui, pour appaiser tous les troubles excités dans l'orient, par les ennemis d'Athanase et du concile de Nicée, ne voyoit rien de plus convenable, que d'en écrire à l'évêque de Rome, et d'envoyer des députés au Pape, dont la sagesse et l'autorité devoient tout faire rentrer dans l'ordre. (*Epist. 52. ad Athan.*)

Saint Optat, évêque de Mileve.

An 369.

Nous pourrons vous faire la même question avec la même confiance, sur Optat, quand vous aurez entendu ce saint évêque, disant à Parmenien : « Peux-tu donc ignorer » qu'il est à Rome une première chaire, » sur laquelle s'assit ce prince des apôtres, » à qui le nom de Pierre fut donné, afin » que l'unité, portant toute sur lui, fût » observée par tous ; et pour que les apô» tres ne se fissent pas chacun des Eglises » à part ; en sorte que tout homme éle» vant une chaire contre celle-là, fût » coupable de schisme et de péché ? Il est » donc une chaire unique, premier carac» tère distinctif de l'Eglise. Sur cette chaire, » on vit d'abord Pierre s'asseoir ; et après » lui, Lin, Clément et ses autres succes» seurs, jusqu'à celui qui règne de nos » jours, et avec qui, nous et tout l'uni» vers catholique sommes en communion. » Vous, qui prétendez être la véritable » Eglise, rendez donc aussi compte de

» votre chaire et de son origine. » *Vestrae cathedrae vos originem reddite, qui vobis vultis sanctam Ecclesiam vindicare.* (Contra Parmen. l. 2.)

Les saints et les docteurs se succèdent; vous ne les entendez point tenir un autre langage. Pierre, pour Epiphane, est toujours cet apôtre choisi de Dieu pour être le chef de tous les autres, le fondement de cette Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. C'est toujours lui qui lie, qui délie; et c'est sur lui que repose absolument la foi. *Juxta omnem modum in ipso firmata fides, qui accepit clavem cœlorum, etc.* (In hæres. 51, et in anchorat.) *Saint Epiphane, évêque de Salamine.* *An. 370.*

Pour Ambroise, *l'Eglise est là où est Pierre* : — la barque de ce Pierre est cette *arche hors laquelle tout périt;* — son Eglise romaine est celle *qu'il veut suivre en tout;* — la communion de Rome est celle qui suffit pour être uni *à tous les évêques catholiques;* — son autorité, celle à laquelle il faut que les frères s'en tiennent sur les difficultés qu'ils éprouvent dans leur ministère. (*In psal.* 40; *serm.* 11 *de mirabil. Epist.* 74. *ad* Théoph. Alexand.) *Saint Ambroise, évêque de Milan.* *An. 374.*

Ne parlez à Saint Jérome, ni de Vital, ni de Mélite. Il ne connoît que la chaire de Pierre. C'est à celle-là qu'il veut rester uni. C'est au Pontife assis sur cette chaire, qu'il écrit : « Celui qui ne mange *Saint Jérome, prêtre.* *An. 378.*

» point la pâque avec vous, est un pro» fane. Celui qui ne recueille point avec » vous, jette au vent sa moisson; comme » celui qui n'est point avec le Christ, est » avec l'ante-Christ. » *Quicumque tecum non colligit, spargit; hoc est, qui Christi non est, anti-Christi est.* (Epist. 57, ad Damasum Papam.)

Saint Augustin, évêque d'Hyppone.

An. 395.

Quant à Saint Augustin, gardez-vous d'insulter en présence de ce docteur, à la chaire de l'Eglise romaine. « Que vous » a-t-elle fait, vous répondroit-il avec in» dignation, que vous a-t-elle fait, cette » chaire où Pierre s'est assis, où s'assied » aujourd'hui le Pontife qui nous gou» verne? » *Cathedra tibi quid fecit Ecclesiae romanae in quâ Petrus sedit, et in quâ hodiè Anastasius sedet?* — Ah! plutôt, livrez-vous à ses tendres invitations, vous que son cœur gémit de voir vous éloigner de cette Eglise. « Venez, et laissez-vous » enter de nouveau sur cet arbre de vie. » Nous gémissons de vous voir retranchés » et périr dans le dessèchement. Voyez » avec quel ordre nos pères se succèdent, » en remontant à la chaire de Pierre. C'est» là, cette pierre dont les portes de l'enfer » ne triompheront pas. — Qu'elle suffise » à tous vos vœux, cette Rome, où notre » Dieu voulut que le prince des apôtres » consommât ses travaux par un glorieux » martyre. *Puto tibi eam partem orbis*

» *sufficere debere in quâ primum apos-*
» *tolorum voluit Dominus gloriosissimo*
» *martyrio coronare.* Elle suffisoit bien à
» Cécilien, l'autorité de cette Eglise; et il
» avoit bien raison de ne pas redouter les
» conspirations de la multitude, lui, qui
» avoit pour lui cette Eglise de Rome, où
» toujours éclata la primauté apostolique.
» C'est-là qu'il appeloit ses adversaires,
» et qu'il étoit toujours prêt à répondre
» à ceux qui vouloient lui arracher ses
» Eglises. »

Vous, surtout, qui résistez encore quand les autres pasteurs ont parlé, quand Rome est avec eux, gardez-vous de contester de nouveau devant Augustin; il vous répéteroit ce qu'il a dit aux enfans de Pelage: nos conciles sont tenus; nos actes ont été envoyés au siége apostolique; nous avons ses rescrits. *Rome a parlé, la cause est finie;* qu'il soit donc aussi mis un terme à l'erreur. *Jam hâc de causâ duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam, unde etiam rescripta venerunt. Causa finita est; utinam aliquandò finiatur error.*

Et moi, lecteur, je sens que l'art ne suffit pas à vous présenter la substance même de tant de témoignages sur Pierre, et sur ce siége qu'ont hérité de lui nos pontifes de Rome. Après Augustin, que ne fourniroit pas à vous redire Saint Chrysostôme seul?

St Jean-Chrysostôme, évêque de Constantinople. An. 397.

Avec quelle pompe d'éloquence il célèbre ce *Pierre, le principe de la foi orthodoxe, ce grand et cet illustre pontife de l'Eglise, ce trésor des puissances célestes, ce conseil nécessaire des chrétiens!* Et dans ses homélies, et dans ses commentaires, partout il voit dans Pierre, *la colonne de l'Eglise*, la base de la foi et le prince et l'oracle des apôtres. Partout il nous rapelle, et toutes les Eglises de l'univers à gouverner par Pierre, et la puissance de ces clefs, de ce sceptre sous lequel il faut que tout fléchisse dans ce gouvernement. *Toti orbi terrarum eum praefecit Petrum, cui claves cœlorum dedit, cujus arbitrio et potestati cuncta permisit* — (Homil. 39.) *Petro claves regni cœlorum, et populorum multitudines committendae. Quid enim ait : quodcumque ligaveris, etc. Petrus orbis terrarum magister, etc.* (Homil. 69.)

Et ce nest pas en vain qu'il aura célébré cette puissance; ce n'est pas en vain que, victime d'un zèle apostolique, persécuté par Eudoxie, redouté par les ariens, jalousé par les courtisans, déposé par des lâches; ce n'est pas en vain qu'il aura recours à cette même puissance de Pierre, qu'il la reconnoîtra subsistante encore toute entière dans le Pontife assis sur le siége de Pierre; voyez comme elle se développe en sa faveur.

« La voix de mon frère Jean s'élève jusqu'au ciel contre vous. O empereur! (c'est en ces termes que le Pape Innocent vient reprocher à Arcade la déposition et l'exil de Chrysostôme.) La voix de mon frère Jean a crié contre vous, comme celle d'Abel contre le parricide Caïn; et il sera vengé. — Vous avez chassé de son trône, et sans un jugement préalable, le grand docteur de l'univers. — Moi, le moindre de tous, mais placé sur le siége du grand apôtre Pierre, je vous sépare, vous et l'impératrice votre complice, de la communion des fidèles. Je vous défends la participation aux saints mystères; *segrego te*. Je prononce déchu de toute dignité ecclésiastique dans l'Eglise de Dieu, tout évêque, tout clerc qui osera vous y admettre, après avoir eu connoissance de ma lettre. Je dépose du trône épiscopal, et cet Arsace que vous y avez mis à la place de Jean, et tous les évêques qui ont participé à ce crime. » (*Epist. ad Arcad.*)

Le Pape Innocent I.

An. 402.

Ainsi se montre la puissance et la majesté de Pierre, lorsque les héritiers de son siége ont à punir de grandes injustices; et vous vous attendez vainement à des réclamations. Arcade est déclaré absous, parce qu'il s'humilie, en déclarant qu'il avoit ignoré l'iniquité du jugement prononcé par des évêques. Mais ces évêques

même restent sous la censure; le nom d'Arsace et de tous les évêques, ses adhérens, est effacé des saints diptiques; la mémoire de Jean est rétablie, et l'Eglise, en l'invoquant, bénit le Dieu qui venge les saints, par l'héritier de Pierre, comme par Pierre même. (Voyez *Theodoret. l. 5, c. 34; Niceph. l. 13, c. 34; Spond. ad an. 407.*)

Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie. *An. 412.*

Au lieu de s'étonner de cette puissance, les saints et les docteurs ne continuent à nous instruire, que pour la confirmer. Restons unis au trône apostolique, comme les membres à leur chef; c'est l'exhortation du grand Cyrille d'Alexandrie; et il reprend : « C'est auprès du Pontife romain » qu'il faut s'adresser, pour savoir ce que » nous avons à croire et à observer. Adres- » sons-nous à lui, révérons-le par dessus » tous les autres; car, seul, il a droit de » reprendre, de corriger, de statuer, dis- » poser, lier et délier avec la même puis- » sance que le Dieu dont il tient la place, » qui lui donne, à lui seul, sans aucune » réserve, tout ce qu'il a lui-même. Aussi » est-ce de droit divin, que toute tête s'in- » cline devant ce Pontife, que les primats » du monde lui obéissent comme à Jésus- » Christ même. » *Quoniam ipsius solius est* (romani Pontificis) *reprehendere, corrigere, statuere, disponere, ligare et solvere, loco illius qui ipsum aedificavit,*

et nulli alii quod suum est plenè, sed ipsi soli dedit, cui omnes jure divino caput inclinant, et primates mundi, tanquam ipsi Jesu-Christo obediunt. (Libr. THESAUR. *V*. HENR. KALTEISEN in concil. Basil.)

Le célèbre Theodoret de Cyr, n'avoit pas une autre idée du siége apostolique, lorsqu'il écrivoit au Pape Saint Léon : « Puisque le hérault de la vérité, l'organe du » Saint-Esprit, puisque Saint Paul même, » n'hésita pas à recourir à Pierre, pour » résoudre les questions élevées dans Antioche, sur les cérémonies légales ; nous, » si vils, si petits dans l'Eglise de Dieu, à » combien plus forte raison ne chercherons-nous pas auprès de votre siége » apostolique, le remède à nos maux ? » Car c'est à vous qu'appartient en tout » sens la primauté. — Chassé de mon » siége par l'évêque d'Alexandrie, j'attends votre sentence. Je supplie et conjure votre Sainteté, de secourir en moi » un évêque qui en appelle à la justice » et à la sagesse de votre tribunal. Ordonnez que j'y paroisse, pour montrer » que ma doctrine est conforme à celle de » votre siége. — Ne méprisez pas ma vieillesse accablée d'outrages, après tant de » travaux. Mais, avant tout, que je sache » de vous, s'il faut que j'acquiesce ou non » à une déposition injuste. Car je m'en » tiendrai à votre décision. Si vous l'or-

Theodoret, évêque de Cyr.

AN. 423.

» donnez, je resterai dans l'état où je suis ; » et ne tourmenterai personne de mes » plaintes. » *Vestram enim expecto sententiam; et si me stare jusseritis, stabo, nec ulli deinceps homini molestiam feram.* (Epist. ad Léon.)

Saint Pierre-Chrysologue, évêque de Ravenne.
An. 432.

Ainsi les saints recourent à ce siége suprême. Les rebelles cherchent vainement à s'en défendre. Quand Eutichès, proscrit par cette chaire, recourt à Saint Pierre-Chrysologue, la réponse qu'il en reçoit est une exhortation à se soumettre à Rome, parce que c'est là que Pierre vit encore sur son propre siége, et dévoile la vérité à ceux qui la cherchent. *Quoniam beatus Petrus qui in propriâ sede vivit et praesidet, praestat quaerentibus fidei veritatem.* (Epist. ad Eutich.)

Saint Léon, Pape.
An. 440.

Vous le voyez, lecteur, dans la doctrine des pères, Pierre est toujours le fondement de la soumission des fidèles au siége apostolique. Et puisqu'il faut bien que les Pontifes assis sur ce siége, lui rapportent aussi toute leur puissance ; ne vous étonnez pas que, dans l'admiration de celle qu'il exerce sur toutes les Eglises de l'univers, le Pape saint Léon n'hésite pas à s'écrier : « Par le » siége de Pierre, tu deviens donc, ô Rome! » la métropole de l'univers ; et par lui, ton » empire religieux s'étend au-delà de ta do» mination terrestre. La paix que tu lui dois, » t'a fait plus de conquêtes que tes armes. »

Per sacram Petri sedem caput orbis effecta, latiùs praesides religione divinâ, quàm dominatione terrestri; minus est quod tibi bellicus labor subdidit, quàm quod pax christiana subjicit. (Serm. de nativ. apost.) Lorsqu'il est question de maintenir cette puissance religieuse, ne vous étonnez pas d'entendre le même pontife nous dire: « Il faut que le privilége reste partout où sa » justice a prononcé. Ne parlez ni d'excès » de sévérité, ni de relâchement, quand c'est » Pierre qui lie et qui délie. » *Manet Petri privilegium ubicunquè ex ipsius fertur aequitate judicium. Nec nimia est severitas, vel remissio, ubi nihil erit ligatum, nihil solutum nisi quod beatus Petrus aut solverit aut ligaverit.* (Serm. 2. de anniv.)

Parcourez en effet les diverses provinces du monde catholique; chaque époque de la tradition vous les montre rendant quelque nouvel hommage à ce siége de Pierre, sous quelque nouvelle puissance qu'elles soient assujéties. *Saint Eugène, évêque de Carthage. An. 450.*

Cette Carthage, autrefois si jalouse de Rome, est-elle devenue la proie des Vandales? Quand ses nouveaux dominateurs demandent à connoître sa foi, elle n'en répondra pas moins par son évêque Eugène, que cette foi est par dessus tout, celle de cette Eglise romaine, la métropole de toutes les autres. *Praecipuè Ecclesia romana quae caput est omnium Ecclesia-*

rum. (Apud Victor Utic. de persec. Vand.)

Ascanius de Tarragone, et son concile.

An. 460.

Que du joug des Césars, l'Espagne soit passée sous celui des barbares du nord, Tarragone et son évêque et son concile n'en voient pas moins ce *siége de Pierre*, ce Pontife, *vicaire* comme lui de *Jésus-Christ*, dont il faut qu'ils sollicitent *les décrets*, pour soumettre *les rebelles* à la voix de l'Eglise. *Quaesumus fidem vestram ut quid super hâc parte observari velitis, apostolicis affectibus instruamur.* (epist. ad Hilar. Papam.)

Jean de Sopine, et les évêques de Dardanie.

An. 496.

Que le nom des héros qui l'avoient conquise, reste à peine peu connu en Dardanie, les évêques n'en feront pas moins profession d'obéir en tout à l'évêque de Rome, ainsi qu'ils l'ont appris de leurs pères. *Desiderii enim et voti nostri jussionibus vestris in omnibus obedire.* (Rescript. ad Gelas. Papam.)

Gelase, Pape.

An. 492.

Superbe des palais et du séjour des empereurs, que l'ancienne Bysance ose désormais égaler ses pontifes à celui de Rome, comme si elle avoit pour elle, les canons des conciles; elle trahira sa haine des canons, par cela seul qu'elle résiste au siége de Pierre; *nobis opponunt canones, contra quos hoc ipso venire se prodeunt quòd primae sedi sana rectaque suadenti parere fugiunt.* Qu'elle fasse parler ses empereurs même, pour son patriarche Accace; le grand crime d'Accace même sera de n'a-

voir pas opposé les canons à l'empereur, et d'oser appeler en jugement le siége apostolique. Et malgré l'empereur, malgré les partisans d'Accace, il faudra que les canons l'emportent. *Quod si dicunt, imperator hoc fecit, quibus canonibus, quibusve regulis hoc praeceptum? Cur huic tam pravo facto consensit Accacius? Quâ traditione majorum apostolicam sedem in judicium vocant! Velint, nolint, ipsius judicio antiquae canonum constitutiones firmabuntur.* (Gelas. in commonit. ad Faust.)

Qu'importe même que Rome ait vu la puissance des Césars s'éclipser dans son sein, et qu'elle soit passée sous le joug des Goths, et des Goths ariens. Sous Théodoric même, comme sous Constantin, le privilége de Pierre restera. En vain ce Roi des Goths appelle des évêques pour soumettre à leur tribunal le Pape Symmaque; en vain il veut lui-même donner à ce Pontife un supérieur, un inspecteur dans un autre évêque. Quarante-trois évêques sont accourus; mais c'est pour déclarer au Roi des Goths, que le droit de les convoquer, et de légitimer leur concile, appartient, non à lui, mais à ce Pape même qu'il prétend soumettre à leur jugement. C'est encore pour annoncer à celui qui a osé prendre sur lui le titre d'inspecteur du siége apostolique, qu'il a violé, tout à la fois, le dogme religieux, les statuts des anciens et la loi

Concile Palmaire. An. 500.

des ancêtres; *contra religionem*, *contra statuta veterum*, *contra regulas majorum*. C'est encore pour déclarer au prince qui cite à leur tribunal le Pape Symmaque, qu'il n'y a point d'exemple d'un pareil attentat contre le Pontife du premier siége, dans les annales de l'Eglise. *Nova est res Pontificem sedis istius apud nos audiri; nullum constat exemplum.* (Relatio Episcopor. ad Reg.)

Cependant ils prononcent enfin ces évêques, ils déclarent l'innocence de Symmaque; mais c'est parce qu'il a lui-même déclaré vouloir être jugé, et suppléer un pouvoir qu'ils n'ont pas. Ou plutôt s'ils prononcent, c'est en nous observant qu'ils le font autant qu'il appartient aux hommes de le faire : *quantùm ad homines respicit.* C'est en ajoutant que toute cette cause étoit livrée au jugement de Dieu, et que les accusations intentées contre le Pape, ne pouvoient le lier : *Quia totum constat arbitrio Dei fuisse commissum; quia eum (Symmachum) obligari non potuisse cognoscimus.*

Ennodius et les deux cent dix-huit évêques d'un nouveau concile palm:

An: 503.

Quelque importantes que soient ces déclarations, elles n'ont pas semblé venger assez l'outrage du siége apostolique. Deux cent dix-huit évêques accourent constater ses priviléges. Ils ont chargé de sa défense le diacre Ennodius. L'évangile à la main, il prononce que Dieu, en soumettant à

Pierre, à ses successeurs, tout le reste des fidèles, s'est réservé à lui seul le droit de juger les premiers Pontifes de son Eglise. Pour donner à cette doctrine la force d'un décret, le concile déclare que c'est en son nom même qu'Ennodius a parlé; et conjure le Pape de l'appuyer lui-même de son autorité. *Ea quae in libello Ennodius nostrâ auctoritate conscripsit, sicut in praesentiâ nostrâ relecta sunt, ut propriis manibus roborentur, rogamus atque ut in perpetuum conserventur, vestrâ apostolicâ auctoritate firmentur.*

Ainsi l'attentat même de soumettre à ses frères l'autorité de Pierre et des Papes ses successeurs, ne sert qu'à constater la supériorité, la suprême indépendance de son siége. Sous ce même Symmaque, malgré ses ennemis, la tradition s'étend et continue ses hommages. Là, d'abord, c'est un St. Fulgence, le flambeau de l'Afrique, au milieu des Vandales, prévenant les fidèles qu'entoure l'hérésie, qu'il est pour eux une ressource toujours assurée contre l'erreur. « Cette ressource est à Rome, cette » vraie métropole de la foi, toujours brillante de l'éclat et de Pierre et de Paul. » Ce qu'elle croit, ce qu'elle enseigne, » voilà ce que croit l'univers chrétien, ce » que chacun, sans hésiter, doit faire » profession de croire. » *Totusque cum eâ christianus orbis.* (De Incarn.)

Saint Fulgence, évêque de Ruspe.
An. 504.

Les évêques orientaux.

An. 512.

Bientôt ce sont les évêques orientaux effrayés de se voir séparés des brebis de Jésus-Christ, par celui à qui il les a toutes données, recourant en ces termes à ce même Symmaque : « Soyez pour nous, » Saint Père, ce que fut ce prince des » apôtres, dont la chaire vous a été don- » née par le Dieu qui est venu chercher » et délivrer les brebis égarées : — hâtez- » vous, père tendre, de venir au secours » de ceux que la prévarication d'Accace » entraînoit vers leur perte. Le pouvoir » de lier n'est pas le seul que vous ayez » reçu, il vous est aussi donné d'absoudre, » ainsi que votre maître, ceux qui étoient » liés depuis longtemps. Instruit, par Pierre » même, dans le gouvernement de toutes » les brebis de Jésus-Christ répandues » sur toute la surface de la terre, vous » nous dites avec St. Paul : Nous ne pré- » tendons pas dominer dans la foi, mais » vous aider de notre coopération dans la » joie de notre ame ; c'est la soumission » spontanée de nos cœurs qu'il vous faut, » et non pas celle qu'arracheroit la force. » Effacez-donc, Saint Père, nous vous en » conjurons tous, effacez ce nouveau dé- » cret de condamnation, comme Jésus- » Christ sur la croix effaça le premier ; de » peur qu'après avoir été régénérés par le » baptême, nous ne soyons encore sous » le délit qui a fait nos malheurs. » *Quare*

deprecamur disrumpi novum chirographum nostrum, sicut salvator et dux noster Christus vetus illud in cruce disrupit; ne ultrà post lavacrum regenerationis, malorum nostrorum subjaceamus delicto. (Epist. orientalium episcopor. ad Symmac.)

L'Evêque Jean, et les archimandrites de Constantin.

An. 519.

Il sera en effet effacé, cet arrêt de condamnation prononcé contre des enfans égarés, puisqu'un repentir sincère les ramène au siége apostolique; mais il en est qui résistent encore; la condition ne s'effacera pas. Constantinople hésite à prononcer le même anathême que Rome a prononcé contre l'erreur d'Accace; dans sa résistance, elle éprouvera que la paix de Jésus-Christ n'habite pas dans ceux qui résistent à Pierre. Pour savoir à quelles conditions elle obtient enfin cette paix, revenez à la profession de foi si solemnellement prescrite dans le huitième concile œcuménique, sur le siége de Pierre. C'est en y souscrivant d'avance, que l'évêque Jean et les archimandrites de Constantinople sont rentrés dans l'Eglise de Jésus-Christ. Trois siècles d'intervalle ont varié l'erreur; mais la règle de foi reste la même. « Dans tous les temps il sera vrai de dire » que personne ne pourra rendre vaines ces » paroles : tu es Pierre et sur cette pierre » je bâtirai mon Eglise. » Voilà pourquoi il faut, sous le Pape Hormisdas, que l'é-

vêque Jean et ses archimandrites souscrivent sur Pierre et sur les héritiers de son siége, la même profession de foi qui sera exigée sous Hadrien ; qu'ils promettent la même soumission, qu'ils adhèrent à la même doctrine, aux mêmes anathêmes. (Joan. episc. constant. ad Hormisd.)

Ferrand, diacre de Carthage. *AN. 519.*

Qu'il s'élève donc encore de nouvelles erreurs, ou bien que les anciennes se cachent sous de nouvelles formes, les vrais fidèles, gardant toujours la même règle, n'hésiteront jamais à nous répondre, ainsi que le faisoit Ferrand de Carthage : « Vous » qui cherchez la vérité, interrogez, par- » dessus tous les autres, cet évêque du » siége apostolique, dont la doctrine est » en même temps celle de la vérité et de » l'autorité. » *Interroga igitur, si veritatem cupis audire, principaliter apostolicae sedis antistitem, cujus sana doctrina constat judicio veritatis, et fulcitur munimine auctoritatis.* (Epist. ad Sever. scholast.) Ou bien encore, ainsi que le faisoit Possessor, évêque d'Afrique : « Lorsqu'il » faut rendre aux membres la santé, à qui » convient-il de recourir, si ce n'est au » chef même? Car de qui pouvons-nous » attendre plus de sollicitude à l'égard de » ses inférieurs, ou bien plus de moyens de » rassurer la foi dans ses dangers, que du » pasteur assis sur cette chaire, dont le » premier évêque a mérité de s'entendre

Possessor, évêque d'Afrique. *AN. 520.*

» dire par Jésus-Christ : tu es Pierre, et » sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise. » (*Epist. ad Hormisd.*)

Le Comte Justinien.

An. 520.

S'il nous falloit montrer combien cette foi est commune aux docteurs et aux simples fidèles, nous citerions ici un comte Justinien, dans le sein des grandeurs, écrivant avec la même docilité au même Pontife : « Dans » les doutes qu'élèvent de nouveaux doc» teurs, nous attendons pour régler notre » foi, que vous ayez parlé ; car c'est votre » réponse qui sera pour nous celle de la » foi catholique. » *Hoc enim credimus esse catholicum, quod vestro religioso responso nobis fuerit intimatum.* (Epist. ad Hormisd.)

Cassiodore, préfet du prétoire.

An. 535.

Nous citerions encore un Cassiodore, ce préfet du prétoire, également chéri et révéré des peuples, faisant profession de la même docilité envers le siége apostolique, parce qu'il sait très-bien que la docilité de la brebis à son pasteur, est ce qui la retient plus sûrement dans les voies du salut ; *quia difficiliùs errat ovis, quæ vocem audit pastoris.* (Epist. ad Joan. secund.)

L'Evêque de Patare.

An. 538.

Les puissances du monde peuvent cependant oublier ce que sont les évêques de Rome dans l'Eglise de Jésus-Christ; mais c'est alors surtout que les saints s'en souviennent. C'est alors que le vénérable évêque de Patare ne craint pas de dire à l'empereur Justinien : « Il est dans ce monde bien des rois ; mais » en est-il un seul établi Pontife de toutes

» les Eglises du monde, ainsi que l'est ce » Pape (Silvere), que vous avez chassé » de son siége?» *Multos esse dicens in hoc mundo reges, et non esse unum sicut ille Papa est super Ecclesiam mundi totius, à suâ sede expulsus.* (Liberat. breviar. in causâ nestorian, n°. 22.)

Concile de Bracare. An. 563.

Ce que les puissances du monde pourront affecter d'oublier, sur la chaire de Pierre, l'Eglise et ses conciles affecteront aussi de nous le rappeler. C'est ainsi qu'assemblés à Bracare, les évêques d'Espagne ordonnent qu'on relise les instructions qui leur sont arrivées du siége apostolique, et que tous y souscrivent. C'est ainsi que, pour faire cesser tous les doutes, *pro amputandâ aliquorum dubietate*, il leur suffit de lire les rescrits de ce même siége *(Bracar. concil. c. 4, 5, etc.)*

Concile de Tolède. An. 593.

C'est ainsi encore que, pour maintenir ou pour rappeler à leur première vigueur les lois religieuses, les Pères de Tolède font marcher d'un pas égal, les statuts des conciles et les épîtres synodiques des Pontifes romains. *Maneant in suo vigore conciliorum omnium constituta, simul et synodicae sanctorum praesulum romanorum epistolae.* (Concil. 3, can. 1.)

Le Pape Pélage II. An. 587.

Nous le savons pourtant: l'ambition suggère et fait renaître des prétentions injurieuses à ce siége de Rome; mais c'est en vain que dans les patriarches de Constan-

tinople il trouve des émules ; c'est en vain que de lâches suffragans osent souscrire au titre qu'affectoit le patriarche Jean II, d'Evêque universel, *œcuménique*.

Au nom de Pierre seul, que ces prétentions disparoissent. « Tout ce que vous » avez statué dans ce *conventicule* (car on » ne peut donner à une pareille assemblée » le nom d'un vrai concile), tout cela, je » le casse et le déclare de toute nullité, en » vertu de ces mêmes paroles qui ont » donné à Pierre le pouvoir de lier et de » délier ; si vous voulez rester dans la » communion du siége apostolique, ne » présumez jamais rien de semblable. » *Ut nullius hortatu talia praesumatis, si apostolicae sedis communione carere vultis*. (Pelag. II. epist. univ. epis. syn. Constant.) Ce n'est point un vain orgueil, qui dicte ces paroles et ces menaces au Pape Gelase ; c'est le zèle pour la vérité même, qui les a inspirées à celui qui sans doute n'a pas été placé sur le siége de Pierre pour en laisser usurper impunément les droits ; à celui qui sans doute n'a pas été créé vice-gérent de Jésus-Christ, dans le gouvernement de son Eglise, pour abandonner au premier ambitieux, et ce gouvernement, et les droits d'un Dieu fondant son Eglise sur Pierre.

Parce qu'ils sont assis sur le siége du prince des apôtres, faudroit-il, en effet, *Saint Grégoire, Pape. An. 590.*

que nos plus saints Pontifes en sacrifient les prérogatives ; et l'humilité évangélique ne consistera-t-elle que dans la lâcheté, laissant flotter au gré des vents le vaisseau dont ils ont en main le gouvernail ? Ce n'est pas là l'idée que s'étoit faite de ses devoirs ce Pontife si doux et si humble, mais aussi ce Pontife si remarquable par la fermeté et la vigueur évangélique, ce Grégoire, si justement appelé Grand. Quoiqu'héritier de Pierre et de ses droits, il n'en disoit pas moins : « C'est une vé-
» rité connue, par la simple lecture
» de l'évangile, que le soin de gouverner
» l'Eglise a été confié par Jésus-Christ même
» à ce Pierre, le prince des apôtres ; qu'à
» lui encore furent données les clefs du
» ciel, et avec ces clefs le pouvoir de lier
» et de délier. » En vertu de ces clefs, il n'en a pas montré moins de force et moins d'indignation que le Pape Pélage, contre celui qui les usurpe. Il n'en disoit, n'en écrivoit pas moins : « Quant à l'Eglise
» de Constantinople, quel doute peut-il
» donc y avoir qu'elle n'ait au-dessus d'elle
» le siége apostolique ? et lorsque son pa-
» triarche convient qu'il est soumis à ce
» même siége, certes je ne sais pas quel
» évêque pourroit se croire exempt de cette
» soumission ? Nous vous le disons donc :
» que personne ne mette obstacle à l'obéis-
» sance que tous doivent au siége aposto-

» lique ; car le salut des membres exige que » personne ne fasse injure au chef. » *Tùm enim status membrorum integer manet, si caput fidei nulla pulset injuria.* (L. II, epist. 42, etc.)

Ainsi parlent les plus saints de nos Pontifes, quand il faut maintenir dans leurs propres droits, les droits de Pierre et ceux de Jésus-Christ. Loin de protester contre ce langage, nous avons vu l'Eglise le tenir constamment elle-même, lorsqu'il falloit défendre la dignité du Pape. A mesure que les siècles avancent, ne vous attendez pas à voir la tradition s'affoiblir dans les leçons des saints.

Saint Isidore, évêque de Séville.

An. 619.

Dans le septième siècle, l'Espagne voit briller dans ses conciles, son Isidore de Séville. Il n'apprendra point d'elle à changer la doctrine sur Pierre. Auprès de ce docteur si révéré, qu'on ne nous parle point d'abord d'égalité entre les apôtres. Il en voit un qui essentiellement s'élève au-dessus de tous les autres ; et c'est celui à qui il fut dit : Désormais tu t'appelleras Pierre. Qu'on ne lui parle pas davantage d'égalité sans exception entre tous les successeurs des apôtres ; car il voit dans les successeurs de Pierre, dans les Pontifes romains, se transmettre et se succéder plus spécialement le privilége de Pierre même, comme celui d'un chef qui doit éternellement rester supérieur aux membres. *Dignitas*

potestatis etsi ad omnes episcopos est transfusa, specialiùs tamen romanus Antistes singulari quodam privilegio, velut caput caeteris membris celsior, permanet in aeternùm. Ne parlez pas surtout à Isidore des chrétiens séparés de ce chef, ou refusant de se soumettre à son autorité; car il ne reconnoît dans eux, que de vrais acéphales. Auprès de lui encore, méconnoître cette autorité, c'est méconnoître un article de foi, sans lequel vous espérez vainement le salut. *Qui igitur debitam ei* (romano Antistiti) *non exhibet reverenter obedientiam, à capite sejunctus, acephalismo se reddit obnoxium.* (Epist. ad Eugen. Tolet.)

Saint Maxime, martyr, abbé de Constantin.

An. 636.

Dans ce même siècle, consultez le Saint martyr Maxime : Si votre foi est malheureusement suspecte, il vous dira : « Satisfaites au siége apostolique, et toute » l'Eglise sera satisfaite. Mais inutilement » chercherez-vous ailleurs d'autres suffrages, si vous n'avez pour vous le Pontife romain; c'est-à-dire, ce siége qui, de » l'aveu de tous nos saints conciles et suivant » les canons, a reçu du fils de Dieu même » l'empire le plus illimité, en tout et pour » tout, sur toutes les Eglises de l'univers, » avec le droit et la puissance de lier et de » délier. Car c'est ce Verbe même, dominant » sur toutes les puissances célestes, qui, » avec ce Pontife, vous lie et vous délie. » Savez-vous ce que fait celui qui se con-

» tente de satisfaire aux autres, sans se » mettre en peine de satisfaire au Pape ? » Précisément ce que feroit celui qui, ac» cusé d'homicide, ou de tout autre » crime, chercheroit à prouver son in» nocence partout ailleurs que devant le » juge que lui donne la loi. » *Si enim alios satisfaciendos ducit, et beatissimum romanum Papam non implorat, simile quiddam agit ei qui fortè homicidii, vel alterius cujusdam criminis redarguitur, et insontem se non ei qui secundùm leges judicandi jura sortitus est, exhibere festinat.* (Epis. ad Petrum illust.)

Les Eglises d'Afrique.

An. 646.

Quelqu'important que soit ce témoignage, il en est un qui semble exiger de nos lecteurs une attention plus spéciale. Les ennemis de Rome vous ont dit que jamais les Eglises d'Afrique n'avoient voulu reconnoître dans le Pape, ce droit de juge ultérieur des ouailles et des pasteurs. Nous disons, nous, que si les évêques d'Afrique contestèrent un temps sur les formes à observer dans l'usage de cette autorité, jamais ils ne méconnurent le droit ou le principe de l'autorité même (1); que si l'obscurité de

(1) Par tout ce qui nous reste de ces contestations, il est aisé de voir que les pères d'Afrique connoissoient les deux fameux canons de Sardique, sur l'appel au Saint-Siége. Comment auroient-ils pu les ignorer,

quelques monumens a pu servir de prétexte à l'erreur, la bonne foi exige au moins que nous étudions ceux dont l'authenti-

---

puisque trente-cinq évêques africains s'étoient trouvés à ce concile? (*Athan. apol* 2.) Mais à Rome, ce concile étoit considéré comme faisant suite à celui de Nicée, parce que l'un et l'autre convoqués contre les ariens, étoient présidés par le même légat, par Osius, et composés, en partie, des mêmes évêques. De-là, les canons de Nicée et ceux de Sardique réunis, et confondus à Rome dans un même code. De-là, cette lettre du pape Zozime, citant les canons de Sardique, comme s'ils eussent fait réellement partie de Nicée. De-là enfin, l'étonnement et les contestations des Africains, qui ne trouvoient pas ces canons parmi ceux de Nicée. Dans le fond les deux conciles avoient la même autorité, quoique le nom de celui de Nicée fût plus célèbre, et eût quelque chose de plus imposant. Mais, de quelque concile que fussent ces canons, les prétextes des Africains auroient toujours été les mêmes; toujours ils auroient pu objecter la difficulté de vérifier les faits, d'entendre les témoins, ou de les envoyer à une si grande distance; et tous ces prétextes ne détruisoient pas le *pasce oves*, *pasce agnos*, le *quodcumque solveris*, *etc.* Une pareille contestation de la part de ces évêques, toujours extrêmement jaloux de rester dans la communion du Saint-Siége, et qui avoient d'ailleurs tant d'exemples de ces appels dans leur propre Eglise, ne pouvoit donc se terminer que comme elle le fit, en reconnoissant les droits de Pierre et de ses héritiers. Elle ne suspendit pas même l'usage de ces droits, puisqu'à cette époque même, on vit l'évêque de Fussale en appeler au Pape; puisqu'alors encore, Saint Augustin reçut de Rome, avec la qualité de légat du Pape, le droit de déposer

cité et l'évidence démentent l'imposture. Méditez donc, lecteur, cette profession de foi, solemnellement consignée par le triple concile des évêques d'Afrique, dans leur lettre au Pape Théodore. Loin de lui contester le droit de juger les pasteurs, c'est le patriarche même de Constantinople qu'ils dénoncent à son tribunal; et c'est en ces termes qu'ils commencent par autoriser la dénonciation:

« Au Pape Théodore, au saint Père des » pères, au grand Pontife de tous les évê- » ques, élevé au sublime sommet du siége » apostolique; Columbus, évêque du pre- » mier siége de Numidie; Etienne, évêque » du premier siége du concile de Bysance;

---

en Afrique divers évêques attachés aux erreurs de Pélage (Voyez *Spond. an.* 419, *nos.* 6, 7 *et suite*); puisqu'enfin, dans la cause du prêtre Appiarius même, les évêques d'Afrique finirent par le reconnoître absous, comme il l'avoit été par Rome, quoique le scandale occasionné par son procès, le fit transférer à une autre Eglise. *Rationem verò reddens per apologeticum scriptum synodus africana Apiarii depositi et rursus justificati apud Bonifacium, Papam romanum, Zosimi successorem; Appiarium, inquit, etiam hodiè absolutum judicamus; censuimus tamen propter scandala consecuta, in Ecclesiâ sicensi presbyteri officium non esse obeundum, at in aliis Ecclesiis rem ei divinam facere licere. Synodum ergo africanam Zosimi judicio potius obtemperasse compertum est.* (In concil. Constantin. 4. Lab. tom. 8, col. 1322.)

» Réparat, évêque du premier siége du con-
» cile de Mauritanie, et tous les évêques
» de ces trois conciles de la province d'A-
» frique.

» Que le siége apostolique soit cette
» grande et cette intarissable source dont les
» ruisseaux arrosent et fécondent tout l'uni-
» vers chrétien; c'est ce qu'il n'est permis à
» personne de révoquer en doute. Aussi est-
» ce à ce siége qu'en l'honneur de Pierre,
» les saints pères ordonnent de rendre un
» hommage spécial, lorsqu'il est question de
» ces objets religieux que nous devons soi-
» gneusement examiner, mais qui doivent
» bien plus spécialement être discutés par ce
» Pontife, à qui il appartient de condamner
» ce qui est mal, et de louer ce qui mérite
» approbation. Car il est statué par les an-
» ciennes règles, que dans les *régions même*
» *les plus éloignées*, ces questions ne soient
» jamais traitées ou terminées, sans être
» portées à la connoissance de votre siége,
» pour y être fixées par votre autorité,
« afin que les autres Eglises, venant en
» quelque sorte puiser le principe de leur
» doctrine à leur source primitive, les mys-
» tères de la foi et du salut se conservent
» purs et intacts dans tout le reste de l'u-
» nivers ». *Antiquis enim regulis sanci-*
tum est ut quidquid quamvis in remotis
ageretur provinciis, non prius tractandum,
vel accipiendum sit nisi ad notitiam almae

sedis vestrae fuisset deductum, ut hujus auctoritate juxta quae fuisset pronunciatio, firmaretur. (In act. concil. Later.)

En lisant cette profession de foi, quel lecteur ne dit pas que l'Eglise d'Afrique semble l'avoir écrite pour prévenir l'outrage que lui feroient un jour les ennemis des Papes, en lui prêtant leur propre aversion pour le siége de Rome!

Mais que l'erreur frémisse encore : la tradition marche toujours d'un pas égal ; toujours elle montre la même puissance dans l'héritier de Pierre, et toujours elle inspire la même confiance aux fidèles. « Volons, et hâtons-nous de recourir au suprême pasteur. Annonçons les plaies de l'Eglise à ce Pontife, à qui il fut donné de les guérir ; à celui qui, préposé sur tous comme Pierre, a reçu comme lui, la puissance des clefs, le droit d'ouvrir le ciel aux vrais croyans ; de le fermer à l'homme rebelle à l'évangile ». *Volemus et annuntiemus haec omnia omnium praepositae sedi, sedi dico autem summae vestrae et principali ad medicinale consultum emersi vulneris, etc.* (Steph. epist. lib. ibid.) Tel est encore l'espoir qui amène aux pieds du même Pontife, et l'évêque de Dorilée, qu'envoie le patriarche de Jérusalem, et cette foule de saints prêtres arrivés à Rome de diverses parties de la Grèce, pour solliciter du successeur de Pierre, tout l'exercice de

Sophronius, Pat. de Jérus. Etienne, évêque de Dorilée.

An. 646.

sa puissance contre l'erreur qui désole leur Eglise. (*Ibid.*)

Oswa.
An. 664.

De ces régions de l'Orient, que la tradition vous transporte de nouveau à celles de la Grande-Bretagne. A cette époque, un prince encore novice dans nos mystères, supplée par la simplicité de sa foi, aux profondeurs de la théologie, par ce mot seul: « Je veux obéir, moi, à celui qui a reçu » les clefs du ciel, et qui pourra seul m'en » ouvrir les portes ». Par ce mot seul, Oswa déconcerte les partisans les plus opiniâtres du schisme et de la révolte contre le siége apostolique. La superbe raison peut se jouer de ces exemples; mais les saints ont su les apprécier. En ce temps, les évêques d'Angleterre, et surtout cet Adhelme, grand dans la cour et dans l'Eglise, reservoient leur pitié pour les hommes dont l'orgeuil voile l'entendement, jusqu'à leur cacher qu'on ne peut reconnoître les promesses faites à Pierre, sans que la raison ne soit blessée de nos résistances à son autorité. Mais à ce sentiment venoient s'unir le zèle le plus vif, la charité la plus touchante, quand ces mêmes évêques d'Angleterre écrivoient à Gerunce, prince de Cornouailles: « puisque vous ne pouvez mé» connoître ces promesses, prosternés à » vos pieds, nous vous en conjurons, nous » vous en supplions; renoncez à cette obs» tination, à cet orgueil qui vous font reje-

Saint Adhelme, et les autres évêques d'Angleterre.
An. 699.

» ter les décrets du bienheureux apôtre » Pierre. Cessez de préférer ceux de vos » prédécesseurs à la tradition de l'Eglise ro- » maine ». *Oramus vos, et flexo poplite deprecamur, ut qui angelorum consortes fieri confiditis, omni dimissâ jam nunc pertinaci superbiâ, beati Petri apostoli decreta exhorrere desinatis; nec romanae ecclesiae traditionem antecessorum vestrorum mandatis seu ritibus postponendam existimetis.* (Epist. ad Gerunt. connub. reg.)

C'étoit encore le même zèle et la même évidence des promesses qui inspiroient ce vénérable Bède, la lumière et la gloire de son siècle, quand il enseignoit en Angleterre, comme l'Eglise l'enseignoit partout ailleurs, « que les clefs du royaume des cieux, et avec » ces clefs, la suprématie de la puissance ju- » diciaire, avoient été données à Pierre, » afin que les fidèles de tout l'univers ap- » prissent qu'il n'est point de salut, point » de rémission de pêchés à attendre pour » ceux qui, de quelque manière que ce » soit, se séparent de l'unité de la foi, de » la société du même siége, et que jamais » les portes du ciel ne leur seront ouvertes.» *Ideò beatus Petrus specialiter claves regni cœlorum, et principatum judiciariae potestatis accepit, ut omnes per orbem credentes intelligant, quia quicumque ab unitate fidei, vel societatis illius quo-*

Le vénérable Bède.

An. 720.

libet modo se ipsos segregant, tales nec vinculis peccatorum absolvi, nec januam possint regni celestis ingredi. (Hom. de fest. sanct. Pet. et Paul.)

Saint Boniface, apôtre de l'Allemagne.

An. 725.

Il appartient encore à l'Angleterre, et c'est là encore qu'avec tout son zèle pour la conversion des Gentils, il avoit puisé tout son dévouement au siége apostolique, ce Boniface, apôtre de l'Allemagne, devenu évêque de Mayence. O vous, qui avez eu les mêmes pères dans la foi, écoutez le serment par lequel il commence son apostolat : « Au nom de Jésus-Christ notre sau» veur, moi Boniface, évêque par la grace » de Dieu, je promets, à vous Pierre, » prince des apôtres, et à vous Pape, son » vicaire, et aux autres Papes, ses succes» seurs, par le Père, le Fils et le Saint-Es» prit, indivisible Trinité, par le corps sa» cré de Jésus-Christ, que je conserverai » très-fidellement et dans toute sa pureté, » la foi catholique; que je persisterai, par » la grace de Dieu, dans l'unité de cette » foi, dans laquelle consiste le salut; que » jamais je ne consentirai à des insinua» tions contraires à l'unité de l'Eglise com» mune, universelle; que je consacrerai » fidellement et sincèrement, mes travaux à » l'avantage de votre Eglise, et à vous qui » reçûtes de Dieu le pouvoir de lier et » d'absoudre, et à votre vicaire et à ses suc» cesseurs. Si j'apprends que des évêques

» transgressent les lois des saints Pères, je
» n'aurai avec eux ni société ni commu-
» nion; si je puis empêcher ces transgres-
» sions, je les empêcherai. Dans le cas op-
» posé, j'en instruirai le siége apostolique;
» et si jamais (ce que je prie Dieu de ne
» pas permettre), si jamais je venois à vio-
» ler ces promesses, en quelque manière
» que ce soit, je consens à éprouver le ju-
» gement d'Ananie et de Saphire ». (*Inter epist. Greg. secund.*) (1)

En lisant ce serment, quels souvenirs cruels viennent nous rappeler qu'il est des hommes auxquels nous pourrions demander : cet hommage religieux que vos pères nous apprenoient à rendre à Pierre et à ses héritiers, par quelle étrange erreur l'avez-vous transporté aux souverains, et aux souveraines de ce monde? Est-ce bien à César, ou à son héritier, que nous avons appris à dire, avec Saint Jean Damascène : « O bienheureux oracle! *Saint Jean Damascène. An. 740.*

---

(1) Quoique cette formule du serment fait au Pape, soit peut-être la plus ancienne qui nous reste, la preuve qu'en lui-même ce serment étoit bien plus ancien, c'est que déjà Saint Grégoire nous le montre exigé des évêques qui revenoient du schisme des trois chapitres; et cela plus de cent vingt ans avant Saint Boniface. (*St.-Greg. épist. l.* 10, *epist.* 30 *et* 36.)

» ô toi, le vrai génie et l'ame de la science
» divine ! c'est toi qui es cette pierre
» dont tu portes le nom, et sur laquelle re-
» pose cette Eglise, contre laquelle l'héré-
» sie, les démons, l'enfer, peuvent frémir;
» contre laquelle ils ne prévaudront pas.
» C'est toi que notre Dieu établit, non le
» maître des camps ou des armées, mais le
» chef et le modérateur de l'Eglise uni-
» verselle. » *O beatum os ! — ô theologam animam Dominus non tabernaculorum, sed universae ecclesiae ducem et moderatorem te constituit.* (Orat. de transfig.)

Alcuin. An. 770. Etoit-ce encore pour faire des Césars nos chefs religieux, que cet Alcuin, si grand parmi vos maîtres, écrivoit : « Tel
» est l'ordre du culte établi par le Seigneur,
» que tout porte principalement sur Pierre;
» que tout nous vient de lui comme du
» chef au membre. » *Religionis cultum sic Dominus instituit, ut in beatissimo Petro apostolorum summo principaliter collocaret, atque ab ipso, quasi quodam capite dona sua vellet in corpus omne manare.* (De offic. div. c. de celeb. miss.) Ah ! rendons à César le denier de César ; mais pourquoi s'étonner de la fidélité que nos pères juroient aussi à Pierre et à ses héritiers ? Leur foi étoit celle des saints, et elle alloit partout se maintenant. Elle étoit encore en Angleterre dans toute sa force, quand ses évêques, réunis en con-

cile, statuoient « Que tous les ecclésias-
» tiques eussent à s'occuper de la fréquente
» lecture, de l'étude assidue des décrets des
» Papes, comme de ceux des conciles œcu-
» méniques, et à les observer, pour éviter
» les schismes et les nouveautés, et pour
» régler, sur ces décrets, l'état de leurs
» Eglises. » *Ut synodalia edicta universalium sex conciliorum cum decretis pontificum romanorum saepius lectitentur, observentur, et juxta eorum exemplar ecclesiae status corrigatur, etc.* (Concil. calchutens. c. 4.) Quand ce même concile statuoit que les priviléges accordés aux Eglises par le siége de Rome fussent inviolables (*id. c.* 8); quand enfin ces conciles, et le pieux Offa, et tous les princes anglo-saxons recevant avec toute l'humilité chrétienne les leçons et les décrets du Pape Hadrien, lui promettoient une entière obéissance, *spoponderunt se in omnibus obedire.* (Id. præf.) *Concile anglais. An. 787.*

Dans ces régions encore heureuses de la foi d'Augustin, ces principes n'étoient pas oubliés, quand le roi de Murcie écrivoit au Pape Léon III : « Nous qui vivons aux *Knulphe, roi de Murcie. An. 795.*
» extrémités de la terre, ce n'est pas sans
» raison que nous nous applaudissons plus
» que les autres de la gloire du premier
» des pasteurs. Sa grandeur même a fait
» notre salut ; comme son bonheur est
» notre joie. Car c'est du même siége qui

» vous a élevé à la dignité apostolique, » qu'est venue jusqu'à nous la vérité de la » foi. » *Nos quoque meritò, quos extremitas orbis tenet, eodem modo prae caeteris gloriamur, quod illius sublimitas nostra salus; illius prosperitas, nobis perennis exultatio; quia unde tibi apostolica dignitas, indè nobis fidei veritas innotuit.* La puissance du trône savoit se concilier avec celle de Pierre, quand ce même prince concluoit : « Il faut donc que les » décrets de votre Sainteté soient reçus » chez nous avec humilité, et suivis de » notre obéissance. » *Quapropter opportunum arbitror tuis sanctis jussionibus aurem obedientiae nostrae humiliter inclinari.* (Epist. Knulph. reg. Mur. ad Leon. III, inter epist. Léon.)

Athélard, archevêque de Cantorbéri.

An. 803.

Dans cette soumission à Pierre, les préjugés ne montroient pas encore la révolte contre César, quand Athélard, archevêque de Cantorbéri, prononçoit l'anathême contre l'infraction de ses lois, appuyées sur les décrets du siége apostolique. (*Concil. cloveshoae, lab. t.* 9, *c.* 1190.)

Theodore, Studite.

An. 814.

En Orient ainsi qu'au fond de l'Occident, remplis de cette foi, les saints ne craignoient pas de la rappeler aux Césars même, qui sembloient l'oublier. Le généreux Théodore Studite savoit écrire aux empereurs qu'il est une tradition aussi ancienne que l'Eglise; que, d'après cette

tradition, « Dans toutes les contestations » élevées sur la foi, les fidèles doivent re» courir aux décisions de l'Eglise de Rome ; » parce qu'elle est suprême, élevée par» dessus toutes les autres, cette Eglise qui » a vu assis sur son siége celui à qui il fut » dit : Tu es Pierre. » *Haec enim suprema est Ecclesiarum Dei, in quâ Petrus sedem primus tenuit, ad quem Dominus dixit : Tu es Petrus, etc.* (Epist. ad imper.)

Parcourez encore les diverses provinces de l'Eglise; et, du midi au nord, interrogez encore ses docteurs : c'est cette même foi qui, par la bouche du célèbre Raban, de Mayence, nous montre les oracles du premier des pasteurs dans les leçons de Pierre. *Dictum sancti Petri, primi pastoris Ecclesiae.* C'est elle qui statue que, dans l'administration des sacremens, tout ministre prenne pour règle ce qui s'observe dans l'Eglise de Rome, ce qui est statué par l'évêque de Rome ; *secundùm romanum ordinem ; sicut in decretis Leonis Papae continetur.* (Epist. ad Lud. concil. mogunt. c. 3.) C'est elle qui enseigne par ce même docteur, que pour avoir été donnée au reste des apôtres, la puissance judiciaire n'en est pas moins donnée plus spécialement à Pierre, afin de nous apprendre que personne ne peut espérer d'être absous de ses péchés, ou être admis à la porte des cieux, s'il n'a vécu dans l'unité

Raban, archevêque de Mayence.
An. 857.

de sa foi et dans sa communion. *Ideò specialiter Petrus accepit* (judiciariam potestatem) *, ut omnes intelligant quòd quicumque ab unitate fidei et societate ejus se separaverit , nec à peccatis absolvi , nec cœlum potest ingredi.* (In Math. 16).

Concile de Rome. An. 868.

C'est cette même foi qui sollicite à Rome les décrets d'un Pontife auquel personne ne résiste , sans résister à cet apôtre qui peut seul nous ouvrir les portes du ciel. *In quod nullus absque gratiâ janitoris intrabit.* Ces décrets une fois prononcés, et arrivés aux métropolitains de Tyr et de Jérusalem; c'est encore cette foi , qui leur fait déclarer que les prétextes sont inutiles , les délais superflus ; qu'ils peuvent désormais statuer en toute sûreté , puisqu'ils ont pour eux le Pontife romain ; et que tout ce qu'ils ont à décider , c'est que tous lui obéissent. *Ipsi ergo habentes nobiscum beatissimum Papam Hadrianum , ineptum et incongruum omninò putamus despicere fluctuantem Ecclesiam , est igitur à nobis editum ut et sancitum de negotiis quae nunc mota sunt , ut omnimodis obsequantur , et obediant definitionibus et decretis beatissimi Papae Nicolai omnes homines.* (Lab. Con. t. 8, col. 992).

Thomas , archevêque de Tyr, et Théodose de Jérusalem. An. 869.

Reginon , abbé de Prum. An. 880.

C'est dans la confiance qu'inspire cette foi à Réginon de Prum , qu'il ne souffrira pas que la chaire de Pierre puisse être soupçonnée d'avoir jamais été, ou de pouvoir ja-

mais être subjuguée par l'erreur ; *Pravo dogmate fallere posse arbitrati sunt (sedem Petri) quae nec se fefellit, nec ab aliquo unquàm falli potuit.* (Annal. 505.)

Dans ce concile même de Tribur, où des évêques ont cru pouvoir se plaindre de voir le joug de Rome s'appesantir sur eux, c'est la nécessité de cette foi qui les force cependant de reconnoître, en mémoire de Pierre, la mère et la maîtresse de toutes les Églises, dans l'Eglise de Rome. *In memoriam beati Petri apostoli, honoremus sanctam romanam et apostolicam sedem, ut quae nobis sacerdotalis mater est dignitatis, esse debeat magistra ecclesiasticae rationis.* (Can. 30.) *Concile de Tribur.* *An. 895.*

C'est tout ensemble l'antiquité et la sagesse de cette foi, qui inspirent aux évêques de la Norique, cette salutation si remarquable dans leur lettre au Pape Jean IX : « au grand Pontife, au Pape, non d'une » seule ville, mais de toute la terre ; à Jean, » gouverneur du siége de Rome, les hum- » bles enfans de sa paternité... Instruits par » les décrets de vos prédécesseurs, et par » les lois des pères catholiques, nous savons » que dans tous les obstacles qu'éprouve le » ministère sacerdotal, c'est au Pontife » romain qu'il est de notre devoir de re- » courir. » *Summo Pontifici, et universali Papae, non unius urbis, sed totius orbis, domino Joanni, romanae sedis gu-* *Les évêques de la Norique.* *An. 902.*

bernatori, *etc.* (EPIST. THEOTM. et alior. EPISC. LAB. t. 9, col. 498.)

Réflexions sur divers Papes du dixième siècle.

Mais en suivant cette tradition, jusqu'à ce moment si constante et si uniforme dans sa doctrine sur Pierre et les Pontifes, ses successeurs, à quel siècle sommes-nous parvenus! Au lieu de nous offrir ici des hommages à recueillir, n'aurions-nous pas plutôt à déchirer toutes les pages de ce siècle de fer? Pour ne pas compromettre la doctrine sur Pierre, n'aurions-nous pas à effacer, au moins dans la liste de ses successeurs, les noms d'un monstrueux Christophe, chassé par un Sergius III, plus monstrueux encore; et ces noms d'un Landon, d'un Jean XI, et bien d'autres encore, faits pour nous rappeler l'outrage du siége apostolique, bien plus que son empire! Et dans ce même siècle, pour voir renaître enfin l'autorité de Pierre sur son trône, n'aurions-nous pas à laisser s'écouler dans l'oubli ces années, tantôt d'intrusion, tantôt de dépositions violentes, et bien plus dues encore au glaive du premier des Ottons, à l'orgueil de ses prétentions, qu'à l'hypocrisie et à l'impiété de ses conciliabules? Non, lecteur, dans l'histoire des héritiers de Pierre, nous n'effacerons pas ces pages lamentables. Nous le savons trop bien, il n'en est pas du siége de Pierre comme il en est des autres. L'enfer peut l'agiter; il ne prévaudra pas. Nous le savons trop bien, tous les vices des Scribes

et des Pharisiens ont pu entrer dans le cœur de ces hommes assis sur la chaire de Moïse; il n'en est pas moins écrit que cette chaire est celle d'un véritable empire religieux, établi par Dieu même. Peut-être même eût-il manqué quelque chose à l'empire de Pierre, au miracle de sa stabilité, sans cette nouvelle espèce de tempête qu'il doit aux vices même et aux scandales des Pontifes que le ciel a permis à toutes les passions de placer sur son siége. L'enfer les y poussoit; notre Dieu les laissoit s'y asseoir, afin que vous sussiez que la stabilité de ses promesses est due à sa puissance, non aux vertus de l'homme; que les suppôts du démon même, fussent-ils à la tête de son Eglise, il sauroit leur lier la bouche, et empêcher l'erreur de prévaloir contre son Eglise.

Les métropolit. d'Hambourg, de Cologne, de Brême.

An. 907.

Nos pères connoissoient toute la vérité de ces promesses; aussi, dans ce siècle comme dans tous les autres, pouvons-nous vous montrer l'autorité d'un Sergius même, reconnue et s'exerçant comme celle d'un Saint Grégoire. C'est de ce Sergius, comme du plus saint Pontife, que les archevêques d'Hambourg et de Cologne reçoivent, avec le *pallium*, la confirmation de leurs droits; c'est à ce même Sergius, que l'Eglise de Brême a recours pour être érigée en métropole. (*Lab. t. 9, in vitâ Sergii Papae* 3.) Et lorsque ce Jean X, ce Pontife, l'op-

Hériman de Cologne.

An. 914.

probre de son siècle, citera Hilduin et Richard devant son tribunal; Hériman de Cologne, ne leur en montrera pas moins dans les ordres de ce Pontife, l'autorité à suivre inévitablement, comme celle du siége apostolique et des canons ecclésiastiques. *His apostolicis Romam vocati praeceptis, ejusdem domini papae sanctorumque canonum auctoritate, eo vos praescripto inevitabiliter invitamus tempore.* (Heriman, Epist. ad Richard.)

Nicolas, patriarche de Constantinople.

An. 914.

Sous ce même Pontife, comme si Dieu vouloit relever la puissance de Pierre, à mesure que semblent l'avilir les mains impures qui en tiennent le sceptre; sous ce même Pontife, nous voyons arriver l'envoyé des Césars et des patriarches de Constantinople, demandant à rentrer en grace avec son siége, lui demandant un légat revêtu de son autorité, pour résoudre leurs doutes, et ramener leur Eglise aux constitutions ecclésiastiques. *Qui, si qua sunt adhuc correctionis indiga, doctrinâ atque consilio emendare valeat nobiscum, juxta ecclesiasticas constitutiones.* (Epist. Nicol. c. p. ad Joan. X.) Malgré tous les scandales dont Rome en ce siècle a été le théâtre, quand l'envoyé du Pape Agapet s'est montré au concile d'Engelsheim, le clergé, les évêques, les rois Louis et Otton, ont reconnu la voix de ce Pierre, à qui il fut donné de lier et d'absoudre; tous ont fait

Concile d'Engelsheim.

An. 948.

profession de consentir et d'obéir aux décrets des on siége. *Gloriosissimi reges praefati cum Pontificibus, omnique clero, congratulantes, ut dignum fuit, se in omnibus consentire et obedire professi sunt.* (Concil. Engilenh. præf.)

L'empereur Otton et son conciliabule.
An. 962 et 63.

Quand l'empereur Otton a semblé oublier ce serment qu'il avoit fait au Pape Jean XII: « moi Otton, empereur, et mon fils, nous » vous promettons, à vous, bienheureux » Pierre, prince des apôtres, et par vous à » Jean XII votre vicaire, Pontife suprême » et Pape universel, de vous maintenir dans » vos possessions. » *Ego Otto, Dei gratiâ imperator Augustus, unà cum Ottone glorioso rege, filio nostro, divinâ ordinante providentiâ, spondemus atque promittimus per hoc pactum confirmationis nostrae, tibi beato Petro, principi apostolorum, et per te vicario tuo domino Joanni summo Pontifici et universali Papae etc.* (Diplom. Otton de confirm. jur. rom. Eccles.); quand, dis-je, l'empereur Otton a semblé oublier ce serment, a trouvé des évêques assez lâches pour seconder ses passions, et consentir à la déposition de ce même Pontife, ils n'en ont pas moins commencé par reconnoître que, tandis qu'il étoit sur le siége de Pierre, il étoit le *Pontife suprême*, le *Pape universel*; et que mettre un autre Pontife sur le siége de Rome, c'étoit se donner un pasteur élevé au suprême degré du sacerdoce, et devenu

par cela seul, le Pape universel : *Leonem ad summum sacerdotii gradum nobis in pastorem eligimus, ut sit summus et universalis Papa.* (Conciliab. Rom. an. 965.) Ainsi, même en violant les droits de Pierre, et Otton et ses lâches esclaves sont également forcés de reconnoître toute la suprématie de sa puissance ; ainsi, l'iniquité se ment à elle-même, pour ne pas mentir plus hautement encore à la foi de l'Eglise.

Luitprand, evêque de Cremone.
An. 968.

Qu'importent donc ici ou les scandales, ou bien les outrages des Pontifes romains, dans ce siècle de fer ? Luitprand de Crémone, ne les ignoroit pas ; il en fut trop longtemps le témoin. Cependant, Pierre est toujours pour lui, ce prince des apôtres, chargé *d'ouvrir le ciel aux justes et de le tenir fermé pour les méchans.* Il voit toujours dans Rome, cette Eglise fondée sur Pierre, et vénérable à l'univers entier : *Romae sanctam toto orbe venerandam Ecclesiam;* et toujours le Pontife de Rome est pour lui, le suprême Pontife, le Pape universel ; *supremus Pontifex, Papa universalis.* (Hist. l. 1, 4, 6, et passim.)

Saint Dunstan, archevêque de Cantorbéri.
An. 969.

Dans ce siècle de fer, comme dans tous les autres, les saints n'ont pas cessé de distinguer le scandale qui est de l'homme, de la puissance qui est de Dieu. Le saint archevêque de Cantorbéri, le grand Dunstan, ne la voyoit pas absorbée par l'enfer, cette puissance religieuse, quand il y re-

couroit lui-même ; et quand, pour donner à ses propres décrets toute la force des lois ecclésiastiques, il déclaroit les avoir prononcés au nom et par l'autorité du Pontife romain, *auctoritate Joannis apostolicae sedis, statuit, et decrevit.* (Apud Surium, die 15 oct.)

Elle étoit dans toute sa force, cette même autorité de Pierre et de son siége, quand Edgard, ce prince, l'amour et les délices de l'Angleterre, confirmant par ses lois, celles des conciles de Londres, envoyoit solliciter à Rome, la sanction du siége apostolique, pour les rendre à jamais inviolables. *Inclyto domino Joanni Papae, direxit chirographum regiae liberalitatis, orans ut et ipse haec roboraret scripto apostolicae auctoritatis.* (Apud Malm. de reb. gest., l. 2, c. 8; et apud Lab. inter act. concil. Londin. an. 970; et Rom. an. 971.)

Edgard, roi d'Angleterre.
An. 970.

Ce siècle de fer et de dissentions finit comme il a commencé, par les combats de l'intrusion et des scandales ; cependant, celui que l'Eglise a reconnu pour Pape, malgré toutes les factions ou pour ou contre lui, n'alléguera, pour son autorité, ni celle des Otton, ni celle des Crescence. Il nous dira : C'est à Pierre que fut donnée la puissance d'absoudre et de lier. Nous sommes les vicaires de ce prince des apôtres ; quelle que soit notre médiocrité,

Le Pape Grégoire V.
An. 997.

nous avons reçu et sa puissance et la sollicitude qu'emporte le gouvernement de tous les fidèles. Ce sera là son titre et son unique titre, lorsqu'il faudra manifester les lois qu'il a portées. *Postquàm beato Petro Dominus ac Redemptor ligandi atquè solvendi in cœlo et in terrâ potestatem tribuit. — Tu es Petrus et super hanc Petram — postquàm et hujus vicarii — universi curam sunt sortiti regiminis; inter quos et nostram parvitatem Dei omnipotentis misericordia connumerare dignata est, ob hoc universitati credentium innotescere voluimus; etc.* (Greg. V, diploma. Lab. T. 9, Col. 755.)

Ainsi s'est maintenue pendant dix siècles, et sous les Césars persécuteurs, comme sous les Césars protecteurs, et dans les temps de trouble, de scandale même, comme dans ceux d'une profonde paix, et de la sainteté la plus éminente; ainsi s'est maintenue cette foi de l'Eglise, toujours bâtie sur Pierre, toujours voyant dans Pierre et dans les Papes héritiers de son siége, la suprême puissance d'un pasteur liant, déliant tout dans l'empire de Jésus-Christ, comme Jésus-Christ même, devant qui cette terre et les cieux passeront, mais dont les paroles ne passeront pas. Que votre esprit se repose un instant, lecteur, sur la constance et sur l'identité de cette foi enseignée déjà par tant de

bouches, se propageant par tant d'oracles. Elle est déjà immense, la chaine de la tradition qui nous l'a montrée se conservant toujours la même, toujours inaltérable au milieu des révolutions que le monde a souffertes dans ces longues époques que nous avons déjà parcourues. Si j'avois à tracer l'histoire des empires ou des opinions de l'homme, ce seroient encore bien des révolutions, bien des variations à mettre sous vos yeux. Mais il est écrit : Je bâtirai mon Eglise sur toi, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle. Il faut que ces paroles se vérifient sur l'empire de Pierre, comme sur tous les autres objets de notre foi. Que celle de l'Eglise continue donc à se développer, pour fortifier ou corriger la nôtre. Que la chaîne de la tradition s'étende encore pour arriver jusqu'à nous. Ses oracles pourront se multiplier ; ne vous attendez pas à les voir s'affoiblir ou varier, quand il s'agit de Pierre ou des Pontifes héritiers de son siége.

CHAPITRE IV.

Suite de la Tradition sur les Papes, depuis le onzième jusqu'au seizième siècle.

Onzième siècle, l'emper. Henri I. An. 1012.

En reprenant le cours de cette tradition, qui doit nous montrer ce Pierre toujours vivant, toujours exerçant par les Papes, l'autorité du prince des pasteurs, je sens plus que jamais la nécessité de suppléer ici par le choix, à la multitude des témoignages que viendroit nous offrir chaque siècle. A celui où j'arrive, l'Allemagne nous montre son empereur Henri Ier., et jamais prince ne tint plus religieusement le serment qu'il avoit fait de soutenir les droits de Pierre et des Pontifes assis sur le siége de Rome. (*Privil. Henr. de confir. patrim. rom. Eccles.*) L'angleterre a ses rois Canut et Edouard. Celui-là ne connoît point de jour plus heureux que le jour où il lui fut donné de révérer, à Rome, les cendres de ce prince des apôtres, auquel il fut donné de tout lier et délier dans le ciel et sur la

Canut et Edouard, rois d'Angleterre. An. 1031 et 1066.

terre. (*Canut. epist. cunct. episc. et Pop. Anglor.*) Celui-ci se mettra sous la protection spéciale de ce même apôtre, *pro reverentiâ summi apostolorum principis Petri, cujus patrocinio meipsum commisi;* et au titre de souverain dans l'Etat, il s'estimera honoré de pouvoir ajouter celui de vicaire apostolique, dans l'Eglise; *ut vice nostrâ cum consilio episcoporum et abbatum constituas ubique quae justa sunt.* (Act. convent. Westmonas. an. 1066.)

Le Pape Léon IX, et le moine Nicétas, à Constantinople.

AN. 1054.

En Orient, l'orgueil du patriarche Michel rappelle tout celui de Photius; mais à Rome, le pape Léon IX a vengé la primauté de Pierre; bientôt le moine Nicétas, qui avoit cru pouvoir la combattre dans Constantinople, dit lui-même anathême à tout homme refusant d'avouer que l'Eglise de Rome est la première de toutes les Eglises, ou bien osant lui contester l'orthodoxie dans la foi (*Lab. t.* 9, *col.* 991); et l'empereur envoie l'orgueilleux patriarche expier dans l'exil sa double rebellion contre Pierre et César.

Les évêques d'Afrique.

AN. 1054.

En Afrique, l'Eglise désolée voit ses nombreux évêques réduits à cinq ou six siéges; dans ces temps désastreux, comme dans sa plus grande prospérité, elle recourt encore à l'évêque de Rome, comme les membres affligés à leur chef, comme à ce pasteur, dans les ordres duquel tous ont à révérer et à exécuter ceux de Pierre. (*Ejus epist.* 3 *et* 4).

Dans ce onzième siècle, ainsi que dans tous ceux qui l'ont précédé, Pierre vit donc encore et règne par les Pontifes romains sur toutes les Eglises du monde chrétien. S'il falloit à ces autorités, ajouter encore celle des plus célèbres docteurs du même âge, nous aurions à citer ce Pierre Damien, l'oracle de son siècle ; et vous l'entendriez dire aux assemblées les plus augustes : « Lorsque vous agitez les droits du siége » apostolique, souvenez-vous que, dans » l'intérêt de ce siége, est celui de toutes les » Eglises. C'est au salut de sa chaire qu'est » attaché celui des autres ; elles tombent » et s'écroulent nécessairement toutes, si » elles ont perdu ce fondement, etc. » *Hâc enim stante, reliquae stant ; sin autem haec quae omnium fundamentum est et basis, obruitur, caeterarum quoque status necesse est ut collabatur.* (Discept. adv. Cadaloum.)

Pierre Damien, évêque d'Ostie.
AN. 1061.

S'il faut encore citer des noms également illustres dans ce siècle, Lanfranc vous apprendra que, parmi les docteurs, *il peut bien y avoir quelque variété dans l'expression ; mais que tous se réunissent à ne voir qu'un hérétique dans celui dont la foi est en opposition avec celle de l'Eglise romaine et universelle.* (Cont. Berengar. de Euch.)

Lanfranc, primat de Cantorbéri.
AN. 1070.

Vous ne lirez, ni les épîtres, ni les conciles de Sigefroi, archevêque Mayence,

Sigefroi, archevêque de Mayence.
AN. 1069 et 1073.

sans y voir combien fidellement se conservoit cette doctrine, qu'en vertu des pouvoirs donnés à Pierre c'est aux Papes, ses successeurs, que doivent être déférés tous les objets d'un grand intérêt pour l'Eglise; comme c'est à eux qu'appartient la sanction des conciles et de tout ce qui a été statué dans les conciles. *Haec omnia romano Pontifici nuncientur, ut ejus apostolicâ auctoritate firmentur.* (Epist. ad Alex. secund. et act. concil. Mogunt. an. 1073.)

Saint Anselme, primat de Cantorbéri.
An. 1093 et 1109.

Avec Saint Anselme, vous saurez que Dieu ayant choisi les successeurs de Pierre, pour en faire les dépositaires de la foi et les gouverneurs de son Eglise, il n'est point de pasteur auquel on doive plus spécialement recourir, lorsqu'il s'agit de combattre l'erreur, ou bien de réprimer les atteintes portées à la discipline. *Ad nullum alium rectius recurritur, si quid contra catholicam fidem oritur in ecclesiâ, ut ejus auctoritate corrigatur;* et personne ne vous aura donné plus exactement le précepte et l'exemple. (*De Incarn. verb. c.* 1.)

Douzième siècle, Pascal II.
An. 1100.

Mais cette autorité, que tant de saints docteurs ont proclamée, les princes de la terre tantôt semblent la redouter, et tantôt essayent de l'usurper. Là le pape Pascal II se voit réduit à demander à de lâches prélats, si c'est à quelque prince de la terre qu'il fut dit : et toi, un jour revenu à toi-même, confirme tes frères dans

la foi! ou bien encore : tu es Pierre, et je te donnerai les clefs du royaume des cieux! *Numquid Hungarico principi dictum est : et tu aliquandò conversus confirma fratres tuos? etc.* (Pasch. II epist. ad epis. polon.) Ici, s'est élevée une cruelle guerre de l'empire contre le sacerdoce; les Frédéric et les Henri empiètent sur la mission évangélique. La rebellion contre les successeurs de Pierre est dans le sein de Rome. Vous leur verrez ravir le patrimoine qu'ils ont reçu des hommes; vous ne les verrez pas perdre l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ.

L'empereur Henri IV.

An. 1122.

Cet Henri, si jaloux d'investir les évêques de cet anneau et de ce bâton pastoral, signes de la mission évangélique, sera réduit à confesser lui-même que, pour le salut de son ame, il faut qu'il rende à l'Eglise de Pierre, le droit qu'il usurpoit. *Pro salute animae meae, dimitto Deo et sanctis ejus Petro et Paulo et sanctae romanae Ecclesiae, etc.*

L'empereur Frédéric.

An. 1155.

Ce Frédéric, plus redoutable encore, confessera que cette même Eglise est la mère de toutes les autres; et que, dans son Pontife, tout fidèle doit révérer celui à qui il appartient de distribuer les dignités dans l'Eglise, comme il appartient au père de distribuer les rangs dans sa famille; *sanctam romanam Ecclesiam, matrem omnium Ecclesiarum filios aggregare, et aggregatos*

ad decorem domûs Dei, et per domos et familias distribuere. (Rescrip. ad Adrian. IV.)

Alors même que la rebellion aura forcé le Pape Eugène III à fuir loin de Rome, le ciel vérifiant ses oracles, appellera d'autres enfans de l'orient et de l'occident; l'Arménie enverra ses évêques rechercher de nouveau l'alliance de Pierre, se ranger de nouveau sous sa bannière, et promettre au Pontife romain la soumission la plus expresse et la plus parfaite de la part de toute leur Eglise; *Ex parte illius Ecclesiae subjectionem omnimodam offerentes.* (Ottofring. chron. l. 7, c. 32.)

Quelques séditions que viennent exciter dans Rome, les sectaires de la rebellion, la doctrine de l'Eglise ne change point auprès de nos docteurs. Rupert de Tuit voit encore la primauté de Pierre briller sur la terre, comme celle des séraphins dans le chœur des anges, parce qu'il est le premier des apôtres. *Ipse enim est primus apostolorum.* (De proces. spir. l. 9, c. 10.)

Rupert, abbé de Tuit.
An. 1120.

Saint Thomas de Cantorbéri voit encore, dans tout homme élevé contre le Pape, la folie déplorable d'un enfant révolté contre ses maîtres ou contre son père, le projet insensé de soumettre aux caprices de l'ambition, celui qui tient du ciel même, le pouvoir de tout lier et de tout délier. *Nonnè miserabilis insaniae esse cognoscitur, si filius patrem, discipulus magistrum sibi conetur sub-*

Saint Thomas, de Cantorb.
An. 1165.

sensuum, sic in Papâ plenitudo potestatum. (Refut. Waldens.)

Sans recevoir une autre imposition des mains, leur dit Moneta, les archevêques, les primats, les patriarches ont plus d'autorité que les simples évêques; de même le Pape, le premier des patriarches, les surpasse tous en autorité. *Similiter episcopus romanus, qui inter patriarchas primus est, plura potest quàm alii.* (Monet. l. 4, c. 1.) *Moneta, de Crémone.* *An. 1230.*

O! qu'il en coûte à l'Orient d'abandonner cette doctrine! « Helas! qui donnera de » l'eau à ma tête, et à mes yeux des fon- » taines de larmes, pour pleurer jour et » nuit sur les désastres de cette Jérusalem » nouvelle, assemblée du milieu des na- » tions? Nous, le peuple de Dieu, nous » sommes divisés comme Juda et Israël, » comme Jérusalem et Samarie. Ah! je me » garderai de rechercher les causes de ce » schisme; je crains trop d'outrager la » primauté d'un frère, ou de sembler vou- » loir lui contester ses droits d'aînesse. » *Piget me haec sermonibus inserere, ne fortè primatui fraternitatis videar injuriari, aut subripere velle credar primogenita.* (Epist. ad Greg. IX.) Tels sont les tristes gémissemens du patriarche Germain, sur le malheureux schisme qui arrache sa métropole au siége de Pierre. *Germain, de Constant.* *An. 1232.*

Comment l'Angleterre eût-elle pu prévoir pour elle une séparation non moins *Henri III, roi d'Angleterre.* *An. 1235.*

déplorable, quand ses rois, pénétrés encore de la foi de leurs pères, écrivoient eux-mêmes au Pontife romain, qu'à lui appartenoit le droit de confirmer l'élection ecclésiastique, faite sous leur autorité? *Noverit paternitas vestra nos electioni factae de Joanne monacho sancti Albani regium adhibuisse favorem et assensum; et quoniam ad sedem apostolicam immediatè spectat electionis praedictae confirmatio, hoc sanctae paternitati vestrae duximus tenore praesentium significandum.* (Epist. ad Greg. IX.)

Joannes, abbas S. Albani. An. 1235.

Qui pouvoit la prévoir cette séparation fatale, quand les prêtres élus sous l'autorité des mêmes rois, n'en voyoient pas moins approuvé par le prince, le serment qu'ils faisoient d'une fidélité et d'une obéissance filiale à Pierre et aux Pontifes romains, ses successeurs? *Ego Joannes, monasterii sancti Albani abbas, ab hâc horâ in antea fidelis et obediens ero S. Petro ejusque successoribus.* (Modus constit. abb. in Ang. conc. t. 11, col. 483 et 485.)

Veccus, patriarche de Constantin. An. 1275.

Mais les plaies de l'Eglise, en quelque temps qu'elle les ait reçues, ne varieront pas sa doctrine sur Pierre. Elle étoit encore dans toute sa force, elle conservoit encore ses défenseurs dans Constantinople même, quand Veccus, son patriarche, écrivoit à ses frères égarés dans le schisme : « Les Grégoire, les Jean-Chrysostôme; les

» Ambroise, les Augustin et les Jérôme
» n'ont pas eu d'autre foi que l'Eglise ro-
» maine; et par cette foi, ils étoient en
» communion avec cette Eglise. Les saints
» pères et les conciles œcuméniques se
» regardoient comme frères des Pontifes
» romains et des théologiens attachés au
» siége et à la doctrine de Rome. A qui
» faudra-t-il donc nous attacher? à cette
» multitude de saints et de docteurs, ou
» bien à ceux qui n'ont eu autre chose à
» prendre de vous, que l'exemple du schis-
» me? » *Quibusnam adhaerendum nobis est? omnibus illis, an tibi, post schisma à te in Ecclesiâ propagatum, hoc asserenti, et illis qui te in solo schismate secuti sunt?* (Veccus de unione Eccles. orat. 1.)

Les années ont beau s'accumuler, cette doctrine ne s'altère pas dans l'Eglise catholique. Vous arrivez au quatorzième siècle; vous la trouvez encore dans Augustin d'Ancone. Pour lui, comme pour les premiers chrétiens, il est encore vrai de dire que Jésus-Christ a confié à Pierre toute sa puissance pour le gouvernement de toute l'Eglise; *totum quod suum erat plenè commisit Petro, ut loco ejus regeret totam Ecclesiam.* (In summ. quæs. 8, art. 3.) Il est encore vrai de dire que celui-là est dans l'erreur, qui s'obstine à refuser de voir dans le Pontife romain, le successeur de Pierre, le pasteur de l'Eglise universelle, le légitime

August. triomphe d'Ancone:
AN. 1310.

vice-gérant de Jésus-Christ. *Error est pertinaci mente non credere romanum Pontificem universalis Ecclesiae pastorem, Petri successorem, et Christi legitimum vicarium.* (Epist. dedic.)

Ludolf, le Chartreux.

An. 1330.

Vous retrouvez cette même doctrine, en Allemagne, dans Ludophe de Saxe; vous la trouvez dans les écrits de Barlaam, abbé de Constantinople et devenu évêque de Girac; dans ceux de Manuel Calece, comme dans les conciles de Londres et dans les édits de ses rois : « Je te donnerai les clefs » du royaume des cieux, c'est-à-dire, que » tu auras dans mon Eglise, et la juridic- » tion ordinaire et la puissance judiciaire, » le droit de connoître des fautes en véri- » table arbitre, le pouvoir d'en absoudre, » ou d'en juger; tout cela est compris dans » ce pouvoir des clefs. » C'est le commentaire du savant et pieux Ludolphe. *Dabo tibi claves regni cœlorum — et ideo habebis ordinariam jurisdictionem et judiciariam potestatem.* (Vita Christ. part. 2, c. 1.)

Barlaam, évêque de Giraci.

An. 1337.

« Cette puissance donnée à l'Eglise ro- » maine est plus stable que le ciel et la » terre; car c'est sur les paroles de Jésus- » Christ qu'elle subsiste; c'est en vertu de » ces paroles que les peuples lui sont sou- » mis, et craignent de s'en voir séparés; » parce qu'ils savent bien que quitter cette » Eglise, c'est quitter Jésus-Christ. » *Ab ipsâ discedere, à Deo discedere esse vir-*

tute verborum illorum omnes putant. (De union. rom. Eccles. epist. 2.) C'est par ces vérités, et par vingt autres preuves accumulées dans ses traités, que l'évêque Barlaam essaie de ramener les Grecs, ses compatriotes, à cette même Eglise.

« Voyez comme elle est grande, cette » Eglise! comme elle est immobile au mi- » lieu des tempêtes! c'est qu'elle est fondée » sur la pierre, c'est-à-dire, sur Jésus- » Christ même. » *Illud intuendum quanta sit Ecclesiae romanae magnitudo, — quam beatus fundavit Petrus, quae semper ad omnes fluctus immobilis perstitit; quia super petram, id est super ipsum Dominum fundata.* (L. 4 contra Græcos.) C'est ce spectacle, que le religieux Calece invite encore les Grecs à contempler, au milieu de leur défection. *Manuel Calece. Environ 1345.*

Lors donc que vous voyez cette Eglise de Rome comblée d'honneurs et de bienfaits par les princes chrétiens, ajoute Lupold, évêque de Bamberg, ne vous étonnez pas qu'ils aient fait éclater leur zèle, dans la même proportion que leur respect pour ce Pontife, qui n'est rien moins pour nous que le vicaire de Jésus-Christ dans cette Eglise, *la mère et la maîtresse de toutes les autres.* (De zelo veter. princip. german. in Christ. relig. c. 4.) *Lupold, évêque de Bamberg. Environ 1345.*

Etonnez-vous bien moins encore, vous dirons-nous nous-mêmes, des replis astutieux sous lesquels l'hérésie est réduite à *Concile de Londres. An. 1382.*

cacher le projet de saper enfin ce fondement posé par Jésus-Christ. L'hypocrisie fournit ses armes à la secte ; elle n'ose pas encore vous dire ouvertement que l'héritier de Pierre ne reçoit rien de Jésus-Christ; elle vous dit qu'un Pape pourra être un pécheur, un méchant ; elle aime à le supposer tel, pour en faire le membre d'un démon, pour ajouter que toute son autorité sur les fidèles disparoît ; elle en conclut qu'il faut apprendre à n'avoir plus de Pape. Heureusement encore l'Angleterre n'est point accoutumée à ce langage. La première à l'entendre sortir de la bouche de Wicleff et de ses éleves, elle est aussi la première à le proscrire par l'organe de ses conciles et par les édits de ses rois. *Quòd post Urbanum sextum non est aliquis recipiendus in Papam. — Quod est hæreticum.* (Concil. Lond. in an. 1382.)

Thomas Netter. An. 1409. Le temps vient où les sectes se déchaîneront plus violemment encore contre ce fondement posé par Jésus-Christ ; mais dans ce temps même où les enfans, et de Wicleff, de Jean Huss, et bientôt ceux de Luther ou de Calvin, se flatteront le plus de prévaloir, forte de tous les siècles qui les ont précédés, avec quelle énergie la tradition leur répondra par tous nos docteurs : « Que vous a-t-elle fait cette chaire, dont » la primauté vous révolte ? d'où viennent » ces fureurs, lorsqu'on vous dit que l'évê-

» que de Rome s'élève et domine en véri-
» table chef, au-dessus de tous les autres?
» Les plus saints Pontifes ont confessé cette
» primauté sur l'Eglise universelle. Le
» bienheureux Augustin fut évêque, et il
» la reconnut avec humilité, loin de la
» jalouser. — Ce n'est pas une chose nou-
» velle que cette prérogative, que déjà Au-
» gustin et les saints de l'antiquité regar-
» doient comme très-certaine et hors des
» atteintes du doute. » *Cur ergo contra romanum Primatum insurgis? — Non est nova ista praeeminentia, quae tunc temporis Augustino et sanctis patribus fuit sine omni dubitatione certissima.* (Doctrinal. antiquit. l. 1.)

Jean de Peluse. An. 1439.

C'est ainsi que le savant Netter défend les droits de l'Eglise romaine contre nos sectaires de l'occident. Avec la même force ils seront soutenus par Jean de Peluse, contre les schismatiques d'orient, et contre leurs sophismes : « Parce que nous faisons
» du Pontife romain, leur dira-t-il, un
» vrai chef de l'Eglise romaine, vous pré-
» tendez qu'il cesse d'être pour nous au
» rang des patriarches. Vous vous trom-
» pez; mais, quoiqu'il y ait plusieurs pa-
» triarches, nous ne croyons pas qu'il y
» ait pour cela deux ou trois suprématies
» dans l'Eglise. Car Jésus-Christ veut
» l'ordre, et non la confusion dans son
» Eglise. C'est pour cela qu'il établit Pierre

» le premier des apôtres ; que par la même » loi, il donne à ses successeurs, avec la » même primauté, les mêmes droits de » gouverner l'Eglise. — Vous demandez » d'où lui viennent ces droits sur l'Eglise » universelle ? C'est de l'oracle même de » celui qui lui dit : Paissez mes brebis, et » je vous donnerai les clefs du ciel ; et tout » ce que vous lierez, etc. C'est-là qu'est » contenu ce pouvoir de confirmer, d'exa- » miner, de diriger, de corriger tout ce » qui appartient à la foi. » *His auctoritatem habet confirmandi, examinandi, dirigendi, et corrigendi quae ad fidem pertinent.* (Discept. pro concil. florent.)

Saint Laurent Justinien, patriarche de Venise.
An. 1451.

Cet hommage que les docteurs rendent à Pierre, au milieu des combats contre l'hérésie et le schisme, n'est pas moins expressif dans les leçons de nos saints personnages, instruisant les fidèles dans le sein de la retraite. C'est pour nous tous, que Saint Laurent Justinien se livre à la méditation des plus hautes vertus. Lorsqu'il est question d'obéissance aux maîtres de la foi, c'est pour nous qu'il écrit : « l'au- » torité donnée à Pierre est passée à tous » ceux qui, par une élection canonique, » ont occupé son siége. — Assurément au » même titre, nous leur devons toute sorte » d'honneur, un respect profond, et une » obéissance sans bornes. » *Ipsis profectò summis Pontificibus omnis deferendus est*

honor, singularis reverentia, obedientia summa, etc. (De Obedien. l. 2.)

George de Trébisonde. An. 1480.

Bien moins pour ajouter à cette doctrine que pour continuer à montrer comment elle arrive jusqu'à nous, toujours la même, et sans la moindre altération, je citerai encore pour ce quinzième siècle, George de Trébisonde ; je dirai avec lui : « l'Eglise de » Rome a été, est, et sera la première de » toutes les Eglises. Son pasteur est donc le » premier de tous les pasteurs. — Il est le » successeur du prince des apôtres. — » Pierre seul a reçu immédiatement de » Jésus-Christ les clefs du ciel ; les Papes » les ont donc reçues de Pierre, par voie » de succession. Donc tous les évêques » séparés de l'Eglise romaine, tous ceux » qui ne sont point en communion avec » le souverain Pontife de cette Eglise, n'ont » pas les clefs du ciel. Donc c'est en vain » qu'eux et leurs adhérens crieront : *sei-* » *gneur, seigneur, ouvrez-nous ;* ils s'en- » tendront répondre, hélas ! les malheu- » reux : *je ne vous connois point.* »

Quant à nous, vainement chercherez-vous à nous arracher à cette sainte Eglise de Rome. Vainement nous objecterez-vous que son pasteur est homme. S'il tombe comme l'homme, son Dieu le jugera. S'il tombe dans l'erreur, ce même Dieu saura pourvoir à son Eglise ; et elle restera intacte dans la foi. « Non, jamais elle ne sera

» subjuguée par l'erreur, cette Eglise, la » première de toutes, et celle par laquelle » toutes les autres ne font qu'une seule » et même Eglise. Si vous pouvez le crain- » dre, écoutez Jésus-Christ : tu es Pierre, » et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; » les portes de l'enfer ne prévaudront ja- » mais contr'elle. » *Sed et ipsam romanam Ecclesiam dicet nescio quis. Verùm propitius sit Deus. Credendum siquidem est fieri non posse ut romana Ecclesia, quae prima est, et per quam universalis ut una sit habet, in haeresim labatur — audiamus Christum salvatorem : Tu es Petrus, etc.* (Georg. trapezunt. ad Cretens. de unâ, sanctâ, cathol. Eccles. nº. 11 et 12.)

Driedo, de Louvain.

An. 1510.

Dans la foi catholique, ainsi la primauté, la perpétuité de l'Eglise de Pierre, sont toujours fondées sur les promesses divines. Et certes, depuis qu'elles ont été faites à Pierre, assez de siècles ont passé sur ces promesses, sans les effacer ; pardonnez donc à nos docteurs ces élans de triomphe : « elle s'est éclipsée, elle a » failli, cette Eglise de Jérusalem où ré- » gnoit l'apôtre Saint Jacques. Elles ont » disparues celles d'Achaie, où présidoit » André ; et celles qui furent gouvernées » par Jean, ont eu le même sort. L'Inde, » la Perse, l'Ethiopie, la Grèce, ont vu » disparoître celles où présidèrent Tho- » mas, Jude, Mathieu et Paul. La chaire

» de Pierre est encore debout ; et ferme » sur ses bases, son Eglise dans Rome, » conserve encore la véritable foi. » *Romana sedes hactenus in rectâ Christi fide est.* (Driedo, de Ecclesias. script. l. 4, c. 3.)

Pierre, pat. des Maronites.

An. 1515.

Oui, elle est encore debout, cette chaire de Pierre. Au-delà du Danube, qu'un ennemi fougueux se prépare à lui enlever des provinces entières; que fera-t-il pour les lui arracher, que le glaive du croissant n'ait fait sur ces rives, jadis si heureuses, qu'arrose le Jourdain, et sur ce Thabor même, où Pierre vit son Dieu se revêtir de sa splendeur céleste? Eh! bien, au milieu de ces glaives, sous le joug du croissant, de ces sommets lointains, la voix des patriarches s'élève encore vers Rome, et y porte avec le vœu de leur soumission, celui d'être toujours unis à la foi de la chaire apostolique; celui de n'avoir jamais d'autre foi, d'autres lois que les siennes. *Semper obedientes sanctae romanae Ecclesiae et Pontificibus. Quin etiam observamus, et custodimus ea omnia quae sancta romana Ecclesia instituit, etc.* (Epist. Pet. Maronit. patriar. ad Leon. X.)

Jean Fisher, chancelier de Cambridge, évêque de Rochester.

An. 1522.

Elle est encore debout cette chaire de Rome; et s'il est des enfans que l'erreur se prépare à lui arracher, ils sauront au moins ce que pensoient leurs pères, et les plus savans, les plus religieux de leurs Pontifes, quand ils entendront le célèbre

Fisher, chancelier de Cambridge, évêque de Rochester, répondre aux sectaires du seizième siècle : « La synagogue avoit pour » chef, un prince des Pontifes, sous le- » quel on voyoit différens ordres de prê- » tres, de lévites. L'Eglise triomphante, » modèle de la nôtre, a pour chef, ce » Dieu même sous lequel toute la foi nous » montre les divers chœurs des anges. » Comment seroit-elle sans chef, cette » Eglise militante, qui doit en quelque » sorte tenir le milieu entre l'ombre et » le modèle! Comment seroit-elle sage- » ment gouvernée, si dans cette variété de » grades et de personnes, il n'est un chef » auquel on puisse recourir, d'abord pour » terminer dans un suprême tribunal, les » discussions élevées sur la foi; ensuite, » pour avoir un prince à la voix duquel » tous soient tenus de se rendre, lorsqu'il » faut convoquer les conciles généraux; » enfin, pour réprimer les contumaces, » surtout quand les évêques même sont » divisés! D'accord avec les pères grecs et » latins, nous croyons donc que l'Église a » dans Pierre, son origine, et après Jésus- » Christ, son chef suprême, dont la suc- » cession durera jusqu'à la fin des temps. » *Nos itaque cum graecis et latinis patribus, et ii nobiscum sentiunt, Petrum exordium fuisse Ecclesiae, et ab eo Ecclesiam profluxisse velut à summo capite, et su-*

premo post Christum, cujus successio perpetua quàmdiu seculum hoc duraverit. (Adv. Luth. art. 25.)

Quand Fisher scelle, en Angleterre, cette doctrine de son sang, et quand Thomas Morus, pressé d'y renoncer, répond à de lâches amis, « si j'étois seul » contre le parlement, je me défierois » de moi-même; mais, j'ai pour moi » toute l'Eglise catholique, ce grand par» lement des chrétiens. » Quand Fisher et Morus scellent cette doctrine de leur sang, en Angleterre, nous le savons, il faut que Rome pleure sur une multitude d'enfans qu'entraînent les menaces d'un prince entraîné lui-même, hélas! par quelle passion! nous le savons, il tombe; et quelle précieuse partie de l'Eglise est tombée avec lui! Mais la chaire de Pierre reste... Par quel nouvel hommage son Dieu vient-il la consoler de ces défections qu'elle voit sur le Rhin et la Tamise?

Thomas Morus, chancelier d'Angleterre.

An. 1535.

Il y a quinze siècles que Thomas et Thadée, avec l'évangile de Jésus-Christ, ont porté sur les rives du Tigre, la foi de cette Eglise qui est bâtie sur Pierre. En appelant à Trente tous les Pontifes de sa communion, Rome ignoroit encore la multitude des enfans que ni le glaive des Musulmans, ni le laps des années n'avoient pu lui ôter. Son Dieu les lui envoie de ces lointaines régions de l'Asie; *filii tui de*

Abd-Isu, patriarche des Assyriens orientaux.

An. 1562.

longè venient (Isai. 60.), et il les lui envoie constater cette foi qu'ils ont reçue sur Pierre, et qu'ils ont conservée intacte depuis la mission des apôtres. Elle les examine ; elle compare et ses livres (1) et ses dogmes, son sacrifice et ses sacremens avec les leurs. C'est tout ce qu'elle croit, et tout ce qu'elle enseigne ; et c'est le vœu de voir sur son siége, le successeur de Pierre, qui amène leur patriarche sexagénaire aux murs du Vatican. Et là, ce vénérable patriarche, au nom de quarante

---

(1) Hic (Abd-isu) sæpè de sacris litteris interrogatus, graviter admodùm et copiosè respondit, magnâ omnium admiratione, qui sententiam ejus verborum ab interprete audiebant, nominabat, eosque se habere libros omnes veteris et novi Testamenti, etiam quos Hebræi aut hæretici non probant, antiquos doctores græcos et latinos, eosdem ferè quibus utimur, chaldaicè, syriacè aut arabicè versos diligenter legisse, nonnullos etiam, quorum nomina à nobis ignorantur — summam profectò Dei beneficentiam licet agnoscere, quod in tam longinquis regionibus quæ nobis vix famâ notæ sunt, veræ fidei cultus adhuc vigeat, et christiana religio non minore fortassè, quàm apud nos pietate excolatur, conservatâ doctrinâ, quam per ea loca beatorum apostolorum Thomæ et Thadæi piis sermonibus disseminatum, et Marcii eorum discipuli prædicationibus confirmatum, hic patriarcha ita asseverabat, ut etiam id se scriptis probaturum promitteret, etc. (*Lab. t.* 14, *col.* 1246.)

métropoles, assure avec serment, qu'il croit et *qu'il confesse tout ce que croit l'Eglise romaine; qu'il approuve tout ce qu'elle approuve, qu'il condamne tout ce qu'elle condamne; qu'il le fera toujours. Ego Abd-isu, filius Joannis, de domo Marcià ex civitate Cezirae, in Tigri flumine, electus Primas, sive Patriarcha civitatis Muzal in Assyrià orientali, juro quod ita corde credo et ore confiteor, sanctaeque romanae Ecclesiae fidem, approbatis in omnibus et singulis illis quae ipsa approbat, et damnatis similiter omnibus quae ipsa damnat, etc.* (Profess. fid. R. D. Abd-Isu. Lab. concil. tom. 14, col. 1247.)

Ainsi autour de Rome, loin de Rome, du couchant à l'aurore, partout où se conservoit l'Eglise de Jésus-Christ, partout et depuis quinze siècles, se conservoit la foi à toute la puissance de Pierre et de ses successeurs, quand s'éleva cette tempête, qui, sous le nom spécieux de la réforme, vint déclarer à l'Eglise de Rome, une guerre à jamais déplorable pour ses propres auteurs, pour ceux qu'ils ont séduits. Mais elle existe encore, cette chaire de Pierre; elle est encore debout; l'enfer ne prévaut pas. Si les enfans de l'erreur se sont multipliés, il seroit mal-aisé aux héritiers même de Pierre, de compter leurs défenseurs. Jamais tant de traités de la

part des docteurs, jamais tant de décisions de la part des écoles ; jamais tant d'anathêmes de la part des conciles, contre les ennemis de cette chaire, qu'à l'époque où le nord a soulevé contr'elle tant d'orages. Et vous le savez bien, vous qui, à cette époque, me dispensez de produire cette nuée de témoins, parce que désormais, leur sufrage n'est plus pour vous que le témoignage suspect de l'ennemi. Eh! bien, à cette époque, nous aurons pour Rome, une nouvelle espèce de tradition. C'est celle qui est sortie de la bouche de ses ennemis même. C'est celle qui résulte de ces aveux forcés, que l'évidence seule de la vérité a pu leur arracher, et que je vais produire.

CHAPITRE V.

Témoignages des Protestans sur le Pape et l'Eglise de Rome.

Quelque précieuse que soit la vérité dans la bouche des saints et des docteurs révérés dans l'Eglise, il est en sa faveur,

une preuve, en quelque sorte au moins plus triomphante. C'est celle qui nous montre à bénir le Dieu qui fait sortir le salut de nos ennemis même; *salutem ex inimicis nostris*. C'est celle qui nous vient de ces ennemis surtout, qui ont plus d'une fois mérité notre estime par la variété des talens, par l'étendue des connoissances; et auxquels nous serions bien fâchés de voir opposer d'autres armes que celles de la vérité et de la charité. Cette preuve enfin, est celle qui nous vient de ces ennemis, qui auroient droit de se croire offensés, si nous mettions assez peu d'importance dans leurs propres suffrages, ou dans ceux de leurs maîtres, pour ne pas nous en prévaloir dans la cause de notre Eglise; ou bien si leur retour à cette Eglise, nous étoit assez indifférent, pour négliger les preuves qui semblent le mieux faites pour les y rappeler, et pour tarir les larmes que nous coûte leur séparation.

Ces preuves ne sont point toutes du même genre. Il en est de si formelles et de si directes, que leur exposition seule suffit pour justifier notre foi sur tous les droits religieux du Pape. Il en est qui exigent de notre part quelques réflexions, mais qui n'en deviennent pas moins triomphantes pour la vérité, lorsqu'on en saisit bien les conséquences. Je mets dans la première classe, ces hommages si clairs,

si positifs, rendus par les protestans à l'autorité du prince des apôtres, et des Papes ses successeurs, aux principes, à la nécessité, au moins à l'existence de cette autorité. Que ceux qui refusent aujourd'hui de la reconnoître, ne s'en offensent pas : le premier témoignage que nous invoquons à leur école, est celui de leur premier maître, celui de Luther même. Sa haine pour le siége de Rome et ses Pontifes, est connue. D'autres ont pu en hériter; il seroit difficile d'y ajouter. Cependant, c'est ce même Luther que nous avons entendu parler de l'autorité de Saint Pierre et des Papes, comme toute la tradition des saints en avoit parlé jusqu'à lui. C'est ce même Luther qui a dit et écrit ces paroles : « puisqu'il étoit dans les desseins de Dieu, d'établir une Eglise catholique, répandue sur toute la terre, il falloit nécessairement qu'il choisît un peuple, et dans ce peuple un père, ou un chef auquel appartînt, comme à ses successeurs, tout le reste du monde, afin de n'en faire qu'un seul bercail; et afin que, malgré la multitude des nations, malgré l'infinie variété de leurs mœurs, l'Eglise n'en eût pas moins son unité ». *Cùm Deus voluerit unam habere Ecclesiam catholicam per totum orbem, necesse fuit unum aliquem populum, imo unum aliquem patrem istius*

Preuves directes. Aveux sur la primauté des Papes:

Luther.

populi unius eligi, ad quem et suos posteros spectaret totus orbis, et fieret unum ovile, et sic ex omnibus gentibus in infinitum variatis moribus, tamen unita fieret Ecclesia. (LUTHER. de loc. commun. clas. 1, c. 37.)

C'est ce même Luther, qui, démontrant cette doctrine, l'appuie, ainsi que nous, sur ces paroles de Jésus-Christ : *tu es Pierre — et paissez mes brebis.* C'est encore Luther qui ajoute : « Tout le monde » confesse que l'autorité du Pape vient de » ces passages. — La foi de tout le monde » doit se conformer à celle que professe » l'Eglige romaine. — Je rends graces à » Jésus-Christ, de ce qu'il conserve sur » la terre, cette Eglise unique, par un » miracle grand et seul capable de montrer que notre foi est véritable, en sorte » qu'elle ne s'est jamais éloignée de la véritable foi, par aucun décret. — Le consentement de tous les fidèles me retient » dans la révérence de l'Eglise romaine : » est-il possible que Jésus-Christ ne soit » pas avec ce grand nombre de chrétiens ? » — Je proteste que jamais il ne m'arrivera » de tomber dans le schisme, en me séparant de cette Eglise, comme l'ont fait » les Hussites. » (*Contr. Prieri. et disput. lips.* Voyez *Boss. Variat. l.* 1, *n*°. 21.)

C'est enfin ce même Luther, qui, voyant sa doctrine dénoncée au Saint-Siége, au-

lieu de méconnoître ce tribunal, écrit au Pape Léon X : « Me voilà, très-Saint-Père, » prosterné à vos pieds, vous offrant ma » personne, et tout ce que j'ai. Vivifiez, » tuez ; appelez, rappelez ; approuvez, » réprouvez, comme il vous plaira. Je re- » connoîtrai à votre voix, celle de Jésus- » Christ, nous gouvernant et nous par- » lant par vous. » *Vocem tuam, vocem Christi, in te praesidentis et loquentis agnoscam.* (Epist. ad Leon. X.)

Nous le savons, les temps sont arrivés, où le dépit prenant la place de toute cette humilité, les Papes ne sont plus pour ce héros de la réforme, que des bêtes féroces, et des antechrists, contre lesquels il ne sauroit s'armer d'assez de glaives et de foudres (*Adv. execr. Antich. bull.*) ; mais ce qu'écrit l'orgueil humilié, dans les jours d'un courroux effréné, n'empêche pas ce que la vérité dictoit dans les jours de sang-froid.

Calvin. Nous le savons encore : cet épouvantail des Papes, devenus l'antechrist, ou la bête de l'apocalypse, une fois jeté à la populace, le second héros de la réforme essaiera encore de l'emporter sur le premier. Il s'en prendra à Pierre même ; il nous dira qu'en confiant à cet apôtre ses agneaux et ses brebis, Jésus-Christ ne lui a rien donné qu'il n'ait aussi donné à tous les autres ministres de l'évangile ; *Petro nihil*

datum his verbis (pasce oves) *quod non omnibus evangelii ministris perindè sit commune.* (Calv. in Joan. 21.) Mais les élèves même de la réforme n'en observeront pas moins que dans la doctrine de Calvin, il faut pourtant qu'un des apôtres ait reçu le droit de présider aux autres; *ex duodecim apostolis unum caeteris praefuisse docet Calvinus.* (Whitgifft, defens. p. 173 et 469.)

Ce même Calvin, il est vrai, nous dira encore, que ce qui fut donné à Pierre, n'appartient pas plus au Pape, à l'évêque de Rome, qu'à Mahomet : *adde quòd quicquid accepit Petrus nihilò ad Papam magis pertinet quàm ad Mahometem.* Et comme si jamais l'Eglise n'avoit reconnu dans l'évêque de Rome, les droits ou l'héritage de Pierre, il nous demandera quel homme de bon sens pourroit les reconnoître? *quo enim jure pro haerede Petri se venditat? Deindè quis illi sanus concedet hìc jus aliquod haereditarium à Christo positum esse?* (In Joh. 21, 15.) Mais tout cela n'empêchera pas que sur l'évidence des faits, il n'avoue que les anciens rendoient partout de grands honneurs à l'Eglise de Rome, qu'ils parloient d'elle avec respect; que c'étoit par honneur, que l'occident l'appeloit *apostolique;* qu'en Orient les *pieux et saints évêques, chassés de leurs siéges, la prenoient pour le port et l'asyle*

auquel ils recouroient; enfin, que cette Eglise de Rome, si souvent appelée celle de l'antechrist, n'en étoit pas moins celle de toutes, qui s'attachoit le plus fortement à conserver la doctrine une fois décidée ou transmise par les anciens, *deniquè doctrinae semel traditae omnibus aliis tenaciorem.* (Inst. l. 4, c. 16.)

Henri VIII, roi d'Angleterre.

Les temps, il est vrai, arrivèrent aussi où ce Henri VIII, premier auteur de la révolution religieuse en Angleterre, ne craignit pas de se placer lui-même à la place de Pierre, en se constituant chef de l'Eglise anglicane; mais quand les passions laissoient encore à la vérité son empire dans le cœur de ce prince, il disoit hautement: « A Dieu ne plaise que je me » permette de discuter les droits du Pape, » comme s'ils pouvoient être révoqués en » doute». Il disoit à Luther même: « Vous » ne pouvez nier que tous les fidèles ne » reconnoissent et ne révèrent dans la » très-sainte chaire de Rome, la mère de » toutes les Eglises, et celle qui a la pri- » mauté sur toutes. Vous savez bien que » les Grecs, lors même que le siége de » l'empire se trouvoit transporté chez eux, » reconnurent toujours cette primauté de » Rome, si ce n'est dans les temps où » leur schisme les séparoit de l'Eglise». *Non tam injurius ero summo Pontifici, ut anxiè ac sollicitè de ejus jure disceptem,*

tanquàm res haberetur pro dubiâ, etc. (Apud FISCHER.)

Ces aveux, arrachés aux héros de la réforme en Allemagne, en France, en Angleterre, Zuingle les faisoit aussi en Suisse. Car là, il écrivoit : « je suis loin d'envier » au Pape sa primauté ; puisqu'il faut bien » qu'il y ait un premier, partout où il y » a une multitude à gouverner ». *Nam ubi multitudo est, aliquem esse primum necesse est.* (Oper. t. 1, p. 27.) *Zuingle.*

Malgré tous ces aveux, la haine a prévalu dans le cœur des maîtres; malgré toute la haine des maîtres, les disciples les plus célèbres rendront encore hommage à l'évidence ; et leurs dissentions intestines leur arracheront le regret d'avoir abandonné, avec l'autorité du Pape, la sagesse du gouvernement donné par Jésus-Christ à son Eglise. Ils nous feront un crime de notre fidélité au siége de Rome ; cependant, Melancthon, cet homme si célèbre parmi eux, nous dira : « que ni lui, ni les siens, » ne voient rien d'illicite dans ce gouver- » nement, où les évêques président à plu- » sieurs Eglises, où le Pontife romain pré- » side à tous les évêques » ; et il ajoutera : » je ne crois pas qu'il y ait un seul homme » sage qui désapprouve, ou doive désap- » prouver ce gouvernement canonique. » Nous sommes donc d'accord sur cette *Melancthon.*

» autorité des évêques, et sur cette su-
» périorité des Papes ; nous consentirions
» aisément que l'une et l'autre fussent main-
» tenues. Je crois même que cette monar-
» chie du Pontife romain, serviroit à main-
» tenir l'unité de doctrine dans la diversité
» des nations ». *Hanc canonicam politiam, ut ego existimo, nemo prudens improbat, neque improbare debet. Quare quod ad hunc articulum attinet, de superioritate Pontificis et de episcoporum auctoritate, non est dissentio, et facilè possunt retinere auctoritatem suam romanus Pontifex et caeteri episcopi.* (T. 4, p. 825.)

Grotius. Plus savant, et plus sincère encore, Grotius n'hésite point à prononcer, que l'évêque de Rome doit avoir la primauté sur toute l'Eglise ; que ce gouvernement, si beau, qui retient toutes les Eglises dans l'unité, ne fut point établi par la puissance impériale, mais désigné par Jésus-Christ et suivi par les apôtres. *Pulcherrima illa quae Ecclesiam continet coagmentatio, non ex imperio fluxit, sed Christo monstrante, sequentibus apostolis* (Rivetiani apologet. discus.) ; qu'enfin, la grande cause de toutes les dissentions dans la doctrine des protestans, est l'abandon de cette primauté de l'évêque de Rome.

Moins connus aujourd'hui, mais non

moins zélés partisans du protestantisme, combien d'autres nous ont laissé dans leurs écrits, les mêmes aveux ?

Longtemps ils ont fait davantage, surtout en Angleterre. Malgré tout leur zèle pour ce qu'ils appeloient la réforme, longtemps ils ont prouvé ce qu'il leur en coûtoit d'abandonner cette pierre fondamentale, ce principe de toute la hiérarchie chrétienne. *Voyez* ce qu'écrivoit encore le ministre Cowel, pour défendre sa nouvelle Eglise de l'anarchie des puritains : « A qui vous flattez-vous de persuader que » la paix et l'unité puissent se conserver » parmi les pasteurs, là où tous sont égaux? » Dans toute société, l'obéissance et l'unité » portent sur l'autorité, qui ne peut s'exer- » cer parmi des égaux. — Si ce moyen » fut bon dans la primitive Eglise, où les » dons de la grace étoient plus abondans » que de nos jours ; si les apôtres même » pouvoient à peine s'accorder sans un » chef, qui les réunît tous ; serez-vous » étonnés d'entendre dire à Saint Jérôme, » que parmi les douze, il y en avoit un » établi chef, pour éviter les schismes? » — On ne peut pas nier que l'autorité » ecclésiastique ne s'étende aux hommes » de tous les temps ; on ne peut donc pas » dire qu'elle cesse à la mort des apôtres ; » mais bien qu'elle passe à tous ceux qui » auront à remplir le même ministère jus-

Cowel:

» qu'à la fin des temps. Sans cela, cette » Église, qui, malgré la diversité des em- » pires et des gouvernemens chétiens, ne » doit pourtant former qu'une même so- » ciété, seroit dans un état pire que toute » république particulière. Elle ressemble- » roit à une caverne de voleurs, si elle » n'avoit ni le moyen de convaincre, ni » celui d'extirper les hérésies ». On ne peut donc pas dire que la puissance donnée aux apôtres, et spécialement celle donnée à Pierre, ait cessé à leur mort; *certè cum apostolis cessasse dicenda non est.* (COWEL. in exam. et causâ Innocent. p. 106, etc.)

Mussel. Dans le même objet, et toujours pour se défendre de l'anarchie puritaine, le ministre Mussel a observé que les anges, dans les cieux, et les apôtres sur la terre, ne sont pas tous égaux; que nous voyons souvent dans l'évangile, la première place donnée à Pierre; *Wihtgift.* Wihtgift se saisit de cette observation, pour ajouter qu'avec cette primauté, Pierre a aussi reçu une plus grande autorité pour appaiser les dissentions; *prae caeteris auctoritate pollebat, ut schismata componerentur.* Le ministre Cartwright, professeur de Cambridge, curé *Thomas Cartwright.* de Warwick, s'indigne de voir cette doctrine attaquée; et il écrit pour la venger: « s'il faut, pour maintenir l'unité dans » l'Eglise, qu'un archevêque préside à des » évêques; par la même raison, pourquoi

» n'y en auroit-il pas un, chargé de pré-
» sider à toute l'Eglise ? — Pour maintenir
» la paix dans l'Eglise, il n'est pas moins
» nécessaire que le Pape préside à tous les
» archevêques, qu'il n'est nécessaire que
» les archevêques président à tous les évê-
» ques d'un empire. » — *Ad pacem in Ecclesiâ tuendam aeque necessarium est Papam praeesse archiepiscopis, atque archiepiscopos omnibus unius regni episcopis.* « S'il faut absolument un archevêque
» pour la convocation d'un concile pro-
» vincial, lorsque les évêques sont divi-
» sés, il faudra également un Pape pour
» assembler les conciles généraux, quand
» il y aura dissention parmi les archevê-
» ques. Car, je vous prie, qui les convo-
» quera, lorsqu'ils différeront de sentiment
» comme vous et moi ? Qui les rappellera
» à leur devoir ? Si l'un peut se faire sans
» Pape, l'autre se fera aussi sans arche-
» vêque ». *Quis eos officii sui admonebit? Si hoc sine Papâ fieri potest, et illud sine archiepiscopo poterit.* (Defens. WHITGIFFT.)

En transcrivant toute cette doctrine, je ne me charge point d'expliquer comment elle se concilie avec la conduite de ceux qui l'ont écrite, et qui n'en ont pas moins persisté dans une Eglise frappée des anathêmes du Pape, et des conciles qu'il avoit convoqués. Je ne vous dirai pas davantage

Jean Fox: comment ce Fox, qui abandonnoit sa patrie pour venir se faire en France, disciple de Calvin, n'en écrivoit pas moins : « je sens » une vraie joie à manifester ma foi à tout » le monde, à la dévoiler spécialement au » *Pontife romain*, parce que je suppose » qu'il la confirmera, si elle est orthodoxe ; » et qu'il la corrigera, si elle est erronée. » (*Joan. Fox, in act. et monum. Eccl.*)

André Jacob. J'expliquerai bien moins encore comment ce ministre André Jacob, l'un des premiers adhérens de Luther, en conservant toute son admiration et tout son zèle pour son maître, si solennellement condamné à Rome, n'en écrivoit pas moins : « par cela seul que Jésus-Christ voulut » établir une Eglise visible, il faut essen- » tiellement que cette Eglise ait sur la terre » un gouvernement général ecclésiastique. » — Mais s'il existe une Eglise véritable- » ment visible, et un gouvernement ecclé- » siastique, dont l'autorité embrasse géné- » ralement toute la terre ; il faut que ce » gouvernement subsiste quelque part, et » dans un lieu déterminé. Car, lorsque » Jésus-Christ veut que nous dénoncions » le pécheur à l'Eglise, *dic Ecclesiae*, il » désigne un lieu certain et connu. — Or, » c'est à Rome plus qu'à toute autre ville, » que semble convenir la qualité de chef- » lieu de l'Eglise, et celle du principe, » de la source de tout ce gouvernement

» ecclésiastique ». *Cùm enim Christus praecipiat, dic Ecclesiae, aliquem certum locum innuit; urbi autem romanae maximè omnium convenire videtur caput esse, et fontem totius regiminis ecclesiastici.* (Jacob, in rationib. è verb. dei petitis, p. 24.)

Preuves indirectes. Contradictions de ceux qui cherchent l'origine de la primauté des Papes, ailleurs que dans l'Evangile.

Encore une fois, ce n'est point à nous à expliquer la conduite des hommes qui, malgré ces aveux, n'en persistoient pas moins dans la rebellion à l'Eglise de Rome; il nous suffit que l'évidence de la vérité ait arraché des témoignages si clairs, si positifs, à des hommes que tant d'intérêts sembloient au moins devoir rendre muets sur cette autorité de Rome et de ses Pontifes. D'autres docteurs, il est vrai, se présentent à l'école du protestantisme; et pour ceux-là, tout cet empire religieux des Papes, n'est que l'empire de l'ambition, de l'usurpation, l'œuvre de l'antechrist. Mais il faut nous montrer à quelle époque a commencé cette usurpation, et dans quel siècle l'antechrist s'est fait Pape, et tellement Pape, que depuis cette époque, tout Pape est antechrist.

Lecteur catholique, que ces expressions ne vous révoltent pas; c'est pour votre instruction, que votre Dieu permet qu'aujourd'hui encore elles échappent aux ennemis du siége apostolique. Lorsqu'ils ont paru dans le monde, au moins a-t-il

fallu confesser qu'elle étoit établie dans le monde, cette autorité des Pontifes romains, qu'elle étoit révérée de tout l'univers catholique. Puisqu'ils venoient en contester le titre, il falloit bien pouvoir nous montrer un temps où l'évêque de Rome n'eut pas dans l'Eglise, cette suprême autorité dont leurs pères l'avoient trouvé en possession. Les nôtres leur ont dit : une usurpation si étrange doit avoir son époque. Les Césars n'ont pas ravi le sceptre de la chose publique, sans que l'univers s'en aperçût. Le premier antechrist n'est pas venu s'asseoir sur le trône de Pierre, sans faire une révolution mémorable dans l'Eglise. Il a fallu répondre à ces observations; et ici la division s'est mise dans le camp de la réforme. Ses docteurs eux-mêmes nous ont dit tout leur embarras, et leurs variations et leurs combats, et tout ce qu'il en coûte pour fixer à l'autorité des Papes, une époque, ou une autre origine que celle de l'Eglise même. Eux-mêmes, ils ont écrit : « parmi les protes-
» tans, les uns voient l'antechrist arriver
» sur le trône de Pierre, mille ans préci-
» sément après la naissance de Jésus-Christ;
» pour les autres, il vient en l'année cinq
» cents; et pour d'autres encore, en quatre
» cents ». *Quidam existimant esse illud tempus annum* 1000, *alii* 500, *alii* 400 *à Christo nato.* (Danæus de Antichr. c. 20;

it, fulco contra Staplet. it. WINKELMAN in apocal.)

Les contradictions et l'embarras redoublent quand il faut nommer le premier antechrist qui fut Pape. Suivant Napper, c'est Sylvestre, en l'année 313; *primus antichristi ortus accidit anno Domini* 313, *fuitque is Papa Silvester.* (NAPPER. in apoc.) Pour le doux Mélancthon, en Allemagne(1), c'est Zozime qui fut le premier antechrist, et le dernier véritable évêque de Rome, environ l'année 420; *Zozimus fuit primus antichristus qui sedit circa annum* 420; *ab eo tempore nullus fuit verus romanus Pontifex.* (Ex Melanct. in loc. ult. edit.) Pour le fameux Beze, en France, et pour Witaker, en Angleterre, c'est précisément Saint Léon qui, par son arrogance, devint le premier architecte de l'antechrist, en l'année 440. *Leo arrogantiam antichristianam romanae sedis spiravit. — Leo, magnus fuit regni antichristi architectus.* (BEZA, in confes. gener. c. 7, n. 12; VITAK, cont. BELLAR. p. 37.)

C'est ainsi que la haine des Papes a pu être la même dans le cœur de tous ces écri-

---

(1) La vérité ne nous permet pas de cacher que Mélancthon ne vit pas toujours l'antechrist dans le Pape. Ce fut alors le Turc ou Mahomet qui prit la place du Pape Zozime. *Aliqui putant Turcam esse antichristum; sic Melancton in locis communibus.* (HARVEUS tract. theol.)

vains; mais c'est ainsi qu'elle nous montre, par leurs variations continuelles, à quoi seront toujours réduits les hommes obstinés à chercher à l'autorité des Papes, un autre titre que l'héritage de Pierre; et d'autres époques, que la naissance même de l'Eglise. Voulez-vous, en effet, voir ces ennemis de Rome, forcés de remonter, ainsi que nous, aux temps apostoliques, forcés de reconnoître dans Pierre et dans les premiers Pontifes romains, toute cette même autorité que le Pape exerce aujourd'hui sur l'Eglise? Comme nous, ils ont vu dès les premiers siècles, Cyprien reconnoître dans la chaire de Pierre, la *racine, la mère de toutes les Eglises;* et recourir au Pape pour la déposition de Martien. Comme nous, ils ont vu Tertulien assurer que l'Eglise étoit fondée sur Pierre. Comme nous enfin, ils n'ont pu se cacher tous ces hommages de l'Eglise primitive, rendus à l'autorité de Pierre et de son siége. Q'importe la critique et les traits satyriques dont ils accompagnent ces aveux! Que m'importe, que toute cette doctrine soit rangée par eux, dans la classe de ces opinions qui les incommodent, ou même dans celle des erreurs! *inclinatio doctrinae, complectens peculiares et incommodas opiniones, et errores doctorum.* (*Vid.* Centuriat. Magdeb. cent. 4, 3, et 2.) Je demande s'ils croient que ce fut là réelle-

ment la doctrine des premiers siècles de l'Eglise; et il faut bien qu'ils en conviennent, puisqu'ils sont tout occupés à couvrir de leur blâme, les Cyprien, les Tertulien, les Victor, les Irénée, pour les punir d'avoir pensé comme nous. Il faut bien qu'ils croyent que la primauté de Pierre et des Papes ses successeurs, remonte au-delà des Papes Sylvestre, Léon et Zozime, puisqu'ils n'ont pas rougi d'écrire que le modeste Papias, disciple de St. Jean l'Evangéliste, étoit le père et l'inventeur de cette primauté, le grand auteur de cette fastueuse prétention des Pontifes romains; *Papias primus parens, ac inventor fuit traditionum, et Primatûs Petri, seu fastûs romani Pontificis.* (MIDDLETON, papistomastige, p. 220.)

Graces à ces aveux, en quelque langage qu'ils soient faits, voilà déjà ma foi sur cette primauté, aussi ancienne que les disciples des apôtres! Mais, combien cette foi se fortifie, lorsque je vois ses ennemis réduits à la blâmer dans les apôtres même, et surtout dans Saint Pierre! Que font-ils en effet, qu'ajouter à nos démonstrations, lorsqu'ils n'hésitent pas à nous dire que « l'affectation de la primauté, fut une foi- » blesse commune aux apôtres, et aux pre- » miers évêques de Rome? » *Primatûs affectatio fuit infirmitas communis apostolorum, ac etiam primorum urbis Romae*

episcoporum. (PHILIP. NICOLAI, de regno Christi, p. 221.) Quelle cause que celle dont les plus célèbres défenseurs n'ont pas rougi d'écrire! « on ne sauroit nier que » Pierre n'ait été tourmenté par des vues » d'ambition, par la soif du pouvoir.» *Ambitione ac cupiditate potentiae laborasse aliquoties Petrum negari non potest.* (ILLYRICUS, sive MATHIAS FRANCOVITZ, in catalogo test. verit. t. I, p. 37.) « On ne » sauroit nier que cette foiblesse de Pierre, » n'annonçât la même passion, ou bien » même une ambition plus grande encore » dans les Pontifes qui devoient se glori- » fier un jour d'occuper son siége. Point » de doute encore, que l'*ambition, si* » *perverse de Pierre, et son ignorance* » *des choses divines,* n'aient présagé que » l'évêque de Rome tomberoit bientôt dans » l'ignorance et le mépris des choses cé- » lestes; qu'il seroit livré au desir des ri- » chesses humaines, de la puissance, et » des plaisirs charnels, pour s'être dit le » premier des évêques, et l'héritier des » priviléges de Pierre ». *Quare haec tam perversa Petri ambitio ac rerum divinarum ignorantia haud dubiè significavit romanum episcopum, quod primus ac privilegiorum Petri haeres esse volet, mox futurum rerum cœlestium ignarum ac contemptorem, humanarumque opum, potentiae, ac voluptatum studiosum.* (id.)

Ainsi donc, pour combattre l'autorité des Papes, il a fallu en venir à ne voir dans Saint Pierre même, que l'ambition et l'ignorance des choses divines, parce qu'on ne pouvoit se cacher qu'il n'eût exercé la même autorité dans la primitive Eglise. Et cette Eglise même, que devient-elle donc à l'école de ces réformateurs? Il faut bien encore nous résoudre à le répéter, puisqu'enfin l'excès de ces blasphêmes se tourne en preuve de la foi. Il faut bien vous le dire : pour nous rendre rebelles à l'autorité de Pierre et des Papes, ses successeurs, il a fallu en venir à nous dire que déjà l'antechrist étoit dans cette Eglise des apôtres; *antichristus jam ipso apostolorum tempore venerat.* (DOWNAHAM, tract. de Antichr. l. 2, c. 8.) Il a fallu nous dire qu'on le savoit certainement; que déjà, du temps des apôtres, l'antechrist opéroit ses mystères d'iniquité; *certò scimus antichristum mysterium iniquitatis tempore Pauli, operatum esse;* et que « c'est pour cela qu'il faut peu s'étonner de voir, dès le temps des apôtres, » dans les conciles, dans les pères et dans » l'histoire, des vestiges du Pape ». *Non mirum igitur si in conciliis, patribus, historiis, jam indè ab apostolorum temporibus Papae vestigia cernantur.* (MIDDLETON, Papistomastige, p. 193, edit. 1606.)

Lecteur catholique, loin de vous indi-

gner de ces blasphêmes, pourquoi ne pas bénir le Dieu qui les laisse couler de la plume des ennemis de votre foi? Comme vous, et peut-être bien plus que vous, mais dans un autre objet, ils ont étudié les monumens de cette Eglise primitive, les leçons, la conduite des apôtres et de ces saintes assemblées, où tout se prononçoit au nom du Saint-Esprit; *visum est Spiritui-Sancto et nobis.* (Act. apost. 15.) S'ils avoient vu ces monumens propices à leur opinion, comme ils seroient venus triomphans, insulter votre foi! comme ils vous auroient dit : « Voilà ce qu'ont cru » les apôtres, les premiers fidèles, et ce » Pierre même, chargé de confirmer ses » frères dans la foi! Comme ils auroient » conclu : croyez donc, comme cette Eglise » primitive, et comme nous! ». Au lieu de ce triomphe, quel langage! C'est l'antechrist, régnant depuis bien des siècles, et régnant en chef suprême sur le trône de Pierre, exerçant tout l'empire d'un souverain Pontife sur cette même Eglise, de laquelle il est pourtant écrit : *jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle!* C'est l'antechrist, exerçant déjà son empire sur le cœur des apôtres et de leur chef! Ah! quels aveux compris dans ce blasphême du désespoir! Il me dit qu'en croyant à la suprématie de Pierre, de son siége et de ses successeurs, je crois ce que

croyoient les apôtres, ce que croyoit l'Eglise primitive, ce que croyoit Pierre lui-même. Je m'empare de cet aveu; il fortifie, il console ma foi. Dans la bouche de l'ennemi, il vaut pour moi toute la tradition des saints.

Nouvelle preuve. Aveux sur la vérité de l'Eglise romaine.

Pour me fortifier de plus en plus dans cette foi de Pierre et des Pontifes romains ses successeurs, je voulois arracher aux ennemis de Rome, un aveu plus consolant encore. Je voulois leur demander : s'il est vrai que l'Eglise de Rome, cette Eglise de Pierre, depuis tant de siècles, gouvernée par des Papes, est celle de l'erreur, et de l'antechrist même; où fut donc avant vous cette Eglise de Jésus-Christ, qui devoit durer jusqu'à la fin des temps? Mais, je les ai vus prévenir eux-mêmes ces questions. Quel que fût ce prétendu empire de l'antechrist sur l'Eglise de Rome, je les ai entendus confesser eux-mêmes, que, malgré cet empire, cette Eglise de Rome, cette Eglise du Pape, n'en étoit pas moins restée pendant tant de siècles, et n'en étoit pas moins encore l'Eglise de Dieu; et ils m'ont dit eux-mêmes, qu'ainsi le prononçoient tous leurs docteurs. *Doctiores authores agnoscunt Ecclesiam romanam esse Dei Ecclesiam. — Judicio omnium eruditorum, et omnium Ecclesiarum reformatarum, in Papatu vera Ecclesia est.* (Baccar. in 4. concion. et 2.

quæst. serm. 3; Somi defens. c. 23.) Je les ai entendus se glorifier de n'avoir eux-mêmes d'autre Eglise, que celle de Rome, où étoient nés leurs pères. Eux-mêmes ils nous ont dit : « Pourquoi nous demander » où étoit notre Eglise avant l'auteur de » la réforme ? Elle étoit où elle est à pré- » sent. Insistez-vous, et voulez-vous savoir » plus précisément quelle Eglise nous en- » tendons par-là ? Nous répondons, cette » Eglise connue et visible, répandue par » toute la terre; cette Eglise où ont vécu, » et où sont morts nos ancêtres; dans la- » quelle Luther et les autres avoient reçu » le baptême, leur ordre, leur minis- » tère; » *in quâ Lutherus et reliqui baptismum et ordinem suum ac ministerium receperunt.* (Fieldus de Eccl. l. 3, c. 6.)

Je les ai entendus se faire un devoir de reconnoître « qu'étant dans cette Eglise de » Rome, nous étions dans l'Eglise, dans » la famille de Jésus-Christ; et se défendre » comme d'un vrai crime, de s'en être ja- » mais séparés, ou d'en avoir formé une » nouvelle ». *Romanenses de familiâ Jesu-Christi esse libenter agnoscimus. Dum autem nos reformamus, non nos ab illâ Ecclesiâ, uti sperandum est, segregamus. — Quasi verò quisquam sibi persuaderet Lutherum novam aliquam Ecclesiam constituisse.* (Covel. defens. Hook. art. 11, etc.)

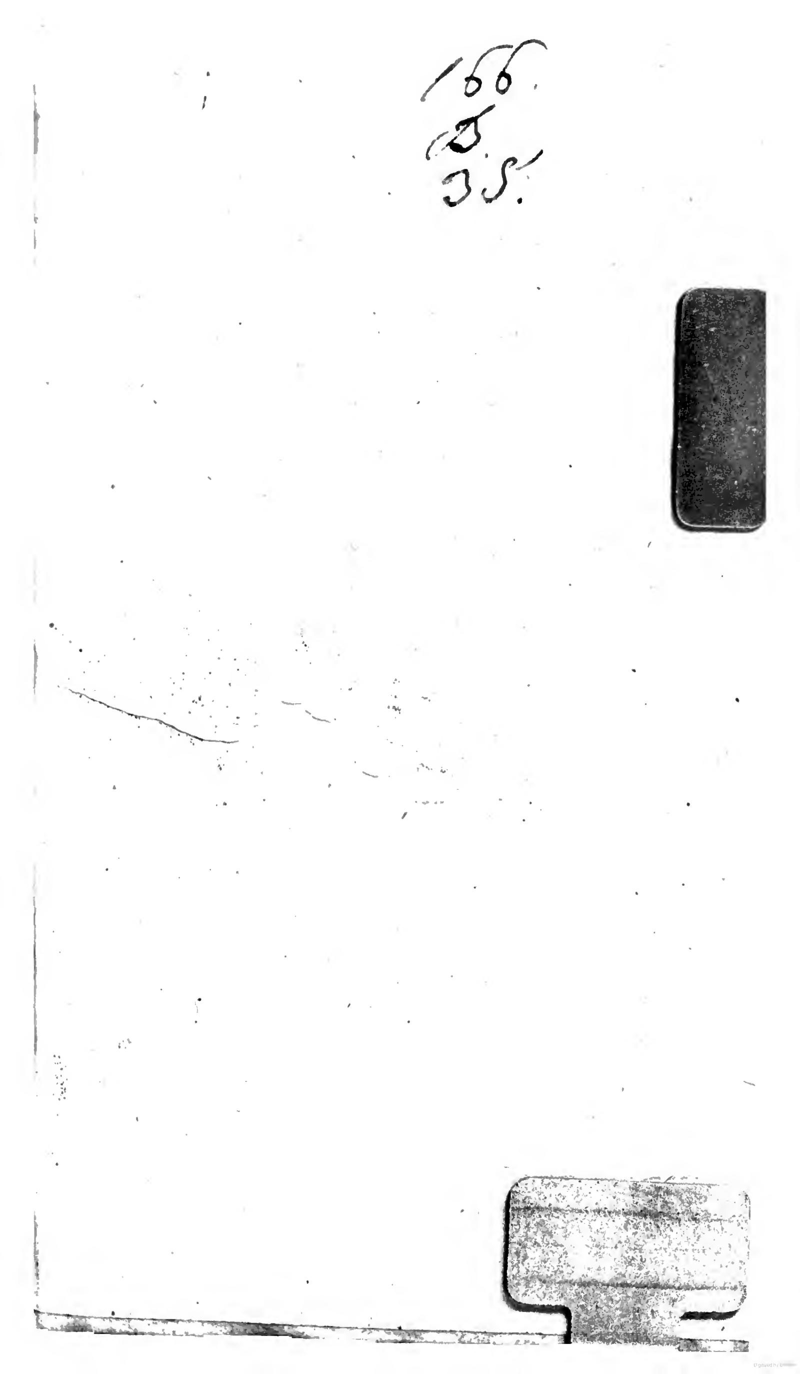
Ah ! plût à Dieu que nous pussions répondre aux hommes de qui nous tenons tous ces aveux : non, vous n'êtes point sortis de cette Eglise, que vous dites vous-mêmes l'asyle et le port du salut ! Vous confessez qu'elle est encore la nôtre ; vous croyez avec nous, dans la joie de votre ame, que « cette Eglise de Jésus-Christ, » n'a jamais cessé, ne cessera jamais d'exis- » ter ». *Credimus non sine magnâ animi exultatione, quod Christi Ecclesia hactenus duravit, nec peribit unquàm.* (WITAKER. cont. REINOLD. præf.) Ah ! que n'y êtes-vous encore avec nous, et comme nous, sous ce même pasteur, à qui notre Dieu confia le soin de toutes ses ouailles ! Nos frères, par les liens de la nature, que n'êtes-vous aussi réellement nos frères par les liens d'une même foi, sous le même représentant de notre Dieu, sous le même chef, sous le même gouvernement qu'il établit pour son Eglise !

Nous avons dû ces vœux dans tous les temps, à ces peuples que les révolutions religieuses ont enlevés à l'empire de Pierre et à son siége. Je les sens redoubler dans mon cœur ; je m'abandonne à la reconnoissance, quand je vois des docteurs, remplis d'ailleurs de tant de préventions contre les Papes, ajouter ainsi à ma confiance, et publier eux-mêmes, qu'avec toute ma soumission au Pape, je suis dans

cette Eglise, qui n'a pas cessé d'être, et qui ne cessera jamais d'être pour les vrais croyans, *la famille de Jésus-Christ, la véritable Eglise.*

C'étoit à cet aveu, que devoit nous conduire cette multitude de preuves que nous ont fournies les textes sacrés de l'Evangile, les témoignages d'une tradition, si constante, si unanime, sur l'autorité de Pierre et des pontifes héritiers de son siége. Mais je n'oublie point que dans cette multitude de preuves, je n'ai point fait entrer encore les leçons de notre Eglise gallicane. Qu'ils se trompent, ceux qui ont cru nous voir redouter ici, le rapprochement de sa doctrine, et de celle de tant d'autres Eglises! Pour mieux juger de nos motifs, attendez, je vous prie, qu'en vous mettant plus spécialement sous les yeux les oracles de cette Eglise gallicane, nous vous mettions aussi plus à portée de juger du rang qu'elle mérite dans la tradition générale, lorsqu'il s'agit des Pontifes romains.

Fin de la seconde Partie.


166.
35.

